

Le juste et l'inacceptable

Caroline Guibet Lafaye

▶ To cite this version:

Caroline Guibet Lafaye. Le juste et l'inacceptable. Presses Universitaires Paris Sorbonne, 290 p., 2012, L'intelligence du social, 978-2-84050-863-2. hal-00704863

HAL Id: hal-00704863 https://hal.science/hal-00704863v1

Submitted on 24 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE JUSTE ET L'INACCEPTABLE.

LES SENTIMENTS D'INJUSTICE CONTEMPORAINS ET LEURS RAISONS.

Caroline GUIBET LAFAYE

¹ Publié aux Presses Universitaires Paris Sorbonne, 2012.

À L.G.C.C.J.

INTRODUCTION1

Qu'est-ce qui, aujourd'hui, est jugé juste, injuste ou inacceptable? Les sentiments d'injustice ont été explorés, par la sociologie notamment, au sein d'univers particuliers tels que la sphère du travail (Dubet, 2006), le travail salarié (Baudelot et Gollac, 2003; Thireau et Hua, 2001), l'entreprise (Monin et al., 2005; Aebischer et al., 2005; Le Flanchec, 2006; Nadisic et Steiner, 2010), plus généralement, le monde professionnel (Trotzier, 2006), la santé (Emane, 2008), l'école (Lentillon-Kaestner, 2008 ; Mabilon-Bonfils, 2007) ou comme émanant de groupes sociaux spécifiquement identifiés (Cortéséro, 2010; Parodi, 2010). Une alternative à cette approche fragmentée des sentiments d'injustice a été proposée par la théorie critique et les courants les plus récents de l'école de Francfort. Cette dernière approche se détourne résolument d'une interprétation du sentiment d'injustice, nourri par des perceptions de la justice, dans ces sphères spécifiques ou dans des mondes sociaux déterminés (Walzer, 1983; Boltanski et Thévenot, 1991). A. Honneth (2006) envisage ces sentiments de façon normative et transversale, considérant que les interrelations sociales spécifiques, qui se jouent dans les domaines de la famille, au sein de l'espace public et politique, comme du travail (i.e. respectivement de l'amour, du droit, de la reconnaissance des compétences sociales), ne correspondent pas à des mondes sociaux ni à des institutions particulières. Les attentes de

¹ Ce travail n'aurait pu être mené à bien sans le concours et le soutien des membres du Centre Maurice Halbwachs et en particulier de l'équipe Greco. Mes remerciements vont en particulier à Annick Kieffer, Lise Mounier, Michel Forsé, Benoît Tudoux, Cyril Jayet qui ont su m'encourager, m'aider et me soutenir dans les moments de doute que comporte tout travail de recherche. Ma gratitude s'exprime également à l'égard de Pierre Demeulenaere, qui a accompagné cette réflexion, de Simone Bateman, François Dubet, Olivier Galland pour leur lecture attentive de la première version de cette recherche ainsi que pour leurs critiques. Ma reconnaissance va également à Emmanuel Picavet pour ses suggestions et conseils, toujours pertinents et bienvenus. Je salue en outre le travail accompli par les enquêteurs qui ont mené les entretiens de l'enquête *PISJ* et en particulier Alexandra Frenod, pour le temps consacré à nos discussions à leur sujet.

reconnaissance, qu'A. Honneth place au cœur de son interprétation du sentiment de justice, quoiqu'adressées à chacune de ces sphères les outrepassent. La déception d'attentes normatives, dont la satisfaction est jugée indispensable au maintien de son identité, par un individu ou par un groupe, se condense dans une expérience morale du mépris qui motivera (chez ces derniers) des revendications, visant à conquérir les conditions sociales nécessaires au maintien d'un rapport positif à soi. Dans ce cadre, « la notion de "sentiment d'injustice" vise à signaler que la morale sociale des groupes opprimés ne comporte pas de représentations abstraites d'un ordre moral général, ni de projections d'une société parfaite, mais une sensibilité exacerbée aux atteintes contre des revendications morales jugées légitimes » (Honneth, 2006, p. 208).

Cette interprétation tend à décrire toute revendication de justice distributive en termes de reconnaissance, au motif que toutes les revendications de justice sont liées à des situations d'injustice qui renverraient elles-mêmes à des dénis de reconnaissance. Elle a pour conséquence d'effacer les problématiques de justice distributive, laissant à la fois supposer que ces questions, dans nos sociétés, seraient résolues et que les sentiments d'injustice se ramènent tous, en dernière analyse, à des formes de mépris social ou d'absence de reconnaissance et, de façon générale, au non respect des « conditions normatives de l'interaction sociale ». Or cette perspective occulte la possible émergence de revendications de justice, en l'occurrence de justice distributive, nourries par l'évolution sociohistorique et qui déborderaient ce cadre interprétatif. Des revendications en termes d'opportunités de choix, influencées par les modes de vie contemporains, pourraient certes être saisies dans les termes d'une absence de reconnaissance. Cependant le fort degré de généralité des thèses honnethiennes dissout systématiquement la singularité normative et qualitative des sentiments d'injustice, s'exprimant dans un tel contexte. Ces thèses masquent la nature des principes de justice distributive convoqués ainsi que les formes spécifiques des sentiments d'injustice exprimés.

Le rôle qu'A. Honneth confère à l'incidence de la position objective sur les jugements de justice est relayé par la sociologie et la psychosociologie. Du côté de la première discipline, certains courants de la psychologie sociale soulignent que la psychologie des groupes dominés se distingue de celle des groupes dominants (Lorenzi-Cioldi, 2002), au motif que les logiques de formation des opinions ne sont pas toujours identiques pour les groupes dominants et les groupes dominés. L'hypothèse d'une asymétrie idéologique s'appuie sur deux théories, celle

¹ Sur la notion d'objectivité positionnelle (positional objectivity), voir Sen (1993). La perspective de l'objectivité positionnelle considère que les observations, les croyances et les décisions dépendent de faits positionnels propres – ou relatifs – à la personne qui juge (Sen, 1993, p. 145).

de la dominance sociale et celle de la justification du système. La première, portée par Sidanius et Pratto (1999), privilégie le rôle des positions sociales respectives, dans la légitimation des inégalités sociales. Elle dégage certaines des raisons expliquant que la stratification sociale est perçue comme légitime même par ceux qu'elle désavantage (voir Della Fave 1974, 1986; Ritzman, Tomaskovic-Devey, 1992)\frac{1}{2}. Elle suggère par exemple que les individus en viennent à croire qu'ils méritent ce qu'ils reçoivent (ou obtiennent) et qu'ils reçoivent ce qu'ils méritent (Della Fave, 1980; Lerner, 1975; Lerner et Lerner, 1981). La théorie de la dominance sociale prédit, d'une part, une tendance des dominants à préserver leurs privilèges (ou leurs intérêts), en refusant des politiques qui redistribueraient les ressources sur un mode plus égalitaire et, d'autre part, une tendance de la part des groupes dominés à défendre leurs intérêts, les conduisant inexorablement à soutenir les politiques redistributives.

Dans des sociétés structurées par ces oppositions de classes, les positions dans la hiérarchie sociale – exposant les individus à des expériences hétérogènes – sont appréhendées comme des prédicteurs évidents des sentiments d'injustice (Sherif, 1967) et comme les raisons ultimes d'interprétations différenciées de la régulation des rapports sociaux. On anticipe alors que les groupes, situés en haut de la hiérarchie sociale, s'opposent à des mesures corrigeant les inégalités, pour préserver des privilèges dont ces groupes estiment que leurs rivaux les menacent (Bobo et Hutchings, 1996). En revanche, les groupes victimes d'oppression chercheraient à contrer les rapports de domination, en soutenant des mesures qui limitent le cumul des pouvoirs et des ressources des groupes dominants et qui favorisent une distribution plus égalitaire des ressources. Dans cette confrontation des intérêts collectifs des groupes, chacun soutiendrait des politiques économiques lui permettant de défendre ses propres intérêts. L'hypothèse d'une « asymétrie idéologique » suppose donc que la relation entre des idéologies légitimatrices et le soutien à des politiques de domination est d'autant plus forte que l'on monte dans la hiérarchie sociale (Sidanius et Pratto, 1999).

La théorie de la justification du système (Jost et Banaji, 1994; Jost, Banaji et Nosek, 2004) prédit, en revanche, un effet inverse, en s'appuyant sur des aspects psychologiques et cognitifs: les groupes dominés auraient tendance à légitimer l'ordre social inégalitaire parce qu'ils trouveraient ainsi un moyen de donner sens à la domination. Cette tendance expliquerait la légitimité dont jouit, auprès des populations des sociétés industrialisées, un

¹ Le présupposé sur lequel repose cette théorie est alors celui d'une « fausse conscience » des classes exploitées. L'hypothèse de la hiérarchie sociale, fondée sur des groupes dominants, a néanmoins fait l'objet de nombreuses critiques comme celles d'Abercombie et Turner (1978), d'Abercombie, Hill et Turner (1980), récusant que l'idéologie dominante soit à ce point enracinée dans la société.

système économique par ailleurs producteur d'inégalités injustifiables (Bihr et Pfefferkorn, 1999). Certains membres des groupes dominés adhèreraient à des croyances qui légitiment le système, en attribuant leur position défavorable à des défaillances individuelles ou à des caractéristiques de leur groupe d'appartenance plutôt qu'au système en tant que tel (Jost et al., 2004). Cette rationalisation de la position dominée a pour fonction, non pas seulement d'induire une légitimation du système, mais également de rendre psychologiquement vivable une position de domination sociale subie. Ces théories (Della Fave, 1980; Stolte, 1983) suggèrent qu'il est possible de prédire la façon dont des facteurs sociaux structurels influencent, d'une part, les évaluations, par les individus, de leur propre valeur sociale – c'est-à-dire à la fois des lots qu'ils ont reçus dans la vie mais également la valeur réfléchie (reflective value) de leurs positions – ainsi que, d'autre part, les raisons pour lesquelles ils acceptent comme justes certaines positions socioéconomiques.

Du côté sociologique, la sociologie expérimentale a montré que les personnes qui bénéficient d'une situation relativement avantagée jugent que leur situation est juste, alors que celles qui sont dans une situation désavantagée tendent à davantage s'interroger sur la justice et l'équité de leurs rétributions (Robinson et Bell, 1978; Form et Rytina, 1969; Shepelak, 1987; Benson, 1992). Le niveau socioéconomique auquel les individus se situent aurait par conséquent une incidence sur les évaluations individuelles de la justice et de l'injustice d'un état du monde et sur les comportements (Shepelak, 1987, p. 499). Peut-on établir, hors de tout contexte expérimental, que tel demeure aujourd'hui le cas ?

L'interprétation honnethienne de l'élaboration des conceptions individuelles de la justice le suggère. Honneth étend toutefois l'analyse de l'incidence des positions sociales, non pas seulement au contenu des conceptions du juste des groupes sociaux ainsi opposés, mais aussi à la forme prise par ces interprétations du juste. Honneth juge en effet que les conceptions de la justice des couches opprimées sont implicitement contenues dans des sentiments d'injustice typiques plutôt qu'elles ne sont formulées dans des principes axiologiques explicitement formulés (Honneth, 2006, p. 212).

Les thèses d'A. Honneth suggèrent une répartition sociale de la formulation des conceptions de la justice et de l'appréhension du juste qui s'exprimerait, chez les individus les plus favorisés, de façon conceptuelle, abstraite et distanciée et chez ceux qui le sont moins de façon affective, faiblement discursive et immédiate (voir Honneth, 2006, p. 216-217). Les positions sociales seraient à la fois déterminantes de la nature du juste (*i.e.* de son interprétation) et de la forme (ou de la rhétorique) dans laquelle il est exprimé, c'est-à-dire

conformément à un système positif de principes de justice ou bien, en creux, dans des sentiments d'injustice.

Notre ambition sera, en référence à ce cadre théorique, à la fois d'interroger et de discuter ces conclusions, en déterminant l'influence, dans la société française contemporaine, de la position sociale sur le jugement de justice et sur les sentiments d'injustice. Les sentiments d'injustice varient-ils selon qu'ils émergent dans tel groupe social plutôt que dans tel autre? Les individus les plus favorisés socialement n'expriment-ils aucun sentiment d'injustice ? Les individus les moins favorisés socialement sont-ils ceux qui éprouvent et formulent le plus de sentiments d'injustice? La microjustice a-t-elle un effet sur la macrojustice? Plus fondamentalement, les sentiments d'injustice sont-ils l'expression subjective de conceptions de la justice préexistantes ou bien les conceptions de la justice ne sont-elles que l'élaboration subjective de sentiments d'injustice, suscités par des situations individuelles, éprouvées douloureusement, ou encore par des situations qui ont choqué les individus mais dont ils n'ont pas directement fait les frais? Les sentiments d'injustice individuellement formulés s'ancrentils dans des conceptions du monde et des conceptions de la justice précises, définies voire explicites? Les sentiments d'injustice éprouvés par nos concitoyens expriment-ils des revendications spécifiques et propres au contexte sociopolitique contemporain? Peut-on y déceler des attentes caractérisées, en matière de justice sociale et de justice distributive, ou s'épuisent-ils systématiquement dans l'expression de la frustration d'attentes de reconnaissance?

Le jugement de justice et les sentiments d'injustice peuvent être déterminés ou influencés par le positionnement politique, la position sociale, l'expérience personnelle. Dans ce qui suit, il s'agira, en particulier, de préciser dans quelle mesure le fait de bénéficier d'une position sociale (dés)avantagée influe sur le jugement de justice et les sentiments d'injustice. Si cette inscription sociale n'est pas entièrement déterminante des positions normatives endossées, on peut alors formuler l'hypothèse qu'existent des invariants du jugement de justice, indépendants des positions sociales individuelles.

Si l'inscription sociale ne rend pas compte, à elle seule, des positions normatives individuelles comment s'explique, dans ce cas, que les individus endossent tel ou tel principe de justice? Quelles sont les raisons permettant de comprendre que les personnes assument telle logique plutôt que telle autre? Ces dispositions s'expliquent-elles par des ententes communes autour de principes de justice largement partagés (Forsé et Parodi, 2004, 2006)? Ces préférences sont-elles l'effet de l'expérience personnelle, dans d'autres domaines de l'existence ou des parcours individuels, tels les parcours de mobilité sociale? Quelle est

l'origine des conceptions de la justice que portent (ou défendent) les individus ? Sont-elles le fruit de leur expérience personnelle (voire de leurs malheurs personnels) ou bien peut-on identifier une certaine déconnexion voire une indépendance entre ces idées du juste et les parcours individuels de vie ?

La tradition sociologique, généralement envisagée, considèrera que l'acteur social a tendance à endosser les jugements de valeur caractéristiques de son milieu social ou encore que le jugement normatif « X est bon » s'explique par le fait que tel individu ou tel groupe endosse plutôt telle représentation sociale que telle autre. Les effets de socialisation sont alors désignés comme des motifs explicatifs privilégiés des croyances et de l'agir. À l'inverse, une perspective universaliste tiendra ferme que ce qui est ressenti comme juste ou injuste par un individu le sera également par un autre sujet social, occupant une place distincte dans la société et ayant des goûts et des intérêts distincts. Les sentiments de justice et d'injustice sont alors appréhendés comme indépendants de la situation sociale du sujet. Dans un modèle compréhensif (Boudon, 1995) enfin, l'acteur social endosse un jugement de valeur parce qu'il fait sens pour lui. « Comprendre » une croyance normative ou positive consiste à en retrouver le sens, c'est-à-dire à reconstruire les raisons d'y souscrire.

Notre analyse portant avant tout sur des appréciations axiologiques, nous montrerons que ces évaluations se fondent sur des raisons et ne résultent pas exclusivement d'affects, de traditions ni ne sont des effets mécaniques de la socialisation. Les jugements de justice émanent à la fois d'une source affective et d'une source rationnelle, ces deux dimensions se conjoignant dans leur formulation. Dans la mesure où les jugements moraux et une large part des jugements axiologiques - certains jugements de goût faisant exception - ont vocation à pouvoir être publiquement défendus par des argumentaires acceptables, c'est-à-dire sont partageables intersubjectivement et communicables, la reconstruction des raisons les soustendant constitue une démarche pertinente et légitime. Comme pour le jugement esthétique pur décrit par Kant (1790), le jugement axiologique est normalement accompagné, dans l'esprit du sujet, du sentiment qu'il est objectivement fondé. Ce sentiment de validité peut être aussi net dans le cas d'un jugement de valeur que dans celui d'un jugement de fait. La formulation impersonnelle du jugement normatif, selon la modalité « c'est bien », plutôt que l'emploi d'une formule personnelle, du type « je crois que cela est bien », témoigne de ce qu'il ne peut prétendre à la validité et à la possibilité d'être partagé que si le jugement est perçu, comme fondé sur des raisons dont un individu quelconque pourrait reconnaître la validité.

Les raisons immanentes aux jugements normatifs et aux jugements de justice sont issues plus ou moins directement d'un entrelacs de principes, d'évidences empiriques, logiques ou morales, dont certains sont universels, tandis que d'autres sont indexés sur le contexte (Bar-Hillel, 1954). Ces jugements ne résultent pas exclusivement ni le plus souvent de l'application de principes généraux à des cas concrets. Les jugements de valeur contextualisés ne sont pas seulement fondés sur des règles (universelles) mais aussi sur des systèmes de raisons, où se mêlent des énoncés de fait et des principes universels, des énoncés universels et des énoncés contextualisés (voir Boudon, 1995, p. 194)¹. Les sentiments moraux et, en particulier, les sentiments d'injustice se présentent également comme des énoncés partageables. Ces derniers expriment souvent de l'indignation. De vifs sentiments accompagnent les jugements axiologiques de justice. Pas plus que les sentiments de justice ne résultent de l'application mécanique de principes généraux, le jugement moral n'émane systématiquement de sentiments ou d'affects. Des raisons sous-tendent ces sentiments, y compris lorsqu'ils sont intensément éprouvés (voir Boudon, 1995, p. 221)². La causalité s'établit, s'agissant des sentiments moraux, des raisons aux affects et non l'inverse (Boudon, 1995, p. 169). Comprendre l'émergence de sentiments moraux consiste alors à reconstruire les systèmes de raisons qui les fondent et les motivent.

La possibilité même de comprendre les raisons d'acteurs sociaux, appartenant à des environnements variables, implique que ces raisons aient quelque chose d'universel, bien qu'elles se manifestent dans des contextes particuliers et selon des modalités particulières. On qualifiera de « transculturelles », de « transcontextuelles » ou de « transsubjectives » les raisons que le sujet se donne et qui justifient ses sentiments pour indiquer que, si elles ne sont pas démontrables *more geometrico*, elles ont un caractère contraignant, qui tient à la nature des choses (Boudon, 1995, p. 241). Ces raisons ne sont pas objectives à strictement parler ni purement subjectives mais sont douées d'« une capacité à être endossées par un ensemble de personnes » (Boudon, 1995) et largement perçues comme convaincantes. L'objectivité de ces raisons, au sens d'une validité transsubjective, explique que d'autres individus endosseraient la même réaction que celui qui exprime les jugements qui en sont l'émanation. Bien que les jugements normatifs soient fondés sur des raisons, celles-ci se présentent de façon intuitive plutôt que conscientes pour celui qui les formule. Elles demeurent métaconscientes³.

¹ Or le modèle cognitiviste permet d'articuler les dimensions de l'universel et du contextuel se conjoignant dans les jugements normatifs.

² Boudon suggère même qu'« un sentiment moral apparaît comme d'autant plus intense affectivement qu'il est fondé sur des raisons plus solides » (Boudon, 1995, p. 240).

³ Boudon (1995, p. 247-248) signale effectivement, à la suite de Weber, que les raisons qui fondent les sentiments moraux des acteurs sociaux « doivent être reconstruites plutôt que tirées de l'observation, voire de l'introspection » car « elles se présentent le plus souvent comme métaconscientes plutôt que conscientes ».

Pour mener cette analyse des jugements de justice et des sentiments d'injustice, dans leur singularité normative et théorique, ainsi qu'empiriquement, dans leurs expressions contemporaines, nous déploierons, dans un premier temps, une théorie innovante du jugement de justice et du jugement moral, dans le domaine de la justice sociale (chap. 1), visant à reconsidérer l'articulation des strates du normatif et de l'empirique, dans l'expression des sentiments d'injustice aussi bien que dans l'élaboration des conceptions de la justice. Une théorie renouvelée du jugement est en effet nécessaire pour aborder ces sentiments et ces appréciations normatives. Le jugement de justice est un jugement qui a la propriété de pouvoir se formuler à la fois de façon déterminante et de façon réfléchissante. Dès lors, se pose la question de savoir ce qui explique, dans la situation de parole où il surgit, qu'il s'exprime dans une forme plutôt que dans l'autre. Est-ce la distance dans laquelle l'individu se tient par rapport à la situation au sujet de laquelle il se prononce? Dans quels cas le jugement de justice se fonde-t-il sur des principes abstraits de justice et se déploie alors comme un jugement déterminant? Les mêmes principes de justice sont-ils mis en œuvre, selon que le jugement se prononce dans le cadre d'une analyse et d'une critique macro- ou microsociales ? Dans quelles configurations le jugement de justice est-il simplement, si c'est le cas, motivé par un sentiment d'injustice? Cette dichotomie tient-elle à l'implication individuelle dans les situations évoquées ? Doit-on penser que plus l'individu est concerné par les situations envisagées, plus il aura tendance à formuler -lorsque c'est le cas - des jugements d'injustice de type réfléchissant?

L'élucidation de ces interrogations suppose de reconsidérer la nature et la structure même du jugement de justice mais également l'influence possible de l'expérience personnelle sur son déploiement et sa formulation (chap. 2). Quels sont les déterminants fondamentaux du jugement de justice ? S'agit-il des positions sociales, des convictions morales ou des croyances politiques ? Quelle est l'incidence de celles-ci et de ces dernières sur l'expression ou la formulation des jugements de justice ? La réponse à ces interrogations résumera l'apport de notre analyse aux conclusions que la sociologie et la psychologie sociale ont antérieurement avancées dans le domaine. La spécificité du jugement de justice pourrait bien être double, sa variabilité dépendant à la fois de son objet et de l'objectivité positionnelle depuis laquelle il se trouve formulé. Ainsi le fait de juger des inégalités de santé plutôt que de patrimoine explique une part de la variance, mais une autre part de celle-ci peut être saisie à partir des facteurs subjectifs (position sociale, positionnement politique, sexe, etc.). Certaines de nos observations, croyances et actions dépendent de cette « objectivité positionnelle », i.e. de positions objectives, jouant un rôle central dans notre savoir et dans notre raisonnement pratique (voir

Sen, 1993, p. 126). Le champ de cette influence peut être cerné sans nécessairement postuler, dans une perspective radicalement déterministe, que les observations de n'importe quelle personne et ses croyances s'expliquent par une spécification appropriée de paramètres positionnels, qui influencent son ou ses observations, ses compréhensions et interprétations des faits puisque des paramètres subjectifs pèsent aussi inévitablement sur les observations et les croyances individuelles.

Pour préciser les formes de l'incidence possible de la position et de l'expérience personnelles sur le jugement de justice, nous exploiterons le matériau empirique, offert par une enquête qualitative menée durant l'année 2010 et le début de l'année 2011. Elle permettra de préciser l'effet des positions sociales sur la formulation des sentiments d'injustice ainsi que sur les logiques d'appréciation (par exemple empathique vs. volontariste) de la dynamique des inégalités. Ces sentiments sont-ils l'effet de positions sociales particulières ou bien sont-ils le produit et l'expression de positionnements politiques, indiquant une cohérence globale des représentations et l'adoption de visions compréhensives du monde ?

L'analyse des jugements de justice et des sentiments d'injustice permettra de cerner l'extension du jugement de justice comme de ses limites, et de comprendre ce qui, aujourd'hui, est estimé juste et injuste (chap. 3). Dans quelles conditions et pourquoi le jugement de justice bascule-t-il dans le jugement d'injustice ? L'analyse de l'acceptabilité des inégalités répondra à la question du « pourquoi » du jugement d'injustice et de son éventuelle détermination sociale : y a-t-il une influence des positions sociales et des positions de désavantage social sur ce qui est jugé juste et injuste ? Y a-t-il, a contrario, une conception partagée ou commune du juste, indépendante de ces différences sociales, tout comme existent des éléments de consensus et des formes de raisonnement transversales aux jugements sur le politique (Lascoumes et Bezes, 2009, p. 142) ? Notre analyse conduira à une description de sentiments d'injustice typiques, s'ordonnant autour de trois classes spécifiques.

¹ Le volet qualitatif de l'enquête *Perception des Inégalités et Sentiments de Justice (PISJ*) a été conduit, pour l'essentiel, durant l'année 2010 et le début de l'année 2011. L'enquête *PISJ*, dont le financement a été accordé par l'Institut de France (Fondation Simone et Cino Del Duca) à l'Académie des Sciences Morales et Politiques et qui a été coordonnée scientifiquement par O. Galland et M. Forsé, comportait un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le terrain de l'enquête quantitative s'est déroulé de septembre à octobre 2009 auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Cette enquête a notamment permis d'interroger les individus sur une série d'inégalités, sur la perception de leur intensité et d'appréhender leur opinion sur l'acceptabilité de ces inégalités. Maxime Parodi (OFCE) et moi-même avons orchestré la phase qualitative de ce programme. Cinquante-et-un entretiens ont été réalisés dans cinq zones géographiques françaises : les régions de Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris. Ils ont été enregistrés et retranscrits intégralement pour ensuite être soumis à une analyse classique de contenu ainsi qu'à une analyse textuelle à l'aide du logiciel Alceste. Voir en annexe 2 la liste des enquêtés ainsi que les extraits du guide d'entretien, exploité dans ce travail.

Pour reconstruire les raisons qui fondent les sentiments moraux des acteurs sociaux, nous accorderons en particulier une attention spécifique aux phénomènes d'attributions sociales des causes, ainsi qu'aux processus de hiérarchisation et de sélection des unités placées en comparaison (chap. 4). Émergeront alors les logiques interprétatives déployées par les individus pour rendre raison, interpréter et donner sens aux situations d'inégalités et aux questions (re)distributives complexes sur lesquelles ils sont interrogés. Adoptant des ambitions similaires, certains auteurs partent de l'hypothèse selon laquelle les individus agissent souvent comme des « scientifiques naïfs » (Kelley, 1967) qui forment et testent des hypothèses concernant l'étendue et le degré auxquels les inégalités, dans la distribution des rétributions de base, adviennent le plus fréquemment. Stolte (1983) considère, par exemple, que le sens de l'inégalité est falsifié dans le « creuset de l'interaction quotidienne » (voir aussi Stryker et Gottlieb, 1981, p. 438; Stryker, 1980). Notre perspective consistera plutôt à montrer que les sentiments de justice et les jugements moraux relatifs aux inégalités et à la justice sociale, pour autant qu'ils nourrissent des prétentions normatives, se formulent comme des jugements moraux, potentiellement acceptables par des personnes ne partageant ni la même situation sociale ni la même situation professionnelle que le locuteur.

Notre ambition de mise en évidence des raisons, expliquant et justifiant les sentiments d'injustice, permettra donc à la fois de reconstruire des conceptions de la justice typiques et d'expliquer le sentiment d'objectivité morale qui accompagne, le plus souvent, l'expression de ces sentiments d'injustice. L'une des orientations du jugement moral – tout comme du jugement esthétique – est en effet de rechercher l'accord et de susciter la convergence de vues. D'autres nous ont précédés méthodologiquement sur cette voie, en suggérant que l'explication des points de vue moraux ordinaires réside dans la mise en évidence de systèmes de raisons, mais sans explorer la perception des inégalités ni les sentiments d'injustice.

La détermination des raisons pour lesquelles une situation est jugée juste ou injuste conduira à la mise en lumière des formes contemporaines du sentiment d'injustice, dont nous montrerons qu'elles ne s'épuisent ni dans l'expression de la frustration relative ni dans celle du mépris social (chap. 5). Nous soulignerons ainsi le rôle joué, dans l'expression des sentiments d'injustice, par la perception d'une contamination des inégalités d'une sphère de la justice à une autre ainsi que par l'appréhension critique du déterminisme social. Ce dernier est en effet saisi comme une injustice fondamentale qui permet d'interroger l'interprétation sociale commune de la justice des dotations individuelles initiales. La place et le rôle des sentiments d'injustice, dans les jugements de justice et l'élaboration des conceptions du juste, se dessineront ainsi avec davantage de précision. Ces analyses mettront au jour les médiations,

négligées par la théorie honnethienne de la reconnaissance, conduisant du sentiment d'injustice aux revendications de reconnaissance. L'élucidation de la variabilité des sentiments d'injustice, selon les positions sociales, et la mise en évidence d'invariants, au sein de ces sentiments et jugements, permettront de discuter l'hypothèse d'un sens commun et *a priori* du juste. À l'issue de ces analyses, il sera possible de décrire ces « compréhensions communes » (Elster, 1995, p. 87; Kellerhals, 2003) ou ententes partagées, porteuses d'attentes relatives à la justice distributive, dans les conceptions contemporaines du juste, et structurant aujourd'hui les positions normatives sur la scène sociale.

CHAPITRE 1

THEORIE DU JUGEMENT MORAL DE JUSTICE

Parmi les jugements de justice et les sentiments d'injustice, certains s'expriment de façon isolée, d'autres peuvent être bien connus et largement partagés, d'autres sentiments d'injustice enfin sont seulement ressentis sans être exprimés. L'agent prononçant le jugement peut être extérieur à la situation évaluée ou concerné personnellement par celle-ci. Dans ce dernier cas, on peut considérer que le jugement est situé et faire l'hypothèse que la position – l'objectivité positionnelle – à partir de laquelle l'individu s'exprime est susceptible d'influencer son jugement.

Ce type de jugement se prononce sur une distribution de biens et se déploie dans les formes de l'approbation ou de la désapprobation. Dans le premier cas, s'exprimeront plutôt des formes d'acceptation voire de légitimation de l'état du monde envisagé, dans le second cas, des sentiments d'injustice ou un jugement neutre. Dans chaque cas toutefois, le jugement de justice résulte de mécanismes cognitifs et de raisonnements caractérisés qui procèdent à une sélection d'aspects, jugés pertinents des situations envisagées, ou exploitent de façon privilégiée des fragments d'information les concernant. Or l'acceptabilité d'états de fait ou d'actions est motivée par des principes moraux, appliqués à ce que les individus savent ou croient savoir de l'action ou de la situation en question (Coenen-Huther, 2001, p. 250). Ces jugements résultent donc à la fois d'évaluations normatives et de processus cognitifs spécifiques.

Pour chacune des dimensions précédemment décrites, on peut faire l'hypothèse, puisque le jugement de justice émane d'une « objectivité positionnelle » et concerne un état du monde socialement pertinent, que l'inscription individuelle dans un état social donné peut l'influencer. Se pose alors la question de l'élaboration de ce jugement et, en particulier, de l'articulation, au sein du jugement moral, des références axiologiques et des sentiments moraux. Y a-t-il une primauté des principes de justice sur la formulation des sentiments d'injustice ou bien ceux-ci sont-ils la source première à laquelle se nourrissent les jugements d'injustice ? Le jugement de justice est-il le produit de sentiments moraux ou l'expression de convictions normatives ? Y a-t-il des fondements normatifs aux sentiments d'injustice et quels sont-ils alors ?

En philosophie (Honneth, 2006) comme en sociologie, en particulier lorsque les théories (Jasso, 1980) suggèrent que les individus considèrent ce que les autres pensent être juste, quand ils formulent des jugements de justice, l'hypothèse d'un ancrage empirique des jugements de justice a prévalu¹. Pourtant l'ensemble des jugements d'injustice et des sentiments de justice ne peut s'expliquer à partir d'une interprétation empiriste de ceux-là. Y compris lorsqu'ils sont recueillis dans leur expression la plus immédiate, en particulier dans le cadre d'entretiens semi-directifs, ces jugements présentent une dimension irréductible à l'empirique. Une interprétation appropriée de ces jugements, aussi bien dans leur déploiement normatif que dans leur articulation aux sphères de l'expérience, c'est-à-dire dans leur complexité et leur diversité (recouvrant aussi bien le vécu individuel que la variété des sphères de la justice), ne peut émerger qu'à condition de déployer une théorie complexe du jugement de justice.

La prise en considération de données empiriques est ici requise pour saisir la variété des modalités d'articulation des strates du normatif et du réel, dans l'expression des jugements de justice mais aussi des sentiments d'injustice. Cette complexité demeure inaperçue à une approche s'abstrayant de cette expérience. Le détour par l'empirique est en outre requis dans la mesure où le jugement de justice porte, non pas simplement sur le devoir être, mais également sur l'être. Le point d'appui empirique à partir duquel cette analyse sera menée et les interrogations théoriques, précédemment soulevées, seront envisagées est donné par l'enquête, à la fois quantitative et qualitative, *Perception des Inégalités et Sentiments de Justice (PISJ*). Ce fil directeur permettra de mettre en évidence une propriété caractéristique du jugement de justice, lequel s'exprime aussi bien comme un jugement de type réfléchissant, nourri par des

¹ Certaines positions comme celle de Forsé et Parodi (2010) y faisant exception.

idées intuitives de la justice, que comme un jugement déterminant, motivé par la référence à un concept et à des principes de justice.

<IT1> LE JUGEMENT DE JUSTICE: JUGEMENT REFLECHISSANT OU JUGEMENT DETERMINANT?

<IT2> « Normes utopiques » et « normes existentielles »

Le jugement de justice convoque des principes concernant la nature et l'origine desquelles la littérature demeure divisée : s'agit-il de principes abstraits de justice, universellement partagés ou bien de « normes existentielles », i.e. de normes effectivement adoptées et présidant à l'interaction sociale actuelle, en l'occurrence celle de la société française contemporaine. Le modèle de la « valeur du statut » (status value), développé par Berger et al. (1972), suggère que les individus s'appuient, dans leurs jugements, davantage sur des normes existentielles que sur des normes utopiques ou sur des principes abstraits de justice, lorsqu'ils définissent ce qu'ils peuvent légitimement espérer en matière de rétribution sociale. De même, Shepelak et Alwin (1986) ont voulu déterminer si l'évaluation de la justice ou de l'injustice de son propre sort dépendait de comparaisons, fondées sur une connaissance relativement précise de la distribution des revenus, dans un pays donné, ou si les individus recouraient plutôt à des critères idéaux, traduisant une sorte de norme théorique, abstraite et non pas seulement un écart à l'égard de la situation d'autrui.

Pourtant, l'engagement – y compris seulement discursif – dans la critique sociale met en œuvre des principes abstraits de justice, dont ceux qui les convoquent ne perçoivent précisément pas l'actualisation dans l'état du monde sur lequel ils se prononcent – ainsi qu'une étude de sociologie empirique peut le montrer. Lorsque la gratification du mérite, dans la sphère du travail salarié, est par exemple envisagée, une hiérarchisation précise des critères en fonction desquels il doit être apprécié se dessine. Des différences entre les rémunérations sont estimées justes, lorsqu'elles tiennent compte, par ordre de priorité, des efforts, des résultats obtenus dans le travail, des talents individuels et enfin des diplômes (Guibet Lafaye, 2011a). Or les individus interrogés, dans l'enquête statistique *PISJ*, déplorent que ces mêmes critères soient aujourd'hui ignorés. Ils ne retrouvent pas, dans la réalité française contemporaine, lorsqu'il est question du mérite, les normes de justice auxquelles ils sont attachés dans l'idéal. Dans ce domaine, les attentes normatives individuelles ne sont donc pas façonnées par ce qui est le cas aujourd'hui en France. Une première hypothèse, dont les

travaux de B. Wegener (1991) se font l'écho, peut donc être formulée : les jugements de macrojustice, en particulier et à la différence des jugements de microjustice, pourraient être guidés par des croyances politiques et idéologiques et seraient fondés sur des normes « utopiques » plutôt qu'« existentielles » ou « existantes » de justice (Jasso et Rossi, 1977). Considérer que les jugements normatifs, en matière de justice sociale, se fondent sur l'être plutôt que sur le devoir être tend à occulter la dimension critique inhérente à ces appréciations et à réduire les sentiments d'injustice à l'expression exclusive de la frustration relative.

Or les jugements évoqués soulignent, à l'aune de ces normes idéales et de façon récurrente, les défauts des distributions sociales ou des normes existentielles, orchestrant des mécanismes sociaux ou politiques contemporains. Animés d'une intention critique, ils qualifient des sous-systèmes sociaux (l'éducation scolaire ou l'entreprise par exemple) ou des fonctionnements macrosociaux (l'économie, la fiscalité, les mécanismes d'embauche) qu'ils mettent en perspective avec des systèmes de régulation politique alternatifs, suggérant par exemple un renforcement du contrôle démocratique.

La propension à convoquer des normes abstraites de justice ou des normes concrètes, dans la formulation de jugements de justice, coïncide en outre avec des orientations et des positionnements politiques spécifiques. Les individus privilégiant le vote à gauche adoptent plus volontiers des principes abstraits de justice, en un sens à la fois faible et fort, c'est-à-dire aussi bien des principes actuellement non implémentés que des principes (utopiques), appartenant à des conceptions compréhensives de la justice et n'ayant pris forme dans aucune société. Les individus votant à droite soutiendraient, pour leur part, notamment dans certaines sphères de la justice – comme le travail salarié ou la santé – des normes existantes, telles que la loi de l'offre et de la demande, le principe de la rémunération des talents ou celui de la réciprocité entre contribution et rétribution.

Les premiers expriment des propositions tendanciellement plus innovantes (c'est-à-dire moins marquées par l'existant) et déploient des alternatives aux normes existentielles contemporaines. Ces normes « utopiques » consistent, pour certaines, dans la promotion de l'engagement individuel dans la solidarité sociale, pour d'autres, dans la reconnaissance sociale réciproque des groupes sociaux, des professions et des fonctions aujourd'hui dévalorisées. Certaines peignent des dispositifs salariaux innovants au sein de l'entreprise, fondés sur le partage, entre les salariés, du capital de l'entreprise, ou des réformes des conditions d'embauche relatives aux niveaux de diplômes.

La référence à des principes de justice non implémentés, dans les conditions contemporaines, atteste – non seulement de l'inventivité normative mais aussi – de la place des « normes utopiques » dans les jugements de justice. Elle s'illustre en particulier dans le rôle joué par les principes d'égalité et d'utilité sociale, dans la conceptualisation d'une société jugée équitable ou dans des modèles alternatifs de justice. Les modèles articulés autour d'une forte référence à l'humain et à son respect sont plus présents dans les discours féminins, les hommes privilégiant plutôt un monde qui ne soit pas fondé sur l'argent ou sur la rétribution financière du capital. Incontestablement, des normes utopiques traversent les représentations morales et les conceptions contemporaines de la justice. Évoquons l'exemple de Jacques, infographiste au chômage de 50 ans, qui suggère que « dans une entreprise rêvée où les gens ont l'occasion d'avoir un développement personnel, les différences de salaires elles apparaissent moins justifiables à part le degré d'ancienneté » ou de Laetitia, artiste de 40 ans, pour qui « une société idéale ce serait qu'il n'y ait pas de gens "plus démunis" ».

La référence à des principes abstraits de justice ne se déploie pas exclusivement au plan macrosocial mais anime également les attentes formulées à l'endroit des entreprises, lesquelles, bien souvent, ne sont aucunement façonnées par ce qui est actuellement le cas¹. Si l'on a pu montré que lorsqu'il est question de rémunérations et en particulier, lorsque les individus sont confrontés à des rétributions, qui ne sont pas à la hauteur de leurs attentes, leurs protestations s'appuient sur des données existentielles (Homans, 1961; Berger *et al.*, 1972), en revanche et y compris au niveau microsocial, les fonctionnements généraux des institutions ou des entreprises sont, pour leur part, jugés à partir de principes abstraits de justice ou de modèles idéaux. Selon que les individus sont confrontés à des allocations de revenus ou au fonctionnement de systèmes plus englobants, leurs jugements s'appuient ou non sur des données existentielles et fondent ou non ce qui devrait être le cas sur ce qui est.

Le degré d'éloignement entre le locuteur et l'état du monde considéré motive la critique sociale à prendre pour point d'appui des normes utopiques – dans le cas d'un degré d'éloignement supérieur – ou des normes existentielles – pour des configurations concernant plus directement le locuteur et alors propices à l'introduction d'une critique sociale, fondée sur

¹ Dominique : « Mon modèle, c'est la coopérative, si je devais avoir un modèle dans le monde professionnel ou dans l'entreprise ça serait le modèle coopératif, où chacun a une voix égale à un homme, chacun est concerné par tout ce qui se passe et en plus les rémunérations sont égalitaires, c'est-à-dire qu'on conçoit que celui qui est dans le bureau et qui prend les décisions s'il est tout seul, il est rien, et donc c'est aussi important, celui qui est en train de fabriquer la pièce et même à la limite la femme ou l'homme de ménage qui nettoie l'atelier qui fait que chaque jour on peut reprendre le travail, voilà, on considère que voilà, avec sûrement des petites différences parce que c'est vrai que peut-être il y a un avec des responsabilités un peu plus importantes que l'autre mais toujours est-il que les uns sans les autres, l'entreprise n'existe pas ».

des comparaisons interpersonnelles. Cette critique ne mobilise pas simplement des normes existantes de justice mais plutôt, en particulier lorsqu'elle se veut radicale, des normes abstraites. La revendication portant sur des rémunérations, concernant directement le locuteur et fondée sur des comparaisons interpersonnelles, aura pour point de référence des situations existantes. En revanche, lorsque les revendications se situent à un degré d'éloignement supérieur et portent sur des états du monde qui ne concernent que médiatement le locuteur, elles s'appuieront tendanciellement davantage sur des normes abstraites, inscrites au sein de conceptions du monde compréhensives.

L'articulation du réel et de l'idéel, dans les jugements de justice, est plus complexe que ne le suggère la théorie de la « valeur du statut ». Elle se décline selon plusieurs modalités. Une première dimension coïncide avec la mise en œuvre de normes absolument utopiques et désignées comme telles par ceux qui les convoquent. Ces normes peuvent être explicitement présentées comme une alternative et une solution aux défaillances ou aux échecs des normes existentielles, c'est-à-dire comme des correctifs à une situation sociale jugée injuste ou sous-optimale. Elles sont relatives à des modes de gouvernance locaux (à l'échelle de l'entreprise par exemple) ou macrosociaux (i.e. d'ordre national). Ce niveau d'idéalité est également mis en exergue par des études explorant les phénomènes de comparaison, sous-jacents aux sentiments de justice. Ainsi l'appréciation de l'équité du niveau de rétribution d'une personne peut être fondée sur un niveau de rétribution, associé à un référent général, désigné par Jasso (1978, 1980) comme la Juste Rétribution ou la Juste Somme, ou bien sur des principes abstraits comme le besoin ou l'égalité.

Une deuxième dimension d'expression des jugements d'injustice s'associe aux « sphères » de la justice. La prégnance et la mobilisation de normes existentielles dans ces jugements s'expliquent par leur objet et du fait qu'ils portent sur des domaines particuliers de la justice. Toutefois cette incidence concerne certaines sphères du juste plutôt que d'autres. Ainsi la perception normative de types spécifiques d'inégalités, en particulier les inégalités de patrimoine, est cognitivement dépendante de la surdétermination du devoir être par l'être, *i.e.* par ce qui existe déjà. Dans ce cas spécifique *et dans ce cas seulement*, on observe que « ce que les personnes disent devoir être est déterminé, sur le long terme et avec un certain décalage, par ce qu'elles trouvent être en fait le cas » (Homans, 1974, p. 250). Le poids de la tradition, s'exprimant dans l'idée que « ça a toujours été comme ça », est ici majeur. Dans cette sphère de la justice, en particulier, « la tradition représente la réalité existante consolidée par une longue histoire durant laquelle elle a été identifiée avec ce qui est juste, éthique, avec ce qui "devrait être" [...], le "est" (« l'être ») prend le caractère du "devoir être" » (Heider, 1958,

p. 235). Cette prévalence de l'être sur le devoir être est instituée en ressort argumentatif, voire en argument de dernier ressort, dans des discours de légitimation des inégalités de genre, des inégalités raciales, de la rémunération supérieure de certaines professions ou des hiérarchies sociales. Cette posture – qui ne prévaut pas systématiquement – peut se décrire comme celle du fatalisme, c'est-à-dire de l'acceptation de l'ordre social tel qu'il est. Pour certaines classes d'inégalités, le point d'appui normatif et argumentatif s'avère donc strictement empirique et consiste en un mécanisme d'acceptation d'un état du monde, fondé et justifié par la pérennité de la tradition. En revanche, d'autres champs normatifs et d'autres classes d'inégalités échappent à cette approche existentielle. Tel est en particulier le cas de la sphère du politique, des modes actuels de gouvernement ainsi que du mode de fonctionnement des entreprises. Les attentes adressées à l'État sont façonnées en référence à des principes a priori de justice, tels que le principe de la satisfaction des besoins vitaux, ou inspirées de normes dites utopiques, telles que la liberté de circulation, instituée au rang de droit fondamental que l'État devrait garantir.

Une troisième dimension – la plus associée aux situations personnellement vécue – coïncide avec les revendications de justice. En la matière, les attentes sont largement déterminées et bornées par les contraintes que les individus perçoivent comme inhérentes au fonctionnement social actuel. De fait et pour des raisons d'évitement de la dissonance cognitive, les individus sont forcés de réévaluer leurs attentes normatives, en fonction des contraintes structurelles qui s'imposent à eux, par exemple dans le monde du travail. Cet ancrage dans l'existant est très marqué pour les inégalités économiques, s'exprimant en termes de détention de patrimoine ou d'attentes salariales individuelles. Les théories ayant défendu une prééminence de l'être sur le devoir être, dans les jugements de justice, se sont principalement appuyées sur ces dernières. Elles ont négligé les appréciations des fonctionnements macrosociaux, dans lesquelles se saisissent des représentations de la justice et de ce qui devrait être, indépendantes de ce qui est. Les théories de la « valeur du statut » ainsi que les thèses d'Homans (1974) et d'Heider (1958) omettent la dimension critique du rapport des individus à la réalité sociale, laquelle repose sur et implique – en particulier, lorsqu'elle vise des aspects macrosociaux – une appréciation de l'être à l'aune du devoir être.

<IT2> Formes a priori de la justice

¹ Lequel s'exprime, dans les entretiens, selon la modalité : « C'est comme ça. On ne peut pas tout prendre, et tout redistribuer » (Jacques).

Les théories empiristes de la justice ne permettent pas de rendre raison de la mobilisation de « formes a priori de la justice », c'est-à-dire d'une strate axiologique dont le fondement n'est pas empirique - pour autant qu'il peut l'être dans le domaine de la justice sociale -, mais indépendant des conditions de l'expérience. Nous ne contestons pas que les principes tenus pour universels, dans le domaine, ont des ancrages culturels comme le suggère le principe de la satisfaction des besoins fondamentaux. Néanmoins son universalité se trouve révélée par des études, démontrant la priorité que lui confèrent des sociétés diverses culturellement (Forsé et Parodi, 2006)¹. La variabilité culturelle n'exclut pas l'existence d'universaux (Spiro, 1987). Se dessinent ainsi empiriquement des conceptions a priori du juste, de la justice et de l'équité, en l'occurrence d'un fonctionnement social respectueux des individus et répondant à certaines exigences normatives. Certains principes de justice semblent être adoptés ou privilégiés a priori, comme l'établira l'analyse, systématiquement menée dans ce qui suit (chap. 2), de l'articulation entre les conceptions individuelles de la justice et les expériences d'injustice subies par les individus. Certains de ces principes *a priori* confèrent leur contenu à des ententes partagées du juste et ont un statut prioritaire, comme les principes fondant la garantie de besoins fondamentaux vitaux (voir Griffin, 1986), les soins de santé élémentaires, l'éducation et la formation, le contact avec leurs parents pour des enfants².

L'élucidation et la mise en évidence d'une dimension normative indépendante de l'expérience, dans les jugements de justice individuels, animent les recherches de Shepelak et Alwin (1986). Il s'agissait, pour ces auteurs, de déterminer, dans des configurations microsociales, si la justice ou l'injustice de son propre sort est évaluée à partir de comparaisons fondées sur une connaissance relativement précise de la distribution des revenus dans un État, un pays donné ou si les individus recourent plutôt à des sortes de critères idéaux ou utopiques,

¹ On peut imaginer des sociétés où le principe du « chacun compte pour un », reposant sur un présupposé égalitariste, ne soit pas le cas. Il pourrait s'agir d'une monarchie de droit divin, dans laquelle on jugerait légitime que les besoins du roi soient prioritairement et largement satisfaits avant que ne soient pris en compte les besoins d'autres individus. On observe, comme le soulignent les théories relativistes, une indéniable variabilité sociale et culturelle des sentiments de justice et d'injustice. Néanmoins on ne peut nier l'universalité de certaines exigences, en particulier de celles concernant un minimum vital ou une certaine proportionnalité entre rétributions et contributions (Boudon, 1995, p. 378).

² Alors que des auteurs comme S.C. Kolm (1972) confèrent un statut *a priori* à la norme d'égalité de traitement, les auteurs anglo-saxons et germaniques privilégient une approche *a posteriori* conjoignant traditions, normes culturelles et dispositions psychologiques. Des travaux en anthropologie et psychologie tentent, pour leur part, de cerner des dispositions innées préparant les humains à développer des idées et des sentiments proprement moraux (voir Boyd et Richerson (1985), Sperber (1985), Tooby et Leda Cosmides (1989)). Partant du constat que nos intuitions systématiques ne se bornent pas au domaine du langage mais interviennent également dans la vie quotidienne (Goffman, 1959) et la conversation (Grice, 1968), dans le symbolisme (Sperber, 1974) et les actes de

exprimant davantage une sorte de norme théorique abstraite qu'un écart plus ou moins prononcé à la situation d'autrui, et traduisant un standard interne plutôt que comparatif. Or Shepelak et Alwin ont montré qu'interviennent, dans l'estimation de la justesse des salaires, des critères idéaux de justice, correspondant à la possibilité de satisfaire des besoins élémentaires, jugés légitimes, plutôt qu'une comparaison entre la situation de la personne et celle de ses voisins. L'identification d'une strate normative indépendante de l'expérience peut également être déduite de la théorie honnethienne, lorsque celle-ci suggère que le cœur normatif des idées de la justice est toujours constitué par les attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres (voir Honneth, 2006, p. 202-203 et Moore, 1978). Ces attentes traduisent une dimension a priori des sentiments et des jugements de justice qu'Honneth conçoit comme des idées intuitives appartenant à un fonds commun à l'humanité d'intuitions partagées. Enfin et bien que les attentes de reconnaissance soient formulées, par les individus, pour les prestations sociales qu'ils accomplissent, ceux-ci les expriment en tant que personnes morales. Or cette possibilité et cette capacité de formuler des jugements en tant que personne morale et pas simplement comme des agents situés, dans des positions sociales singulières et déterminées, plaident également en faveur de fondements a priori du juste. En effet, la perception de soi comme d'une personne morale relève d'une expérience transcendantale a priori.

Les conclusions de Jasso (1980) confirment également l'hypothèse de « formes a priori de la justice ». Bien que Jasso suggère implicitement que les individus considèrent ce que les autres pensent être juste, lorsqu'ils formulent des jugements de justice, cette proposition présente une double interprétation : l'une, a priori, en termes d'idées intuitives de la justice et l'autre, empirique, en référence à ce qu'autrui considère être juste, communément ou dans une situation de face-à-face singulière. En ce sens, une large part des jugements de justice est fondée sur des principes intuitivement mobilisés ou renvoyant à des idées intuitives de la justice. La mobilisation d'une strate normative de cette nature caractérise un mode de déploiement du jugement de justice, en l'occurrence de type réfléchissant.

Les jugements de justice et d'injustice présentent en effet la particularité, à la différence des jugements théoriques et des jugements esthétiques, de pouvoir être soit des jugements réfléchissants soit des jugements déterminants, selon la nature de leur motivation et les formes dans lesquelles ils se déploient. Les jugements d'injustice s'expriment – nous y reviendrons –

paroles (Searle, 1969), les sciences cognitives se sont mises en quête des schèmes mentaux qui les sous-tendent pour les décrire (voir Sperber, 1996).

soit de façon réfléchissante, en convoquant des idées *intuitives* de la justice, soit de façon déterminante, en mobilisant une référence explicite à un *principe* de justice qui joue le rôle de majeure dans un syllogisme.

Selon la modalité de leur formulation, les jugements de justice tenteront donc d'emporter la conviction par des voies distinctes. Dans le premier cas, ils reposent sur une référence au sens commun dont l'assentiment est attendu. Le modèle de ce jugement est le jugement esthétique de type kantien (Kant, 1790). Certains sentiments et jugements de justice – au même titre que certaines objections morales concernant la répartition – sont formulés, par celui qui les expriment, sur l'horizon d'une entente supposée partagée, tendant par exemple à accorder une rémunération supérieure au dynamisme individuel. En revanche, lorsque le jugement de justice s'exprime selon la modalité d'un jugement déterminant, il emportera la conviction en se déployant comme un jugement démonstratif. Se formulant comme un jugement déterminant, il met en œuvre un principe sous lequel un cas particulier – en l'occurrence, une situation singulière – est subsumé. Son modèle est donné par le jugement de connaissance (voir Kant, 1781).

Le discours de la dénonciation de l'injustice présente donc une structure dichotomique. Lorsqu'il passe par l'expression de sentiments, il n'a pas comme ressort fondamental la cohérence argumentative. En revanche, lorsqu'il déploie les ressorts du raisonnement et se donne une visée démonstrative, il se fonde, pour être efficace et emporter la conviction, sur une argumentation cohérente et logiquement ordonnée. Le premier registre est de l'ordre de l'expérience et du jugement réfléchissant, il est expressif, esthétique au sens kantien. Le second est de l'ordre du jugement déterminant, c'est-à-dire discursif, conceptuel, se référant à une règle et impliquant la subsomption d'un cas particulier sous cette règle. Il arrive incontestablement que les individus confèrent à l'expression de leurs sentiments une valeur démonstrative. Ce procédé est identique à celui repéré dans la Critique de la faculté de juger concernant le jugement de goût. Le jugement de justice vise, comme le jugement esthétique, à susciter la convergence des jugements et des impressions de celui qui s'exprime et de celui à qui le discours s'adresse. Néanmoins le juste autorise une interrogation qui n'a pas sa place dans le champ esthétique: est-il possible de passer - et comment - de cette forme réfléchissante de l'expression, où ne sont le plus souvent convoquées que des intuitions (qu'Honneth désigne comme des idées intuitives de la justice et des intuitions relatives à l'honneur, à la dignité, etc.), à un jugement déterminant, où se trouve mobilisés une règle de justice et un principe normatif, à partir desquels peut être formulée une appréciation

évaluative, dont la vocation est de servir de justification valide, à la fois pour soi-même et pour autrui ?

La diversité des jugements d'injustice s'explique donc, en premier lieu, par un trait constitutif du jugement de justice – plutôt que par l'hétérogénéité des structures cognitives et – dont l'une des propriétés, qui n'est aucunement partagée par les autres formes du jugement (jugement de connaissance, jugement esthétique), est de pouvoir être soit réfléchissant soit déterminant. Plus exactement, des formes de rationalisation du jugement intuitif immédiat de justice sont repérables. Si, en outre, le jugement de justice comporte une strate *a priori*, demeure la question de savoir comment celle-ci s'articule à la sphère empirique. La situation de parole et le point de vue (ou l'objectivité positionnelle) à partir duquel il est formulé expliquent-ils que le jugement de justice s'exprime de façon réfléchissante plutôt que déterminante? La distance dans laquelle l'individu se tient par rapport à la situation, concernant laquelle il se prononce, joue-t-elle un rôle en la matière?

<IT1> « EQUITY IS IN EYE OF THE BEHOLDER »

L'indépendance du jugement de justice à l'égard d'un conditionnement strictement empirique se confirme par la mise en évidence, dans un cadre de sociologie empirique, d'attitudes décentrées et de prises en compte du point de vue d'autrui, dans les jugements d'injustice qu'une méthodologie de sociologie expérimentale tend à occulter. La sociologie empirique parvient à faire émerger un dépassement de l'hétéronomie du jugement moral vers des dispositions témoignant de formes d'autonomie du jugement, lesquelles permettent de préciser l'articulation du normatif et de l'empirique, dans les jugements de justice.

Molm *et al.* (2003), tout en exploitant une méthodologie expérimentale, ont tenté de comprendre comment les sentiments sur la justice et l'injustice sont influencés par les relations avec autrui et par les bénéfices que chacun en tire ou reçoit au sein de ces relations (Molm *et al.*, 2003, p. 129). Dans le cadre d'une expérimentation, concernant une relation d'échange à laquelle l'individu prend part personnellement, ces auteurs ont montré que l'intérêt personnel informe non seulement les motivations des acteurs, dans les relations d'échange, mais également leurs perceptions du processus même de l'échange, en l'occurrence sa nature et son déroulement (Molm *et al.*, 2003, p. 134). Ainsi le fait que les individus aient un intérêt personnel dans l'échange, comme par exemple dans les négociations salariales, tend à biaiser la perception de la façon dont se déroule la négociation. De la même manière, la théorie de l'intérêt personnel, dans sa version radicale, suggère que les individus souscrivent aux normes

de justice distributive qui coïncident le plus -i.e. maximalement - avec leurs intérêts propres (Jasso et Rossi, 1977; Messick et Sentis, 1983). Dans cette perspective, on établit que des salariés d'usines, dont les revenus sont faibles, convoquent un principe d'égalité, alors que ceux qui ont des revenus élevés mobilisent un principe d'équité, permettant de récompenser les contributions de chacun de façon proportionnelle (Elster, 1989, chap. 6).

D'autres méthodologies (expérimentations en microjustice ou enquêtes nationales représentatives) semblent confirmer ces résultats, tendant à apporter des preuves de ce que l'intérêt personnel et des biais de perception influencent les jugements sur la justice. D'une part, des expérimentations en microjustice montrent que les personnes préfèrent des distributions équitables, lorsqu'il y a des gens très performants, et des distributions égales, lorsque l'on ne peut en identifier (Cook et al., 1988; Stolte, 1983). De même, des personnes qui sont dans des positions de pouvoir avantageuses ont tendance à percevoir les résultats de l'échange comme étant plus justes que ceux qui sont dans des positions désavantageuses (Cook et al., 1988; Stolte, 1983). D'autre part, des enquêtes macrosociales ont montré que les individus préfèrent des règles de distribution qui favorisent leurs intérêts (Jasso et Rossi, 1977). La théorie de la perception sociale, par exemple, considère que nous percevons la distribution sociale de façon systématiquement biaisée, ce biais dépendant, entre autres choses, de la position sociale de l'individu. Les évaluations de la justice des distributions sociales deviennent alors des conséquences « nécessaires » de ces différentes perceptions (Wegener, 1987, 1988, 1990). L'ensemble de ces conclusions se résumerait synthétiquement dans l'idée – apparemment consensuelle chez les auteurs qui ont abordé la question - que les jugements de justice et l'équité dépendent du point de vue où l'on se place (« equity is in eye of the beholder ») (Walster et al., 1978, p. 4)1.

Ces résultats imposent de préciser l'existence et la nature de l'influence de la position sociale individuelle sur les jugements de justice ainsi que sur la perception des processus sociaux, en particulier d'engendrement des inégalités. Lorsque l'on aborde des entretiens semi-directifs, l'hypothèse de l'autocentrement exclusif du jugement de justice et des sentiments d'injustice ainsi que la théorie de l'intérêt personnel rencontrent leurs limites. Pour une part, la relativité et l'ancrage des jugements de justice dans la situation et le *locus* individuels – au sens leibnizien – semblent confirmés par n'importe quelle conversation ainsi

¹ L'enquête par questionnaire *PISJ* donne une première raison d'en douter à travers les jugements portés par les plus jeunes (18-29 ans) sur les inégalités, liées au chômage et à la précarité de l'emploi. Alors que ces populations sont les plus touchées par ces inégalités et qu'elles ont conscience de subir un désavantage réel dans le domaine,

que par les entretiens PISJ. Néanmoins, pour une autre part, ces biais du jugement ne concernent que certains types de jugements de justice, demandant à être différenciés selon leur objet. Ainsi les conclusions des études précédemment évoquées ne trouvent de validité que dans des domaines ou des « sphères » spécifiques de la justice. Les jugements de justice, prenant pour objet la structure de base de la société, ne se formulent pas systématiquement de façon égocentrée, c'est-à-dire dans des termes favorisant les intérêts ou avantageant la position occupée par le locuteur. Le raisonnement macrosocial n'est pas systématiquement fondé sur des appréciations microsociales, impliquant l'individu concerné, mais articulent des idéaux de justice. En outre, des agents situés peuvent développer des principes de justice contextualisés qui ne sont pas autocentrés. Thierry, par exemple, défend le principe de la liberté de circulation garantie par la gratuité des transports (« les transports en commun aussi devraient être gratuits, car tout le monde devrait avoir le droit de se déplacer quand il en a besoin ») qu'il n'aurait pas développé, s'il avait été maraîcher ou éducateur plutôt que conducteur de trains. Enfin, la formulation de raisonnements, dans les formes d'un « équilibre réfléchi »¹, coïncide avec des jugements ne traduisant pas seulement l'intérêt personnel. Y compris lorsqu'ils considèrent l'équité de leur rémunération, les individus déploient des jugements en équilibre réfléchi quels que soient, par ailleurs, leur niveau de rémunération et leur niveau de diplôme2.

L'hypothèse d'un jugement strictement autocentré ou systématiquement égoïste se trouve récusée par les jugements et sentiments d'injustice, exprimés pour des situations qui n'ont pas été vécues personnellement, ou concernant des états du monde, dans lesquels les locuteurs ne sont pas impliqués. Dans ces sentiments et jugements d'injustice, exprimés en troisième personne, se laissent le mieux saisir les conceptions de la justice des individus, les normes et

elle attribuent, à la force de ces inégalités, une note moyenne moins élevée que les adultes plus âgés (30-69 ans) (Galland et Lemel, 2011, p. 22-23).

¹ L'équilibre réfléchi suppose qu'une proposition, un principe ou une conception soit en accord avec nos convictions bien pesées, à tous les niveaux de généralité, après qu'il a été l'objet d'un examen sérieux et soumis à tous les ajustements et révisions qui semblaient nécessaires. On parvient à des «jugements résultant d'un équilibre réfléchi [...] après avoir évalué différentes conceptions proposées face auxquelles soit on révise ses jugements pour les mettre en accord avec l'une des théories, soit on continue à défendre ses convictions initiales (et la conception de la justice qui y correspond) » (Rawls, 1971, p. 74; pour une détermination plus développée de la notion d'« équilibre réfléchi », voir Rawls, 1971, p. 47 sq. et p. 71-75). En la matière, « il n'en demeure pas moins que nous pouvons conserver nos jugements plus particuliers et décider plutôt de modifier la conception de la justice qui nous est proposée ainsi que ses principes et ses idéaux jusqu'à ce qu'après réflexion, nos jugements, à tous les niveaux de généralité, soient enfin harmonisés. C'est donc une erreur de croire que les conceptions abstraites et les principes généraux l'emportent toujours sur nos jugements plus particuliers » (Rawls, 1993, p. 73).

² La capacité d'envisager sa situation personnelle selon les modalités de l'équilibre réfléchi explique, dans l'enquête qualitative, les taux relativement élevés de satisfaction à l'égard de leur rémunération des individus dont les revenus se placent sous le salaire médian.

principes de justice qu'ils revendiquent puisque l'importance qu'ils leur confèrent ne dépend pas d'une situation personnelle contingente. Lorsque l'on tient en outre compte de la pluralité des sphères de la justice, et pas simplement du domaine exclusif des revenus, comme tendent à le faire les expériences sociales précédemment rappelées, il est possible de mettre en évidence la complexité des attitudes morales face aux injustices et aux inégalités.

Une approche réductrice serait de considérer, dans une perspective dichotomique étroite, que les jugements individuels trahissent des biais de perception, lorsque les individus se prononcent sur des configurations, dans lesquelles leurs intérêts personnels sont en jeu, alors qu'ils sont en mesure d'adopter un point de vue impartial, lorsqu'ils jugent d'états du monde ne les concernant pas directement. Cette analyse dichotomique ne soutient toutefois pas l'épreuve d'une confrontation à des données empiriques complexes, comme en offrent des entretiens semi-directifs. Y compris s'agissant des rémunérations personnelles, émergent des jugements en équilibre réfléchi, attestant ainsi d'une capacité de décentrement.

Conclure sans nuance que la situation sociale individuelle biaise le jugement normatif, dans les sphères du revenu et dans d'autres domaines de la justice, revient à occulter et à faire l'économie des processus par lesquels les individus appréhendent la réalité sociale et ses mécanismes. En effet, pour des personnes en situation désavantagée, la confrontation à des blocages arbitraires, dans leurs parcours de vie ou dans ceux de leurs proches, les rendra sensibles à certaines formes d'inégalités plutôt qu'à d'autres. Leur position sociale constitue la condition nécessaire – et pas simplement la raison – d'une sensibilité accrue et d'une expérimentation de formes d'inégalités, par ailleurs attestées objectivement par les sciences sociales (dont les données de l'INSEE et du Ministère de l'Éducation nationale pour les inégalités scolaires offrent un aperçu) et sur lesquelles se fondent, pour des motifs inhérents à leur situation objective, leurs jugements moraux. Les sentiments d'injustice et les jugements normatifs formulés à l'égard du système éducatif par telle ouvrière, dont la fille est confrontée à des difficultés dans son parcours scolaire, en sont un exemple, tout de même que les multiples dénonciations de cumul des handicaps par certaines catégories sociales ou les difficultés de logement que rencontrent bien des citoyens.

L'un des champs d'observation privilégiés du décentrement du jugement moral – témoignant de l'adoption du point de vue du « spectateur impartial » – concerne les

¹ D. Hume et A. Smith (1790) proposent une interprétation du spectateur impartial, conçu comme un observateur idéal, doué de sympathie et impartial, incarnant une perspective générale. J. Rawls, en revanche, conçoit son impartialité comme celle d'un jugement, rendu en accord avec les principes qui seraient choisis, dans la position originelle (Rawls, 1971, p. 219).

situations, micro- et macrosociales, dans lesquelles l'individu n'est pas directement impliqué. Concernant ces configurations, deux attitudes se distinguent : soit l'agent s'exprime d'une façon absolument neutre, incarnant strictement la rationalité pratique, soit il exprime un « concernement » moral ou un souci individuel pour la situation évoquée, à travers lequel sa sensibilité morale s'exprime¹. La première attitude prévaut, lorsque sont appréhendés, décrits ou expliqués les processus de reproduction sociale, de perpétuation des inégalités sociales ou de cumul des handicaps sociaux, à partir de situations plus avantagées et, dans tous les cas, distanciées à l'égard de la réalité évoquée. La seconde attitude se déploie à l'égard d'une large variété d'inégalités ou de situations sociales caractérisées, telles que celle des migrants, des sans-abris, des individus les plus défavorisés, cumulant les handicaps sociaux ou ne pouvant accéder aux soins de santé, des étrangers en situation irrégulière, des travailleurs pauvres et des « mal logés », des professions particulièrement pénibles². Les individus désignés constituent une catégorie de l'altérité (« les autres ») qui fait l'objet d'une préoccupation sociale plus marquée, dans le discours des personnes affirmant des préférences politiques pour la gauche. S'y associent des jugements déplorant la dévalorisation des professions manuelles que l'on retrouve dans l'ensemble du champ social et formulés, le plus souvent, par des personnes n'exerçant précisément pas ces métiers. Les individus élaborent alors des jugements sur ce qui, concernant la structure macrosociale, devrait être le cas – dans une configuration souhaitée de justice et d'équité - sans tenir compte des conséquences qu'aurait, sur leur situation, la réalisation de cet état de fait, passant éventuellement par une augmentation de leurs impôts. Dans ce type de situation, se trouvent exprimés des jugements de valeurs « purs » dont l'archétype est donné par Michel, intermittent du spectacle, s'inclinant devant le courage des ouvriers (voir citation en note supra).

Demeure toutefois la question – à laquelle nous parvenons à présent – de savoir dans quelle mesure, pour ces états du monde, les individus ne mobilisent pas, dans leurs jugements, des principes moraux et des convictions morales plus prégnants, dans certains groupes sociaux que dans d'autres ou très présents chez des individus, ayant des caractéristiques

¹ Un très bon exemple en est donné par Michel, intermittent du spectacle de 46 ans : « moi je tire mon chapeau à des mecs qui se lèvent, ici il y en a beaucoup dans ce cas-là, qui se lèvent le matin tôt, à quatre heures et demie pour aller prendre un bus, pour aller bosser au chantier à Saint-Nazaire, pour gagner un Smic de misère pour leurs enfants quoi, moi j'ai du respect quoi, je n'ai pas le courage de le faire quoi, parce que j'ai choisi de faire autre chose, je trouve que c'est une grande forme de courage de faire ça toute sa vie et franchement, putain, les mecs, ils ne sont pas reconnus, enfin, je veux dire, je trouve que, sans parler de, de les payer à un prix fou, je ne sais pas, enfin je trouve que ce n'est pas en relation quand même ».

² Michel inscrit parmi les grandes inégalités qui caractérisent la société française : « l'inégalité sur ce qui pourrait être la reconnaissance, la valeur du travail quoi, il y a quand même des gens qui font des travaux pénibles, je trouve que tous les salaires ne sont pas toujours en relation avec la pénibilité du travail ».

sociodémographiques spécifiques, notamment lorsque sont envisagées des sphères de la justice particulières ou évoquées des normes singulières, comme le principe du mérite. Cette question se pose en effet, dès lors que l'on reconnaît que les individus sont certes des personnes morales mais aussi des agents moraux situés plutôt que simplement des consciences morales abstraites.

<IT1> DES CONCEPTIONS DE LA JUSTICE DETERMINEES PAR DES POSITIONS SOCIALES INDIVIDUELLES ?

Cette capacité au décentrement du jugement peut être mise à l'épreuve à partir de l'élucidation de l'influence des positions sociales individuelles sur les jugements de justice et à la lumière des préférences relatives à certains principes axiologiques. Une partie de la littérature sociologique et la théorie critique d'A. Honneth (2006) font dépendre la nature et le contenu des conceptions de la justice des positions sociales occupées par les individus et interprétées par ce dernier auteur, en termes de domination sociale. Nous envisagerons cette corrélation – dont le sens ultime est celui d'une détermination du normatif par l'empirique – en la testant à partir des références, faites par des groupes sociaux hétérogènes, à deux principes particulièrement sensibles et significatifs, pour la question de la justice : celui de l'égalité, dont la littérature prédit qu'il est plutôt défendu par des individus ayant des positions professionnelles générant de faibles revenus, et le principe de l'utilité sociale, délaissé par la littérature sur la justice sociale, mais convoqué empiriquement, de façon récurrente, dans la critique des inégalités.

L'analyse permettra, en premier lieu, de déterminer si des principes de justice, décisifs dans l'interprétation de l'équité sociale, sont mobilisés de façon différenciée, selon que les individus occupent des positions (dés)avantagées, *i.e.* des positions sociales hétérogènes. L'élucidation de cette question contribuera à établir, dans un second temps, si se dessinent des conceptions spécifiques de la justice, selon que les individus bénéficient ou non de positions sociales avantagées.

Les individus convoquent-ils des principes de justice différents selon leur position sociale? Les critères de justice, à partir desquels des jugements de justice sont formulés, sont-ils indifféremment distribués dans l'espace social ou, à l'inverse, la sensibilité à la justice et à l'injustice dépend-elle de la position sociale des personnes? Y a-t-il un attachement spécifique des individus, placés dans des positions subalternes, à certains principes de justice (comme l'égalité ou l'utilité sociale) plutôt qu'à d'autres? L'utilité sociale est-elle promue par les perdants du jeu social? Les individus qui ont des positions sociales désavantagées révèlent-ils

des préférences pour des principes fondateurs d'une société, dont la finalité serait de parer à la malchance individuelle ou aux coups du sort, tels que le fait d'être né dans cette famille plutôt que dans telle autre, de tomber malade, de vieillir prématurément, de perdre son conjoint ou de devenir veuve sans emploi ? Les individus adhèrent-ils, en fonction de leur objectivité positionnelle, à des interprétations distinctes de principes de justice, par ailleurs unanimement mobilisés ? Les personnes ayant des professions manuelles ou d'exécution valorisent-elles le labeur, lorsqu'elles jugent du mérite ? Peut-on identifier, à partir des caractéristiques sociales, une préférence pour des principes axiologiques divergents ou des conceptions de la justice, associées à des positions sociales ?

<IT2> Principes et caractéristiques sociales

L'enquête par questionnaire PISJ interroge les individus sur plusieurs normes, dont certains principes de justice sociale ou distributive¹. Elle permet de saisir l'incidence de caractéristiques sociales sur les préférences normatives¹. Trois questions évoquent des principes de justice de premier ordre: la première définit la justice sociale en termes de besoins fondamentaux (« Pour qu'une société soit juste, elle doit garantir à chacun la satisfaction de ses besoins de base (logement, nourriture, habillement, santé et éducation) », la deuxième consiste en une interprétation de la justice fondée sur le mérite (« Des différences de revenu sont acceptables, lorsqu'elles rémunèrent des mérites individuels différents »), la troisième fait de la commensurabilité des revenus individuels une condition du respect de la dignité (« De grandes différences de revenu sont contraires au respect de la dignité individuelle »).

Un consensus se dessine autour d'une interprétation de la justice sociale, impliquant la rétribution du mérite, puisque 85 % des individus la jugent fondée (tableau 1.1). Néanmoins cette interprétation emporte moins l'adhésion des ouvriers et des personnes ayant des revenus faibles (inférieurs à 1200 €), c'est-à-dire des personnes dont les positions sont socialement les moins avantagées, alors qu'elles emportent les voies des artisans/petits commerçants et des cadres puis des agriculteurs (voir tableau 1.2). Les personnes de plus de 60 ans s'y montrent aussi plus sensibles (Guibet Lafaye, 2011a). L'importance reconnue à ce principe dépend donc du niveau de revenu.

 $^{^{\}rm l}$ Les variables du questionnaire utilisées dans cette étude sont placées en annexe 4.

L'adhésion à une interprétation de la justice sociale fondée sur le mérite varie également selon les positions dans l'espace social. Cette conception de la société juste, se décrivant en termes méritocratiques, est moins présente parmi les professions faiblement rémunérées et socialement moins valorisées. Elle structure en revanche, concurremment avec l'exigence de la satisfaction des besoins fondamentaux, la représentation d'une société juste des artisans/petits commerçants. Se note ici un attachement à ce principe, certainement motivé par la nature des professions de ces derniers, par le type d'effort associé à ces métiers, et pour lesquels prévaut la détention de l'outil de production. Sans entrer dans le détail d'une analyse réalisée en d'autres lieux (Guibet Lafaye, 2011a), il apparaît que le sens conféré à la notion de mérite varie selon les professions, y compris au sein de métiers qui demandent à ceux qui les assument des efforts physiques, comme le suggèrent, d'une part, le contraste des réponses des agriculteurs et des ouvriers/employés à la question ainsi que, d'autre part, la convergence entre celles des cadres supérieurs et des agriculteurs.

<IT2> Principe d'égalité

Le rôle conféré au principe d'égalité, dans les conceptions contemporaines de la justice sociale, peut être saisi à partir de trois orientations axiologiques, évoquées dans l'enquête par questionnaire *PISJ*: un principe d'égalité stricte, la désirabilité d'une réduction des écarts de revenus – opérée par le biais d'une intervention politique –, l'arbitrage égalité *vs.* croissance économique². Alors que, pour une part, la mise en œuvre d'une égalité stricte en France n'est appelée de leurs vœux que par 32 % des personnes interrogées (tableau 1.1), les ouvriers, pour leur part – contrairement aux cadres supérieurs et aux artisans/petits commerçants –, s'y montrent plus fortement attachés (voir Parodi, 2011, tableau p. 125). La préférence relative pour un principe d'égalité stricte se distribue de façon nette, à travers les positions professionnelles, selon que les individus ont des professions indépendantes ou relevant des catégories supérieures. Un partage analogue oppose les jeunes (de moins de 30 ans), souvent plus idéalistes, aux plus âgés (voir Parodi, 2011, tableau p. 125).

¹ Concernant les variables ci-dessous étudiées, le V de Cramer est à chaque fois assez faible, indiquant ainsi que les caractéristiques sociodémographiques n'expliquent pas, à elles seules, les réponses privilégiées par les enquêtés.

² Les questions posées suggéraient respectivement qu'« Il ne devrait y avoir en France aucune différence de revenus, quelle que soit la raison de cette différence », qu'« Il faudrait réduire en France les différences entre les revenus importants et les revenus faibles » et que « Des inégalités de revenu sont inévitables pour qu'une économie soit dynamique » (voir annexe 4).

Le principe d'égalité stricte a une place particulière, dans les représentations sociales, comme le suggère également le contraste entre le rejet massif de ce principe par les enquêtés et le consensus social appelant une réduction des écarts de revenu, dans le pays, puisque la description d'une société juste en France ferait certes de la garantie des besoins fondamentaux une priorité¹ mais consisterait ensuite davantage à réduire ces écarts de revenu, avant même de promouvoir la méritocratie. Une spécificité nationale s'affirmerait ici car « la situation et l'attitude des Français se singularisent par un désir d'égalité » (Chenu et Herpin, 2006, p. 66), sur le long terme eu égard à la plupart des pays européens. Entre 1981 et 2008, se dessine en effet une forte progression de l'importance conférée à l'égalité comme valeur, par les Français, corrélativement à un recul, depuis 1990, des opinions favorables au libéralisme économique (Dargent et Gonthier, 2010). Dans la présente enquête et au plan individuel cette fois, la préférence pour l'égalité stricte semble motivée par les situations personnelles, aussi bien en matière de revenu (Parodi, 2011, tableau p. 125) qu'en termes de positions professionnelles : on est d'autant plus enclin à privilégier ce principe que l'on a, dans la société, une position moins avantagée².

Alors que l'on note une réticence marquée à la réalisation d'une égalité stricte des rémunérations, le souhait d'une réduction des écarts de revenus anime très largement la population. Celle-ci s'y déclare favorable à 90 % (tableau 1.1). Cette orientation reflète principalement les préférences à la fois des individus ayant les revenus les plus élevés et les plus faibles (revenus inférieurs à 800 €) (voir tableau 1.3). Bien que cette opinion soit présente à travers toutes les catégories socioprofessionnelles, elle est privilégiée par les ouvriers et par les cadres, ces derniers étant pourtant nombreux à bénéficier des plus hauts revenus (voir tableau 1.3). Les motifs sous-jacents aux préférences de ces catégories professionnelles sont certainement distincts. Ils traduisent, pour les ouvriers, un attachement − précédemment souligné − au principe d'égalité et certainement, pour les cadres supérieurs, la conscience qu'existe, dans leur environnement professionnel, des revenus excessifs dont ils peuvent vouloir souhaiter la réduction. Les entretiens semi-directifs montrent, comme nous le verrons, que les sentiments d'injustice des individus les plus avantagés socialement se déploient, de façon caractérisée, à l'encontre des plus hauts revenus, en particulier des professions médiatisées. Le principe d'égalité s'avère donc structurant des représentations de la justice des

¹ 95 % des individus se déclarent en accord (ou fortement en accord) avec une définition de la justice sociale, fondée sur la garantie de la satisfaction des besoins fondamentaux de ses membres (voir tableau 1.1).

² Le V de Cramer entre cette variable, d'une part, et les niveaux de revenu et les professions, d'autre part, est de 0,14.

ouvriers/employés, qu'il soit envisagé en tant que tel ou dans son implémentation sociale, *via* des politiques publiques. La préférence pour l'égalité de ces catégories professionnelles s'affirme contre d'autres représentations aujourd'hui très prégnantes, telles que la référence au mérite comme principe de justice sociale ou telle que la nécessité de l'inégalité et de différences de situations individuelles, pour préserver les incitations économiques.

Si, pour une part, les enquêtés s'accordent à reconnaître la nécessité d'une réduction des écarts de revenu en France, ils sont bien plus divisés, lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur un arbitrage entre égalité et croissance économique. Seule une petite majorité d'entre eux (56 %) adhère à la croyance selon laquelle les inégalités sont une condition du « dynamisme économique » (tableau 1.1). Elle structure davantage les représentations des artisans et des cadres – catégories socioprofessionnelles qui s'accordent également à rejeter le principe d'une égalité stricte – ainsi que celles des personnes ayant des revenus élevés, des hommes (avec un coefficient de corrélation dans ce cas de 0,11) et des plus âgés (les plus de 60 ans) (voir Parodi, 2011, tableau p. 125). En revanche, elle emporte moins la conviction des professions intermédiaires, des ouvriers puis des agriculteurs et des personnes ayant des revenus modestes (i.e. inférieurs à 1700 €), c'est-à-dire des personnes ne bénéficiant pas des positions les plus avantagées socialement. Les professions supérieures et libérales portent donc une représentation de la justice sociale, axée sur le principe du mérite et admettant de sacrifier le principe d'égalité au nom d'impératifs économiques, quoique les cadres soient davantage soucieux que les artisans/petits commerçants de l'équité sociale et d'une réduction des écarts de revenu en France. À l'inverse, la position des individus, les moins avantagés par le jeu social, les dispose moins à endosser la croyance dans les impératifs du dynamisme et de la croissance économiques.

Le principe d'égalité n'est donc pas mobilisé de façon homogène, dans l'ensemble de l'espace social français. Il n'est, de surcroît, probablement pas investi, dans ces mobilisations, d'une identique signification et se voit diversement convoqué, selon les arbitrages axiologiques dans lesquels il se trouve engagé. Afin de cerner la place du principe d'égalité dans les conceptions contemporaines de la justice, nous avons proposé, lors des entretiens PISJ, un scénario sur des sociétés imaginaires, à partir de la question suivante : « Voici trois sociétés imaginaires ayant chacune trois catégories sociales. (Il y a moins d'inégalité et de richesse dans la société B que dans la société C et encore moins dans la société A que dans la société B. Si l'enquêté soulève la question, lui préciser que le prix des biens est identique dans les trois sociétés.) Sans tenir compte de votre situation personnelle (puisqu'il s'agit de sociétés purement imaginaires), dans quelle société

préféreriez-vous vivre ? La société A, B ou C ? Et, globalement, quelle société vous paraît la plus juste ? La société A, B ou C ? Pourquoi ? ».

Ce type de scénario, convoquant une référence à des sociétés hypothétiques, permet de dissocier le rôle des croyances factuelles de l'influence des orientations axiologiques, dans les jugements de justice. Le scénario proposé place en concurrence un principe d'égalité et le principe de différence. Il permet à la fois de tester un rapport à l'optimum de Pareto ainsi qu'une aversion à des degrés d'inégalités très forts ou très faibles. Il offre la possibilité de cerner dans quelle mesure les individus jugent les inégalités problématiques et révèlent des préférences individuelles, y compris de vie, pour une société plus égalitaire que moins. Cette préférence pour l'égalité, si elle se vérifie, demandera à être interrogée : que recouvre l'aversion pour l'inégalité ? S'agit-il d'un goût subjectif pour une société plus homogène ? Est-ce une préférence subjective pour le fait qu'il n'y ait pas de privilège financier pour des professions libérales ? Traduit-elle la perception de blocages arbitraires dans la société ou la perception de blocages à l'encontre de certaines initiatives ? La préférence pour l'égalité est-elle induite par des expériences personnelles négatives, conduisant les individus et les salariés à rejeter l'idéologie dominante et à adopter une idéologie nouvelle, par exemple égalitariste (Kreidl, 2000)! ?

Le scénario sur les sociétés imaginaires montre que les individus, bénéficiant le moins de la structure sociale, privilégient davantage le principe d'égalité, alors que le principe de différence se présente comme l'option, la plus souvent convoquée, par les individus jouissant de positions sociales avantagées¹. Dans l'enquête par questionnaire, les individus du premier quartile de revenu sont aussi plus nombreux à préférer vivre dans la société A, alors que ceux du dernier quartile privilégient la société B (voir tableau 1.4). Cette différence persiste, lorsque l'on considère le premier et le dernier déciles (tableau 1.4). De même, les personnes se situant dans le premier quartile sont plus nombreuses à estimer que la société A est la plus juste (tableau 1.4). Ce résultat est encore plus prononcé dans le premier décile (tableau 1.4).

Jean-Baptiste, cadre supérieur du privé de 44 ans, dont la situation professionnelle lui permet de bénéficier de revenus supérieurs à 7500 € mensuels, résume bien cet écart : «Je ne peux pas accepter une société où les plus démunis ne gagnent pas suffisamment pour vivre. Mais il faut aussi donner la possibilité aux gens de gagner beaucoup s'ils le méritent ». Les

¹ Les réponses recueillies récusent les conclusions, mises en évidence par une étude de psychologie expérimentale, selon lesquelles une nette majorité de ses participants, d'une part, accorde une priorité à des principes distributifs, d'une façon directement contraire aux prescriptions de Rawls, et, d'autre part, considère que le mérite est un principe moral légitime, à l'encontre de la thèse rawlsienne (Michelbach *et al.*, 2003, p. 537).

individus socialement moins avantagés sont donc plus nombreux à préférer vivre dans une société plus égalitaire et plus nombreux à considérer qu'une société égalitaire est le modèle de la société juste². Contrairement à ce qui a parfois été montré, ce groupe convoque le principe d'égalité comme un principe général plutôt que comme une approximation commode, dans une configuration où le contexte rend difficile une « first best » justice ou la rend trop épineuse (Konow, 2003, p. 1195 et section 6). Sans tourner radicalement le dos au principe d'égalité, les individus les plus favorisés privilégient une interprétation de la société juste, en référence au principe de différence³. Ils acceptent des distributions inégales, lorsqu'elles permettent de favoriser les plus défavorisés, dans le but d'« aplanir le terrain » (level the playing field, Roemer, 1998). Ces individus proposent des réponses congruentes avec la stratégie rawlsienne du maximin et se montrent, le plus souvent, sensibles aux besoins ou au bien-être des plus défavorisés (Michelbach et al., 2003, p. 534).

La préférence pour l'égalité de la première catégorie d'individus est un résultat antérieurement mis en lumière par la littérature sur la justice sociale. Des études empiriques classiques ont ainsi souligné, d'une part, une tendance des catégories supérieures à valoriser le mérite et l'autonomie, conformément à la « croyance en la justice du monde », décrite par la psychologie sociale (Lerner, 1986), aussi bien qu'une adhésion plus marquée des milieux populaires au principe d'égalité (Bègue, 1998), d'autre part. Il semble bien que la préférence pour l'égalité et l'égalitarisme diminue avec l'accroissement du revenu et l'élévation dans la hiérarchie socioprofessionnelle (Robinson et Bell, 1978). Parmi les individus ayant participé aux entretiens, ceux qui vivent avec moins de 800 € par mois ou sont sans revenu privilégient majoritairement la société A, lorsqu'ils sont interrogés sur leurs préférences de vie. Leur choix répond à une projection de leur situation dans cette société qui serait synonyme, pour eux, d'une amélioration de leur niveau de revenu et de leurs conditions de vie. Cette préférence est également portée par un tiers des répondants gagnant entre 1200 et 1700 € mensuels et par la moitié de ceux gagnant entre 1700 et 2400 € par mois. En revanche, seule une personne ayant des revenus supérieurs à ce chiffre déclare préférer vivre, parmi les sociétés imaginaires, dans

¹ Les moyennes des réponses aux deux situations fictives sont données dans le tableau 1.4.

² Ils sont onze à déclarer préférer vivre dans une société plus égalitaire contre 16 dans la société B, laquelle actualise le principe de différence. Sur l'ensemble des 51 individus interrogés en entretien, 17 (sur les 48 seulement qui se sont exprimés) avouent préférer vivre dans la société A (*i.e.* la société la plus égalitaire). Parmi ces 17 individus, 15 ont des positions sociales défavorables. 22, parmi l'ensemble des enquêtés, jugent que la société A est la société la plus juste. Parmi ces 22 individus, 17 sont dans des positions sociales défavorables.

³ Parmi les douze enquêtés constituant ce groupe, on compte deux non réponses. Grossièrement appréhendée, la majorité d'entre eux décrit la société juste en référence au principe de différence et un quart d'entre eux au principe d'égalité.

la société A qui se décrit comme la société la plus égalitaire. Cette préférence semble donc bien s'émousser avec l'amélioration du niveau de revenu.

Certaines réponses expriment enfin une divergence entre le choix de la société juste et celui de la société dans laquelle les individus interrogés préfèreraient vivre. Les distributions de revenus les plus justes, d'une part, et les distributions de revenus souhaitées ou préférées, d'autre part, ne coïncident pas toujours. L'écart, rapporté à des allocations de revenu, entre la définition normative d'une société juste et les préférences de vie, exprimées individuellement, a été analysé par Ordóñez et Mellers (1993). Les individus bénéficiant de positions avantagées confèrent de l'importance à l'équité et reconnaissent qu'il s'agit d'une valeur, en tant que telle, mais préfèrent vivre dans des sociétés qui sacrifient partiellement l'équité, pour permettre que le revenu minimum et le revenu moyen soient plus élevés. L'aversion réduite pour tout éloignement à l'égard d'une situation égalitaire s'explique par la détention de positions favorables dans la société. Cette orientation ne se retrouve en effet pas dans les évaluations et les préférences des individus ne jouissant pas de ce type de positions sociales!

La préférence pour l'égalité appert très explicitement, dans certains discours normatifs. Ces interprétations se fondent alors sur l'idée que « la justice est assurée dans un ordre politique lorsque la distribution de ce qui a valeur entre les personnes est opérée par référence au principe d'égalité. Mais le respect de ce principe ne suppose pas la division arithmétique de tout entre tous » (Boltanski, 2011, p. 39). Ces interprétations sont plutôt portées par des individus ayant des niveaux de diplôme élevés, travaillant dans le monde socio-sanitaire, éducatif ou occupant des positions professionnelles intermédiaires. Aucun d'eux n'assume des professions répondant à la recherche de la rentabilité et du profit. Par conséquent, la promotion d'une stricte égalité n'émane pas systématiquement d'individus connaissant des situations sociales difficiles. La mobilisation du principe d'égalité dans un contexte de macrojustice n'est donc pas comparable à ce qui est le cas dans un contexte de microjustice et

¹ Bien que le cadre d'analyse soit distinct – en raison de l'effet de variation de la nature méritocratique des sociétés considérées dans ces travaux – nos analyses tendraient plutôt à converger avec celles de Mitchell *et al.* (2003). Ces derniers ont étudié les arbitrages individuels entre une égalité économique plus grande et une prospérité plus grande dans la société. Ils ont montré que ces arbitrages étaient des fonctions du niveau de la méritocratie dans la société et du cadre de référence où ces arbitrages étaient réalisés, c'est-à-dire selon que se trouve considérée une question de distribution originelle de la richesse ou une question de redistribution de la richesse existante. Le principal résultat de cette étude est qu'une majorité de libéraux et de conservateurs – au sens américain du terme – privilégient l'approche rawlsienne du *maximim* (Rawls, 1971), pour une distribution de la richesse dans des sociétés *modérément ou faiblement méritocratiques*. En revanche, lorsque la structure de rétribution de la société hypothétique est la plus ambiguë (*i.e.* dans des sociétés modérément méritocratiques), les libéraux – dont les orientations coïncident avec celles des enquêtés français votant à gauche – privilégient une plus grande égalité, alors que les conservateurs (c'est-à-dire, approximativement, les enquêtés français votant à droite)

dans la sphère du travail salarié, en particulier, où les sentiments d'injustice procèdent d'injustices locales, contextuelles, plutôt que d'inégalités globales inscrites dans la stratification sociale (Dubet, 2006, p. 269).

L'importance reconnue au principe d'égalité revêt diverses modalités. Il peut être valorisé pour des raisons morales ou se voir inscrit dans une hiérarchie de principes de justice. Il s'exprime, dans certains cas, à travers un attachement au principe d'équité de traitement des individus, dans le monde professionnel comme dans le monde social. Ainsi interprétée, cette norme s'exprime aussi et de façon récurrente, dans le discours des individus les plus favorisés. De même, le non respect, au sein des entreprises notamment, de cette exigence donne lieu à l'expression répétée de sentiments d'injustice, dans le discours d'individus ayant des positions professionnelles défavorables! L'attachement au principe d'égalité peut occasionnellement s'accomplir dans la promotion du modèle — potentiellement macro-généralisable — de la coopérative (voir supra l'extrait de l'entretien avec Dominique). Ce principe sous-tend également le discours des individus, moins favorisés socialement, ayant subi des discriminations pour des raisons liées à l'origine ethnique ou à l'apparence physique. Interprétée en termes d'égalité des chances enfin, l'égalité constitue une référence normative, unanimement défendue, indépendamment des positions dans l'espace social.

La variation des attitudes et des préférences à l'égard du principe d'égalité pourrait être expliquée par la faible intensité de la croyance méritocratique. En effet, l'objectif consistant à réaliser une égalité forte semble être la préoccupation première, dans un cadre non méritocratique, mais elle perd sa priorité dans des conditions où la méritocratie est modérée ou parfaite (Mitchell *et al.*, 2003, p. 532). D'autres raisons peuvent aussi expliquer cette préférence, en l'occurrence une aversion aux inégalités, dont la distribution varie à travers le spectre social. Cette aversion se laisse appréhender à partir des jugements d'acceptabilité des inégalités, formulés par les individus, certains d'entre eux adoptant une posture de rejet radical de toute forme de différence. Deux types majeurs d'attitudes se dessinent : soit les individus rejettent massivement les inégalités soit ils sont moins virulents à leur égard mais versent dans une certaine fatalité les concernant, sans toutefois que la résignation ne soit toujours synonyme de légitimation. Ces attitudes morales coïncident-elles avec des positions

.

privilégient une plus grande efficacité (Mitchell et al., 2003, p. 521). Or ce second type de société est superposable à la réalité du contexte social français.

¹ La préférence pour la défense collective des intérêts individuels, pour la négociation collective des salaires ainsi que pour les grilles de salaire est plus nette chez les individus qui assument des situations professionnelles relativement désavantagées. Bien que certains soulignent l'importance d'un aménagement possible des grilles

sociales spécifiques? Les individus les plus favorisés s'engagent-ils systématiquement dans l'acceptation et la légitimation des inégalités? S'en montrent-ils parfois scandalisés et à quelles occasions? Nous envisagerons ultérieurement ces questions (chap. 4). L'analyse des préférences pour le principe d'égalité et de ses interprétations suggère toutefois déjà que s'il est unanimement défendu dans certaines formes de son interprétation, en particulier selon la modalité de l'égalité des chances ou de l'égalité de traitement, en revanche il constitue davantage un modèle de référence d'une société juste et un principe cardinal des conceptions d'une telle société, pour des individus bénéficiant le moins des inégalités sociales.

<IT2> Principe d'utilité sociale

Comme le principe du mérite et le principe d'égalité, le principe de l'utilité sociale est mobilisé diversement dans les conceptions individuelles de la justice, quoique cette variation cette fois soit moins imputable au fait que les individus bénéficient ou non des inégalités qu'à leurs positions professionnelles. Concurremment à une certaine interprétation du mérite, la référence à l'utilité sociale est récurrente dans les représentations des individus ayant des positions professionnelles relativement moins avantagées et faiblement valorisées, en particulier lorsqu'il s'agit de professions paramédicales et scolaires. Elle intervient également dans le discours d'individus, ayant des positions professionnelles plus avantageuses, mais de façon moins systématique. Doit-on voir dans la valorisation de ce critère l'expression de jugements biaisés par des attitudes égocentrées ?

La littérature existante insiste sur le rôle du couple normatif mérite vs. besoin, dans les appréciations individuelles de la justice sociale. Ce faisant, elle tend à omettre la fonction jouée par le couple mérite vs. utilité sociale, ce second principe axiologique constituant une référence privilégiée de groupes sociaux précisément identifiables. Cette norme peut être appréhendée comme une forme de mérite, valorisant les incidences collectives de l'action individuelle, se distinguant d'une approche plus individualiste de celle-ci. Alors que la référence au mérite, fréquemment convoquée aujourd'hui, promeut une interprétation individualisée de ce principe, tendant à valoriser la singularité individuelle qui se distingue par ses efforts, sa persévérance, ses résultats, en revanche le souci de l'utilité sociale et de la coopération repose sur une interprétation du mérite, soucieuse des bénéfices collectifs de l'effort individuel. Ainsi l'interprétation individualiste du mérite s'avère, à de rares exceptions,

salariales, notamment pour récompenser les efforts individuels, la plupart de ceux qui expriment, en la matière,

plutôt prônée par les individus les plus avantagés socialement, alors que l'interprétation collectiviste du mérite est davantage défendue par des personnes n'ayant pas des positions aussi avantageuses socialement et professionnellement.

L'utilité sociale des métiers, constituant donc par elle-même une interprétation originale du principe du mérite, est toujours désignée comme étant celle de professions ayant trait à la santé ou à l'éducation des enfants, en particulier dans les discours d'individus issus de ces branches professionnelles ou de la part de personnes, assumant des positions professionnelles difficiles. Elle promeut une revalorisation symbolique de l'activité des personnes aux professions les moins considérées socialement et dessine un modèle alternatif de société, fondé sur une autre interprétation du contrat social. Les attentes et revendications de reconnaissance, concernant les prestations sociales de ces catégories professionnelles, s'expriment avec vigueur pour et parmi les métiers ayant une utilité sociale avérée. La norme de l'utilité sociale se voit alors défendue comme un principe alternatif d'un contrat social juste ou plus juste que celui prévalant actuellement. De façon rigoureusement symétrique, les individus ayant des positions professionnelles favorisées, économiquement et symboliquement, justifieront les écarts de revenus par la loi de l'offre et de la demande, centrale dans une économie de marché.

Y aurait-il ici un biais du jugement moral et normatif, perceptible en particulier chez les individus les moins avantagés socialement et professionnellement? Tel ne semble pas être le cas puisque l'utilité, pour la société et ses membres, de certaines professions est largement reconnue à travers toutes les strates de la société. Elle est louée par des individus peu favorisés socialement, n'appartenant pas à ces univers professionnels, ainsi que par des personnes ayant des positions avantagées. Juliette, salariée de l'assurance de 26 ans, est explicite : «Je ne vais pas dire que les gens qui font du bien à la société, il faut qu'ils gagnent plus. Mais je pense quand même que quelqu'un qui enseigne fait plus de bien que la personne qui travaille chez Microsoft». Ce principe est également à l'œuvre dans le discours des classes intermédiaires ou de personnes issues des classes supérieures.

En chacun de ces lieux de l'espace social, la référence à l'utilité sociale intervient comme un argument critique à l'encontre de la distribution actuelle des salaires, seul le point d'ancrage de la critique varie en fonction de l'objectivité positionnelle dont elle émane. Ainsi lorsqu'elle est le fait d'individus, placés dans des situations peu favorables, la critique s'exprime comme une dénonciation de l'absence de reconnaissance, frappant les métiers utiles

des préférences motivées et explicites privilégie des grilles négociées collectivement.

et qui, de ce fait, redouble l'injustice. En revanche, lorsqu'elle traduit l'opinion d'individus plus avantagés, elle se déploie comme le corrélat d'une critique des revenus trop élevés, notamment des stars du football et des écarts excessifs de salaire.

L'interprétation de ce principe, fréquemment convoqué, varie également selon les positions sociales. Les individus bénéficiant de situations sociales et professionnelles avantagées défendront l'utilité sociale inhérente à leur propre fonction de recruteurs et d'employeurs, contribuant à l'utilité positive de leurs employés. Cette référence normative s'inscrit alors dans une logique de légitimation, qu'elle concerne sa propre rémunération, celle des dirigeants d'entreprise¹ ou de toutes les fonctions qui contribuent à l'expansion de l'économie nationale jusqu'aux joueurs de football, pourtant le plus souvent largement décriés. Le principe d'utilité sociale est convoqué par des individus, occupant des positions hétérogènes dans l'espace social, mais les agents sociaux dont l'utilité est évoquée ne sont pas les mêmes selon l'objectivité positionnelle du locuteur, de telle sorte que le secteur social est, par certains, mis en valeur alors que le secteur privé de la production l'est par d'autres. Il demeure toutefois que l'utilité collective, norme abstraite de justice, constitue un point de référence axiologique, partagé socialement, d'une interprétation de la société juste quoiqu'elle puisse, comme le mérite, donner lieu à des controverses interprétatives dans l'espace social, demandant par exemple de trancher l'utilité sociale ou économique des traders.

La confrontation précédemment esquissée des principes de justice mobilisés et de l'ancrage social des individus les revendiquant constituent une première étape de l'analyse de l'articulation du normatif et de l'empirique dans les jugements de justice. Il convient, pour une part, de distinguer l'effet des appartenances professionnelles de celui des positions sociales, sur les jugements normatifs et les jugements de justice. L'incidence de celles-ci sur ces jugements doit en outre être nuancée : d'un côté, elle ne commande pas la mobilisation de tout principe de justice mais seulement de certains d'entre eux (l'égalité vs. le principe de différence par exemple). D'autre part, elle pèse surtout sur les *interprétations* privilégiées, par tel ou tel groupe social, de principes faisant par ailleurs l'objet d'un consensus social (cas du principe de l'utilité sociale mais aussi du mérite (Guibet Lafaye, 2011a)).

L'incidence de cette dimension empirique sur le jugement normatif et l'interprétation des principes de justice convoqués vient d'être cernée à partir du rôle joué par les positions

¹ Très fréquemment, on légitime une meilleure rémunération du directeur eu égard à la secrétaire, en raison des responsabilités qu'il assume ou des investissements qu'il a pu réalisés plutôt qu'en référence à son utilité sociale.

sociales individuelles. Celles-ci n'en épuisent cependant pas toutes les facettes. L'influence de l'empirique sur le normatif doit encore être appréhendée à partir de la fonction jouée par l'expérience individuelle sur la formulation des jugements de justice, c'est-à-dire non pas seulement en prenant en compte des groupes sociaux, mais aussi des individus socialement situés. Nous envisagerons cette question et l'hypothèse d'une influence de l'expérience personnelle sur le jugement normatif, en les traitant à partir de la configuration la plus défavorable, c'est-à-dire à partir des récits des individus placés dans les positions sociales et professionnelles les moins avantagées (chap. 2). Nous explorerons, dans un premier temps, l'incidence de l'expérience vécue en première personne sur les jugements de justice. Nous analyserons ensuite le rôle et l'influence de l'expérience indirecte, fondée sur une connaissance médiate – et n'impliquant pas l'individu directement –, sur les jugements de justice, c'est-à-dire le rôle du traitement de l'information sur ces jugements normatifs.

CHAPITRE 2

JUGEMENTS DE JUSTICE

L'expérience personnelle influence-t-elle le jugement de justice?

<IT1> PRINCIPES DE JUSTICE, JUGEMENTS DE JUSTICE ET EXPERIENCES INDIVIDUELLES D'INJUSTICE

<IT2> Construction empirique des conceptions de la justice ou adhésion a priori aux principes de justice sociale?

L'analyse de la complexité de l'articulation du normatif et de l'empirique, dans les jugements de justice, suppose de préciser ses modalités au regard du statut et de la référence à l'expérience personnelle. Avant d'y procéder, il est indispensable de spécifier le champ d'extension de cette dernière. L'expérience personnelle désigne aussi bien l'expérience directe, vécue en première personne, l'expérience par ouï-dire (i.e. « un ami m'a dit que... », « j'ai entendu dire que... ») que des événements dont chacun a été témoin dans son environnement qu'il s'agisse de son entreprise, de son milieu professionnel, que ce soit dans la rue ou au cours de son enfance. S'y associe la connaissance médiate, notamment rapportée par les canaux publics et privés d'information, de situations avec lesquelles les individus n'ont pas été directement en contact. L'« expérience » désigne donc à la fois ce que l'on vit et ce que l'on sait. Dans ce qui suit, il s'agira d'abord de déterminer si et comment les expériences subjectives de l'inégalité, personnellement vécues, pèsent sur les jugements de justice, en

particulier macrosociaux et conditionnent le rejet ou l'acceptation des inégalités. Ainsi « l'effet expérience personnelle » ou « l'effet proximité sociale » sur les jugements de justice seront cernés avec plus de détails.

D'un point de vue théorique, plusieurs pistes ont été ouvertes concernant le rôle de l'expérience dans les jugements de justice (voir Heider (1958), Berger et al. (1972), Homans (1974), Della Fave (1980), Stolte (1983), Shepelak (1987)). Della Fave a montré que la signification que les personnes donnent à leurs expériences de la stratification sociale influence leurs réactions à l'injustice des rétributions (Della Fave, 1980, p. 961). Plus généralement, Stolte (1983) considère que le sens de l'inégalité est falsifié dans le « creuset de l'interaction quotidienne ». F. Dubet (2006) et d'autres auteurs, tels Shepelak (1987), soulignent le rôle des expériences quotidiennes et des parcours personnels dans l'élaboration normative individuelle et la formulation des conceptions de la justice, quelle que soit l'origine sociale des individus, pour autant qu'ils ont été confrontés, personnellement ou indirectement, à une expérience d'injustice. Shepelak (1987), pour sa part, fait l'hypothèse que la façon dont les individus expliquent leurs positions sociales (qu'elle soit avantagée ou désavantagée) a un effet causal sur leurs jugements de justice et, par conséquent, sur leurs sentiments de justice. De son point de vue, les explications que les personnes donnent de leur position socioéconomique conditionnent les jugements évaluant la justice de leur position, avantagée ou désavantagée. Les conclusions auxquelles F. Dubet (2006) est parvenu convergent avec la thèse empiriste d'A. Honneth, sans toutefois justifier sa validité exclusive, pour les individus moins favorisés socialement, puisque Dubet suggère que le sentiment d'injustice procède d'une situation personnelle davantage que d'une condition collective (Dubet, 2006, p. 272). Selon Dubet, « ce n'est pas aux inégalités sociales en tant que telles que les acteurs appliquent leurs jugements de justice, mais à leur expérience propre » (Dubet, 2006, p. 272)¹. Il en conclut que le lien entre la stratification et le sentiment d'injustice est fort mais indirect. « Le sentiment d'injustice semble se forger à partir des conditions de travail et des relations sociales qui s'y développent » (Dubet, 2006, p. 450), ce qui a notamment pour conséquence qu'un grand nombre d'injustices sont attribuées aux individus plutôt qu'au système.

A. Honneth, établissant une sorte d'hermétisme entre les conceptions de la justice et les sentiments d'injustice, postule une forme d'exclusion entre expériences sociales malheureuses et jugements normatifs abstraits de justice. Il considère que, pour les groupes subalternes, les sentiments d'injustice constituent systématiquement une médiation par laquelle s'exprime et

¹ Notre analyse des entretiens PIST nous conduira à des conclusions divergentes.

qui conditionne la formalisation des principes de justice auxquels sont attachées les classes dominées et les groupes socialement désavantagés. Cette médiation expliquerait également la priorité que ces groupes sociaux confèrent à certains principes de justice plutôt qu'à d'autres. Honneth estime ainsi que « l'assemblage de sentiments moraux spontanés, non écrits, dont se compose l'authentique éthique sociale des classes inférieures, fonctionne comme un filtre cognitif par lequel doivent passer les systèmes de normes, qu'ils soient l'expression d'un ordre hégémonique ou d'une critique de la domination » (Honneth, 2006, p. 208). La critique serait alors le fruit de sentiments d'injustice. Cette thèse suggère que les individus, assumant des situations de désavantage social voire de domination sociale, ne disposent pas de principes de justice – ni de convictions morales – valorisés de façon originelle et indépendamment de leur expérience de la domination ou antérieurement aux premières situations d'injustice auxquelles ils ont été confrontés¹. Dans le même esprit, Markovsky (1985) a montré que les individus appréhendent d'abord les questions de justice à partir de -i.e. sur le fondement decomparaisons locales. Ainsi les expériences sociales malheureuses seraient fondatrices (ou premières), plutôt que les principes de justice, dans les représentations morales et les conceptions du juste, des individus qui sont le plus affrontés à des situations d'injustice.

Notre analyse s'inscrit donc dans un cadre théorique où se font face deux types d'interprétations de l'élaboration des conceptions du juste : l'une supposant une strate *a priori*, l'autre défendant une construction empirique des conceptions de la justice, *i.e.* une forme de rationalisation des expériences d'injustice en représentations normatives de la justice. Dans l'enquête menée, seule l'expérience de la discrimination converge avec cette seconde orientation. Cette expérience, qui a pu être subie pour des raisons raciales ou de genre, semble avoir, sur les jugements de justice et les conceptions individuelles du monde, une incidence plus forte que d'autres expériences sociales malheureuses. Elle convaincra les individus d'instituer les principes d'égalité et de non discrimination au rang de caractéristiques fondamentales d'une société juste. Ces principes deviennent alors le point d'appui normatif de revendications sociales, formulées – notamment lorsqu'il s'agit de femmes – à l'endroit de la société et de l'entreprise, sur le fondement d'une demande de reconnaissance juste de leur rôle social de mères par exemple ou, lorsque des discriminations ethniques sont en question, sur le fondement du partage d'une commune humanité.

¹ Il est toutefois délicat de parler d'un « avant » concernant ces situations, dans la mesure où bien souvent les individus tributaires de positions sociales défavorables sont issus de milieux sociaux peu favorisés et ont souvent vécu, à travers l'expérience de leurs parents, des situations sociales difficiles.

Interroger l'incidence des expériences personnelles sur les conceptions de la justice revient à poser la question du passage entre la micro- et la macrojustice. Y a-t-il une corrélation entre les expériences d'injustice, subies individuellement, et le jugement que l'on a sur la justice de la société française ? T. Amadieu et P. Demeulenaere (2011) ont montré, à partir de l'enquête statistique *PISJ*, que plus les revenus s'élèvent, plus les Français ont tendance à considérer que la société française est juste. Cette appréciation trouve un écho dans l'augmentation du niveau de diplôme : plus le niveau de diplôme des enquêtés est élevé, plus décroît la perception du caractère injuste de la société. L'élucidation de l'articulation entre micro- et macrojustice exige de tenir compte non pas seulement, d'une part, de la position sociale individuelle, décrite en termes de revenu et de niveau de diplôme, mais également des expériences vécues par les individus – c'est-à-dire notamment des expériences d'injustice qu'ils peuvent avoir subies – ainsi que, d'autre part, d'une perception et d'une interprétation complexes de la macrojustice, ne se résumant pas dans un jugement sur la justice de la société française mais plutôt dans des conceptions de la société juste et, a minima, dans la préférence pour des principes axiologiques déterminés.

Une étape préliminaire de la réflexion consistera donc à élucider la question de savoir si les individus considèrent la société française d'autant plus injuste qu'ils ont le sentiment d'avoir été victimes d'injustice(s). Inversement, les personnes qui estiment avoir subi le moins d'injustice jugent-elles tendanciellement plus que la société française est juste? Plus fondamentalement, il s'agira de déterminer jusqu'à quel point le vécu quotidien et les expériences subies d'injustice sont déterminants dans les interprétations individuelles de la justice sociale et, en l'occurrence, de la justice de la société française. Dans certains cas, la confrontation à la discrimination est décisive. Il faudra enfin préciser si l'expérience de l'injustice, plus largement interprétée, a un rôle fondateur eu égard aux conceptions individuelles du juste. Le fait d'avoir subi une injustice a-t-il une incidence décisive sur la perception de la réalité sociale, des inégalités et de la justice sociale?

L'élucidation de ces questions permettra d'accorder une priorité interprétative à l'une des deux branches de l'alternative, opposant une interprétation aprioriste et une interprétation empiriste du jugement de justice. La part de l'empirique, dans la formulation de jugements normatifs de justice, peut être explorée – et le sera dans un premier temps – à partir de cette expérience spécifique qu'est l'expérience de l'injustice. La confrontation à l'injustice n'épuise évidemment pas le champ de l'expérience individuelle, en tant que tel, mais offre, de façon préliminaire, un point d'appui à cette réflexion. Celle-ci se déploiera sur l'horizon des

entretiens menés dans le cadre de l'enquête *PISJ* qui invitait, de façon liminaire, les enquêtés à rapporter leurs expériences d'injustice (voir annexe 2).

<IT2> Micro- et macrojustice

Le traitement statistique de l'enquête *PISJ* offre une première approche de l'articulation entre l'injustice personnellement éprouvée – en référence à l'appréciation individuelle de l'équité de sa propre rémunération – et les jugements normatifs sur les inégalités en France. Les individus, jugeant que leur rémunération est injuste, ont davantage tendance à considérer que la société française est injuste. Le jugement est contraire, lorsqu'ils estiment leur rémunération juste. Aussi bien dans l'enquête quantitative que qualitative, le fait d'avoir subi soi-même des injustices, tout comme les niveaux de revenu, ont des incidences nettes sur les jugements relatifs à la justice de la société française. L'analyse de l'enquête par questionnaire permet en outre de dire que le sentiment d'être défavorisé, dans l'un ou l'autre des domaines d'inégalités évoqués, est fortement corrélé avec un jugement globalement négatif sur la justice de la société française. Cependant la situation personnelle est loin d'influencer, à elle seule, le jugement global sur la justice de la société française (Amadieu et Demeulenaere, 2011, p. 215). La perception de l'importance des inégalités, existant aujourd'hui en France, a une incidence plus marquée sur ce jugement que la situation personnelle des enquêtés.

Une analyse simplement quantitative des entretiens semi-directifs, menés dans le cadre de l'enquête *PISJ*, ne prenant pas exclusivement en compte le sentiment d'injustice concernant la rémunération personnelle, mais les expériences d'injustice subies par les enquêtés durant leur existence, souligne que parmi les individus déclarant n'avoir subi aucune situation d'injustice – et pour lesquels il semble bien que tel soit le cas –, la moitié considère que la société française est juste¹. À l'inverse, parmi ceux qui font état d'expériences d'injustice (eux-mêmes deux fois plus nombreux que les premiers), la moitié considère que la société française est injuste. De même, les individus qui jugent la société française juste sont moins nombreux à reconnaître avoir subi des situations d'injustice à la différence de ceux qui la jugent injuste². Ces résultats font écho à l'analyse de l'enquête statistique montrant que « mieux on est loti

¹ L'autre moitié se partage entre des jugements d'injustice et des jugements nuancés à l'égard de la justice de la société française.

² Les personnes qui reconnaissent avoir subi des situations d'injustice sont moins nombreuses à juger la société française juste que celles qui déclarent n'avoir pas connu de telles expériences.

dans la société, moins on la trouve injuste » (Amadieu et Demeulenaere, 2011, p. 205)¹, que cette situation soit envisagée de façon objective ou à travers la perception subjective que l'individu a de sa position sociale. Ainsi, dans l'enquête par questionnaire, les individus qui s'estiment très défavorisés, en matière de revenu, jugent très majoritairement que la société française est injuste, alors que ce sentiment est fortement atténué chez les individus ne s'estimant pas défavorisés dans le domaine (voir Amadieu et Demeulenaere, 2011, p. 209 et p. 210, tableau 20.4). La corrélation entre le sentiment d'être défavorisé, en matière de revenu, et le jugement sur la macrojustice est de 2,402. La situation personnelle, appréciée en particulier en termes de revenu et de catégories socioprofessionnelles, semble donc avoir un effet sur les jugements concernant la macrojustice dont nous préciserons ultérieurement les modalités, grâce aux entretiens qualitatifs réalisés. En effet, la contribution la plus forte au jugement global sur l'injustice de la société française est donnée par les personnes ayant des revenus faibles ou moyens (voir Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 1.2 et Amadieu et Demeulenaere, 2011, p. 212, graphique 20.6). Ce jugement est également plus fortement présent chez les ouvriers/employés et chez les professions intermédiaires (voir Amadieu et Demeulenaere, 2011, p. 207, graphique 20.2). Ces conclusions demandent toutefois à être précisées, à partir d'une analyse de la pluralité des modalités selon lesquelles l'empirique (l'expérience, la situation individuelle) et le normatif interviennent dans les jugements de justice.

<IT1> DES PRINCIPES DE JUSTICE DERIVES D'EXPERIENCES MALHEUREUSES ?

Comment l'expérience individuelle et l'élaboration normative du juste interagissent-elles ? L'intensité de l'expérience malheureuse pèse-t-elle de façon plus décisive sur cette dernière que toute autre forme d'expérience individuelle ? Quels facteurs peuvent expliquer que dans certains cas, les conceptions du juste³ constituent des réponses à des expériences sociales

¹ Cette conclusion signifiant à la fois que plus l'on a un niveau d'éducation élevé, moins on trouve la société injuste, d'une part, et plus l'on a un revenu élevé, moins on trouve la société injuste, d'autre part.

² Les coefficients de corrélation entre la variable ordinale portant sur le sentiment personnel d'être défavorisé, dans les registres d'inégalités évoqués, et la variable nominale ont été calculé à partir d'un recodage de la seconde variable affectant la valeur 1 aux réponses déclarant la société française plutôt juste et 0 à toutes les autres réponses (en l'occurrence « plutôt injuste » et les non réponses).

³ Dans ce qui suit, nous utiliserons l'expression « conceptions du juste » en un sens large, ne se référant pas exclusivement aux conceptions compréhensives et discursivement articulées du juste mais aussi aux idées intuitives du juste et à la préférence pour des principes de justice dont nous ne prétendons pas qu'ils soient toujours systématiquement articulés, dans le discours de ceux qui les évoquent. Notre démarche est ici

malheureuses, que dans d'autres cas seuls certains principes de justice, promus par les individus, sont informés par l'expérience personnelle ou encore que ces deux dimensions (normative et empirique) puissent être indépendantes? Ces facteurs sont-ils distincts, selon que l'on bénéficie d'une position sociale confortable ou d'une situation désavantagée? Ou bien, à l'inverse, sont-ils inhérents à des expériences sociales spécifiques, telles que la discrimination?

<IT2> Expériences malheureuses et conceptions de la justice des individus socialement privilégiés

Une première hypothèse, suggérée par la littérature (notamment par A. Honneth (2006)), serait que les positions sociales sont décisives dans l'élaboration des conceptions du juste. De fait, lorsqu'il est question de justice sociale et d'inégalités, on ne peut s'attendre et on peine à mettre en évidence une indépendance absolue des positions sociales et des conceptions de la justice, c'est-à-dire une déconnexion radicale entre la situation empirique et la représentation abstraite du juste, hypothétiquement envisagée comme une conception strictement et purement *a priori*. Les expériences malheureuses des individus, bénéficiant des positions sociales les plus favorables, constituent-elles des médiations de l'expression du juste? Les expériences de confrontation à l'injustice et aux inégalités, faites par ces individus, laissent-elles indemnes leurs conceptions normatives du juste? Qu'en est-il du côté des groupes socialement les moins avantagés?

Si les individus, passant objectivement pour les plus favorisés, n'ont pas le sentiment ou le souvenir d'avoir vécu des expériences d'injustice, les principes axiologiques qu'ils valorisent procèderont nécessairement d'une autre source que ces expériences. Ils devraient logiquement être conduits à déployer, de façon privilégiée, une réflexion abstraite et distanciée sur l'ordre du monde et l'évolution sociale. Dans ce cas, l'objectivité positionnelle aurait une incidence forte sur les jugements normatifs de justice et sur leur contenu, attestant, du côté des plus avantagés en l'occurrence, d'une indépendance entre expérience personnelle et jugements axiologiques. Bien que l'expérience des enquêtés les plus favorisés offre structurellement moins

comparable à celle de P. Lascoumes et Ph. Bezes suggérant que « lorsqu'ils jugent la politique, les individus produisent des argumentations et des raisonnements, plus ou moins élaborés, à travers lesquels ils donnent du sens à leur relation aux gouvernants, qu'il s'agisse de membres assez lointains (exécutif ou législatif) ou d'élus

locaux mieux cernés. Ce faisant, ils fabriquent et mobilisent des "théories ordinaires" du gouvernement représentatif pour donner du sens à leur rapport au politique qui articulent leurs expériences sociale,

de sentiments d'injustice, on observe toutefois une influence de leur expérience personnelle, en un sens étendu, c'est-à-dire englobant aussi bien le souvenir de leur origine sociale, de leur enfance que leur parcours de mobilité ascendante, sur leurs jugements normatifs. Cette incidence se décline distinctement, selon que la sphère privée ou la sphère professionnelle est envisagée. Dans le premier cas, le fait d'avoir subi des discriminations marque notablement les individus mais nous verrons qu'appert ici une caractéristique inhérente à ce type d'expérience plutôt que due au fait de jouir, ou non, d'une situation socialement avantagée. Dans l'univers professionnel, la position hiérarchique et la mobilité ascendante pèsent également sur les jugements normatifs.

Pour les individus les plus avantagés, l'objectivité positionnelle et l'expérience professionnelle jouent un rôle majeur. Leur expérience professionnelle leur sert de prisme voire de laboratoire – à travers lequel ils appréhendent la réalité sociale. Les expériences microsociales constituent alors l'horizon et le fondement des interprétations du fonctionnement macrosocial, sans qu'elles permettent de toujours prédire ou d'anticiper la substance de jugements, susceptibles de donner lieu à des appréciations radicalement divergentes de la société française, en termes de légitimation ou de dénonciation des inégalités et des injustices qui s'y perpétuent.

Les formes de l'expérience prévalentes, dans les jugements de justice de ce groupe d'individus, consistent donc moins en expériences sociales malheureuses qu'en expériences professionnelles, en expériences liées à la socialisation primaire ou à une mobilité sociale ascendante. Ces dernières constituent un autre horizon de référence à partir duquel se forment des jugements moraux et des réprobations morales. L'« expérience » s'étend ici dans sa dimension temporelle.

L'incidence de l'expérience individuelle sur les jugements de justice se module en outre, de façon distincte, selon qu'elle concerne la sphère personnelle ou privée et la sphère professionnelle. Lorsque la discrimination a été vécue, dans la vie privée plutôt que dans le monde du travail, l'incidence de l'expérience personnelle sur le jugement de justice et sur la conception macrosociale des individus¹, socialement favorisés, est nette. Ce type d'expérience, parfois personnellement vécu de façon douloureuse, a une incidence normative forte sur les

professionnelle et politique, les situations jugées et des principes normatifs "déjà là" » (Lascoumes et Bezes, 2009, p. 119).

¹ Ces conceptions de la justice ont soit été explicitement exposées – parfois seulement à travers l'évocation de principes spécifiques de justice - soit reconstruites conformément à une démarche de sociologie compréhensive, notamment à partir des réponses et des développements que les individus proposaient, lorsque la question de la justice de la société française leur était posée.

principes axiologiques, sous-tendant les conceptions individuelles du juste, au titre de l'égalité et de la non discrimination. Il marque ces conceptions — concurremment avec des principes comme le mérite et l'égalité des chances — sans toutefois les épuiser systématiquement. Ainsi les expériences d'injustice subies — en l'occurrence de discrimination — sont *partiellement* déterminantes des conceptions individuelles du juste des individus socialement favorisés.

Du fait de situations professionnelles favorables, l'incidence et la détermination du normatif par l'empirique tend encore à s'estomper, lorsque sont prises en compte non plus la vie personnelle des individus mais les expériences d'injustice subies, dans la sphère du travail salarié. L'expérience de la discrimination – notamment de genre – au sein de celle-ci suscite des positions normatives, relatives au fonctionnement des entreprises. L'appréciation des inégalités salariales est également marquée par les expériences positives ou négatives auxquelles certains des plus favorisés ont été confrontés. Elle s'incarne en particulier dans une interprétation caractérisée des critères du mérite (voir chap. 1). L'incidence de l'empirique sur le normatif se module toutefois diversement, selon que celui-là est envisagé comme une objectivité positionnelle stricte (position professionnelle ou position sociale) ou comme une expérience singulière d'injustice, celle-ci produisant en outre des effets hétérogènes, selon qu'elle se décline comme une injustice salariale ou prend la forme d'une discrimination pour des raisons qui ne dépendent pas de soi (et dont le genre ou l'ethnicité sont les meilleurs exemples). Lorsque les individus bénéficient de situations sociales et/ou professionnelles privilégiées, leur position professionnelle pèse sur leurs jugements de justice et leur perception des inégalités. Son incidence a alors une influence plus notable que les expériences d'injustice qu'ils ont essuyées, sauf lorsque celles-ci traduisent des formes de discrimination, s'actualisant dans le monde professionnel ou dans leur vie personnelle.

L'incidence de l'empirique sur le normatif appert également, lorsque l'on envisage l'« expérience », dans son extension maximale, et qu'elle est élargie à l'ensemble des informations relatives aux échelons micro-, méso- et macrosociaux. Dans ce cas toutefois, l'élaboration de conceptions de la justice comme des réponses à des situations d'injustice, suscitant des sentiments d'indignation, qu'A. Honneth (2006) par exemple attribue spécifiquement aux groupes dominés, se retrouve à travers l'ensemble de l'espace social. Y compris du côté long des inégalités, certains des principes axiologiques d'ordre macrosocial individuellement valorisés se présentent comme une réponse corrective à des sentiments d'indignation, suscités par des situations choquantes. L'expérience ici mobilisée correspond à l'acception la plus étendue que l'on puisse donner à ce terme, en l'occurrence au fait d'avoir

connaissance de tel ou tel état du monde d'une façon très indirecte et d'y être confronté, que l'on désignerait – en référence à Spinoza – comme la connaissance par ouï-dire.

Sans tenir compte de cette définition extensive, il apparaît toutefois que les jugements normatifs et les conceptions du monde des individus les plus avantagés s'enracinent, à l'occasion de configurations précisément identifiables, dans leurs expériences personnelles. Cette détermination seulement partielle des conceptions du juste, par leurs expériences malheureuses notamment, s'explique par plusieurs raisons : d'une part, ces individus se trouvent à présent à l'abri de ces discriminations et, pour l'essentiel, de la confrontation personnelle à l'injustice. Bénéficiant aujourd'hui de positions socialement privilégiées, leur existence personnelle est globalement source de satisfactions. Les sentiments d'injustice pour des situations antérieures, vécues négativement, tendent à s'effacer pour autant qu'elles n'ont pas coïncidé avec des expériences de discrimination subie. Enfin et à la différence d'individus moins favorisés socialement, ces expériences malheureuses ne se présentent pas comme des obstacles incontournables à la poursuite de leur projet de vie, imposant, par exemple, à certaines femmes de sacrifier leur vie personnelle à leur vie professionnelle ou inversement. Nous montrerons toutefois que ce phénomène d'incidence partielle de l'expérience personnelle sur les conceptions du juste (et/ou des sentiments d'injustice sur les principes normatifs défendus) est indépendant des positions sociales des personnes. Il se retrouve dans l'ensemble du champ social, ce qui, par ailleurs, fragilise les conclusions honnethiennes.

Pour préciser les modalités de cette incidence, il convient de distinguer, pour des individus qui se trouvent moins à l'abri de l'inégalité et des injustices, la part du diachronique et celle du synchronique, au sein de leur expérience. L'expérience personnelle se compose en effet aussi bien de situations d'injustice singulières qu'elle s'étend aux limites de la vie individuelle et, en l'occurrence, à des parcours sociaux difficiles. Selon qu'elle est considérée dans l'une ou l'autre de ces formes, son influence sur les jugements normatifs variera. La question est donc double : quelle est, d'une part, l'influence de l'expérience individuelle, dans son extension, sur les jugements normatifs et sur les conceptions du monde des individus ? Quelle est, d'autre part, l'incidence d'expériences singulières, ayant suscité des sentiments d'injustice, mais circonscrites dans le temps et toujours vécues personnellement par l'individu lui-même ?

<IT2> Positions sociales désavantagées, trajectoires personnelles et conceptions de la justice

Du côté des plus avantagés, les sentiments d'injustice orientent certaines des dimensions de leur conception du juste. Doit-on penser, à l'inverse, que le fait d'être davantage confronté à l'injustice et de subir les inégalités a pour effet que ces sentiments, a priori plus prégnants, modèlent davantage les conceptions individuelles de la justice? L'intensité de l'expérience « malheureuse » pèse-t-elle, de façon déterminante, sur la formulation de ces représentations.

Envisager le poids de l'expérience sur les jugements normatifs, du côté court des inégalités, suppose d'interroger à la fois les expériences synchroniques et les expériences diachroniques. Les premières peuvent constituer des occasions qui pousseront les individus à la réflexion et qui sont susceptibles d'avoir des effets (re)structurants – et interprétatifs – sur les conceptions du juste. Parmi ces expériences, celles de la discrimination – comme c'est également le cas du côté long des inégalités – pourraient avoir un rôle spécifique. De même, la confrontation à des inégalités dont les individus seraient témoins – à travers une expérience aux limites élargies – peut susciter des jugements macrosociaux, fondateurs ou constitutifs de conceptions de la justice. Ces deux types d'expérience peuvent identiquement émerger parmi les individus les plus favorisés.

En revanche, les expériences diachroniques de l'injustice, pour des raisons structurelles évidentes, caractérisent plutôt le groupe des individus les moins avantagés socialement. Or l'incidence de l'objectivité positionnelle sur les jugements normatifs de justice doit être distinguée, d'une part, de l'influence d'expériences singulières, vécues individuellement comme des injustices, sur les conceptions du juste, d'autre part. Parmi ces expériences synchroniques et au-delà des exemples de la discrimination ou de possibles situations d'ascension sociale, y a-t-il des expériences spécifiques, pesant sur les jugements de justice ? Quel poids ont, par exemple, les situations de désajustement social ou les formes de déception d'attentes ou d'espoirs, associés à la sphère du travail ?

La réponse à ces interrogations permettra à la fois de cerner, d'une part, l'incidence de l'expérience personnelle sur les jugements normatifs de justice et ses modalités et, d'autre part, de démontrer que la détermination du normatif par l'empirique, ainsi caractérisé, n'est pas l'apanage de groupes sociaux spécifiques, en l'occurrence de groupes affrontant des situations sociales désavantagées. La diversité des situations que recouvre le fait d'être moins avantagé socialement suggère – et, peut-être, induit – des modalités hétérogènes d'articulation de l'empirique et du normatif, en l'occurrence de l'expérience individuelle, notamment vécue comme malheureuse, et des conceptions de la justice. Les formes d'articulation du rapport de l'expérience et des conceptions individuelles du juste sont, dans les discours des individus vivant des situations socialement et professionnellement défavorables, plurielles. Elles

s'organisent selon trois modèles : les représentations du juste sont indépendantes des situations vécues par les individus ; dans d'autres cas, l'élection de certains – seulement – des principes, articulant ces représentations, est motivée par la position sociale de l'individu ou par des expériences malheureuses personnellement subies ; enfin, quoique plus rarement, les conceptions individuelles de la justice sont le reflet et l'expression, par défaut, des situations de désavantage relatif dont leurs porteurs sont victimes. Ainsi ce n'est que dans de rares cas que les individus, y compris lorsqu'ils subissent des désavantages sociaux incontestables, défendent des conceptions du juste, constituant effectivement des *réponses* à des expériences sociales malheureuses, nourries par leurs sentiments d'injustice.

<1T3> Expériences synchroniques de l'injustice et conceptions du juste

Dans l'analyse qui suit nous ne tenterons pas de mettre à l'épreuve l'objectivité du sentiment d'injustice subi, dont l'intensité peut accuser un décalage avec la réalité du désavantage infligé. Nous nous en tiendrons à l'expression de ce qui est vécu et perçu par les individus comme une injustice, lorsqu'il leur est demandé d'évoquer une situation où ils ont eu le sentiment de subir une injustice.

<IT4> Typologie de la prégnance de l'injustice synchronique sur les positions normatives

Dans cette analyse, les expériences singulières et synchroniques d'injustice doivent d'abord être dissociées de situations sociales désavantagées marquant, de façon diachronique, l'ensemble du parcours de vie des personnes, c'est-à-dire le vécu de l'injustice, d'une part, et l'objectivité sociale des personnes, d'autre part. La différence entre ces deux dimensions, pour les individus les plus mal lotis, peut s'avérer ténue alors qu'elle l'est moins pour les individus les plus avantagés¹. La perception subjective de l'injustice peut ne pas strictement converger avec la situation objective d'injustice ou d'inégalité. Ces décalages exigent de distinguer le fait de subir une inégalité (ou un désavantage relatif) et le fait de subir une injustice et de comprendre pourquoi, à un moment donné de l'histoire individuelle, ce qui était vécu comme

¹ La situation sociale correspond à la fois à une position professionnelle donnée (pouvant notamment consister dans la dépendance à l'égard d'un patron) et à une position dans l'espace social, dont l'une des facettes coïncide avec un certain niveau de revenu. Le fait d'avoir de faibles revenus peut en outre être – ou non – vécu sur le mode de l'injustice, y compris pour un même niveau de revenu et s'agissant d'individus de même catégorie professionnelle. La situation salariale suscite chez de nombreux individus, ayant des positions professionnelles défavorables, un sentiment d'injustice mais tel n'est pas toujours le cas.

une inégalité finit par être ressenti comme une injustice. Ce basculement dépend-il seulement des idiosyncrasies individuelles, de traits de caractère singuliers¹ ? Constitue-t-il la résultante d'une accumulation d'effets et de conséquences des inégalités ?

La socialisation primaire et la socialisation secondaire ont une influence indéniable sur les représentations que les personnes se font des inégalités et de leur genèse, selon qu'elles occupent des positions sociales favorables ou défavorables. Les travaux d'E. Turiel ont ainsi souligné les effets de la socialisation primaire sur le jugement moral et montré que les sujets font appel à des « domaines de raisonnement social systématiquement distincts, qui ont été formés à un âge précoce » (Turiel, 1993, p. 308). Ainsi le fait d'avoir vu ses parents travailler durement, au cours de leur enfance, marque les individus. Cependant l'expérience de la pénibilité du travail pèse de façon différenciée sur les représentations morales individuelles, selon qu'elle est vécue personnellement ou indirectement. La pénibilité personnellement vécue paraît davantage induire des dispositions individualistes, conformément à la logique : « j'y suis arrivé, donc on peut y arriver », que lorsque l'on est témoin de cette pénibilité, dans une expérience de niveau N + 1 et que, grâce à des études, on est parvenu soi-même à accéder à des métiers moins éprouvants physiquement ou bien encore lorsque l'on se trouve être un témoin éloigné de cette pénibilité et que l'on a soi-même une profession qui impose une forte distance par rapport à celle-ci (N + n). La pénibilité du travail, dont ils sont témoins ou dont ils peuvent avoir connaissance, introduit dans les représentations de la justice des individus faiblement avantagés socialement et professionnellement, l'exigence de davantage de reconnaissance sociale pour ces métiers difficiles. En revanche, chez des individus portant leur vote à droite, quelle que soit leur position dans l'espace social, la prise en compte du vouloir individuel et des efforts personnels a un rôle décisif dans les jugements et l'adhésion à des convictions de type volontariste.

Néanmoins la légitimité donnée au volontarisme ne semble aujourd'hui pas tant proportionnelle au niveau de ressources culturelles ou économiques, dont disposent les personnes – comme l'avait souligné Hochschild (1981) –, qu'elle n'est liée aux préférences politiques et à la spécificité des expériences personnelles. Le volontarisme s'avère être une disposition très fortement assumée par des professions indépendantes, par des individus ayant

¹ À l'inverse, beaucoup d'hommes appartenant au monde ouvrier reconnaissent subir ou avoir subi des inégalités mais n'iront pas jusqu'à affirmer qu'il s'agit d'injustices.

connu des trajectoires sociales favorables ou avouant des positions très individualistes¹. On ne peut donc conclure sans nuance que les catégories sociales supérieures pensent que les inégalités fondées sur l'effort et le talent sont légitimes (Dubet, 2006, p. 272). Il apparaît plutôt que des trajectoires personnelles favorables encouragent leurs bénéficiaires à développer des croyances, en particulier relatives à des dimensions liées à la volonté. Celle-ci, au même titre que le destin, peut prendre la figure d'une entité abstraite que les individus se représentent comme commandant les parcours individuels. En matière de justification des inégalités et des écarts de positions sociales, le sentiment que « si l'on veut, on peut » joue un rôle avéré, dans la pensée profane (Staerklé *et al.*, 2007, p. 249). La dichotomie responsabilité sociale *vs.* responsabilité individuelle constitue un clivage normatif majeur, à partir duquel les personnes tirent des conclusions d'expériences de confrontation aux inégalités faites, notamment, sur ce lieu d'apprentissage social privilégié qu'est le monde du travail et à travers l'exposition à des informations, venues d'horizons les plus larges.

La mobilité sociale a donc un effet majeur sur l'appréciation, à court et à moyen termes, des inégalités sociales, c'est-à-dire sur la façon dont les individus collectent et traitent l'information à laquelle ils sont confrontés comme acteurs sociaux. La mobilité sociale affecte certes significativement les attitudes à l'égard des inégalités mais les individus ayant bénéficié d'une mobilité sociale ascendante n'ont pas systématiquement tendance à attribuer leur succès à leurs propres efforts et à leurs compétences, contrairement à ce que concluent Kluegel et Smith (1986). Cette interprétation est assumée diversement, selon que les individus avouent une préférence pour la gauche ou la droite de l'échiquier politique. De la sorte, ils ne sont pas toujours portés à conclure que chacun mérite son statut social et est responsable de ses résultats, c'est-à-dire à endosser une explication individualiste des inégalités sociales. La foi dans le volontarisme est atténuée chez les individus les plus favorisés socialement, votant à gauche, ceux-ci se révélant conscients des phénomènes de déterminisme social et d'inégalité des dotations individuelles face à l'effort. Toutes les personnes, fortement dotées, socialement et culturellement, ne se déclarent donc pas ni ne se veulent maîtresses de leur destin, en référence à une image de soi, fondée sur la valeur de l'être autonome, contrairement à ce que la littérature a pu, par le passé, conclure (Kellerhals, 1974, p. 145). Les orientations politiques et les parcours personnels jouent un rôle discriminant. La construction de soi comme individu

¹ Comme Pascal, ouvrier intérimaire de 38 ans, qui reconnaît avoir un comportement de passager clandestin à l'égard de l'assurance chômage.

autonome et maître de son destin ne constitue pas le dénominateur commun des représentations morales des individus interrogés les plus favorisés.

En effet, les différences de trajectoires sociales engendrent des croyances différentes et des opinions divergentes concernant le mode de génération des inégalités. Ces croyances et opinions se nourrissent d'informations saisies au cours des parcours individuels. L'information, concept dont l'usage est aussi délicat que celui d'expérience, s'étend de façon maximale à toutes les configurations auxquelles l'individu est confronté dans son propre parcours personnel. Cependant la trajectoire personnelle, tout comme la connaissance par ouï-dire, constitue l'une des sources majeures d'information à laquelle les individus puisent les matériaux de leur réflexion et de leurs interprétations, relatives à l'engendrement des inégalités. Nous verrons qu'un lieu privilégié d'expérience et une source importante d'informations est l'expérience de degré N + 1 ou N + 2, en particulier dans la sphère du travail salarié.

Concernant l'expérience de degré N + 0 (expérience directe), la référence à sa propre trajectoire est prégnante – et souvent explicite – de la part d'individus faiblement diplômés. Le parcours personnel constitue alors la source principale d'informations, servant à valider les jugements normatifs. Les personnes les plus favorisées, lorsqu'elles ont bénéficié d'une forte ascension sociale, font un usage plus nuancé de cette référence autocentrée et tendent moins à s'instituer en exemples, sauf lorsqu'elles développent une image de soi comme être autonome. Ainsi selon que l'on envisage l'incidence des positions individuelles ou des parcours de mobilité sur l'appréciation des inégalités, les résultats varient. En effet, les approches sociologiques fondées sur l'intérêt personnel suggèrent, pour leur part, que l'explication de l'inégalité et de la pauvreté par l'individualisme croît avec l'élévation de la position sociale. Elles interprètent la tendance des individus, ayant un statut social élevé, à rejeter des croyances concurrentes à partir de la variabilité des stratifications sociales, à partir des expériences propres et de l'hétérogénéité des intérêts de ces individus : des personnes ayant un statut social élevé, dans la hiérarchie sociale, ont intérêt à maintenir le statu quo qui leur est favorable. Lorsque les conceptions du juste sont appréhendées, le positionnement politique joue un rôle prépondérant sur celui du niveau de revenu, tout de même que les trajectoires sociales eu égard aux positions sociales.

Une trajectoire d'ascension sociale n'est pas systématiquement corrélée à un type précis de représentations de la genèse des inégalités ni à des jugements normatifs spécifiques les concernant. Le milieu d'origine des individus introduit des modulations dans ces représentations. Pour saisir l'effet spécifique des trajectoires de mobilité sociale ascendante, il

faudrait encore démontrer qu'une expérience de mobilité de même nature, à partir d'un milieu d'origine sociale semblable, conduit les individus à développer des croyances et des représentations morales analogues. Des indices laissent penser que tel n'est peut-être pas le cas. Les logiques d'interprétation de la genèse des inégalités et de leur reproduction ont leur cohérence propre et dénotent des conceptions du monde, dont l'une des expressions majeures, comme nous le verrons, se saisit dans le positionnement politique, organisé autour du clivage traditionnel français entre la gauche et la droite¹.

Cette incidence des trajectoires sociales sur la valorisation de certaines interprétations, relatives à la genèse des inégalités, ne permet pas encore de cerner l'effet de l'hétérogénéité des positions sociales sur les conceptions de la justice ni la réalité de cet effet, en particulier du côté court des inégalités. Son incidence semble moins relever du registre de la détermination stricte que de l'influence partielle et relative.

Parmi les individus objectivement les moins avantagés d'un point de vue social, comme chez ceux qui le sont davantage, *certains* des principes de justice défendus se nourrissent de leur trajectoire personnelle et des difficultés qu'ils ont personnellement rencontrées. L'influence de la position sociale sur *certains* des principes de justice, assumés par les individus, se retrouve dans l'ensemble de l'espace social. Les individus les plus défavorisés socialement ne sont pas ceux dont les conceptions de la justice sont les plus déterminées par leur objectivité positionnelle. Celles-là ne se formulent pas dans les termes de la seule réparation ou de l'expression, par défaut, de situations de justice malheureuses.

Plus que les situations objectivement désavantagées – voire très désavantagées – les trajectoires personnelles, vécues comme des échecs eu égard à des attentes individuelles adressées au monde social et professionnel, pèsent sur les représentations normatives du juste. Ce phénomène se dessine en particulier chez des individus, issus de l'immigration, qui peuvent avoir essuyé à la fois des discriminations d'origine ethnique et la déception d'attentes dans le champ professionnel. Des parcours sociaux, perçus par les intéressés comme témoignant d'une absence avérée de reconnaissance et d'une forme de mépris social, ont une

¹ Considérant exclusivement la mobilité professionnelle, Wegener (1991) a tenté de reconstruire le processus théorique par lequel des conditions sociales et structurelles antérieures sont converties en opinions sur la justice et l'équité, afin de saisir les effets de différentes restrictions, affectant les carrières professionnelles, sur les perceptions de justice. Cet auteur a montré que les opinions sur la justice sont influencées par des formes de mobilité professionnelle (Wegener, 1991, p. 6). La mobilité ascendante due à l'ancienneté ou à la promotion interne plutôt qu'à des résultats individuels est jugée normale, dans la plupart des cas (Wegener, 1991, p. 8). En revanche, les sentiments d'injustice les plus forts sont éprouvés par les personnes qui ont le sentiment d'avoir investi en vain (Wegener, 1991, p. 14).

incidence forte sur les conceptions d'une société juste, sans toutefois qu'ils ne déterminent extensivement leurs conceptions de la justice.

La détermination des conceptions de la justice par les expériences individuelles d'injustice s'avère partielle, quelles que soient les positions dans l'espace social, que les individus soient tributaires de positions très désavantagées, qu'ils aient subi des formes de discrimination répétées, durant leur vie, ou au contraire n'aient à faire état d'aucun sentiment d'injustice ou enfin qu'ils jouissent de positions sociales favorables. Néanmoins les *revendications* individuelles de justice – à la différence des conceptions du juste – des individus les moins avantagés socialement pourraient être orientées voire influencées par les injustices qu'ils subissent. De la sorte, le point d'ancrage de l'incidence de l'expérience personnelle sur les attitudes normatives ne s'incarnerait pas tant dans les conceptions compréhensives de la justice que dans les revendications de justice. L'individu, subissant une situation vécue comme illégitime ou comme excessivement injuste, se trouve poussé à revendiquer davantage de justice ou à nourrir des attentes de justice, correspondant à la situation inéquitable dont il fait les frais. L'individu qui revendique témoigne d'une conception du monde, dans laquelle la correction de l'injustice subie est intégrée et construite comme la situation légitime.

<IT4> Positions sociales désavantagées et revendications de justice

Plus que la position sociale en tant que telle (ou l'inscription sociale objective), ce sont les situations professionnelles ressenties comme injustes ou inadaptées qui marquent les *attentes* normatives, à la fois professionnelles et macrosociales, davantage que les principes de justice promus. Pour une part, les ouvriers, tributaires de positions sociales faiblement avantagées et de positions professionnelles peu valorisées — ainsi que individus masculins, dans des configurations sociales très défavorables — n'identifient pas, pour eux-mêmes, de situations ayant suscité de leur part un sentiment d'injustice et ne déclarent pas éprouver « le sentiment d'avoir été traité injustement », selon la formulation proposée dans les entretiens!

La prégnance et l'emprise de situations professionnelles sur l'ordre du normatif se dessine davantage concernant des revendications de justice, aux contours strictement assignables –

¹ Sur cette question qui ouvrait les entretiens, les individus peuvent n'être pas parvenus à mobiliser leurs souvenirs. Dans certains cas, les configurations répondant à cette caractérisation émergent dans le fil du récit. En outre, nombre d'individus jugeront avoir été desservis dans des situations d'inégalités spécifiques mais n'admettront pas y avoir subi des injustices, à strictement parler. Enfin, toutes les situations de désavantage objectif ne nourrissent pas systématiquement des sentiments d'injustice, explicitement formulés en tant que tels, par les personnes concernées.

liées par exemple à l'exigence de pouvoir augmenter son nombre d'heures travaillées—, qu'elle n'affecte les conceptions de la justice en tant que telles, quand bien même celles-ci se réduiraient à la seule expression et promotion de certains principes de justice. Ces revendications ne confèrent pas sa seule substance aux interprétations du juste des personnes concernées. Ainsi Vincent, éducateur spécialisé de 29 ans à temps partiel subi, exprime des revendications sociales liées à une situation professionnelle inconfortable et insatisfaisante. Cependant sa conception de la justice dépasse largement ses attentes normatives dans le domaine. Il déploie une attention aux plus défavorisés et nourrit un souci de la justice sociale qui n'est certes pas sans lien avec sa profession (il est éducateur s'occupant d'enfants) mais il est très attaché à des principes de mixité sociale, de mobilité sociale, de non discrimination et de solidarité sociale (fondée sur l'assistance aux nécessiteux). Il est attentif au non cumul des avantages.

Le désavantage professionnel peut nourrir des revendications concernant cette sphère tout en laissant, par ailleurs, indemnes les conceptions du juste. En revanche, le cumul des désavantages sociaux tend à élargir le champ de ces revendications à l'ensemble de la sphère sociale. Serait-ce alors, dans cette configuration spécifique, que les conceptions de la justice se déploient comme une réparation de l'injustice sociale et une réponse aux expériences malheureuses subies, sur le long terme ? Le dire exige de dissocier, d'une part, la sensibilité aux injustices, suscitée par l'exposition à celles-ci voire par une proximité éventuelle avec des situations socialement difficiles et, d'autre part, les revendications sociales et professionnelles, ces dernières se distinguant encore de conceptions plus étendues – voire compréhensives – du juste.

Le cumul des handicaps sociaux prédispose à une sensibilité accrue aux inégalités de ressources, notamment financières, ainsi qu'à l'inégalité des chances qu'elles induisent, dans tous les domaines de l'existence. Pourtant les nombreuses expériences d'injustice subies par Laurence, ouvrière qualifiée de 38 ans, ne nourrissent pas directement sa conception de la justice. Sa position sociale et les difficultés auxquelles elle est confrontée, du fait de celle-ci jouent un rôle quant à ses *attentes* normatives, en matière de justice distributive aussi bien que dans l'interprétation de la justice sociale qu'il est possible de reconstruire à partir de son récit. Cependant les sentiments d'injustice qu'elle exprime présentent une relative indépendance à l'égard de sa conception de la justice, conjuguant un souci de la solidarité et de la prise en compte de l'humain. Seule son expérience du milieu scolaire, à travers la situation de sa fille (expérience de niveau N + 1), joue un rôle dans *l'expression* des principes de justice (liberté, égalité) qu'elle promeut. Le fait que l'avenir de sa fille soit en jeu n'est pas indifférent. Bien

que placée dans une situation sociale très défavorable, son interprétation du juste – notamment saisie à travers les principes qu'elle défend ou revendique – n'est pas le reflet exclusif des expériences sociales malheureuses qu'elle a essuyées.

Ainsi quand bien même l'objectivité positionnelle aurait une incidence sur les jugements normatifs de justice elle ne signifie pas, pour autant, une détermination radicale du normatif par l'empirique. Défendre une interprétation d'une société juste, fondée sur la solidarité (excluant, en l'occurrence, les comportements de passager clandestin¹ et reposant sur la réciprocité), l'égalité, le respect des individus en tant qu'humains, ayant notamment des besoins vitaux et ayant pour point commun de partager une commune humanité ne s'explique pas nécessairement par le fait d'occuper, par exemple un poste d'ouvrier, comme on l'observe avec Thibault, ouvrier qualifié de 44 ans.

<IT4> Réussite professionnelle et convictions normatives

En effet, rares sont les individus dont les conceptions de la justice sont fondamentalement déterminées par leur expérience personnelle. Celle-ci joue néanmoins un rôle prépondérant lorsqu'elle coïncide avec un parcours de mobilité dont les individus sont fiers et dont ils peuvent se prévaloir socialement. L'expérience personnelle s'étend alors à l'ensemble de la trajectoire individuelle, pour des individus d'âge mûr ou pour des actifs se situant dans une phase ascendante de leur carrière. Dans ce cas et dans cette acception spécifique, le parcours personnel et la situation sociale peuvent s'avérer déterminants des représentations morales individuelles.

Cette disposition morale s'accomplit dans une tendance à concevoir la justice macrosociale à partir d'une référence autocentrée et microsociale, *i.e.* soi-même. Interprétation du juste et vision du monde peuvent alors être extensivement nourries par la référence – instituée en norme – au parcours professionnel personnel, jugé réussi par l'individu concerné. Cette attitude, conformément à la croyance dans la justice du monde, s'associe à un discours de légitimation du système social. Ainsi les trajectoires individuelles (de mobilité ascendante, contrastée selon le milieu d'origine de l'individu, ou de mobilité sociale descendante) disposent les individus à privilégier *certains* principes axiologiques et à mobiliser telle norme de justice, plutôt que telle autre, dans leurs évaluations morales.

Cependant la variété des configurations, précédemment esquissées, exige de relativiser l'incidence des expériences individuelles, conçues en termes de parcours de vie, sur les conceptions normatives du juste. Peu d'individus, parmi ceux qui sont les moins avantagés socialement, ont une interprétation du juste exclusivement marquée par leurs parcours personnel. Cette incidence se note principalement, lorsque ces parcours sont appréhendés, par les intéressés, comme des réussites. Cependant cette articulation du normatif et de l'empirique présente des nuances. Dans certains cas, la préférence pour certains principes de justice peut s'expliquer par les positions sociales des individus ou par leurs parcours de vie. Dans d'autres cas, en revanche, ces derniers ont des incidences plus marquées sur les conceptions globales de la justice des individus. Toutefois la part de l'influence de l'empirique sur le normatif ne semble pas proportionnelle à la difficulté des trajectoires personnelles. Être très défavorisé n'a pas pour conséquence systématique - contrairement à ce que suggèreraient les conclusions d'A. Honneth – de déployer une représentation du juste fondamentalement déterminée par ses difficultés sociales. En revanche, avoir eu une mobilité sociale ascendante a un effet plus prégnant que nous retrouverons en différents lieux de l'espace social. Plus que les conceptions de la justice en tant que telles, les revendications de justice se révèlent marquées par les parcours individuels. Cette articulation du normatif et de l'empirique doit encore être précisée à partir de l'analyse, non pas des trajectoires individuelles, mais des expériences singulières d'injustice vécues, ou non, en première personne.

<IT3> Expériences synchroniques de l'injustice (et/ou de l'inégalité) et conceptions de la justice

L'appréciation de l'incidence de l'expérience individuelle et ponctuelle de l'injustice sur les représentations normatives du juste peut s'appuyer, de façon fructueuse, sur une distinction des degrés de proximité avec la situation, suscitant un sentiment d'injustice. Celle-ci peut en effet être vécue en première personne (expérience de niveau N+0) ou concerner ses propres enfants (expérience de niveau N+1). On peut s'y trouver directement confronté dans le milieu professionnel et scolaire, dans son cadre de vie (expérience de niveau N+2). Elle peut encore faire l'objet de récits rapportés par des amis ou des connaissances et relève alors de la connaissance par ouï-dire (expérience de niveau N+3). Elle se résume enfin à être témoin de « la misère du monde », dans son pays ou à l'étranger (expérience de niveau $N+\infty$). Une

¹ Le « passager clandestin » ou *free rider* désigne, en économie, l'attitude de celui qui profite d'un avantage sans avoir investi autant de ressources que les autres membres du système ou du groupe considéré.

première hypothèse serait que la prégnance de l'empirique, *i.e.* des configurations empiriques, sur le normatif et l'élaboration des conceptions du juste décroît avec l'éloignement de l'individu à l'égard de la situation considérée. Elle serait d'autant moins forte que l'individu est moins affecté par l'injustice. Considérons, en premier lieu, l'incidence de l'expérience de degré zéro, c'est-à-dire l'expérience directe de l'injustice, sur la formation des conceptions de la justice. Nous envisagerons ensuite l'influence du contexte professionnel sur les jugements relatifs au juste.

<IT4> Détermination ou indépendance des conceptions de la justice et des expériences d'injustice subies ?

<IT5> Désajustement social et discrimination

Les positions sociales objectives ne sont pas les seuls facteurs pouvant influencer les représentations normatives. Ce fragment de l'expérience individuelle, que sont les situations d'injustice subies par les enquêtés, associées à l'émergence corrélative de sentiments d'injustice, peut également avoir une incidence sur leurs représentations normatives. Quelle est l'incidence – si elle existe – sur les conceptions de la justice de l'expérience personnelle, lorsque cette dernière n'est pas étendue à l'ensemble de l'expérience individuelle mais restreinte aux seuls moments de l'existence vécus, par l'intéressé, comme des injustices et où il se sent soit lui-même victime d'injustice soit témoin d'injustices? Face à des situations, suscitant des sentiments d'injustice, l'attitude correspondante consiste-t-elle à rechercher des ajustements normatifs pour les compenser, à trouver une issue ou à esquisser des états du monde dans lesquels les individus seraient moins désavantagés, y compris en considérant que cette alternative ne les placerait pas à un autre rang de la stratification sociale ? On admettra qu'il est légitime et cohérent de vouloir réduire l'injustice que l'on subit et d'y répondre. Formuler une conception du monde - et de la justice - dans laquelle l'injustice subie est résorbée ou évitée constitue une réponse cognitive à une situation qui produit une souffrance morale et constitue donc une attitude qui a du sens. Cette disposition se présente comme un moyen de ne pas subir passivement ce qui est perçu comme une injustice.

Ainsi que nous l'avons déjà suggéré, pour une part, l'élection de certains principes de justice peut certes s'expliquer par les positions objectives individuelles, sans que ce trait ne soit caractéristique des groupes socialement et professionnellement les plus désavantagés¹. Peut-on

¹ Tel est le cas de certains enquêtés comme Julie, occupant une fonction intermédiaire dans l'édition mais en CDI, de Karine aujourd'hui chômeur en formation professionnelle mais qui assumait une position comparable à

en outre identifier, pour les individus en situation de désavantage social, une antériorité de l'expérience de l'injustice sur les conceptions de la justice, celles-ci se présentant alors comme des réponses à ces expériences sociales malheureuses? N'y aurait-il pas plutôt là une caractéristique inhérente à ces expériences, qui en font des aiguillons intrinsèques d'élaboration normative du juste, contrairement à une intuition platonicienne selon laquelle il n'est pas nécessaire d'avoir été malade pour être un (bon) médecin ou de subir l'injustice pour être un bon juge (Platon, *Gorgias*)? En somme, n'est-ce pas une propriété de l'expérience de l'injustice en tant que telle que de susciter de telles réponses plutôt qu'un trait cognitif, caractéristique des individus les plus désavantagés professionnellement et socialement (par opposition à ceux qui sont plus favorisés en la matière)?

L'appartenance sociale ne semble pas être le point d'entrée le plus pertinent pour aborder ces questions puisque certains individus des classes moyennes ont occasionnellement ou, dans le cadre de leur vie professionnelle lorsqu'il s'agit de femmes, des positions sociales objectivement désavantagées. Dans ce groupe, certains déploient des conceptions de la justice sociale répondant au désavantage relatif qu'ils subissent. Tel peut être, en particulier, le cas, lorsque les individus ont le sentiment que leurs efforts personnels au travail ne sont pas reconnus à leur juste valeur (ni rémunérés en conséquence) et qu'ils échafaudent une interprétation du mérite — fondée sur l'initiative et l'effort personnels, par exemple — constituant une réponse normative à cet état de fait. Cette réinterprétation de la notion de mérite individuel, faisant écho à une idéologie largement répandue, peut être assumée dans un esprit d'opposition à des références communes à un corps de métier et à des normes orchestrant la progression professionnelle, à l'ancienneté, dans la sphère de l'emploi public par exemple.

D'autre part, ce ne sont que dans de rares configurations – cas de la discrimination ou des situations de désajustement social – que des expériences singulières, vécues comme des injustices par les intéressés, constituent des médiations décisives de leurs conceptions de la justice. Les situations de désajustement social, que peuvent vivre des individus jeunes et fortement diplômés mais dont les positions professionnelles ne répondent pas aux attentes qu'ils avaient nourries ni à leur niveau de diplôme, sont une source remarquable d'interprétations normatives en matière d'inégalités. Dans ce cas, les conceptions de la justice peuvent être très largement nourries par des situations personnelles et professionnelles, vécues

celle de Julie, dans le même secteur. Mouna est sans emploi mais elle est docteur en droit et appartient, du fait de sa situation conjugale, à la classe moyenne aisée. Marie L. appartient à la classe moyenne.

sur le mode de l'injustice subie. Ainsi Karine, cadre moyen du privé de 33 ans, diplômée de l'université mais aujourd'hui au chômage et en formation professionnelle, valorise la distinction et la rémunération du mérite, elle-même se sentant insuffisamment promue par son entreprise dans ce domaine. Elle défend conjointement l'égalité des chances, sachant qu'elle-même considère avoir eu moins de chances que d'autres, en raison de son milieu d'origine. La perception de l'injustice – s'exprimant éventuellement dans des sentiments de frustration relative –, son identification au même titre que celle des « grandes inégalités caractéristiques de la société française » (voir annexe 2), peuvent alors être corrélées à et refléter des situations d'inégalités, dont les individus font personnellement les frais (absence de réseaux, écarts de salaire). En la matière, le fait d'avoir subi des discriminations ethniques peut incliner fortement les individus concernés à placer ces dernières au premier rang des inégalités caractérisant actuellement la société française.

Les expériences d'injustice, suscitant les sentiments de révolte et d'indignation les plus intenses, sont, dans les entretiens menés, des expériences de discrimination ethnique ou raciale qu'elles aient été vécues en première personne ou comme des expériences de niveau N + 11. Probablement sont-elles perçues comme les plus scandaleuses car elles frappent les individus pour des raisons arbitraires et du fait de caractéristiques ne dépendant pas d'eux. Dans ces cas précis, les individus en restent effectivement à « la forme d'un sentiment d'injustice relativement persistant, proche de l'expérience immédiate, basé sur des idées de justice inexprimées et non accordées entre elles » (Honneth) mais il s'agit d'expériences dont la nature est très spécifique et dont le statut se distingue intrinsèquement de celui des autres expériences d'injustice sociale subies. L'intensité de l'injustice éprouvée est, rarement, dans l'ensemble des autres configurations susceptibles de susciter un sentiment d'injustice à l'origine d'une conception compréhensive correspondante de la justice. Les sentiments d'injustice ne constituent donc pas une médiation systématique de l'expression et de la formalisation des principes de justice auxquels sont attachées les classes dominées (Honneth, 2006, p. 208) et, plus simplement, les individus les moins avantagés socialement.

On peut en revanche penser que pour des individus plus jeunes, au seuil de leur entrée dans le monde du travail, ce serait en effet « à partir de leurs sentiments d'injustice et de leurs expériences d'injustice (voire de mépris social) que les classes dominées élaborent leur conception de la justice comme des réponses à ces expériences sociales malheureuses » (Honneth). À cette époque de la vie, « une priorité des sentiments d'injustice sur l'élaboration

¹ Seul le sentiment de n'avoir pas été traité justement par l'institution judiciaire y fait concurrence.

d'une représentation d'un monde juste » (Honneth) pourrait se dessiner voire s'expliquer. Demeure toutefois la possibilité que prévale plutôt un jeu réciproque entre sentiments d'injustice et préférence normative, concernant certains principes de justice. Les sentiments d'injustice se logent alors dans l'écart entre la réalité sociale et les attentes normatives fondées, en matière d'équité, sur des principes de justice sociale.

<IT5> Indépendance des expériences de l'injustice et des conceptions de la justice

Néanmoins pour l'ensemble des autres configurations et situations d'injustice subies, l'investigation empirique fragilise les conclusions auxquelles A. Honneth est parvenu. Un nombre non négligeable d'individus exprime des sentiments d'injustice, y compris concernant des situations vécues personnellement, qui ne sont en rien déterminants de leurs conceptions de la justice. En ce sens, que l'expérience soit appréhendée sur le long cours et de façon globale ou qu'elle soit saisie à travers des situations spécifiquement vécues comme des injustices par les individus, son incidence — en termes de détermination — de leurs représentations du juste s'avère très partielle.

On fera l'hypothèse qu'une sensibilité morale à l'injustice, qui dispose au souci de l'autre, tend à prémunir de la tendance à transformer les injustices personnellement subies en conceptions du juste, visant à réparer ces atteintes. Les interprétations compréhensives du juste peuvent en effet consolider l'attention aux situations sociales et la sensibilité à ces dernières. Dans ce cas, la compréhension et la conceptualisation du juste renforcent la sensibilité morale et sont à l'origine des sentiments d'injustice. Entre conceptualisation et sensibilité, le jeu peut être réciproque. Ainsi, parce que l'on est choqué par telle situation, on peut être conduit à penser qu'une société ne sera juste qu'à condition de parer à ce type d'inconvénients ou de configurations. Néanmoins il demeure également vrai et possible que le fait d'adhérer à telle conception spécifique de la justice rende davantage attentif et sensible aux situations qui s'en écartent. Une interprétation empiriste privilégiera l'hypothèse selon laquelle la perception de l'injustice – suscitant un sentiment d'injustice – structure les conceptions du juste. En revanche, une interprétation plus faiblement empiriste fera une place à l'hypothèse suggérant que des interprétations normatives du juste peuvent éveiller des sentiments d'injustice face à certains états sociaux.

Empiriquement cette sensibilité morale à l'injustice appert en particulier – mais pas exclusivement – chez des individus, ayant fait le choix de métiers du social voire du sanitaire et de l'éducatif, c'est-à-dire de métiers dont la finalité n'est pas adossée à la recherche de la

rentabilité, ainsi que chez des personnes affirmant des préférences politiques pour la gauche de l'échiquier politique voire pour l'extrême gauche. Les personnes assumant une interprétation compréhensive du juste, notamment nourrie par ce type de sensibilité morale, éprouveront, confrontées à certaines situations, des sentiments d'injustice que d'autres ignoreront. Témoins d'une bagarre entre deux individus, certains la décriront comme une rixe entre ivrognes interrompue par les forces de l'ordre, alors que d'autres se montreront plus attentifs à la façon dont ces individus sont traités par les agents de la paix et au mépris que ces derniers peuvent manifester à l'endroit des premiers. La sensibilité morale aux inégalités nourrit une vigilance à l'égard de configurations sociales laissant d'autres individus indifférents. Ainsi des personnes vivant dans des banlieues défavorisées (expérience de niveau N + 2) pourront se montrer sensibles aux inégalités, liées à l'origine géographique, et promouvoir, au nom de raisons bien fondées, des principes de mixité sociale et ethnique, alors que d'autres ne percevront que les désagréments liés à ce type d'environnement.

Pour ces individus et à partir de l'analyse systématique de l'articulation entre sentiments d'injustice et conceptions du juste, émergeant des entretiens *PISJ*, l'hypothèse d'une indépendance des expériences de l'injustice et des conceptions de la justice se trouverait justifiée. Celles-ci sont notamment structurées autour de principes abstraits de justice, comme l'exigence d'une meilleure valorisation des « métiers de l'humain », le *care*, la réduction des écarts excessifs de revenu, la congruence des positions sociales, la non exploitation, ou de normes utopiques, telles que le principe de la liberté réelle de Ph. Van Parijs (1995)¹, la prise en compte de l'humain, la suffisance et à la « décence », dans la satisfaction des besoins individuels, ou la priorité du champ médico-social dans les objectifs gouvernementaux. Ces conceptions compréhensives de la justice peuvent s'accomplir et s'exprimer dans des choix de vie qui conduiront les individus soit à assumer les métiers précédemment évoqués soit à réaliser des choix de vie marginaux, qui peuvent éventuellement les placer dans des situations matériellement délicates. Or ces choix sont motivés par des interprétations compréhensives du bien.

Cette sensibilité morale aux différences entre situations sociales appert, d'une part, dans l'intensité des sentiments d'injustice s'exprimant face à des situations ne concernant pas directement les intéressés, dans le souci pour les catégories sociales les plus défavorisées et

¹ Fabien, auto-entrepreneur de 28 ans, suggère qu'« on n'est pas né pour travailler/ Le travail, c'est uniquement quelque chose qui doit nous permettre d'évoluer dans notre petite vie, parce que notre système économique et social est basé sur l'argent et qu'on gagne de l'argent en travaillant/ La vie, c'est pas le travail et encore une fois, il faut comprendre que des personnes aient pas envie de se tuer au travail ».

dans l'empathie à leur égard mais également, d'autre part, dans l'indépendance des sentiments d'injustice, formulés pour des situations concernant personnellement les individus, à l'égard de leurs conceptions du juste. Certains de ces individus se reconnaîtraient dans l'idée qu'ils ont « toujours [eu] envie d'aider les personnes » (Marine). Se dessinent alors une irréductibilité des conceptions de la justice des individus désavantagés, socialement et professionnellement, à leur(s) expérience(s) de l'injustice et à leurs sentiments d'injustice ainsi que la possibilité de cerner avec plus de précision le champ d'influence de l'objectivité positionnelle sur l'expression des orientations normatives individuelles.

Pour une part, celle-là semble davantage déterminer les revendications individuelles de justice, en particulier dans le champ professionnel, que les conceptions de la justice macrosociale. Pour une autre part, lorsque les individus assument des professions du social ou de l'éducatif, le jeu réciproque antérieurement évoqué entre sentiments d'injustice et principes de justice s'explique du fait que les métiers du social ou de l'éducation confrontent les individus aux conditions de vie des plus défavorisés. Cette confrontation peut, comme nous le verrons, conforter les personnes qui en sont les témoins dans leurs convictions morales, liées notamment à la responsabilité sociale à l'égard des plus défavorisés ou à la nécessité d'une valorisation sociale et symbolique des métiers pénibles (ne s'accomplissant pas exclusivement dans la sphère du social). Les personnes interrogées, ayant des professions du social ou de l'éducation et placées dans des positions sociales désavantagées, n'expriment pas systématiquement des sentiments d'injustice pour des configurations les concernant personnellement mais en formulent, le plus souvent, pour des situations dont elles ont été témoins. L'articulation des « systèmes de valeurs morales », des expériences individuelles et des sentiments d'injustice est, en l'occurrence, complexe. On peut raisonnablement supposer que le choix de ce type de professions (médico-sociale ou éducative) se fait pour des raisons morales - si l'on laisse de côté les dimensions d'opportunisme, liées à des conditions socioéconomiques contingentes. Dispositions morales, systèmes de valeurs et sentiments d'injustice nourrissent donc des liens réciproques.

Au-delà de ces professions, plus généralement, certains individus présentent des dispositions morales qui les rendent attentifs à telle situation (désavantagée) et qui, corrélativement, les feront aussi réagir, de façon exacerbée, à des situations de cette nature qu'ils décriront comme injustes, y compris lorsqu'elles ne les concernent pas. Ces éléments contribuent à récuser la thèse selon laquelle les critères de justice et les critères normatifs qui se laissent saisir, dans le discours des individus les moins favorisés socialement ou professionnellement, ne sont que le fruit de sentiments d'injustice, suscités par les situations

qu'ils subissent. De la sorte, se trouve précisée l'articulation de l'expérience individuelle et des principes de justice. Ainsi se distinguent, d'une part, des sentiments d'injustice relatifs à l'expérience personnelle (c'est-à-dire microsociaux) et concernant plutôt la sphère du travail salarié ainsi que les niveaux de rémunération – les expériences de discrimination faisant exception – et, d'autre part, des sentiments d'injustice macrosociaux, formulés à l'endroit de la société en tant que telle, de sa structure de base et qui peuvent alors être fondateurs de conceptions d'une société juste.

Évoquons l'exemple de Marcel, ouvrier qualifié de 39 ans, faisant mention de souvenirs professionnels pour lesquels il nourrit un sentiment d'injustice très marqué mais qui déploie une conception de la justice indépendante de ces circonstances. Il se déclare être de gauche et souligne explicitement que, pour cette raison, il a le sens de la contribution de chacun au bien commun et le sens de la solidarité. Cette prise de position suggère l'antériorité de certaines représentations morales, à partir desquelles Marcel juge la société française.

Les individus votant à gauche constituent un groupe pour lequel l'hypothèse d'une sensibilité morale caractérisée et de l'existence de conceptions du juste, antécédentes aux expériences personnelles éventuellement malheureuses, se voit confirmée. Cette antériorité se laisse parfois saisir explicitement, lorsque les personnes reconnaissent s'être toujours intéressées, depuis l'enfance, aux « problèmes de société » (Estelle) et à toutes les injustices. Envisagé dans une analyse des représentations abstraites de la justice, le vote constitue l'expression politique de représentations et de convictions morales plutôt que leur déterminant. Pour les individus les plus engagés, tels des syndicalistes, ou les plus impliqués politiquement, une primauté de principes de justice fondamentaux sur les discours de dénonciation ou sur l'expression de sentiments d'injustice peut être mise en lumière. Pour ces profils, les sentiments d'injustice sont moins à l'origine des représentations abstraites du juste qu'ils ne se trouvent motivés par ces dernières.

<IT4> Un lieu privilégié d'expérimentation de l'injustice : la sphère du travail salarié

Le milieu professionnel est un lieu privilégié d'expérimentation et d'exposition à l'injustice soit que les individus la subissent directement soit qu'ils en soient des témoins privilégiés. S'y prêtent tout particulièrement les univers médico-sociaux, sanitaires et éducatifs. Dans ce cas, la pratique professionnelle joue un rôle majeur dans l'élaboration normative des conceptions individuelles du juste. Le contact avec les plus défavorisés, plus généralement, joue un rôle cardinal dans l'attachement à certains principes de justice, tels que la satisfaction des besoins

fondamentaux. On identifie alors un « effet proximité sociale » sur la perception et l'interprétation des inégalités. La confrontation directe aux difficultés subies par certaines populations, comme l'absence de logement, réduit la croyance dans des causes individuelles de ces problèmes, lesquelles sont alors plutôt rapportées à des phénomènes économiques structurels et, en l'occurrence, à des chances insuffisantes de trouver des logements adéquats. Cette confrontation explique que se déploient des conceptions de la justice ne s'appuyant pas ni ne répondant, de façon prédominante, à des expériences d'injustice subies personnellement.

Du côté des individus les plus favorisés, le milieu professionnel constitue moins, pour des raisons structurelles, un laboratoire de la confrontation à l'injustice sociale que le monde scolaire. L'école est ce lieu de niveau N + 2 où des individus jouissant de positions très avantagées socialement font, indirectement, l'expérience de l'inégalité et de l'injustice ainsi que de la prégnance des destins sociaux. La confrontation avec l'environnement scolaire les porte alors à développer un discours et des thèses spécifiques, concernant la genèse des inégalités qui y règnent.

La capacité à formuler des jugements normatifs et à dissocier l'univers professionnel du champ macrosocial n'est pas l'apanage exclusif des professions précédemment décrites mais s'avère structurante de certaines représentations du monde. L'analyse textuelle, réalisée avec le logiciel Alceste sur l'ensemble des entretiens menés (voir annexe 3), le confirme. Cette dissociation atteste en outre de la réalité du décentrement à l'égard de soi du jugement de justice.

Au sein des représentations normatives individuelles se distinguent des conceptions de la justice, concernant la société en général, et des conceptions de la justice concernant le monde du travail. Se déploient, d'une part, une interprétation et une réflexion sur ce qui serait juste, dans le monde de l'entreprise (ou la sphère du travail), souvent nourries par des expériences personnelles, éventuellement malheureuses, et des sentiments d'injustice – suscités soit par des situations de désajustement social soit par une insatisfaction en termes de rémunération – et, d'autre part, une conception de la justice macrosociale, concernant spécifiquement la structure de base de la société et ses principes, notamment relatifs à la distribution des ressources ou à la structure des inégalités. Cette dissociation se perçoit indépendamment des milieux sociaux – ouvriers ou bourgeois – auxquels les individus appartiennent. Elle persiste, y compris lorsque les individus éprouvent des sentiments d'injustice exacerbés à l'égard de leur parcours professionnels. Le facteur « niveau de diplôme » n'est certainement pas la seule explication de cette distinction puisqu'elle œuvre aussi dans le discours ouvrier.

Lorsque les individus sont jeunes et issus des classes moyennes, l'arrivée dans le monde du travail salarié ouvre la porte à une confrontation brutale à l'injustice. L'entrée sur le marché du travail constitue alors une étape majeure d'évolution des représentations du monde et de la justice sociale, chez les enquêtés les plus jeunes. Pourtant l'intensité des sentiments d'injustice, suscités par les difficultés et déceptions rencontrées dans la sphère du travail salarié, n'a pas une incidence telle qu'elle deviendrait la source exclusive des conceptions de la société juste. Même lorsqu'ils s'expriment avec véhémence, les sentiments d'injustice concernant des situations individuelles ne déterminent pas systématiquement les représentations du monde ni les conceptions du juste et de l'injuste des individus, placés dans des situations socialement moins avantagées. Les individus se révèlent à des degrés divers happés ou « englués » dans la singularité et l'idiosyncrasie de leur situation sociale ou professionnelle, pour laquelle ils exprimeront des sentiments d'injustice. Cependant lorsqu'ils sont interrogés sur la justice de la société française, ils ne formulent ni n'expriment exclusivement des sentiments d'injustice les concernant. Même les enquêtés les plus marqués par des insatisfactions et revendications, relatives à leur situation et à leur milieu professionnels, déploient des conceptions du monde et des conceptions de la justice qui ne sont pas le simple reflet, par défaut, des injustices qu'ils subissent dans le monde du travail1.

Quels facteurs, en particulier sociologiques, expliquent cette capacité d'abstraction? Estelle due à un niveau d'éducation supérieur d'individus confrontés à des situations socialement désavantagées et/ou de désajustement social, liées au contexte socioéconomique contemporain? Faut-il y voir une ouverture des perspectives de la population française vers des horizons plus larges (le monde en général), via les média et les voyages pour certains qui, dans les deux cas, leur apportent des informations qu'ils ne pourraient recueillir, par une expérience directe, et qui participent d'un élargissement du champ des comparaisons qu'ils sont susceptibles d'effectuer? S'agit-il de l'effet d'une « globalisation des mentalités » qui porte les individus à davantage s'abstraire de leur situation personnelle?

 $\langle IT4 \rangle$ Être témoin de la misère du monde $(N + \infty)$

¹ Citons une nouvelle fois Fabien, dont les revenus le placent sous le seuil de pauvreté : « je crois que c'était Victor Hugo qui disait (rires)...: "Vous voulez voir la pauvreté secourue ? Je veux voir la misère abolie" / [...] C'est-à-dire que secourir la pauvreté, c'est... ce qu'on fait, c'est : on gère l'état d'urgence / Je suis plus pour qu'on réfléchisse à changer les causes de la pauvreté, par exemple si on parle de la pauvreté / Donc ça me semble plus pertinent de réfléchir sur les causes que d'essayer de traiter des conséquences / Alors après, il faut traiter les

La pratique professionnelle place devant des réalités que les enquêtés n'étaient pas prédisposés à rencontrer du fait de leur situation personnelle. Les limites de l'expérience s'ouvrent également grâce aux *média* à travers lesquels les individus ont une connaissance indirecte d'états du monde fortement hétérogènes. L'expérience personnelle, dans son extension maximale, s'étend alors aux limites de la connaissance du monde que peuvent avoir les individus. L'expérience se trouve, dans ce cas, fortement médiatisée par divers types et strates d'information. Par ce biais, l'expérience de l'injustice trouve un champ d'extension maximale, dont F. Dubet (2006) a montré l'incidence sur les jugements normatifs de justice et sur l'appréciation, par les individus, de leur situation personnelle. Néanmoins l'intentionnalité des sentiments d'injustice ne se porte pas exclusivement sur des injustices éloignées de ceux qui les dénoncent, comme l'a suggéré Dubet (2006). Dubet voit dans cette attitude un facteur explicatif du fait que les personnes ne sont pas poussées à agir tant que rien ne déstabilise des positions parfaitement légitimes à leurs yeux.

Face à des situations reconnues de grande misère, de précarité, de discrimination, s'exprime une sensibilité morale particulière, attestant de l'attachement à certains principes de justice, prédisposant à ce type d'indignation. Elles suggèrent une antériorité de ces principes tenant, sur le plan empirique, au fait que ces situations relèvent de la connaissance publique (exemple : les sans abri) et coïncident, au plan normatif, avec la dénonciation du fonctionnement macrosocial et, dans certains cas, du capitalisme comme structure d'engendrement des inégalités. Dans ce cas, l'adhésion à des principes spécifiques de justice ne résulte pas du fait d'avoir été témoin d'injustices, laquelle se penserait alors comme une approbation *ex post*. La partition des jugements normatifs, entre ceux concernant la sphère du travail salarié et ceux relatifs à la structure de base de la société, au sein de l'univers mental, représentatif et normatif des individus, se vérifie de façon récurrente.

<IT2> Expérience personnelle et interprétation du juste : quelques conclusions

De façon générale, il est apparu, en premier lieu, que le traitement uniforme et indifférencié de la catégorie de l'« expérience » est inapproprié pour l'analyse de l'articulation entre l'empirique et le normatif, dans les jugements de justice et les sentiments d'injustice,

conséquences parce qu'elles existent/ Mais si on fait rien pour changer les causes, elles existeront toujours donc ça peut pas durer de manière pérenne ».

voire fautif. Avoir connaissance de « quelques » cas de comportements de passager clandestin, avoir vu son père ouvrier trimer durant toute son enfance et son existence, rencontrer des personnes défavorisées (ou pauvres) dont on sait ou imagine qu'elles ne peuvent pas se faire soigner, suivre les enfants du lycée ou du collège, dans lequel on travaille, ou encore les enfants de l'école où sont scolarisés les siens sont autant de facettes de l'expérience individuelle qui ne peuvent être traitées identiquement. Cette diversité recouvre des situations dont on est témoin, des situations par rapport auxquelles on a une implication affective directe, à travers des ascendants ou des descendants (expérience de type N + 1), des situations où l'on est soimême en mobilité sociale ascendante ou descendante (expérience de type N + 0). Cette gradation de l'expérience coïncide avec l'hétérogénéité des cercles concentriques du « souci » (concern) de la justice décrits par Smith (1790) : soi, ses familiers et ses proches, les voisins, ses semblables (les amis, les collègues), les autres (ses concitoyens), le monde (les pauvres du monde, le Tiers Monde, l'Afrique).

L'analyse méthodique du rapport entre expériences de l'injustice, vécues personnellement, et conceptions individuelles du juste permet, en second lieu, de récuser à la fois que les principes de justice défendus par les individus les moins avantagés n'ont qu'une fonction correctrice ou réparatrice à l'égard des expériences sociales malheureuses qu'ils subissent et de confirmer, pour certains d'entre eux, l'hypothèse de conceptions *a priori* du juste ou de représentations abstraites du juste, *indépendantes* de l'expérience personnelle. Ainsi on peut être attaché, pour des raisons de principe, à la norme d'égalité sans avoir jamais eu le sentiment de subir soi-même des inégalités. Nous avons retracé ici les étapes de la démonstration empirique de cette hypothèse plutôt que nous ne nous sommes engagés dans sa démonstration *a priori*. Elle conforte les conclusions de M. Forsé et M. Parodi (2004, 2010).

Les jugements normatifs en matière d'inégalité et de justice sociale, qui peuvent aujourd'hui être recueillis, ne s'épuisent pas dans la reformulation, en termes de devoir être, d'expériences individuelles péjoratives, directes ou indirectes. Une part d'a priori est indéniable, au-delà même de la référence à des principes fondamentaux, comme celui exigeant la satisfaction des besoins individuels. Cette forme d'a priori ainsi que l'indépendance du jugement normatif à l'égard de l'expérience individuelle semble plus aisément identifiable, dans les jugements où il est question de certains types d'inégalités ou de principes, comme ceux associés à la culture, à l'égard desquels la distance des individus peut être plus

¹ Rappelons que notre point de départ était la thèse honnethienne selon laquelle c'est à partir de leurs sentiments d'injustice et de leurs expériences d'injustice – voire de leurs expériences de mépris social – que les classes dominées élaborent leur conception de la justice comme des *réponses* à ces expériences sociales malheureuses.

remarquable. Une question centrale est de déterminer l'extension de cette part d'a priori, dans les représentations individuelles, ainsi que les raisons pour lesquelles des événements de l'existence font évoluer ses limites. On s'interrogera également à profit sur sa teneur. S'agit-il d'un a priori fortement lié à la transmission de valeurs, au sein du milieu familial, ou d'un a priori conditionné par des principes communs, largement partagés et objets d'un consensus par recoupement, dans les démocraties libérales occidentales? Cette seconde dimension est théorisée par J. Rawls et consolidée empiriquement par les travaux de M. Forsé et M. Parodi (2004) à partir d'enquêtes internationales.

Dans la majorité des cas qualitativement étudiés, les expériences d'injustice personnellement subies ne sont pas la source fondamentale des jugements normatifs sur les inégalités en France. Quoiqu'une convergence entre les jugements sur la macrojustice et les situations d'injustice personnellement subies apparaisse indéniablement dans les récits individuels, la teneur de ces derniers suggère que la microjustice ne joue pas un rôle déterminant dans l'appréciation de la macrojustice. Ainsi lorsqu'il est question de la critique du système, la montée en généralité sur laquelle elle repose n'est pas directement liée à l'expérience individuelle des injustices (Dubet, 2006). F. Dubet observait déjà que les mouvements les plus critiques de l'injustice du monde, qui dénoncent la mondialisation, l'impérialisme américain et l'Europe libérale, sont très éloignés de l'expérience individuelle des injustices. Nous avons, pour notre part, mis en évidence une faible incidence des expériences personnelles d'injustice sur les conceptions de la macrojustice, démontrant une capacité individuelle à réfléchir, indépendamment de sa situation personnelle, et à se décentrer de son point de vue singulier. Ce phénomène témoigne en outre d'une dichotomie, dans les raisonnements individuels et les logiques cognitives, entre la micro- et la macrojustice.

L'exploration de la complexité des articulations du normatif et de l'empirique suggère également que, concernant certaines normes ou mesures de justice, l'expérience personnelle directe ou la « préoccupation » individuelle (l'expérience de niveau N + 1) sont décisives. Tel est par exemple le cas pour toute éventuelle restriction des allocations aux chômeurs. Selon les sphères de la justice concernées, les niveaux d'expérience dont s'inspirent les individus et sur lesquels ils s'appuient, pour juger des inégalités, varient. La prégnance de l'expérience individuelle sur les jugements normatifs de justice pourrait donc différer, selon les sphères

¹ La moyenne des coefficients de corrélation (2,79) entre le sentiment d'être défavorisé, dans les divers registres d'inégalités évoqués dans l'enquête par questionnaire, d'une part, et le jugement sur la justice de la société française, d'autre part, exprime un rapport entre l'ensemble de ces dimensions et ce jugement mais elle est

dans lesquelles ils se trouvent exprimés. Dans le monde du travail, sont décisives l'expérience personnelle ainsi que les situations dont les individus sont des témoins directs (expérience de niveau N + 1). S'agissant de l'école et de l'éducation, l'expérience que l'on prend en compte supporte, en général (si ce n'est pour les individus les moins favorisés), un degré d'éloignement supplémentaire : on observe les enfants des autres. L'expérience est bien moins mobilisée, lorsqu'il est question de santé, sauf dans quelques cas rares. Enfin lorsque le jugement porte sur les inégalités macrosociales, l'information de tout ordre supplante l'expérience. Y fait toutefois exception le thème de l'abus. Sur cette question, les individus peuvent avoir connaissance de cas – voire pratiquer eux-mêmes – des comportements de passager clandestin.

Un troisième enseignement à tirer de cette analyse est que les situations sociales de désavantage objectif incontestable pèsent davantage sur les représentations individuelles du juste et de l'injuste que les expériences personnelles et synchroniques d'injustice de niveau N + 0. Les personnes qui ont éprouvé subjectivement le plus durement l'injustice, dans leur parcours de vie, ne sont pas nécessairement celles dont les conceptions de la justice sont les plus marquées par leurs expériences malheureuses d'injustice. Le facteur le plus décisif, en matière d'interprétation de la genèse des inégalités, semble plutôt résider dans les parcours de vie professionnellement satisfaisants. Du côté des individus les plus favorisés, la prégnance des parcours sociaux sur la représentation des inégalités et sur leur interprétation est souvent remarquable. Parmi ces individus et de la part de ceux qui ont le mieux réussi, se dessine une tendance à se prendre pour modèle. Cette attitude se retrouve plus généralement pour la majorité des individus ayant des parcours, interprétés par eux-mêmes comme d'« atteintes de leurs objectifs », et qui peuvent, dans certains cas, recouvrir des parcours de travailleurs indépendants ou simulant ces trajectoires. En effet, les travailleurs indépendants, propriétaires de leur outil de travail, se montrent, de façon générale, plus souvent attachés à la libre entreprise et à l'initiative individuelle (Mayer, 2003, p. 105)1. Les individus interrogés se targuant de tels parcours portent souvent, quelle que soit leur position dans l'espace social, leur vote à droite.

globalement faible, indiquant par là que l'appréciation de sa situation personnelle est relativement indépendante du jugement sur la justice de la société française.

¹ La pertinence d'une distinction des statuts professionnels, articulée autour de l'opposition travailleurs indépendants *vs.* salariés du secteur privé et du secteur public, s'avère aujourd'hui déterminante et opératoire pour expliquer les choix électoraux des Français (Mayer, 2003, p. 107). Ainsi la probabilité de voter pour un candidat de gauche est trois fois plus élevée pour les salariés du public que pour les travailleurs indépendants (Mayer, 2003, p. 108). La variable qui exerce le plus d'influence sur la décision électorale n'est autre que le statut socioprofessionnel, le fait de travailler à son compte, dans le privé ou dans le public (Mayer, 2011, p. 108).

Les positions sociales et les trajectoires individuelles (de mobilité sociale ascendante ou descendante) disposent donc les individus à privilégier certains principes axiologiques ainsi qu'à recourir à telle ou telle norme de justice, dans leurs évaluations morales. Cependant et contrairement aux conclusions des théories de la domination sociale, le niveau de diplôme ainsi que le positionnement politique semblent être, pour une part, des facteurs sociologiques pesant davantage sur l'élaboration abstraite des conceptions de la justice que les positions d'avantage relatif, au sein de l'espace social ou professionnel. Ainsi certains des individus, tributaires de positions socialement et objectivement désavantagées, qui ont les modalités de raisonnement les plus élaborées, quant à la justice du fonctionnement social, ont souvent fait des études supérieures tout en choisissant délibérément, pour les plus jeunes, des professions ne leur permettant pas d'accéder à des fonctions d'encadrement ou fortement rémunératrices (privilégiant plutôt des métiers du social par exemple) ou bien sont des individus qui ont subi des expériences de mobilité sociale descendante. De même, parmi les individus les moins bien dotés socialement et dont les représentations de la justice sont les moins élaborées, toutes ne sont pas le fruit ni ne résultent d'expériences sociales malheureuses ou de sentiments d'injustice éprouvés, dans des situations les concernant personnellement. Quand bien même ceux-ci auraient personnellement fait l'épreuve du mépris social, ce type de sentiments est loin de systématiquement nourrir des conceptions de la justice, visant à les corriger ou intégrant leur correction. Le poids de l'empirique sur l'élaboration normative des conceptions du juste relève davantage, pour ces individus, d'une expérience d'ordre macrosocial (et général) que personnelle et microsociale.

Dans cette mesure, on ne peut conclure que « les jugements de justice sont aussi et surtout des productions normatives visant à donner sens à une situation vécue » (Dubet, 2006, p. 272) ni que les conceptions du juste sont des réponses à des situations d'injustice, suscitant des sentiments d'indignation ou à « une expérience sociale malheureuse » (Honneth, 2006). Les limites du modèle de la « valeur du statut » de Berger et al. (1972), à partir duquel on conclut que les personnes s'appuient davantage sur des normes existentielles, issues de l'expérience, plutôt que sur des normes utopiques (ou des principes abstraits de justice), dans leurs jugements normatifs relatifs à la justice sociale et aux rétributions sociales, apparaissent également plus nettement. À l'encontre d'une interprétation réductrice et égocentrée de l'ancrage du sentiment de justice dans les situations personnelles, peut être mise en évidence une sensibilité aux inégalités, concernant des questions de justice macrosociale, indépendante des situations personnelles et des trajectoires sociales singulièrement vécues. En particulier se

dessine une indéniable indépendance des jugements de justice et des jugements normatifs à l'égard des situations individuelles, très marquée chez des personnes affirmant un positionnement politique à gauche. Pour une part, les situations de travail ne sont pas seules à l'origine des sentiments d'injustice – bien au contraire – ni ne déterminent l'intensité avec laquelle l'injustice est éprouvée ou s'exprime (Dubet, 2006)¹. Autrement dit, le sentiment d'injustice n'est pas d'autant plus intense que la personne est intimement concernée par la situation qu'elle dénonce. D'autre part, les individus témoignent d'une sensibilité aux injustices et aux inégalités qui n'est pas exclusivement nourrie par leur trajectoire personnelle et par les expériences qu'ils ont traversées. Ces éléments récusent notamment qu'aujourd'hui « le positionnement politique [...] n'a aucun effet sur les sentiments d'injustice relatifs à l'expérience personnelle de travail » (Dubet, 2006, p. 292).

Ce n'est que dans le champ spécifique du travail salarié que « le sentiment d'injustice se forge au plus près des conditions de travail et des relations sociales qui s'y développent » (Dubet, 2006, p. 450). Hors du monde professionnel, les jugements individuels ne permettent pas de conclure que plus on se situe haut sur l'échelle sociale, plus les sentiments d'injustice sont faibles (Dubet, 2006, p. 250 sqq.). Si tel était le cas, les positions professionnelles seraient un facteur explicatif plus important que l'origine sociale, en ce sens que selon que l'on est en bas ou en haut de la hiérarchie sociale, selon que l'on travaille dans le secteur privé ou dans le secteur public, selon qu'on est salarié ou indépendant, les expériences des injustices prennent un visage singulier (Dubet, 2006, p. 327). Enfin, l'effet de la stratification sociale sur la répartition des sentiments d'injustice s'expliquerait par la spécificité de la distribution des situations de travail dans l'espace social (voir Dubet, 2006, p. 272).

Pourtant, lorsque les individus sont invités à apprécier la macrojustice, parallèlement à une interrogation sur les expériences d'injustice dont ils pensent avoir été victimes, émergent des interprétations de la société et du changement social, y compris de la part d'individus pour lesquelles elles n'auraient pu être anticipées. Autrement dit, la réflexion sur ces questions se déploie, dans la plupart des cas, dans un cadre normatif précis – éventuellement demeuré inexplicite jusqu'à ce que les questions leur soient soumises et – à partir duquel les individus interprètent les inégalités.

¹ La divergence des conclusions de F. Dubet et des nôtres s'explique, pour une large part, certainement par l'orientation générale de la recherche dans laquelle les entretiens respectifs étaient menés. F. Dubet s'est intéressé au monde du travail. Nous nous sommes concentrés sur les expériences individuellement vécues et les jugements normatifs relatifs à la justice et à l'injustice de la société française (voir annexe 2).

Les jugements sur la macrojustice ne sont pas systématiquement motivés par ce que les individus vivent dans leurs contextes de travail et tel n'est pas, le plus souvent, le cas. Cette dissociation s'explique notamment par la capacité avérée empiriquement de formuler des jugements, concernant la macrojustice, indépendants des expériences personnelles d'injustice subies. Quoique réelle, cette dissociation n'interdit pas que certaines personnes dévoilent une propension à juger du macrosocial à partir du microsocial et à partir de leurs expériences personnelles, en particulier des efforts et de l'énergie qu'elles ont déployés au cours de leurs parcours individuels. Se dessinent, dans ces cas spécifiques, des représentations morales caractérisées, marquées par une propension à l'individualisme ainsi que par des dispositions plus modérées à la solidarité.

Les conditions de travail – et, en particulier, les conditions qui sont imposées aux personnes travaillant sur des contrats à durée déterminée (CDD) – suscitent des sentiments d'injustice plus nets que d'autres conditions de travail ainsi que le confirme l'analyse textuelle des entretiens, permise par le logiciel Alceste¹. Dans ce cadre strict et rapportées à certaines conditions de travail, en l'occurrence précaires, les conclusions de l'enquête « *Injustices*. *L'expérience des inégalités au travail* » convergeraient avec nos analyses. En revanche, dès lors que les personnes sont invitées à prendre une perspective plus large sur la société française, le sentiment d'injustice est loin de ne s'affirmer que dans la seule sphère du travail salarié. L'indignation a de nombreux autres points d'appui : les écarts indus de salaire ; les rémunérations excessives de professions apparemment inutiles socialement ; le fait que le travail ne permette pas de vivre voire de survivre² ; la non satisfaction, dans nos sociétés, des besoins fondamentaux de tous les individus ; le fait que l'accès à la santé ne soit pas universel.

Les sentiments d'injustice n'ayant pas pour objet principal le monde du travail, la propension à l'individualisme qui a pu être mise en évidence dans d'autres investigations (Dubet, 2006) se manifeste avec bien moins de netteté. Dans la mesure où ils qualifient l'ordre social actuel, les sentiments d'injustice stigmatisent moins des groupes sociaux – bien que ce soit également le cas, lorsque sont désignés les plus riches, ceux qui s'enrichissent sur le dos des autres ou encore ceux qui accèdent à des réseaux dont ils tirent des avantages dont d'autres ne bénéficient pas, etc. – que le fonctionnement social du système. Ainsi (α) si l'on se focalise sur

¹ Les entretiens n'offrent qu'un unique contre-exemple à cette hypothèse. Brigitte, agent de la fonction publique, nourrit un discours critique et un sentiment de frustration relative à l'égard de ses collègues qui progressent à l'ancienneté plutôt qu'au mérite.

² Les entretiens *PISJ* permettent de saisir les attitudes et jugements à l'égard de l'évolution des termes du contrat social sur lequel reposait la société jusqu'ici (Jacques le souligne avec véhémence : « depuis que la finance est

la sphère du travail, on conclura que l'expérience joue un rôle fondamental dans les représentations de la justice et l'élaboration normative du juste. On validera alors la thèse empiriste de la constitution des conceptions de la justice. (β) Si, en revanche, on reconnaît que les individus ont une appréciation normative générale et macrosociale de la justice de la société et du fonctionnement social, indépendamment de la sphère du travail (comme le montre très bien l'analyse réalisée par Alceste), on soulignera la déconnexion entre, d'une part, le fait d'avoir subi l'injustice ou d'en avoir été témoin (ou encore de savoir qu'elle existe) et, d'autre part, les représentations du juste. Dans ce cas, on parviendra à valider la thèse aprioriste. Enfin, on reconnaîtra que la représentation que les individus ont du monde du travail ex ante, i.e. avant d'y entrer, ne peut être à ce point achevée et adéquate, qu'elle ne puisse être façonnée et remaniée à travers les expériences que les individus y font effectivement.

Ces éléments invitent donc à poursuivre l'analyse du sentiment d'injustice dans plusieurs directions, notamment concernant les conditions et les raisons de son émergence (que nous envisagerons dans les chapitres 3 et 4) ainsi que concernant sa nature, laquelle peut être saisie de façon analytique, comme nous le montrerons dans le chapitre 5 de cette recherche.

devenue...»). Il désigne une époque historique depuis laquelle le travail n'est plus le fondement du contrat social ni la source première (ou la plus lucrative) des revenus ou de l'accès à d'autres biens sociaux.

CHAPITRE 3

QU'EST-CE QUI EST INJUSTE ? POURQUOI ?

Des sentiments d'injustice typiques

Nous avons, dans ce qui précède, envisagé l'incidence possible des expériences de l'injustice sur les représentations normatives du juste, sans entrer au cœur de l'expression de l'injustice. Immédiatement appréhendés, les sentiments de justice semblent comporter une variabilité infinie recouvrant la diversité des idiosyncrasies personnelles. Est-il toutefois possible de s'orienter dans cette variabilité des sentiments de justice ? Qu'est-ce qui est injuste ? Pourquoi c'est injuste? Peut-on mettre en évidence des sentiments d'injustice typiques et, plus précisément, des types spécifiques de sentiments d'injustice? Nous ferons l'hypothèse et montrerons que cette variabilité apparemment infinie de sentiments, non seulement s'ordonne selon des types précis en nombre restreint, mais surtout permet de saisir des conceptions communes du juste, charpentées autour de principes intuitifs de justice, se dévoilant comme largement partagés. Ainsi les sentiments d'injustice permettent de saisir quelque chose des conceptions de la justice typiques et aujourd'hui partagées. On a pu penser que le sentiment d'injustice surgit dans une configuration où l'identification de la règle du jeu à laquelle il est fait référence est problématique, dans la mesure où, dans le monde moderne, on ne sait pas bien à quel jeu on joue et qu'il y a de multiple cas où l'on est en désaccord sur la définition ou sur les règles du jeu (Boudon, 1995). Nous montrerons à l'inverse que ces sentiments d'injustice désignent, par contraste et en creux, des conceptions intuitives du juste, présentant des caractéristiques identifiables à la fois substantielles et formelles.

L'analyse des sentiments d'injustice, i.e. de leur substance et de leur origine, contribuera à la fois à mettre en doute la thèse d'attitudes individuelles exclusivement égoïstes voire socialement centrées sur ses propres conditions de vie et d'existence, d'une part, et à souligner des attentes de reconnaissance se formulant indépendamment des situations singulières, personnellement vécues par les individus. Il apparaîtra en outre que les sentiments d'injustice ne s'épuisent pas dans l'expression d'un défaut de reconnaissance, ce qui nous conduira à relativiser l'interprétation des sentiments d'injustice, comme traduction exclusive du fait que des attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres sont frustrées (Honneth, 2000, p. 202-203) ou qu'une reconnaissance considérée comme méritée n'intervient pas (Honneth, 2006, p. 192). Nous ferons l'hypothèse que ce sont dans ces sentiments d'injustice, exprimés en troisième personne, que se laissent le mieux saisir les conceptions de la justice des individus et les normes (ou principes) de justice qu'ils endossent, de la façon la plus déterminée, puisque l'importance qu'ils leur confèrent ne dépend pas d'une condition personnelle contingente. Nous tenterons de saisir la cohérence et la logique des conceptions compréhensives de la justice, répondant aux interactions sociales et aux contextes contemporains.

Les types de sentiments d'injustice qui peuvent être distingués, au sein de leur diversité foisonnante, ne coïncident en outre pas tant avec des positions sociales spécifiques qu'ils ne correspondent à des positionnements politiques caractérisés. Ainsi des conceptions partagées ou communes du juste émergent indépendamment de ces différences sociales. Les logiques de la dénonciation, motivant les sentiments d'injustice, s'ordonnent systématiquement voire exhaustivement à partir de quelques principes ou attentes normatives auxquels elles s'adossent et à partir desquels elles se justifient. Elles se déclinent selon un nombre de schémas restreints, susceptibles d'être décrits typologiquement autour de la mise en question d'idées intuitives de la justice, aussi bien d'un point de vue formel que matériel, du fait de subir des formes d'autorité dont la légitimité n'est pas reconnue, du sentiment d'absurdité et enfin d'attentes normatives contemporaines caractérisées que nous décrirons dans le chapitre 5.

Plusieurs classes de sentiments d'injustice se dessinent. (1) La première se constitue autour de l'irrespect de principes de justice distributive et replace au centre de l'attention le débat entre N. Fraser et A. Honneth sur l'opposition justice distributive vs. reconnaissance sociale. Nos contemporains, lorsqu'ils sont directement interrogés, se rangent du côté de N. Fraser et de J. Rawls pour souligner l'importance de la garantie de paniers de biens premiers. Ainsi des revendications qui, de prime abord, pourraient être perçues comme relevant de la reconnaissance, expriment indissociablement des attentes relatives à l'égalité, à l'équité et à

l'impartialité. En particulier, la référence récurrente à la proportionnalité permet de souligner la prégnance contemporaine d'attentes distributives, nourries par l'interprétation aristotélicienne de la justice. (2) La deuxième classe de sentiments d'injustice se constitue autour de situations vécues et appréhendées comme absurdes ou dont l'injustice est rendue manifeste par le caractère absurde ou arbitraire. (3) La troisième classe de sentiments d'injustice est associée à la perception de phénomènes d'exploitation et au fait de subir des situations d'autorité, de pouvoir voire de domination face auxquelles on se trouve démuni. Ne s'expriment alors pas exclusivement des revendications et des attentes de reconnaissance, dans la mesure où sont aussi à l'œuvre, dans la sphère du travail salarié, des mécanismes de réinstitution légitimante de l'autorité par les subordonnés (voir Dejours, 2009). (4) La quatrième classe rassemble des sentiments d'injustice, fondés sur des attentes dont nous montrerons qu'elles sont spécifiques à une conception, susceptible d'être décrite comme contemporaine, de la justice sociale (voir chap. 5).

<IT1> CONCEPTIONS INTUITIVES DU JUSTE

Une partie des sentiments d'injustice, y compris lorsqu'ils s'expriment dans des formes intuitives et des formulations courantes, s'ancrent dans une interprétation du juste, fondée sur une référence à l'égalité qu'Aristote soulignait déjà : « le juste, donc, est ce qui est conforme à la loi et ce qui respecte l'égalité et l'injuste ce qui est contraire à la loi et ce qui manque à l'égalité » (Éthique à Nicomaque, V, 2, 1129 a 34 - b 1). Aujourd'hui encore, « nous ne savons pas définir autrement la justice que par référence à l'égalité » (Boltanski, 2011, p. 38). L'égalité est proportionnelle ou géométrique¹, lorsque l'on identifie du « trop » et du « trop peu » dans le droit distributif. Elle est arithmétique dans le droit contractuel et pénal, qui a trait à la justice compensatrice et commutative², ou à la commensurabilité par la monnaie, dans l'échange des marchandises¹. Cette entente partagée de la justice distributive et procédurale ainsi que de ses fondements, à la fois dans leurs dimensions substantielle et formelle, est au principe d'innombrables sentiments d'injustice.

¹ « Le juste dans la distribution [...] est un moyen entre deux extrêmes qui sont en dehors de la proportion, puisque la proportion est un moyen, et le juste une proportion » (Éthique à Nicomaque, V, 7, 1131 b 9-11).

² « Le juste distributif des biens possédés en commun s'exerce toujours selon la proportion dont nous avons parlé (puisque la distribution s'effectue à partir de richesses communes, elle se fera suivant la même proportion qui a présidé aux apports respectifs des membres de la communauté ; et l'injuste opposé à cette forme du juste est ce qui est en dehors de la dite proportion) » (Éthique à Nicomaque, V, 7, 1131 b 25-32).

<IT2> Aspects substantialistes de cette conception du juste

L'analyse de sentiments d'injustice, s'exprimant dans le discours courant, permet de cerner une première classe de sentiments d'injustice, offrant en creux la description d'une conception du juste, largement partagée et fondée sur quelques principes spécifiques, tels que l'égalité, la proportionnalité, l'équilibre des bénéfices sociaux, l'accès aux biens premiers. L'interprétation du juste dans les termes de l'égalité² est prégnante quoique l'égalité puisse se concevoir de bien des façons. Elle peut être strictement arithmétique ou « géométrique », suggérant que les rétributions sont proportionnelles aux investissements, à l'occasion d'une activité collective. Elle peut se restreindre à une procédure *a priori* comme lorsqu'il est question d'égalité des chances ou s'étendre à des considérations plus substantielles ainsi que le suggère la promotion d'une égalité de résultats entre différentes catégories d'acteurs. On peut l'opposer à l'équité ou penser ces deux normes comme complémentaires l'une de l'autre.

a.1 Bien que certains des sentiments d'injustice, susceptibles de s'inscrire dans cette catégorie, puissent, de prime abord, s'interpréter comme des attentes relatives à la reconnaissance, ils s'avèrent, à l'analyse, plutôt motivés par des attentes fondées sur le respect du principe d'égalité. On le perçoit dans le jugement de Fabienne, directrice de librairie de 58 ans : « en vingt ans, un homme... donne je crois deux minutes de plus par jour pour le ménage! Voilà, c'est tout dit quoi l'injustice est [...] flagrante et énorme à ce niveau-là. Alors après y a l'injustice bon ça c'est [...] la grande : homme/femme ». La pierre d'achoppement du jugement n'est ici pas tant la reconnaissance que le principe d'une répartition équitable des coûts, liés à certaines activités ou à certaines fonctions.

a.2 Un deuxième principe structurant de cette conception commune de la justice distributive s'incarne dans la norme de l'équité et de la proportionnalité. Ainsi dans l'expression du scandale que suscitent certains revenus très élevés ne se lit pas seulement la frustration relative. Ces sentiments, se formulant comme éminemment partageables, se justifient de normes de justice, intuitivement perçues comme communes et demeurant souvent implicites dans le discours des intéressés. Or notre propos est précisément d'envisager le « sens visé » par les individus, lequel consiste avant tout en un « sens construit » (Dubet, 1994,

¹ « Toutes les choses faisant l'objet de transaction doivent être d'une façon quelconque commensurables entre elles. C'est à cette fin que la monnaie a été introduite, devenant une sorte de moyen terme, car elle mesure toutes choses et par suite l'excès et le défaut » (Éthique à Nicomaque, V, 8, 1133 a 17-21).

² « Le juste est l'égal » (Éthique à Nicomaque, V).

p. 235) par le sociologue et dont les acteurs eux-mêmes n'ont qu'une conscience très imparfaite. L'objectif demeure alors de mettre au jour « les raisons qui fondent les sentiments moraux [et qui] n'apparaissent qu'à l'horizon de la conscience » (Boudon, 1995, p. 248) des acteurs sociaux.

Ainsi le dépassement de la mesure et de la proportionnalité – dont Aristote faisait des critères de justice – est au fondement de nombre de sentiments d'injustice, en particulier dans la dénonciation des revenus excessifs ou des très hauts salaires. Le sentiment d'anomalie – constituant la part intuitive du sentiment d'injustice – s'adosse à un principe normatif – potentiellement source d'un jugement déterminant de justice. L'anomalie consiste dans le dépassement de la (juste) proportion et dans le fait que la situation dénoncée interdit d'établir une mesure commune par laquelle on pourrait identifier, pour tous, le point exact où les usages considérés deviennent condamnables du fait d'un excès¹. S'agissant de ces usages, « tout le mal est dans un excès qui ne peut se mesurer que d'après la condition de chacun, et qui n'est pas susceptible dès lors d'être déterminé par une loi universelle » (Spinoza, 1677, X, 5). Cette anomalie apparaît cependant avec d'autant plus de force ou d'évidence aujourd'hui que dans des sociétés où la norme d'égalité de traitement est devenue importante, le sens de la justice afférent est alors celui de la proportionnalité (Sampson, 1980).

Si l'on accepte communément, ainsi qu'en attestent les enquêtes par questionnaires telles l'*International Social Survey Program*, qu'un ministre ait un revenu quatre fois supérieur à celui d'un ouvrier, ce n'est plus le cas lorsqu'il lui est 48 fois supérieur. La perception intuitive d'une anomalie se justifie et tente de susciter l'accord, en s'appuyant sur une référence argumentée à la réalité — à la réalité communément vécue—, alors instituée en critère normatif et en référence à l'aune de laquelle se justifie la proscription de certains niveaux de revenu¹. Le réel—communément partagé— est institué en norme, que celui-ci se décrive par exemple en référence à la nature humaine, à partir de laquelle s'opère une dénonciation de l'*hybris* contemporaine, en matière de revenus, de dépassement de la (juste) mesure et de son inacceptabilité.

Cette *hybris*, lorsqu'il est question de la distribution des bénéfices sociaux, suscite le sentiment que certains états de fait sont inacceptables. Le sentiment du nécessaire partage

¹ « Des hommes oisifs ont toujours assez de ressources dans l'esprit pour éluder les règles établies sur des objets dont l'interdiction absolue n'est pas possible, tels les festins, les jeux, la parure, et autres choses du même genre dont seul l'abus est mauvais et ne peut s'apprécier que suivant la fortune, de sorte qu'on ne peut faire de loi générale en pareille matière » (Spinoza, 1677, X, 5, trad. Charles Appuhn).

d'une forme de communauté porte à dénoncer le fait que certains ont trop et d'autres rien (voir Walzer, 1983). A contrario, l'existence d'une commune mesure entre employeurs et employés, par exemple, est une condition d'acceptabilité de l'existence d'écarts de salaires. Les cadres supérieurs du privé, pourtant plus avantagés en la matière, en sont également conscients. Ce type de sentiments repose sur un fondement objectif puisque si, pour une part, les inégalités entre le premier et le dernier déciles sont constantes, au cours des dernières décennies, les revenus de la tranche des 1 % les plus riches se sont envolés (voir Landais, 2007; Cusset, 2009), ces informations faisant l'objet d'une large diffusion auprès des média.

Le levier de cette critique sociale réside alors dans l'absence de rapport entre une situation factuelle et ce que les individus estiment être « la réalité ». L'évocation de la réalité, envisagée comme une référence objective a priori partageable par tous, joue, dans l'argumentation, le rôle de fondement d'appréciation susceptible de valoir à la fois pour soi-même et pour autrui, et de fournir une base commune permettant des comparaisons interpersonnelles valides. La référence à un ordre factuel, pour apprécier les écarts de salaire, est davantage récurrente de la part d'individus qui bénéficient moins de ces derniers et occupent des positions sociales et professionnelles moins avantageuses. Dans ces appréciations négatives de la réalité sociale sont convoqués des critères existentiels plutôt que des normes utopiques, quand bien même ceux-là seraient mobilisés conjointement à une référence à la proportionnalité ou aux besoins. Dans chaque cas, l'identification d'un excès constitue la source intuitive du sentiment d'injustice. La norme de la proportionnalité se présente, en revanche, comme l'horizon normatif de ces sentiments, comme le principe axiologique de sentiments dont la perception demeure parfois seulement intuitive.

La référence à la réalité ou à ce qui devrait être le cas témoigne en outre de l'incidence des croyances relatives à la structure existante des inégalités de revenu et du fait que ces croyances informent les attentes cognitives (qu'Honneth désigne comme des « attentes normatives »), en matière de récompense (Shepelak et Alwin, 1986). Or ces attentes, fondées existentiellement, marquent et orientent les réactions subjectives à l'égard des écarts de revenu. La réalité, le principe de réalité, dans ce type de jugements, joue ainsi le rôle de référence objective fondamentale, à partir de laquelle apprécier les revenus et à laquelle le critère de la proportionnalité s'applique. Cependant le principe de réalité se voit aussi conférer un statut normatif excluant axial pour juger d'une autre strate de la réalité, en l'occurrence les salaires

¹ Vincent, éducateur de 29 ans, constate qu'« Y'a quand même pas mal de gens qui gagnent énormément d'argent et c'est quand même disproportionné par rapport à la vie réelle et aux gens ce qu'ils gagnent réellement ».

excessifs des footballeurs, des PDG du CAC 40 ou des stars de la télévision. Cette institutionnalisation du réel en norme, en l'occurrence de ce qui est communément partagé et vécu par la plupart des citoyens ou des individus, permet d'aller au-delà de l'interprétation de F. Dubet (2006) situant, pour expliquer les sentiments d'injustice, le commun des mortels entre les dirigeants (notamment à l'échelle mondiale), d'un côté, et les exclus de l'autre (ceux des enclaves du Sud dans le Nord), ces deux pôles bornant l'univers de la plupart des enquêtés (Dubet, 2006, p. 453). Dubet suggère qu'il existe un large accord sur les inégalités tolérables parce qu'elles ne brisent pas le sentiment d'appartenir au même monde. Les sentiments d'injustice traduisent alors la perception d'une rupture dans l'appartenance à un monde commun. Plus fondamentalement, s'opère une institutionnalisation de ce qui est la norme pour la plupart des individus – c'est-à-dire pour les citoyens ordinaires – en devoir-être pour tous. Ces derniers attendent que s'impose un respect de la mesure et de la commensurabilité des situations individuelles, s'exprimant de façon synthétique dans l'interrogation : « Pourquoi on a des gens qui crèvent la faim et d'autres qui ont tant d'argent qu'ils ne savent plus quoi en faire?» (Thierry, conducteur de trains de 24 ans). Ces jugements et références se fondent notamment sur la conviction d'une égale valeur des personnes ainsi que sur la perception intuitive de ce que l'égalité des statuts est difficile à entretenir, lorsqu'existent de trop grandes différences, liées à la richesse et à la pauvreté, dans le mode de vie des individus (Miller, 1999). Bien que l'égalité ne signifie pas l'identité ou la similitude, elle paraît difficilement compatible avec un trop grand déséquilibre des chances dans la vie, du pouvoir et du revenu car il existe, de fait, une relation entre le statut social et les conditions matérielles de vie.

a.3 La valeur conférée au respect de la commensurabilité individuelle, dans les conceptions communes de la justice distributive, a pour corrélat un souci du respect de la proportionnalité entre contributions et rétributions sociales, confirmant le rôle structurant du principe de proportionnalité dans ces représentations. Celui-ci opère pour apprécier les rémunérations mais également la participation sociale et celle, par exemple, des migrants. Le sentiment de justice se nourrit alors de la similitude entre des attentes statutaires et des gratifications effectives. À l'inverse, le sentiment d'injustice dénonce l'excès, le dépassement de la mesure, dans ce domaine également, ou encore l'écart entre ces attentes et ces gratifications. Ces sentiments sont expliqués par la théorie du statut (Berger et al., 1972) à partir d'une référence cardinale à la comparaison. Le jugement de justice (« Suis-je suffisamment payé ? A-t-il suffisamment contribué ? ») est alors appréhendé comme portant non pas sur un rapport « abstrait » entre un acte et sa sanction mais sur une correspondance entre un statut (homme ou femme, national ou étranger, enfant ou adulte, etc.) et ses privilèges ou stigmates. On

observe en outre aujourd'hui une sensibilité particulière à l'endroit des statuts de travailleur social, d'hommes politiques ou de ceux impliquant des responsabilités dans le travail, tels que les fonctions de cadre. Pour une part, il est incontestablement admis que les performances attendues d'acteurs occupant des statuts différents sont différentes. L'état de justice, dans ce cas, est défini comme l'attribution de rétributions adéquates – en termes de statut – à une performance jugée adéquate. La norme de proportionnalité cède ici le pas à celle de correspondance entre des rôles et des gratifications. Le jugement de justice se révèle alors plus sensible au montant absolu du revenu qu'à une association entre ce dernier et les caractéristiques du statut ou du mérite (voir Alves et Rossi, 1978).

Lorsqu'un système social est orienté vers la production d'un bien ou d'un service, les employés s'attendent à être rémunérés pour leur participation à cette production. Les individus acceptent des différences, y compris des différences liées à la position, mais dans une certaine mesure seulement. Les deux réactions proportionnelles à l'ampleur de l'écart, par défaut et par excès, accompagnant le jugement d'injustice. Bien que mises en évidence dans des situations expérimentales, ces réactions n'apparaissent pas nettement dans des discours empiriquement recueillis. Les personnes se jugeant sous-rétribuées expriment leur colère mais il est plus rare que celles qui sont comparativement surpayées témoignent d'un sentiment de culpabilité. Dans un contexte non expérimental, la justice de leur rémunération est rarement mise en question par les individus bénéficiant des inégalités. Ils tendraient en revanche plutôt à s'engager dans un discours de légitimation de leurs avantages.

La fonction normative du principe de proportionnalité rivalise avec l'explication des sentiments d'injustice en termes de frustration relative. Dans une logique de justification de ces sentiments, ce principe joue un rôle plus décisif car il rend partageable un sentiment qui peut alors être présenté, pour soi et pour autrui, comme fondé, comme justifié et donc comme légitime et susceptible de susciter l'accord. Bien qu'il ne soit pas explicitement désigné comme tel, le non respect de ce principe fondamental de justice, relatif à la commensurabilité entre contribution et rétribution, l'emporte dans les raisons de l'injustice. Il constitue un principe de justice plus fondamental que les attentes en termes de reconnaissance, notamment lorsqu'il s'exprime dans la sphère du travail salarié.

L'analyse pourrait déceler dans l'invocation du principe de proportionnalité du travail et de sa récompense une sensibilité sous-jacente à un défaut de reconnaissance. Néanmoins tel n'est pas l'esprit dans lequel il s'exprime littéralement dans le discours d'individus, interrogés sur des questions de justice sociale. La spécificité et l'indépendance de ce sentiment, à l'égard du mépris social, sont indéniables quoiqu'ils puissent se conjuguer. Les jugements et les

sentiments d'injustice sont complexes. S'y conjoignent plusieurs dimensions dont certaines sont relatives à l'absence de reconnaissance. Cependant la récurrence du principe de proportionnalité, conjuguée à son inexplicitation, confirme son statut d'idée intuitive du juste. Il est mobilisé dans une pluralité de sphères de la justice ainsi qu'au niveau macrosocial et microsocial, en l'occurrence pour juger des pratiques dans les entreprises ou dans d'autres environnements professionnels. Le mérite de ceux qui gagnent peu n'est pas reconnu ni valorisé. Réciproquement, les très hauts revenus paraissent, à ceux qui en jugent, soustraits de fait au critère du mérite et illégitimes car rien ne semble justifier les rémunérations exorbitantes de la finance ou des stars du sport.

Le sentiment d'injustice, motivé par le non respect du principe de proportionnalité, confine à la dénonciation et fonde la critique sociale, lorsque la dissymétrie entre contribution et rétribution reproduit des différences de positions sociales. Non seulement le surcoût qu'implique la contribution individuelle dans le travail n'est pas pris en compte, n'est pas compensé ni récompensé mais l'injustice est d'autant plus flagrante que ceux qui supportent le poids le plus lourd de la contribution (*i.e.* les ouvriers vs. les cadres) sont les moins gratifiés socialement. Le rapport comparatif entre contribution et rétribution est inversé non seulement en matière de rémunération mais se propage à l'ensemble des domaines de l'existence, suscitant de la sorte un cumul des avantages ou des désavantages. Bien que le principe de proportionnalité serve principalement de soubassement normatif aux discours des individus les moins favorisés professionnellement, il n'est pas absent du discours des individus jouissant de positions plus favorables et s'avère donc structurant des conceptions de la justice sociale communément partagées.

Le sentiment d'injustice suscité par la perception d'une inadéquation de la contribution aux ressources sociales des individus de différents niveaux de revenus s'exacerbe encore, lorsque l'inégale répartition des avantages sociaux repose sur des raisons qui semblent arbitraires aux agents. Ces mécanismes opèrent quelle que soit la sphère sociale considérée. Ce sentiment se justifie encore et s'intensifie, lorsque le cumul des avantages produit de l'exclusion. L'indignation est d'autant plus forte que l'ensemble des règles du jeu social est biaisé : certains privilèges – aussi fondamentaux que le fait d'avoir un emploi – ne sont accessibles qu'à des personnes déjà bien dotées financièrement. L'évocation explicite de l'abus témoigne de ce que le cumul des avantages sociaux dépasse la juste mesure, la limite de l'acceptable et les conditions de l'équité.

a.4 La place structurante de la référence au principe de proportionnalité dans les conceptions partagées du juste confère aux phénomènes de redoublement des inégalités ou de

cumul des désavantages sociaux une fonction objectivement et subjectivement explicative de l'émergence de sentiments d'injustice, dans des configurations où les phénomènes de comparaison et de mépris social sont moins explicatifs que les normes, intuitivement mobilisées, de proportionnalité et d'équité. Ces avantages peuvent être d'ordre macrosocial ou concerner les prérogatives liées au travail. Ils sont également associés à des dotations familiales inégales, c'est-à-dire au fait d'avoir une position familiale privilégiée et de bénéficier de réseaux qui ouvrent des opportunités dont d'autres ne peuvent jouir. Une sensibilité politique pour la gauche portera des individus à dénoncer le cumul d'avantages, nourri par une situation d'abus, cette dénonciation mobilisant une comparaison avec des personnes moins favorisées, ayant difficilement accès à des biens premiers. Cette dénonciation sourd également dans la sphère professionnelle concernant des différences de salaire entre hommes et femmes qui ne tiennent qu'à l'inégale représentation des genres à travers les professions et, en particulier, dans les fonctions de direction ou à haute responsabilité les mieux rémunérées. Le sentiment d'injustice s'explique du fait que le cumul des avantages donne lieu à un phénomène de double exclusion affectant ceux - et celles, en l'occurrence - qui n'en bénéficient pas ou induit un cumul des coûts sociaux, portant sur les catégories les plus défavorisées de la population. Une nouvelle fois, la frustration relative ne constitue pas l'élément explicatif et normatif ultime, permettant de rendre compte de ces sentiments d'injustice.

Se trouvent ici mis en évidence une structure et un mécanisme spécifique d'émergence de ces sentiments. La dénonciation de l'inégale répartition des coûts sociaux ou de la contribution sociale et des bénéfices est un motif récurrent, opérant dans une pluralité de sphères de la justice, notamment dans la dénonciation des comportements de passager clandestin, qu'elle s'associe ou non à la formulation d'une désapprobation morale.

La dénonciation du cumul des avantages doit-elle s'interpréter comme une idée intuitive du juste, une attente relative aux conditions normatives de l'interaction sociale ou un défaut de reconnaissance manifesté à l'endroit de ceux qui en bénéficient le moins? Le plus sûr moyen pour appréhender ces conditions de l'interaction est de considérer qu'elles sont le fruit d'une position originelle. En l'occurrence, dans de telles conditions, des agents rationnels n'ont pas pu vouloir le cumul des avantages par certains ni le fait que certaines positions sociales ne soient accessibles qu'à une minorité, pour des raisons arbitraires. L'évitement de ce cumul répond à des attentes morales, notamment décrites par Rawls, dans les termes d'un idéal de « fraternité » et en référence au principe de différence : on ne souhaite pas un « profit qui ne servirait pas en même temps les intérêts des autres ». Il s'ancre dans une aspiration

solidariste constituant la substance normative des idées intuitives du juste, dont on perçoit qu'elles sont largement partagées aujourd'hui, indépendamment des intérêts personnels de chacun.

Leur prégnance se vérifie d'autant plus qu'elles concernent toutes les sphères de la justice sociale, y compris celle du logement. Ces sentiments d'injustice peuvent être lus à partir d'une indignation s'expliquant partiellement en référence à des « attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres » (Honneth) mais le jugement social dénonce prioritairement un déséquilibre distributif, un cumul des difficultés et des handicaps sociaux, c'est-à-dire une anomalie sociale : les individus déjà favorisés par le fait de disposer de davantage de ressources peuvent encore s'en offrir de supplémentaires, alors que ceux qui en sont dépourvus, pour des raisons arbitraires, ne voient pas leurs besoins fondamentaux satisfaits. Une strate fondamentale de la perception de la justice est ici concernée ainsi que le perçoivent ceux qui suggèrent explicitement qu'une meilleure répartition de la richesse ne suscitera pas des sentiments d'injustice si exacerbés.

a.5 L'expression, immanente aux sentiments d'injustice, d'attentes de justice distributive plutôt que de reconnaissance ou de frustration relative est encore avérée dans le souci, fortement répandu, pour la satisfaction des besoins fondamentaux de tous et pour la jouissance d'un panier de biens primaires, qui peut être aussi bien élémentaire – et se résumer à sa description rawlsienne – que concerner un panier de biens primaires le plus étendu possible, incluant par exemple la liberté réelle de circulation, le droit de jouir de procédures de justice équitables et d'être défendu comme un citoyen à parité avec les autres citoyens, quelle que soit sa situation sociale.

La conscience de ce que, pour certains individus, un arbitrage doit être réalisé entre la vie ou la santé et des contraintes économiques est à l'origine de l'expression récurrente de l'indignation, fondée sur la perception intuitive de ce que sont en jeu des biens incommensurables et, pour la santé et la vie, des biens insubstituables. Les attentes sous-jacentes à ces sentiments confirment que, dans des sociétés modernes comme les sociétés occidentales et la société française contemporaine, la non satisfaction de ces besoins fondamentaux est constitutive, pour la grande majorité des citoyens, des conditions normatives de l'interaction sociale et se trouve fondatrice du pacte social, indépendamment des clivages politiques. Les sentiments d'injustice qui y sont associés présentent alors une dimension morale constitutive.

Cette perception normative commune comporte toutefois des strates d'interprétatives. En premier lieu, ces attentes se formulent indépendamment des questions de reconnaissance dont

seraient privés certains groupes sociaux ou certains individus. D'autre part, l'indignation concernant des questions de justice sociale est fondée sur des idées intuitives du juste qui peuvent être élevées au rang d'exigences redistributives et de conditions normatives de l'interaction sociale, en somme d'attentes de justice sociale, indépendantes des options politiques individuelles ou des positions dans l'espace social. Elle stigmatise, de façon consensuelle, des dysfonctionnements du système macrosocial.

a.6 L'ultime configuration, dans laquelle la référence à la disproportion des biens en présence, traverse les sentiments d'injustice concerne les outils de la redistribution, c'est-à-dire la conviction qu'une correction ou une intervention minime, en général politique, pourrait résorber certaines inégalités mais que les moyens n'en sont pas pris que ce soit au plan macrosocial ou dans certaines sphères de la justice. La conviction qu'une correction minime suffirait s'oppose strictement à celle – d'inspiration libérale – estimant que les coûts de correction des inégalités sont trop lourds.

Elle fait écho à un constant souci de la pauvreté et de l'assistance aux plus déshérités, impliquant une sorte de « principe de charité », structurant des conceptions communes et de l'attention sociale à la justice distributive. L'indifférence face à des situations de pauvreté extrêmes suscite l'indignation et nourrit un sentiment d'injustice, exprimant un souci constitutif de la préoccupation relative à une distribution *optimum* des richesses plutôt qu'une dénonciation du mépris social.

Les sentiments d'injustice précédemment évoqués traduisent donc un ensemble d'idées intuitives du juste, aujourd'hui communément partagées et indépendantes de demandes ou d'attentes de reconnaissance. Ils articulent des perceptions substantialistes de la justice et des principes normatifs plutôt qu'ils ne se trouvent immédiatement nourris par des comparaisons interpersonnelles, donnant lieu à des sentiments de frustration relative. Les principes ici mis en évidence sont issus d'une tradition interprétative, prenant sa source dans la philosophie aristotélicienne. Nous mettrons ultérieurement en évidence (au chap. 5) des idées intuitives ou des principes fondamentaux de justice dessinant les contours d'attentes, susceptibles d'être considérées comme spécifiquement contemporaines, en matière de justice procédurale ou de traitement équitable des individus. Ces idées intuitives et principes fondamentaux constituent donc une part essentielle des conceptions contemporaines, communément partagées, du juste.

<IT2> Aspects formalistes d'une conception partagée du juste : impartialité et absence d'arbitraire

Ces conceptions du juste sont également structurées par des critères procéduraux de justice, s'ancrant dans le respect du principe d'impartialité. Ces normes de justice communément admises, articulent substantiellement et formellement des conceptions partagées du juste. Elles décrivent les repères normatifs et cognitifs¹ communs, mobilisés pour raisonner et argumenter sur la justice d'états du monde. Parmi ces principes, figure l'exigence de l'identité de traitement des cas semblables. La référence à cette dimension procédurale de la justice est convoquée par des individus n'ayant pas, dans l'espace social et le monde du travail, des positions privilégiées ou par ceux qui, par ailleurs favorisés, subissent ou ont subi occasionnellement une situation de désavantage objectif. Ces attentes procédurales suscitent, lorsqu'elles ne sont pas respectées, des sentiments d'injustice qui se distinguent de ceux que motive le non respect d'idées intuitives de la justice distributive (correspondant à la première classe décrite de sentiments d'injustice), mais également des sentiments de mépris, éveillés par des déficits de reconnaissance sociale.

L'exigence d'impartialité est également à l'œuvre dans les dénonciations d'états de fait traduisant la perception d'un phénomène de type « deux poids, deux mesures, qui signifie classiquement que « le puissant est jugé différemment du misérable » (Chazel, 2003, p. 780). L'aspect formaliste plutôt que substantialiste de ce principe pourrait expliquer qu'il soit convoqué en toute part de l'espace social. L'attachement à ce principe, quelle que soit l'objectivité positionnelle et les convictions morales individuelles, atteste de ce que les citoyens se perçoivent aujourd'hui avant tout comme des égaux. Indépendamment de tout enjeu de reconnaissance sociale et de façon fondamentale aujourd'hui, les personnes s'attendent à ce que des cas semblables – et des individus, citoyens – soient traités de façon semblable, notamment parce que « nous ne savons pas définir autrement la justice que par référence à l'égalité. Comme le dit bien le commentaire que Michel Villey consacre à la justice chez Aristote (1983), la justice est assurée dans un ordre politique lorsque la distribution de ce qui a valeur entre les personnes est opérée par référence au principe d'égalité. Mais le respect de ce principe ne suppose pas la division arithmétique de tout entre tous » (Boltanski, 2011, p. 38-39).

¹ Le cognitif ne s'entend pas ici au sens boudonien des raisons, paraissant solides aux yeux d'individus portant des croyances particulières (voir Boudon, 1995, p. 63), mais au sens de la psychologie cognitive.

Ce principe, propre à la modernité et nourri par des attentes d'impartialité plutôt que de reconnaissance, est à l'œuvre dans la dénonciation de l'injustice à travers de multiples sphères de l'interaction sociale. Il convoque une exigence d'impartialité aussi bien pour dénoncer l'inégale attribution des rémunérations qu'une répartition inique des indemnités de licenciement. Cette différence de traitement peut redoubler une différence de genre et, éventuellement, confiner alors à un sentiment de mépris social. Dans tous les cas, cette référence normative est convoquée pour déployer un argumentaire critique.

Ce souci de la procédure et du respect d'une règle commune, s'appliquant identiquement à chacun, intervient encore dans la dénonciation du non respect du principe de la priorité du bien commun sur l'intérêt personnel car « la dénonciation du scandale suit toujours, dans notre société, une même forme. Elle consiste à dévoiler le particulier sous le général, la personne singulière sous le représentant ou le magistrat, l'intérêt particulier caché sous la proclamation d'une adhésion à l'intérêt général qui n'est que de surface, les liens personnels secrets qui "sous-tendent" des relations données comme officielles. [...] Le scandale c'est ainsi toujours la conspiration, c'est-à-dire l'alliance secrète pour un intérêt particulier là où devrait seul exister l'accord de tous pour le bien commun » (Boltanski, 2011, p. 36).

<IT3> L'arbitraire, source d'injustices

Alors que l'impartialité constitue un critère positif des ententes partagées, en matière de justice procédurale, la garantie d'échapper à l'arbitraire représente son pendant négatif. Il constitue un motif central de la dénonciation de l'injustice, opérant dans une pluralité de sphères sociales. La perception de l'arbitraire, dans une configuration sociale donnée, témoigne de ce que les conditions de la justice ne sont pas respectées. Un individu n'est libre qu'en l'absence d'arbitraire, ce qui suppose notamment un respect des intérêts des citoyens, d'une façon qui leur accorde un statut égal. La liberté est alors conçue comme absence de domination par un tiers (Pettit, 1997) et se trouve compromise, non pas seulement en raison d'interférences externes ou internes, mais également en raison de la domination, laquelle se produit, lorsqu'« un individu dispose sur un autre d'une capacité d'interférence arbitraire dans certains choix que l'autre est en mesure de faire » (Pettit, 1997, p. 77).

La perception de l'arbitraire, comme ressort de l'injustice, est à l'œuvre dans de nombreux domaines de l'interaction sociale et jugements normatifs s'y rapportant. Dans le champ professionnel, la dénonciation des injustices et l'expression de sentiments d'injustice passent, de façon récurrente, par la stigmatisation d'une absence de raison à des différences de salaires

qui se voit interprétée comme la manifestation et l'exemplification d'un certain arbitraire. Ces écarts de salaire peuvent recouvrir des différences entre les genres ou des valorisations axiologiques prévalentes, dans certains environnements sociaux aussi bien que dans la société française en tant que telle. La possibilité de déroger à des procédures établies et issues de discussions collectives, telles que les grilles de salaire, est perçue comme un vecteur d'arbitraire potentiel.

Plus généralement, les inégalités sont jugées inacceptables dans la mesure où elles résultent de différences de traitement, fondées sur des motifs arbitraires. L'identification de formes d'arbitraire constitue le point d'appui normatif de la dénonciation de situations imposées aux individus. D'un point de vue subjectif, l'imposition de l'arbitraire et le fait de le subir suscitent des sentiments de domination sociale, inévitablement plus présents dans les jugements d'individus socialement moins avantagés. Le fait d'être soumis à des formes d'arbitraire est interprété comme une injustice majeure, que ce sentiment ait un fondement objectif ou simplement subjectif. Dans ce dernier cas, l'individu a simplement le « sentiment » de subir une situation arbitraire qui n'atténue en rien l'intensité du sentiment éprouvé, que cette situation concerne des contrôles d'identité vécus comme iniques ou le traitement différencié de citoyens pour des raisons qui ne semblent en rien évidentes. Dans d'autres domaines, peut être mis en question le non respect des conditions d'une justice procédurale – donnant lieu à des décisions, susceptibles d'être appréhendées comme arbitraires – y compris dans le cadre judiciaire.

Dans l'espace du travail salarié, l'arbitraire survient lorsque fait défaut la transparence des procédures de recrutement, qui peuvent être jugées excessivement (et arbitrairement) sélectives, ou concernant l'attribution des revenus. Cette absence de transparence se décrit comme une anomalie du système. Par contraste, les grilles de salaire, négociées collectivement, peuvent être appréhendées comme constituant un rempart contre l'arbitraire. Plus généralement, le fait de subir l'arbitraire – indépendamment de la nature des dotations initiales dont sont tributaires les individus – peut dépendre des rapports de pouvoir, dans lesquels l'individu est inscrit occasionnellement (avec la justice par exemple) ou durablement (du fait de sa position sociale notamment).

Ce motif de la dénonciation des injustices joue donc un rôle structurant, qui opère objectivement dans des champs hétérogènes, mais se voit principalement convoqué dans la sphère du travail salarié ainsi que de la part d'individus ne pouvant se prévaloir de positions sociales objectivement avantagées et qui sont susceptibles d'avoir davantage fait les frais de fonctionnements institutionnels biaisés. Ces exigences et références normatives suggèrent en

outre que les attentes, en matière d'impartialité et de préservation de mécanismes sociaux arbitraires, sont au moins aussi structurantes des conceptions du juste et des sentiments d'injustice que les attentes liées à des formes de reconnaissance sociale.

<IT1> SUBIR LE POUVOIR ET L'AUTORITE

Les sentiments d'injustice décrivent des ententes partagées du juste mais également une conception commune des rapports sociaux dont on attend qu'en soient exclues des asymétries de pouvoir iniques et dont leurs bénéficiaires tirent un profit indu. La conviction d'une égalité fondamentale entre les citoyens anime encore ces sentiments d'injustice et les conceptions normatives, qui les sous-tendent, davantage que la perception et la déploration d'un défaut de reconnaissance sociale.

<IT2> Exploitation et domination

Une part de ces sentiments d'injustice naît de la conscience de l'exploitation, souvent induite par des situations d'asymétrie de pouvoir, au sein des rapports sociaux. Lorsqu'une situation d'exploitation est identifiée, elle devient objet d'indignation, de révolte et provoque des sentiments d'injustice. Les inégalités socioéconomiques dévoilent (voire renforcent) les rapports de sujétion, au point que l'exploitation peut sévir dans l'organisation même et le fonctionnement de la structure sociale. Ces mécanismes cristallisent l'une des raisons du rejet des inégalités économiques, en particulier si ceux qui occupent les positions socialement les moins avantageuses peuvent se convaincre que ces différences de traitement – par rapport à d'autres individus – proviennent de caractéristiques contingentes des autres car, dans ce cas, ils peuvent juger que l'on exploite la situation à leurs dépens, en raison de préférences qui ne sont pas les leurs – ce que le choix de principes gouvernant la structure de base de la société, sous voile d'ignorance, exclurait nécessairement.

L'indignation tient à l'identification de phénomènes d'instrumentalisation sociale de certains individus plutôt qu'à la dénonciation des asymétries de pouvoir pour elles-mêmes, souvent acceptées comme telles. Cette seconde interprétation aurait prévalu, si seuls les individus faisant les frais de situations de désavantage social exprimaient, par cette voie, leur colère, pour des configurations les concernant personnellement. Or cette indignation surgit également, de la part d'individus bien plus avantagés socialement, pour des situations ne les touchant pas directement mais affectant des minorités, telles que les migrants, venus en

France pour soutenir l'économie nationale à une époque où elle était demandeuse de main d'œuvre. Lorsque l'on se scandalise que les travailleurs immigrés paient des impôts, sans jouir des mêmes droits que les citoyens français, la différence de traitement entre ces groupes est simplement instrumentale, au regard de la satisfaction et de l'intérêt d'autrui et se laisse appréhender en tant que telle par des individus qui n'en sont aucunement victimes. Cette instrumentalité sociale est rendue possible par des positions de désavantage économique. L'instrumentalité sociale peut alors confiner à l'exploitation, la perception et la conscience de cette dernière n'étant pas l'apanage des classes populaires!

Le sentiment d'instrumentalité et d'exploitation – dénonçant par lui-même un jeu biaisé de l'interaction sociale (Boudon, 1995) – nourrit une représentation de cette dernière fondée sur « l'effet de sablier », *i.e.* sur la conviction que si certains gagnent (au jeu social), c'est parce que d'autres sont relégués dans des positions de perdants. Cette représentation simplifiée du fonctionnement social constitue un paradigme « heuristique » (Chaiken, 1980) – plutôt que « systématique » – de son interprétation et s'avère récurrente dans les représentations des individus votant à gauche. Sébastien, professeur des écoles de 40 ans, en donne une formulation paradigmatique : « J'ai tendance à penser que les gens qui gagnent énormément en général, ça leur est permis au détriment des autres. La richesse se construit sur le dos des autres et pour devenir riche, il faut absolument exploiter les autres ». S'agit-il là seulement de l'expression d'un « stéréotype normatif », propre à une idéologie de gauche ? Cette conviction s'enracine incontestablement dans une interprétation historique de type marxiste, suggérant que « la propriété privée capitaliste [est] fondée sur l'exploitation du travail d'autrui, sur le salariat » (1867, livre I, 8ème section, chap. XXXII, p. 1238)².

Cependant ces jugements n'expriment pas simplement une posture idéologique ou des stéréotypes normatifs. Le sentiment d'exploitation et l'identification de ce mécanisme nourrissent l'expérience de l'injustice, indépendamment des préférences politiques, et la dénonciation de cette dernière, dans une argumentation normative qui se veut légitime – ou acceptable – pour soi comme pour autrui. Ce motif normatif structure la conscience morale sans être exclusivement imputable à une idéologie de gauche. En effet, il est convoqué indépendamment des positions politiques des locuteurs et de la spécificité des situations considérées – quoiqu'elles se dessinent plutôt, et assez logiquement, dans le champ du travail

¹ Quoique leurs orientations politiques soient plutôt de gauche.

² Traduction par J. Borchardt (éd. établie par J.-P. Samson, 1919) : « La propriété privée, gagnée par le travail personnel, et que l'individu libre a créée en s'identifiant en quelque sorte avec les conditions de son travail, fait

salarié. Il opère dans la sphère professionnelle, sans que les configurations désignées ne concernent systématiquement, au premier chef, les locuteurs, et suggère que le travail n'est pas rémunéré comme il le devrait ou que les individus sont instrumentalisés, sans que l'on tienne compte des coûts qu'ils supportent, notamment associés au travail pour lequel ils ont été embauchés. À l'injustice suscitée par l'exploitation, s'ajoute le sentiment d'être dans une situation dont on est victime et pour laquelle il n'y a pas d'issue (voir Beaud et Pialoux, 1999). Bien que l'exploitation des travailleurs puisse être occasionnellement perçue comme l'expression d'un défaut de reconnaissance, elle prend le plus souvent sens au titre de rupture des conditions normatives de l'interaction sociale — en l'occurrence professionnelle. Une conception intuitive des rapports sociaux est ici à l'œuvre. Elle est partiellement nourrie par la conviction que les citoyens des démocraties contemporaines sont des égaux, quelle que soit la sphère sociale dans laquelle s'inscrivent leurs interactions, ce qui a pour vocation d'exclure normativement du registre de l'acceptabilité toute situation d'exploitation des uns par les autres, y compris dans le domaine du travail salarié.

La dénonciation de l'instrumentalisation sociale dépasse le seul cadre des rapports interindividuels. Dans la sphère du travail salarié, elle peut mettre en question les modes de fonctionnement des institutions sociales et publiques et, par exemple, stigmatiser le contournement institutionnalisé des dispositifs, mis en place au profit des plus défavorisés. Dans la sphère publique, elle prend occasionnellement pour cible les discours politiques fallacieux (et manipulateurs) qui se servent du comportement d'une minorité d'individus pour réduire les aides sociales. Ces motifs d'indignation, qui ne sont motivés ni par la frustration relative ni par le constat d'un défaut de reconnaissance sociale, opèrent dans une pluralité de sphères sociales et dévoilent à la fois un principe structurant des conceptions contemporaines du juste aussi bien qu'une exigence normative, pesant fortement sur l'interaction sociale.

<IT2> Injustice et pouvoir

Comme il est apparu précédemment, le fait de subir l'arbitraire ou des situations non choisies peut être le fruit d'asymétries de pouvoir. Plus généralement, la dénonciation du pouvoir opère aujourd'hui, lorsque la question de la justice est évoquée, selon deux orientations distinctes. Pour une part, elle s'inscrit dans le cadre d'une critique macrosociale. Pour une autre part, elle s'attaque aux usages arbitraires du pouvoir. La dénonciation de

place à la propriété privée capitaliste, qui repose sur l'exploitation du travail d'autrui, qui n'a que l'apparence de

l'asymétrie de pouvoir se déploie aux plans micro- et macrosociaux. Elle vise l'injustice de la reproduction sociale, au profit de certains groupes sociaux, qu'ils se définissent à partir des oppositions de genre, de diplômes, de positions professionnelles opposant par exemple recruteurs et chercheurs d'emploi, employeurs et employés. Ces dénonciations sont plutôt le fait de ceux qu'elles désavantagent. Les sentiments d'injustice alors exprimés ne reflètent pas tant la perception du mépris social qu'ils n'expriment la révolte, face à des mécanismes institutionnalisés et sociaux, perçus comme avantageant systématiquement les mêmes groupes sociaux.

L'exercice du pouvoir suscite, de la part de ceux qui le subissent, des sentiments d'injustice associés au constat de l'asymétrie (de pouvoir) mais tenant aussi au fait qu'il réduit à l'impuissance. S'exprime alors un sentiment de domination sociale, reflétant une différence hiérarchique institutionnalisée entre des dominés et des dominants, dans des situations aussi simples qu'une confrontation avec la police. Ils peuvent susciter un phénomène d'« implosion » (Martuccelli, 2004) décrivant une « interpellation, qui assujettit les individus à travers un ensemble de contraintes d'autant plus écrasantes qu'elles s'inscrivent sur eux en les empêchant de s'approprier des modèles positifs d'identification » (Martuccelli, 2004, p. 482). Au plan microsocial, cette dénonciation intervient plutôt dans le champ du travail salarié.

L'asymétrie de pouvoir suscite des préventions et des sentiments d'injustice car elle est potentiellement source d'injustices et de reproduction de dissymétries vécues comme iniques. Ces attitudes motiveront, par contrecoup, la défense des grilles salariales. Corrélativement, la négociation individuelle des rémunérations est perçue comme une inévitable source d'injustices, associées à l'inégalité structurelle de pouvoir entre employé et employeur ainsi qu'en raison du manque éventuel de ressources individuelles, pour estimer le juste montant de son travail et le négocier adéquatement. Le collectif revêt, dans ce cas, un rôle de protection de l'individu. Cette dissymétrie de pouvoir entre salariés et employeurs constitue un facteur d'accroissement potentiel des inégalités, renforçant et reproduisant des inégalités individuelles, en matière de capacités à défendre ses intérêts. Enfin, elle risque de déplacer le point de référence ou le « référentiel » (Boudon) du mérite et de la compétence dans le travail vers la capacité de négociation. Le fondement de la rémunération et l'objet de la reconnaissance ne seraient plus le travail lui-même mais une capacité rhétorique indépendante du travail réalisé. Le sentiment d'injustice répond et dénonce, en l'occurrence, conjointement des techniques, mises en œuvre par les entreprises, pour parer au danger d'une entente communicationnelle

la liberté ».

relative aux expériences d'injustice, subies par les groupes ou les classes défavorisés (Honneth, 2006, p. 215). Ces techniques promeuvent des orientations pratiques à caractère individualiste, telles que la négociation individuelle des salaires.

Le pouvoir en tant que tel peut également être perçu, notamment par des individus jeunes, fortement diplômés et votant à gauche, comme une source intrinsèque d'arbitraire. Dans d'autres cas, son exercice est mis en question, surtout lorsqu'il a été subi défavorablement. L'asymétrie de pouvoir peut contribuer à perpétrer l'arbitraire et confiner un tiers dans une situation de dépendance impuissante. L'injustice éprouvée se déploie indépendamment de toute considération de reconnaissance mais comme une critique de l'exercice abusif du pouvoir, pour des raisons jugées arbitraires, telles parfois l'apparence des individus. Détenir un certain pouvoir peut, par exemple, permettre de s'exempter de la règle de l'identité de traitement de situations identiques (ou plutôt, perçues par les individus concernés, comme identiques)¹. Il autorise également que soient privilégiés ses propres intérêts, au détriment de ceux d'autrui ou d'intérêts communs, sans autre raison que la possibilité de s'exercer comme pouvoir décisionnel souverain. Dans ce cas, sont en cause aussi bien des individus que des institutions, telles les entreprises. En la matière, « la dénonciation des relations scandaleuses entre les personnes publiques » consiste fréquemment en « un dévoilement des relations domestiques qu'ils entretenaient en sous-main » (Boltanski, 2011, p. 42). Le ressort de la dénonciation consiste ici dans l'articulation du particulier et du général (voir Boltanski, 2011, p. 34)². « C'est en effet de la façon dont est constituée, dans un régime politique particulier, la "relation des parties au tout" [...] (Dumont, 1977, p. 30), que dépend la définition de ce qu'il sera ou non possible de faire valoir en public, du genre d'arguments et de preuves qui pourront être apportées, de ce qui paraîtra acceptable ou inacceptable, normal ou anormal, licite ou scandaleux » (Boltanski, 2011, p. 35).

Ces dénonciations des usages abusifs ou discutables du pouvoir – dont jouit autrui – émanent principalement et explicitement des individus, placés dans des positions socialement

¹ Lorsqu'elle arrive cinq minutes en retard – dans la société de *duty free* pour laquelle elle travaillait à Roissy –, Laetitia est pénalisée de quinze minutes sur son salaire, en revanche, ses quinze minutes supplémentaires de travail, le soir, ne sont pas rémunérées.

² L. Boltanski montre que, dans la cité civique, « seules les dénonciations d'injustice qui avaient fait l'objet d'un travail de désingularisation pouvaient [...] être portées dans l'espace public de débat sans faire l'objet d'une disqualification pour cause d'anormalité » (Boltanski, 2011, p. 40-41). Le récit de Jannick l'illustre : « quand on entend qu'un ministre peut bénéficier d'un appartement de 150 ou 200 m² pour une somme modique (rires), ça fait rigoler tout ça. Et c'est vrai qu'on voit tout ça par rapport aussi aux emplois fictifs. On va citer personne mais on sait, tout le monde est au courant qu'il y a eu des emplois fictifs dans certaines mairies. Et c'est de l'argent qui est pris aux contribuables ça ».

désavantagées, quoiqu'elles ne soient pas systématiquement convoquées pour des situations les concernant personnellement. Elles attestent d'une sensibilité morale spécifique à certains fonctionnements sociaux. Cette dernière s'exprime en particulier, lorsque les individus sont témoins de situations où des tiers sont abusés, où par exemple l'asymétrie d'informations entre les salariés d'une entreprise peut avoir des effets bénéfiques pour ceux qui les détiennent et des incidences néfastes pour ceux qui ne peuvent s'en prévaloir. Une forme de réprobation morale exacerbe le sentiment d'injustice, suscité par la perception d'une asymétrie de pouvoir, que les situations concernent ou non personnellement le locuteur, mais, une nouvelle fois, elle demeure irréductible à la dénonciation du mépris social ou à l'expression de la frustration relative, nourrie par des comparaisons interpersonnelles.

<IT1> INJUSTICE ET ABSURDITE <IT2> Le sentiment d'une anomalie

L'arbitraire peut se spécifier, en outre, dans le registre de l'absurdité. Les sentiments d'injustice convoquant ce motif opèrent sur le mode esthétique : on pressent que la description de la situation incriminée suscitera par elle-même la convergence des sentiments, dans une perception partagée du scandale, car ce que l'on estime être du registre de la logique commune est bafoué. Pour cette raison, un tel motif peut nourrir des sentiments d'injustice antinomiques, dénonçant aussi bien les comportements de passager clandestin que la richesse excessive. Il suggère qu'une attente jugée légitime et se formulant à destination de l'ordre social est déçue. Cette classe de sentiments d'injustice a pour caractéristique d'émerger en concomitance avec le constat d'une anomalie, dans l'espace social, et concerne donc, de façon privilégiée, des phénomènes d'ordre macrosociaux. Elle coïncide avec des dénonciations de type structurel plutôt qu'individuel. Elle émane plutôt d'individus, relativement moins avantagés socialement qui peuvent ainsi mettre en cause les institutions de prise en charge sociale, relatives au chômage, à la formation professionnelle ou au statut d'intermittence du spectacle. Plus généralement, les exigences contemporaines en matière de recrutement professionnel, le fonctionnement des institutions d'aide sociale, les états sociaux et les dotations dont peuvent bénéficier les citoyens constituent les points d'application de ces critiques sociales. Synthétiquement résumées, celles-ci dénoncent le « contre-sens » d'un système qui aide ceux qui en ont le moins besoin. Le fonctionnement du système est appréhendé, par ceux qu'il désavantage, comme générateur de blocages et susceptible de mettre en péril le destin et la situation personnelle des individus. L'incohérence pourrait constituer la figure ultime de

l'arbitraire, précédemment apparu comme l'une des sources fondamentales des sentiments d'injustice. *A contrario*, la cohérence des procédures et de la distribution des ressources – notamment motivée par un impératif d'impartialité – devient un gage de justice. Ainsi un management cohérent contribue à la légitimation de sa propre autorité (voir Dejours, 2009). Une décision qui respecte les règles de la justice procédurale, quelle que soit son issue, sera davantage susceptible d'être acceptée.

L'exemple emblématique de cette incohérence systémique est incarnée par le principe du « maximax », c'est-à-dire par le fait que les individus les plus favorisés socialement sont également ceux que le système avantage le plus au plan macrosocial, notamment dans des configurations institutionnelles singulières et en particulier dans le système éducatif français, où les parents les plus aisés n'auront pas de peine à offrir les meilleures formes de scolarisation à leurs enfants. Ces sentiments ne peuvent toutefois être tenus pour de simples réaction(s) à des phénomènes structuraux. Ils s'expriment sur le fondement et en référence à des valeurs personnelles (Wegener, 1991). En effet, la dénonciation de ces absurdités ou dysfonctionnements du système n'intervient que parce qu'ils conduisent conjointement à une remise en question de normes ou de valeurs, jugées individuellement fondamentales. Des procédés rhétoriques variés – allant de la simple narration factuelle à la juxtaposition de situations, laissant par elles-mêmes saisir leur incohérence, ou encore à la dénonciation brutale – peuvent être mobilisés pour susciter, chez l'interlocuteur, un même sentiment d'injustice conformément à la dimension esthétique du jugement de justice. Cependant, à chaque fois, la norme de justice de référence réside dans le principe de différence.

Dans la sphère du travail salarié, des dysfonctionnements structurels, facteurs d'injustices, sont également identifiés. Des pratiques sont mises en cause mais la dénonciation ne se formule dans les termes d'une injustice et ne prétend à une validité pour soi et pour autrui que pour autant que le locuteur parvient à mettre au jour une incohérence du système considéré. La rhétorique de l'injustice participe entièrement de sa justification : le sentiment d'injustice se légitime par la mise en évidence d'une incohérence logique, qui dénote une incohérence sociale. Une telle dénoncera le système de recrutement au motif qu'« au début tu es trop jeune, au début t'as pas d'expérience, après c'est t'en as trop, après il y a toujours quelque chose qui va pas quoi » (Angela¹). Le reproche adressé à celui qui n'est pas en situation de décider porte sur « le même et son contraire » : on est à la fois trop diplômé et pas assez.

¹ Angela est l'épouse d'Henry qui n'a pas manqué de donner son avis, lorsque son époux était interrogé par l'enquêteur.

L'indignation qualifie moralement une situation jugée logiquement incohérente : comment peut-on être à la fois trop qualifié et pas assez ? La mise en évidence de cette incohérence ou absurdité logique est associée, d'une part, à la perception d'un effet d'asymétrie de pouvoir : ce sont les individus en position de recruteur qui mobilisent cet argument, pour disqualifier la personne en recherche d'emploi, et, d'autre part, au sentiment d'être coincé, c'est-à-dire de se trouver confronté à une privation de liberté et d'opportunités, envisagée dans les termes d'obstacles insurmontables, opposés à ses propres efforts de mobilité sociale. La mise au jour d'une incohérence du système sert de référent objectif au sentiment d'injustice qui ne trouve de validité, pour soi comme pour autrui, qu'à cette condition. Il se porte cependant une nouvelle fois au-delà de la perception de ce qu'une reconnaissance jugée méritée (telle l'expérience professionnelle et le nombre d'heures effectué) est volée.

<IT2> La coexistence de conditions extrêmes

L'anomalie ne désigne pas toujours une situation formellement incohérente mais aussi des configurations substantiellement intolérables, comme celles consistant dans la coexistence de conditions extrêmes, en l'occurrence celles des plus riches et des plus pauvres. Cette coexistence suscite des sentiments d'injustice car elle pose la question d'une éventuelle dissymétrie entre respect et richesse, quoique ce lien puisse davantage concerner l'extrême pauvreté plutôt que l'extrême richesse. Bien que l'on juge anormal le sort réservé à des personnes privées de domicile fixe, accueillies en aucun lieu, la coexistence avec la grande richesse ne change rien à l'affaire. Elle n'allège ni n'aggrave, objectivement, le fardeau. La dissymétrie est morale et elle motive le sentiment d'injustice. Si d'un point de vue normatif et dans le registre de l'adéquation politique ou économique, se pose, face au spectacle de l'extrême pauvreté, la question de savoir s'il est approprié, socialement adéquat ou éventuellement requis par des mécanismes incitatifs complexes, de laisser des personnages privilégiés mener une existence oisive et luxueuse, en revanche la nécessité de cette correction constitue une évidence pour le jugement commun. La misère est systématiquement placée, dans les jugements couramment endossés, en particulier par des individus socialement moins avantagés et votant à gauche, en contraste avec les conditions de vie des personnes les mieux loties du pays.

<IT1> SENTIMENTS D'INJUSTICE, POSITIONS D'AVANTAGE RELATIF ET PREFERENCES POLITIQUES

Au sein des sentiments d'injustice, principalement portés par les individus ayant des positions sociales et professionnelles relativement désavantagées, se dessinent donc des structures fondamentales permettant de les ordonner de façon typologique. Bien qu'ils s'expriment davantage du côté court des inégalités, demeure la question de la spécificité et de la variabilité de l'expression des sentiments d'injustice, selon les milieux sociaux. L'intensité des sentiments d'injustice est-elle d'autant plus forte que l'on occupe une position sociale et professionnelle peu avantagée, voire faiblement reconnue, que l'on subit des formes de désajustement social (voir Chauvel, 2006) ou bien encore que l'on a le sentiment de contribuer à un système dont on tire peu ou moins de bénéfices personnels que d'autres ?

<IT2> Perceptions d'un désavantage objectif

La confrontation des entretiens semi-directifs et de l'enquête par questionnaire PIST suggère de distinguer le fait de reconnaître avoir été victime d'injustice, d'une part, du jugement par lequel on estime, d'autre part, être placé dans une situation de désavantage relatif, concernant certaines inégalités, cette situation pouvant être évaluée à l'aune de la comparaison avec d'autres individus ou groupes d'individus. Ainsi, dans les récits formulés dans le cadre d'entretiens, les ouvriers masculins récusent, lorsque la question leur est posée explicitement et de butte en blanc, avoir été personnellement victimes de situations d'injustice (voir aussi Schwartz, 1990). Pourtant pour plusieurs catégories socialement moins favorisées, le sentiment d'être désavantagé exprime subjectivement une situation objectivement plus difficile et perçue comme telle par les intéressés. Ainsi l'enquête par questionnaire souligne que la majorité des ouvriers (61 %), suivie des agriculteurs (56 %) puis des artisans (48 %) ont, en matière d'inégalités de revenus, davantage le sentiment d'être défavorisés (lorsqu'on agrège les réponses « très défavorisés » et « plutôt défavorisés ») que les autres catégories socioprofessionnelles (voir tableau 3.1). Lorsque les inégalités de patrimoine sont abordées, le sentiment d'être défavorisé est certes bien moins présent dans l'ensemble des professions puisque la majorité des répondants (56 %) s'estime « favorisés » ou « plutôt favorisés » dans le domaine (tableau 3.1). Toutefois le sentiment d'un désavantage, en la matière, demeure plus vif chez les ouvriers/employés. Ces éléments suggèrent que le sentiment de désavantage relatif constitue ici l'expression subjective de différences objectives. De même, concernant les autres types d'inégalités, ces catégories socioprofessionnelles sont aussi celles dont les sentiments de désavantage relatif sont les plus prononcés qu'il s'agisse des études scolaires, de l'insécurité et du logement, des inégalités liées à des caractéristiques individuelles (origine ethnique, genre,

génération) ou à la précarité de l'emploi (voir Lemel et al., 2011, p. 54 et p. 56-58). Ce sentiment, dans ce dernier domaine, répond encore à un état de fait objectif puisque les ouvriers sont davantage exposés au chômage (voir enquête « Emploi », INSEE, 2009 ; Beaud et Pialoux, 1999). Le sentiment d'injustice consiste alors dans l'expression subjective d'une situation objectivement désavantagée. Les inégalités face à la pénibilité du travail et à l'exposition aux risques technologiques sont en revanche les seules pour lesquelles les agriculteurs sont la catégorie socioprofessionnelle estimant être la plus défavorisée en la matière.

Lorsque l'on envisage non pas la répartition des sentiments d'injustice mais leur intensité, il apparaît, dans la phase qualitative et bien qu'ils concernent peu de personnes, que l'intensité des sentiments d'injustice s'exprime, avec bien plus force, dans les récits des individus d'origine immigrée. Dans l'enquête par questionnaire, la comparaison du « sentiment d'être défavorisé », dans divers registres socioéconomiques, exprimé par les Français d'origine française et les Français, nés de parents étrangers, manifeste une différence en défaveur des seconds, concernant leur situation face aux inégalités de revenu ainsi qu'en matière de patrimoine, de genre et de génération, d'insécurité et de logement (tableau 3.2 ; voir aussi Silberman et Fournier, 2006). Ces différences sont très nettes, lorsque sont abordées les inégalités d'origine ethnique (tableau 3.2) et la précarité de l'emploi – domaine dans lequel les Français d'origine étrangère ont un sentiment d'être désavantagé proche de celui des étrangers. Dans ce dernier registre, le sentiment éprouvé fait écho à un désavantage objectif réel (voir enquête « Trajectoires et origines, enquête sur la diversité des populations en France - France métropolitaine », 2008; enquête « Emploi », INSEE/INED 2009; enquête « Génération 2004 », CEREQ; Silberman et Fournier, 2006). Les Français d'origine immigrée se perçoivent comme plus particulièrement défavorisés en matière d'éducation, de pénibilité du travail et d'inégalités liées au genre (tableau 3.2)1. L'éducation se distingue comme le domaine où, dans l'échantillon représentatif, ce sentiment est le plus exacerbé parmi les Français d'origine étrangère. Il répond à la fois au fait que les enfants d'immigrés comme les enfants d'étrangers - réussissent moins bien à l'école, du fait de leurs origines

¹ Cependant pour l'ensemble de ces inégalités, le sentiment d'être défavorisé s'exprime plus fortement chez les immigrés que chez les Français, quelle que soit leur origine. Ce sentiment, pour les Français d'origine étrangère, les place dans une situation d'entre-deux, entre les Français d'origine française et les étrangers. Ces derniers constituent, pour leur part, le groupe qui se sent le plus désavantagé face aux inégalités liées à l'origine ethnique, à la précarité de l'emploi et à la pénibilité du travail ainsi qu'au logement.

sociales¹ et se trouvent ultérieurement surreprésentés dans les emplois les moins qualifiés. Il reflète également un décalage entre aspirations individuelles et trajectoires scolaires (Vallet et Caille, 2000 ; Stuart Lambert et Poignard, 2002 ; Caille, 2007 ; Brinbaum et Kieffer, 2008). Le sentiment d'être désavantagé et les sentiments d'injustice auxquels il peut donner lieu ne constituent donc pas une perception strictement personnelle et idiosyncrasique mais ont un fondement objectif. Sentiments et états du monde se répondent, une partie de ces sentiments se présentant comme l'expression subjective de phénomènes objectifs de désavantage social. Cette correspondance ne permet toutefois pas d'anticiper l'intensité subjective des sentiments d'injustice ni ne dit si ces sentiments procèdent d'attentes et d'espoirs déçus – c'est-à-dire émanent principalement d'un rapport à soi –, sont nourris par des phénomènes de comparaison interpersonnelle ou résultent d'autres motifs. Nous y reviendrons ultérieurement.

De façon prévisible, les individus les plus favorisés professionnellement et socialement ont, dans les entretiens, moins tendance à déclarer avoir subi des situations d'injustice ou à formuler des sentiments d'injustice, pour des situations les concernant personnellement. Ainsi du côté court des inégalités, se vérifierait l'interprétation du sentiment d'injustice comme traduction subjective d'une situation objectivement moins favorable. Dans l'approche qualitative aussi bien que quantitative, le sentiment d'être défavorisé s'avère moins prégnant chez les cadres supérieurs, en matière d'inégalités de revenu, que chez les ouvriers (voir tableau 3.1), la disparité de rémunérations entre ces deux catégories socioprofessionnelles étant, dans les faits, réelle (voir Chauvel, 2001, p. 329-330). Les agriculteurs expriment un sentiment nettement négatif dans le domaine, s'expliquant pour une part par des conditions de travail difficiles (travail physiquement pénible, horaires longs) et, pour une autre part, à la fois par le fait qu'ils se sentent mal considérés par la population et qu'à l'exception des gros exploitants agricoles, leurs revenus sont faibles et aléatoires (voir Garner et al., 2006; Hervieu et al., 2010)2. Les écarts entre les sentiments des cadres supérieurs et ceux des ouvriers/employés se retrouvent, lorsque les individus sont interrogés sur la perception de leur situation à l'égard des inégalités de patrimoine, de précarité d'emploi et de pénibilité du travail, d'études scolaires, d'accès aux soins de santé, d'inégalités liées à des caractéristiques individuelles (telles l'origine ethnique, le genre ou l'âge), ou en matière d'inégalités associées à

¹ Voir les données du Ministère de l'Éducation Nationale, panel 1995 ; voir aussi les évaluations nationales à l'entrée en 6ème, le panel 1989 public + privé du Ministère de l'Éducation et l'enquête Jeunes 2002 du Ministère de l'Éducation Nationale.

² Ce point mériterait d'être approfondi mais les effectifs de l'échantillon représentatif ne permettent pas d'aller au-delà de ce constat. On peut toutefois faire l'hypothèse que ce « sentiment d'être défavorisé » partagé par les agriculteurs et les ouvriers s'alimente de motifs hétérogènes, dans chacun des cas.

l'insécurité et au logement (voir tableau 3.1 et Lemel *et al.*, 2011, p. 54-56 et p. 58-59). Pour nombre de ces inégalités, le sentiment individuel d'assumer des situations de désavantage relatif reflète un état de fait réel, attesté par de grandes enquêtes nationales¹.

Ces divergences de sentiments entre individus, occupant des positions professionnelles plus ou moins avantagées, se répliquent, lorsque l'on compare les réponses des individus selon leurs revenus, appréhendés à partir des quartiles inférieurs et supérieurs ou des déciles inférieurs et supérieurs, avec un sentiment négatif plus défavorable pour les premiers, concernant chacun des types d'inégalités envisagé². Le sentiment d'être défavorisé ou non, dans l'un ou l'autre de ces registres, n'est donc pas indépendant de la position individuelle objective ni des expériences individuellement vécues.

<IT2> Sentiments d'injustice du côté long des inégalités

Les sentiments d'injustice, dont le sentiment d'être défavorisé constitue un cas particulier, se répartissent quantitativement de façon hétérogène dans l'espace social. On fait l'hypothèse que leur intensité varie selon l'origine sociale des individus mais l'on peut également penser que la nature des sentiments d'injustice diffère, selon le lieu d'où ils émergent, celui-ci constituant un autre aspect de l'objectivité positionnelle. Ainsi parmi les plus avantagés socialement, une forme singulière de sentiment d'injustice attaché à cette position émergera, en l'occurrence l'impression qu'une injustice est commise, lorsque certains abondent au système de solidarité sociale et que d'autres en bénéficient, alors même qu'ils n'y ont pas contribué. Néanmoins ce sentiment n'est pas tant le fait des individus bénéficiant de positions sociales privilégiées que de ceux qui avouent un vote à droite, c'est-à-dire qu'il ne caractérise

¹ Voir pour les inégalités en matière de patrimoine, INSEE, 2004 ; pour les taux de chômage selon la catégorie sociale, voir enquêtes « Emploi », INSEE, données de l'année 2009 ; pour des données relatives à la santé et notamment à l'inégal accès à la complémentaire santé, voir Études et Résultats, DREES, n° 663, octobre 2008 (données de 2006) et enquête « Santé protection sociale », Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) (données de 2006) ; concernant le logement, voir l'enquête « Logement, France métropolitaine, résidences principales », INSEE, 2006. Cette enquête montre que les conditions de logement sont meilleures pour les cadres que pour les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires. En matière d'études scolaires, plusieurs enquêtes soulignent le désavantage relatif des catégories situées au bas de l'échelle sociale et le poids des inégalités sociales sur les parcours scolaires. Voir les taux de réussite au brevet des collèges par catégorie sociale (données du ministère de l'Éducation nationale, 2009), le retard scolaire, et par exemple le retard scolaire à l'entrée en 3ème selon le diplôme du père (enquêtes « Emploi de 1998 à 2002 », CERC, d'après INSEE) ou les écarts de niveaux scolaires entre catégories sociales en 6ème (ministère de l'Éducation nationale, Évaluations septembre 2008, données de 2008). L'influence du milieu social sur le niveau scolaire en France a été mise en évidence, dès les années 1960 (Girard, 1961), et se voit aujourd'hui confirmée par la littérature internationale.

² Les données correspondantes figurent dans Guibet Lafaye (2011c), série des tableaux 3.3.1 et série des tableaux 3.3.2. Voir aussi Lemel *et al.*, 2011, p. 53-55.

pas tant des positions sociales que des logiques du juste ou des interprétations compréhensives du fonctionnement macrosocial. En effet, l'attitude des personnes, socialement favorisées votant à gauche, consiste *a contrario* à dénoncer les comportements stigmatisants des plus favorisés à l'égard des moins favorisés. Peut-on toutefois caractériser, de façon spécifique, les sentiments d'injustice des individus socialement les plus avantagés ?

Le fait d'être matériellement plus avantagé n'exclut pas des sentiments d'injustice, en matière de rémunération personnelle, que ce soit pour déplorer que l'on gagne insuffisamment, pour des raisons intrinsèques ou sur le fondement de comparaisons interpersonnelles, ou que ce soit pour évoquer un salaire excessif dont on profite mais qui, comparativement à ce qui est le cas pour des employés par exemple, paraît démesuré (cas de femmes, dont les conjoints ont des revenus très substantiels). Ces sentiments sont toutefois quantitativement plus rares notamment parce que les personnes qui bénéficient d'une situation relativement avantagée jugent que leur situation est juste (Robinson et Bell, 1978; Umberson, 1993; Hunt, 2000; Katz, 2005) ou, plus exactement, s'avèrent bien moins nombreuses à juger que leur rémunération est injuste¹.

Plus caractéristique de cette catégorie d'individus, serait le sentiment d'injustice – ne concernant pas leur situation personnelle mais le fonctionnement macrosocial – suscité par ce qui est désigné comme les inégalités liées à l'argent. Le discours de Sandrine, retraitée de 75 ans, l'illustre :

— la première [des inégalités] évidente, c'est l'argent, il y a de plus en plus d'inégalités entre ceux qui n'ont rien et ceux qui ont beaucoup trop [...] l'inégalité, c'est l'argent, c'est ça qui est la seule hiérarchie aujourd'hui, et ça je trouve ça épouvantable.

Du fait de leur situation personnelle, les sentiments d'injustice exprimés par les individus les plus favorisés concerneront davantage des situations à l'égard desquelles ils ont une distance sociale marquée que des configurations les touchant personnellement. Ces sentiments mettent en cause des systèmes macrosociaux voire les effets de la globalisation. Le point d'ancrage des sentiments d'injustice varie donc selon les positions sociales : les individus les plus avantagés

¹ Bien que leurs récits laissent paraître, pour un tiers d'entre eux, des jugements en demie teinte. Ce premier

réside dans les jugements en équilibre réfléchi, mobilisés par les individus ayant des revenus moyens voire faibles, pour estimer l'équité de leur rémunération. Cette complexité du jugement explique la grande proportion d'individus, gagnant entre 1200 et 2400 €, qui considèrent leur rémunération juste.

constat doit également être nuancé par le fait que, parmi les individus ayant des revenus moins élevés, les jugements sont très partagés : les entretiens suggèrent que les revenus se situant dans la tranche 1200-2400 € satisfont et mécontentent également ceux qui en bénéficient. Les deux seuils qui bouleversent cet équilibre sont, du côté inférieur, la barre des 1200 € mensuels et, du côté supérieur, la barre des 2400 €. Dans le premier cas, les jugements d'insatisfaction exprimés dans les entretiens tendent, sans surprise, à l'emporter sur les jugements de satisfaction à l'égard de sa propre rémunération. Au-delà de ces résultats attendus, le phénomène remarquable

socialement et professionnellement évoquent moins de sentiments d'injustice relatifs à leur contexte de travail que les individus, tributaires de situations désavantagées ou professionnellement précaires. Ce type d'inégalités et la question des injustices, dans ce domaine, ne constituent pas le cadre représentationnel prévalent de l'interprétation des inégalités parmi les premiers. L'interprétation des inégalités et de leur genèse ne s'ancre pas ni ne se nourrit systématiquement, pour ces individus souvent placés en position de directeurs, de recruteurs ou d'employeurs, des mécanismes de la sphère du travail salarié – bien que cet univers puisse constituer, pour certains, un modèle interprétatif du fonctionnement social en tant que tel. Cette cécité, peut-être partiellement volontaire voire intéressée, peut s'expliquer par l'avantage, en termes d'opportunités, associé à ces positions qui permettent, par exemple, pour les cadres de négocier individuellement leurs rémunérations, alors qu'ils appliqueront à des employés de rang inférieur les grilles salariales, négociées collectivement.

Ainsi les individus ayant des positions privilégiées, dans le monde du travail, sont plus faiblement sensibles aux inégalités et aux injustices, susceptibles de se perpétrer dans leur univers professionnel, quoiqu'on ne puisse toutefois omettre ici leur possible méconnaissance en la matière. L'enquête par questionnaire montre que les cadres supérieurs sont la catégorie socioprofessionnelle qui se perçoit comme la plus favorisée, en matière de pénibilité du travail (voir supra), ce jugement pouvant être considéré comme objectivement fondé, si cette pénibilité est interprétée dans le registre de l'effort physique plutôt que de la pression portée sur les salariés (voir Baudelot et Gollac, 2003). Les cadres, s'estimant peu concernés par ce type d'inégalités, font également partie des professions les moins portées à les dénoncer, d'un point de vue normatif (voir tableau 3.3.2). Lorsqu'il est question des revenus, les individus professionnellement et socialement favorisés déplacent leur attention vers des « plus favorisés » qu'eux et concentrent leurs critiques sur les très hauts revenus ou sur les salaires exorbitants de professions, se distinguant symboliquement peu comme les footballeurs ou les stars de la TV.

Des convictions politiques de gauche prédisposent, y compris les plus favorisés, à une sensibilité élargie aux discriminations, inégalités et injustices notamment subies par les immigrés et leurs enfants. La préoccupation pour la satisfaction des besoins fondamentaux est également présente, du côté long des inégalités, et ne semble donc plus être l'apanage des groupes sociaux ayant des positions modestes dans l'espace social, comme on a pu le déduire d'études expérimentales (voir Scott *et al.*, 2001). Cependant la référence à la satisfaction des besoins premiers peut également jouer un rôle normatif et rhétorique de disqualification des sentiments d'injustice, formulés par ou attribués aux plus défavorisés. Ainsi on opposera la légitimité de sentiments, induits par la non satisfaction de besoins fondamentaux, à la

frustration relative, exprimée par ou prêtée à certains groupes sociaux. Enfin l'inégalité d'accès constitue un dénominateur commun des sentiments d'injustice allégués par les individus socialement les plus avantagés, qu'il s'agisse des difficultés de mener des études ou des difficultés d'accès à l'emploi auxquels sont confrontés les jeunes. Le sentiment et le jugement d'injustice sont alors issus de mécanismes consistant à confronter ce qui devrait être à ce qui est, le normatif et la réalité, c'est-à-dire à convoquer un principe de justice spécifique (la satisfaction des besoins, l'égalité des chances) à partir duquel se voit évaluée la situation d'un groupe social particulier : les jeunes travailleurs, les salariés âgés, les retraités. Le jugement de justice est, en l'occurrence, de type déterminant car fondé sur la mobilisation d'un principe axiologique.

La sensibilité aux inégalités varie également selon l'objectivité positionnelle. Elle se trouve, pour une part, fortement corrélée à l'orientation politique mais également, pour une autre part, à la confrontation ou à l'information relative à des sphères de la justice particulières. Les personnes bénéficiant des positions sociales et professionnelles les plus avantagées démontrent, en entretiens, une sensibilité particulière aux inégalités se perpétuant dans le domaine scolaire et relativement auxquelles elles ont une expérience directe - comme professionnels de ce domaine - ou indirecte1. Cette part de l'information est plus restreinte concernant les inégalités en santé et dénote, chez ces individus, une conscience atténuée de l'inégalité d'accès aux soins de santé en France ainsi que de la disparité de la couverture sociale, relative à la maladie, cette tendance animant aussi l'enquête par questionnaire (voir tableaux 3.3.1 et 3.3.2). Ces individus évoluent également dans des milieux où les personnes peuvent, sans peine, payer une mutuelle complémentaire de santé. L'analyse de cette dernière enquête suggère une corrélation entre l'augmentation du niveau de revenu et l'atténuation de la perception de la prégnance des inégalités d'accès aux soins de santé dans le pays aujourd'hui². Cependant être tendanciellement moins conscient de l'existence de ce type d'inégalités ne signifie pas nécessairement y être plus tolérant. La connaissance d'un état de fait n'a pas

¹ L'analyse des entretiens qualitatifs marque, en la matière, un écart à l'égard de l'enquête par questionnaire puisque les individus des décile et quartile supérieurs n'estiment pas davantage que ceux des décile et quartile inférieurs que ces inégalités sont fortes dans la société française (voir tableau 3.3.1 et Guibet Lafaye, 2011c, tableau 3.1.2). En réalité, ils les jugent plutôt moins importantes que la moyenne de l'échantillon représentatif. En outre, plus le niveau de revenu des individus baisse, plus l'acceptabilité des inégalités en matière scolaire recule. Cet écart, dans les entretiens, peut s'expliquer par les préférences politiques des individus favorisés, interrogés dans ce cadre.

² La moyenne des réponses à cette variable, sur une échelle allant de 1 pour « Pas fortes du tout » à 10 pour « Très fortes », est à 5,66 ; celle du premier quartile à 6,71, celle du décile inférieur à 6,86. En revanche, la moyenne des réponses du quartile supérieur est à 5,86 et celle du dernier décile à 5,66 (voir 3.3.1 et Guibet Lafaye, 2011c, tableau 3.1.2).

d'incidence mécanique sur les attitudes normatives. Les individus du premier quartile de revenu acceptent moins ces inégalités que le dernier quartile mais le dernier décile de revenus les considère aussi fortement inacceptables (voir tableau 3.3.1 et Guibet Lafaye, 2011c, tableau 3.1.2). De façon générale toutefois, ce type d'inégalités est celui pour lequel les sentiments d'inacceptabilité sont les plus affirmés et celui à l'égard duquel les individus, quelle que soit leur position sociale, sont les moins prêts à accepter des différences interindividuelles (voir tableau 3.3 et 3.3.1).

S'exprime en revanche, dans les récits des individus les plus favorisés, une conscience explicite de la reproduction sociale et du cumul des inégalités, à la différence de ce qui est parfois le cas chez des individus moins avantagés socialement, et que l'on peine à saisir dans l'enquête par questionnaire. Il n'est pas certain que ces derniers en aient une perception affaiblie cependant ils l'évoquent tendanciellement moins ni n'en donnent systématiquement une expression formalisée. Tel est, en revanche le cas, des individus socialement avantagés qui portent leur vote à gauche. Ces éléments permettent de considérer sous un autre jour l'idée communément admise que les personnes qui bénéficient d'une situation relativement avantagée jugent que leur situation est juste, alors que ceux qui sont dans une situation désavantagée tendent à davantage s'interroger sur la justice et l'équité de leurs rétributions (Form et Rytina, 1969; Robinson et Bell, 1978; Shepelak, 1987, p. 499). Face à la reproduction et à la perpétuation des inégalités, les moins avantagés socialement expriment davantage leur indignation et leur révolte, alors que les plus avantagés verseraient plutôt dans le fatalisme, contrairement à ce que la littérature a pu, par le passé, conclure (Kellerhals, 1974).

Selon leur position sociale, les individus s'avèrent plus sensibles à certains types d'inégalités qu'à d'autres et plus exposés à percevoir l'acuité de certaines d'entre elles que d'autres. Ainsi les personnes, dont les revenus se situent dans le quartile supérieur ont une perception plus aigue de certaines catégories d'inégalités, en l'occurrence de celles concernant le revenu et le patrimoine – inégalités dont elles bénéficient—, de celles qui sont associées à des caractéristiques individuelles (comme le genre et l'origine ethnique) et enfin de celles concernant la pénibilité du travail (voir tableau 3.3.1)¹. Ces appréciations convergent avec celles des cadres supérieurs (tableau 3.3.2). Cette sensibilité peut à la fois s'expliquer par la

¹ De façon générale cependant les individus, dont les revenus se situent dans le quartile inférieur, ont une perception de la réalité des inégalités plus intense que ceux se situant dans le quartile supérieur, à l'exception des inégalités précitées (voir tableau 3.3.1). Ces résultats se vérifient, à l'exclusion des inégalités face à la pénibilité du

détention d'une certaine information (en particulier s'agissant des inégalités économiques) mais également par des dispositions morales, lesquelles permettent de comprendre la sensibilité aux inégalités, liées à des caractéristiques individuelles.

Lorsqu'il est question de désigner les inégalités qui caractérisent le plus la société française actuelle, cette sensibilité se précise dans la désignation de deux classes d'inégalités ou d'injustices spécifiques. La première concerne les avantages et les opportunités de vie offertes par le fait d'être né et de vivre dans un milieu privilégié, en somme les inégalités liées à l'origine sociale, parfois qualifiées d'« inégalités liées à l'argent », et dont les réponses au questionnaire PIS7 offrent un écho ainsi que nous l'avons souligné précédemment. Le discours et les justifications se déployant, dans le cadre d'entretiens semi-directifs, montrent que la perception de l'inégalité suscite nécessairement, lorsque celle-ci est appréhendée comme excessive, des sentiments d'injustice. Ces inégalités motivent de tels sentiments parce qu'elles induisent des inégalités de chances, plus particulièrement décriées lorsqu'elles concernent les personnes au début de leur vie, c'est-à-dire des enfants, de jeunes adultes ou de jeunes entrants sur le marché du travail. Le moteur du sentiment d'injustice tient à ce que ces situations inégales sont subies, pour des raisons qui ne sont pas au pouvoir de ceux qui en sont victimes. La seconde grande classe d'inégalités, à laquelle se montrent sensibles les individus socialement les plus avantagés, est associée aux situations très défavorisées, c'est-à-dire aux conditions de vie des « plus défavorisés », comme les SDF ou les personnes subissant la grande misère et auxquelles le principe de différence devrait s'appliquer. Il s'agit alors d'une misère visible, dévoilée par les média, plutôt que d'une misère directement connue. Cette attention ne signifie pas que ces inégalités échappent aux individus socialement moins favorisés ou qu'ils n'y sont pas sensibles mais que ces deux formes d'inégalités sont celles qui semblent, aux plus avantagés, caractériser le plus la société française actuelle.

IT2> Aversion et tolérance aux inégalités selon les positions sociales

Comment s'explique cette variation de la sensibilité à la fois perceptive et normative aux inégalités ? Le fait d'être concerné par les inégalités évoquées constitue-t-il un facteur prédictif fiable de cette sensibilité ? Lorsque l'ensemble des inégalités est envisagé, à partir d'un score global, sommant les opinions sur l'existence des douze types d'inégalités, les principales

travail, lorsque sont comparées les appréciations du premier et du dernier décile (voir Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 3.1.2).

caractéristiques sociodémographiques n'expliquent que 5 % de la variance (Galland et Lemel, 2011a, p. 19)¹. Qu'en est-il lorsque l'on envisage les types d'inégalités, dans leur singularité ?

Considérons par exemple les inégalités de genre. Les individus les plus favorisés, les identifient comme faisant aujourd'hui partie des grandes inégalités qui caractérisent la société française. Que l'on interroge, au plan quantitatif, la perception de ce type d'inégalités ou la tolérance à leur égard, il apparaît qu'elles sont jugées d'autant plus fortes et d'autant plus inacceptables que le revenu augmente (voir tableau 3.3.1 et Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 3.1.2). Globalement et indépendamment des positions sociales, se dessine un consensus identifiant les inégalités entre les genres comme la catégorie d'inégalités la moins acceptable de toutes, quoique sur l'ensemble de ces appréciations les écarts soient faibles (tableaux 3.3)². Néanmoins les individus favorisés paraissent plus sensibles aux inégalités de genre que les individus moins favorisés socialement (voir tableau 3.3.1). Comment cette différence s'explique-t-elle ? Ces jugements varient-ils, lorsque l'on tient compte du sexe des individus ?

Du côté masculin, les cadres supérieurs se distinguent comme la catégorie socioprofessionnelle la plus sensible à la réalité des inégalités de genre et comme celle qui s'y montre la moins tolérante (voir Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 4.3). Perception et aversion vont ici de pair. Les ouvriers/employés masculins estiment également qu'elles sont fortes mais ce sont les artisans/petits commerçants – avec les cadres – qui les jugent les moins acceptables. Alors que du côté des hommes assumant des professions supérieures, un lien se dessine entre perception des inégalités de genre et inacceptabilité de ces dernières, celui-ci s'estompe parmi les hommes ayant des professions moins avantagées, lesquels s'avèreront plus intolérants à d'autres formes d'inégalités. Les jugements en matière d'inégalité de genre, du côté masculin, paraissent donc plutôt s'expliquer par les positions individuelles dans l'espace social.

En revanche du côté féminin, la variabilité des appréciations, dans le domaine, relatives aussi bien à ce qui paraît être le cas qu'à ce qui devrait être le cas, s'explique plutôt par les expériences individuelles. En effet, plus les femmes se sentent défavorisées face aux inégalités de genre, plus elles y sont sensibles, c'est-à-dire à la fois les estiment fortes et les jugent moins tolérables (voir tableau 3.4.2). En revanche, lorsqu'elles ne se sentent pas défavorisées dans le

¹ Les auteurs ont réalisé une imputation de moyenne, lorsque les données étaient manquantes sur l'échelle, afin de ne pas trop réduire les effectifs. Il demeure qu'affecter une moyenne aux non réponses revient à leur attribuer un caractère neutre qu'elles n'ont pas.

² Les femmes attribuent à ce type d'inégalités une note d'acceptabilité de 3,0 (avec un écart-type de 2,35) et les hommes une note d'acceptabilité de 3,3 (avec un écart-type de 2,33).

domaine, elles sont moins portées à reconnaître leur prégnance¹, y compris lorsqu'elles ont des positions de cadre supérieur, contrairement à ce qui est le cas du côté masculin. Le jugement qui institue ce type d'inégalités comme *caractéristique* des *grandes* inégalités de la société française paraît conjointement tributaire d'un biais lié au sexe (voir aussi Galland et Lemel, 2011b, p. 116) puisque cette opinion s'affirme, dans les entretiens, du côté des femmes en général et pas seulement du côté des individus, occupant une position socialement privilégiée.

Les discours des hommes de ce groupe socialement avantagé soulignent plutôt une sensibilité aux inégalités, liées à l'origine ethnique, quoiqu'elles n'échappent pas non plus aux femmes. L'enquête par questionnaire montre en effet que les catégories socialement favorisées sont plus sensibles à des inégalités associées à des caractéristiques individuelles comme le genre et l'origine ethnique (tableaux 3.3.1 et 3.3.2). Le niveau d'étude des enquêtés a une incidence forte sur la sensibilité à ce dernier type d'inégalités, que la perception de leur réalité ou les attitudes normatives à leur égard soient concernées. De façon générale, l'analyse des entretiens permet de déceler des sentiments d'injustice typiques des individus les plus avantagés socialement. En particulier s'agissant des inégalités liées à l'origine ethnique, les individus dont les revenus sont les plus élevés, que l'on retrouve partiellement parmi les cadres supérieurs et les professions intermédiaires, sont en effet statistiquement ceux qui acceptent le moins ces inégalités. Pour ces deux catégories socioprofessionnelles, cette intolérance peut s'expliquer par le fait que ces professions sont également celles qui ont le plus tendance à considérer que ces inégalités sont fortes, alors même qu'elles affrontent une moindre concurrence professionnelle avec des personnes issues de l'immigration, face à la rareté de l'emploi. Dans ce cas, le jugement normatif d'intolérance serait motivé par la perception de l'existence de ces situations. Néanmoins leurs jugements émanent certainement davantage de convictions morales, de positions de principe, d'une sensibilité spécifique ou du fait d'avoir été exposés, par leurs études, à certaines informations plutôt que du fait d'avoir été eux-mêmes victimes de ces inégalités. Dès lors, ces attitudes normatives expliqueraient plutôt que ces personnes soient plus sensibles aux inégalités décrites et les estiment alors très prégnantes dans la société contemporaine. Plusieurs facteurs interviennent donc aussi bien dans la perception des inégalités que dans l'intolérance à leur égard, ces deux dimensions étant susceptibles d'avoir l'une sur l'autre des effets réciproques.

¹ Le coefficient de corrélation est de -0,2877. Cette corrélation négative montre que plus les femmes se sentent favorisées en matière d'inégalités de genre, moins elles estiment que ces inégalités sont fortes en France.

La perception des inégalités de revenus, en revanche, ne dépend pas fondamentalement du niveau de revenu puisque celui-ci s'avère peu voire non significatif sur l'appréciation de leur réalité. Seules deux catégories d'inégalités échappent à cette incidence du niveau de revenu et, donc de la situation personnelle, sur l'appréhension de leur réalité. Ainsi, d'une part, les individus les moins avantagés, en matière de revenus (c'est-à-dire percevant moins de 1200 € par mois), tendront davantage à considérer que les mieux lotis (en l'occurrence, ceux ayant des revenus supérieurs à 3100 €), que les inégalités de revenus sont très fortes en France (tableau 3.3.3). De même, la conscience de la prégnance des inégalités en santé, d'autre part, est plus marquée chez les individus gagnant entre 800 et 1200 €, davantage confrontés à d'éventuels arbitrages financiers, face à la nécessité de soins de santé, que des personnes ayant les revenus les plus confortables (tableau 3.3.3).

Cette influence de la situation personnelle intervient-elle sur la tolérance à l'égard de − et non plus simplement sur la perception − des inégalités ? En matière d'acceptabilité des inégalités, les positions dans l'espace social et professionnel dénotent des effets et peuvent donc, conjointement, expliquer certains sentiments d'injustice, en particulier lorsque sont concernés le revenu et le patrimoine. Ainsi les individus très pauvres (i.e. gagnant moins de 800 € mensuels) se montrent bien moins tolérants à l'égard des inégalités de revenu que les personnes les plus avantagées dans le domaine (voir tableau 3.3.3). De façon générale, la tolérance à l'égard de ces inégalités est plus faible, chez les individus gagnant moins de 1700 € mensuels. Elle est confirmée, lorsque se trouve envisagé un indicateur de tolérance aux inégalités économiques, associant revenu et patrimoine : l'intolérance à leur égard décroît avec la croissance du revenu des ménages (voir Galland et Lemel, 2011b, p. 114 et graphique 10.3). La tolérance aux inégalités de patrimoine s'affirme nettement en haut de l'échelle des revenus, c'est-à-dire du côté long de ces inégalités (tableau 3.3.3), et par conséquent d'autant plus que l'on en bénéficie.

L'effet de la position personnelle sur les jugements d'acceptabilité et les attitudes normatives se confirme du côté court des inégalités puisque les individus dont les revenus sont faibles (i.e. situés dans la tranche 800-1200 € principalement et dans la tranche 1200-1700 €) et qui sont également les moins avantagés, par les inégalités de patrimoine (Enquêtes « Patrimoine », 2004, INSEE), se distinguent comme les moins tolérants aux inégalités de revenu et de patrimoine. Ce rapport entre situation personnelle, à l'égard des inégalités considérées, et jugement normatif les concernant est particulièrement net pour le revenu et le patrimoine. Il est en outre caractéristique de ces sphères car la référence aux tranches de revenu n'est, en revanche, pas significative pour les jugements concernant d'autres types

d'inégalités. Pour ces catégories d'inégalités en particulier, les conclusions auxquelles la littérature est parvenue, par le passé, en matière d'autocentrement du jugement se retrouvent. Cette convergence s'explique notamment par le fait que cette littérature s'est principalement intéressée à des allocations de revenu. Est-il possible de préciser, à partir de la prise en compte des catégories socioprofessionnelles, cette incidence de la position personnelle sur les jugements normatifs, en matière d'inégalités ?

D'une manière générale, les individus, quel que soit leur statut socioprofessionnel, sont sensibles à l'ampleur des inégalités, les jugent, en moyenne plutôt peu acceptables et tendent, majoritairement, à les désapprouver. Toutefois l'articulation entre perception et acceptation appelle une analyse nuancée. En premier lieu et en matière de perception des inégalités, lorsque les moyennes des réponses de chaque catégorie socioprofessionnelle à cette batterie de questions sont envisagées, une opposition nette se dessine entre, d'un côté, les professions intermédiaires qui s'y montrent, en général, les plus sensibles – à quelques exceptions près – et, d'un autre côté, les artisans/petits commerçants et surtout les agriculteurs qui sont les moins attentifs à la réalité des inégalités, tous types confondus (voir tableau 3.3.2). La représentation que les agriculteurs se font des inégalités, dans la société française, ne s'explique pas par une position qu'ils estimeraient favorisée puisque leur score moyen sur cet indicateur est comparable à celui de l'ensemble de la population mais peut-être plutôt par une idéologie du travail et des efforts personnels (Galland et Lemel, 2011a, p. 23-24), c'est-à-dire par des principes structurant leur interprétation de la réalité sociale ainsi que par certaines valeurs.

La perception des inégalités est, en revanche, la plus aigue chez les cadres supérieurs. La propension à formuler un jugement du point de vue d'un « spectateur équitable » (Forsé et Parodi, 2002), c'est-à-dire émergeant lorsque l'intérêt n'est plus en jeu, et le fait d'être parvenu à une position sociale privilégiée, notamment grâce à des études qui exposent les individus à davantage d'informations, susceptibles d'ouvrir les yeux sur les réalités sociales, y compris lorsque les inégalités qu'elles véhiculent leur bénéficient, interviennent ici comme autant de facteurs explicatifs de ce jugement. Robinson et Bell (1978) ainsi que Szirmai (1986) ont montré que plus le niveau d'éducation auquel une personne est parvenue est élevé, plus elle sera attachée à l'égalité comme valeur positive, dans la mesure où l'éducation expose les individus à davantage d'informations, montrant que l'inégalité est due non seulement à des facteurs individuels mais aussi à des raisons structurelles. En matière de pauvreté par exemple, les individus les plus éduqués devraient être moins convaincus que cette dernière est due à des traits personnels négatifs des pauvres. Les données empiriques précédemment évoquées

récusent donc l'hypothèse d'un déni des inégalités de la part de ceux qu'elles avantagent. La perception que les ouvriers/employés ont de deux types d'inégalités spécifiques (le genre et le chômage), rejoint celle des cadres (voire la supplante légèrement en acuité, dans le premier cas). Néanmoins cette sensibilité est alors certainement moins due à un savoir théorique et à des connaissances acquises qu'elle n'est le reflet de l'expérience personnelle et du fait que ces professions sont davantage confrontées à la précarité de l'emploi (voir enquête « Emploi », INSEE, 2009). Comment ces perceptions s'articulent-elles à la tolérance aux inégalités des individus selon leurs professions ?

On observe en premier lieu un décalage entre, d'un côté, la perception modérée de la réalité de certaines inégalités par les artisans/petits commerçants et, d'un autre côté, la tolérance très faible qu'ils affichent à l'égard de certaines d'entre elles, relatives en particulier au logement, à la pénibilité du travail et aux inégalités liées à l'origine ethnique (tableau 3.3.2)¹. Ces jugements normatifs ne sont pas *systématiquement* le fruit d'un désavantage objectif de ces catégories, dans les domaines cités. Leur situation en matière de revenu, de patrimoine, de logement, de précarité de l'emploi n'est pas caractérisée par les chiffres les plus défavorables. Seule leur intolérance aux inégalités face à la pénibilité du travail pourrait être expliquée par leur activité professionnelle et par le fait qu'elle soit aujourd'hui, statutairement moins reconnue, pour ces professions que pour les ouvriers par exemple.

Le décalage noté dans les représentations des artisans se retrouve et s'affirme plus encore parmi les cadres supérieurs. Les raisons en sont toutefois distinctes. Les cadres ont une conscience assez aigue de l'existence des inégalités mais s'y montrent plus tolérants que les autres professions, en particulier lorsqu'il est question des inégalités de rémunération et de patrimoine, des inégalités face au travail – qu'il soit question du chômage et de la précarité ou de sa pénibilité – et entre générations. Leur position professionnelle leur confère, dans les trois premiers registres, un avantage indéniable. Ces catégories professionnelles sont donc placées dans une situation de dissonance cognitive caractérisée puisque tout en étant les plus conscientes de leur réalité elles sont, à leur égard, les plus complaisantes. On devrait donc s'attendre à trouver, du côté de ces professions, les discours de légitimation les plus élaborés, pouvant notamment mobiliser une référence au mérite². Leurs dispositions représentatives à l'égard des inégalités ne consistent pas seulement dans des stratégies de justification mais

¹ Ces professions acceptent également assez peu les inégalités de revenu et de patrimoine ainsi que les inégalités face au chômage.

² Nous verrons toutefois que cette logique est concurrencée par ce que nous nommerons les « discours de la fatalité ».

revient également à concentrer leurs jugements d'intolérance sur quelques catégories restreintes d'inégalités, en l'occurrence liées à l'origine ethnique ou aux soins de santé, c'est-à-dire sur des inégalités relatives à un besoin fondamental et associées à des traits individuels ne dépendant pas des individus — l'attitude à l'égard des inégalités en santé pouvant également être interprétée en ce sens. Leur représentation des inégalités se partagerait ainsi en inégalités acceptables — et justifiables car liées à la sphère du travail salarié et aux capacités individuelles — et en inégalités inacceptables car associées à des caractéristiques indépendantes de ce qui est au pouvoir de l'individu.

Le rejet de certaines inégalités spécifiques, présent chez les cadres et sur lesquels s'exacerbent les jugements d'inacceptabilité, se retrouve chez les ouvriers/employés. Pour ces dernières catégories professionnelles, l'inacceptabilité des inégalités ne traduit pas, sur un plan normatif, une représentation aussi polarisée de la société française que celle des cadres supérieurs par exemple. L'intolérance des ouvriers/employés ne reflète pas tant une représentation de la société marquée par de très fortes inégalités que l'incidence que celles-ci ont sur leur situation personnelle. L'articulation de la perception et du jugement normatif varie donc selon l'objectivité positionnelle. Les jugements d'inacceptabilité ouvriers/employés se concentrent en effet sur certaines catégories d'inégalités (revenu, patrimoine, chômage), en particulier économiques, envers lesquelles ils déploient une aversion très nette et eu égard auxquelles leurs positions sont les moins avantagées socialement¹. En revanche, cette aversion ne répond que très partiellement (i.e. seulement pour le chômage) à leur perception de la réalité de ces inégalités. Les motifs de rejet des inégalités de revenu et de patrimoine sont donc plutôt d'ordre personnel (c'est-à-dire liées à des positions individuellement assumées) ou normatif que fondés sur une considération abstraite et distanciée de certains états du monde.

Les dispositions et attitudes normatives varient selon les positions professionnelles. Alors que les ouvriers présentent une intolérance exacerbée à certains types d'inégalités, les professions intermédiaires semblent être, de façon générale et pour la plupart des inégalités, la catégorie socioprofessionnelle la moins disposée à accepter les inégalités, en particulier scolaires, de santé, de genre et de génération ainsi que face au chômage (leur rejet de cette dernière catégorie d'inégalités étant comparable à ce qu'il est chez les ouvriers/employés). Deux attitudes normatives à l'égard de l'acceptabilité des inégalités se dessinent donc : soit une

¹ Pour les inégalités de revenu et de patrimoine, l'ordre des PCS sur la question de leur acceptabilité est le même et s'instaure, par ordre de tolérance croissante, comme suit entre ouvriers/employés, artisans, professions intermédiaires, cadres et agriculteurs.

intolérance très prononcée à *certaines* catégories d'inégalités soit une intolérance *générale* aux inégalités sociales en tant que telles.

L'intolérance aux inégalités peut en outre s'expliquer par des raisons liées aux caractéristiques des positions professionnelles ou des situations sociales. Ainsi les inégalités de pénibilité du travail sont jugées les plus inacceptables par les ouvriers et les artisans/petits commerçants qui sont les professions les plus concernées, en matière de pénibilité physique, par ces inégalités. Tel est également le cas des inégalités de revenu et de patrimoine, par rapport auxquels les ouvriers sont objectivement désavantagés. Cette hypothèse peut également expliquer que les inégalités face au chômage et à la précarité d'emploi sont surtout dénoncées – d'un point de vue normatif – par les ouvriers/employés. La position normative des professions intermédiaires, à l'égard de ces inégalités, est comparable à celle des ouvriers/employés. Elle peut à la fois se comprendre par leur exposition objective à la précarité de l'emploi et par une attitude normative généralisée de rejet des inégalités. Ces deux catégories socioprofessionnelles démontrent également une forte aversion aux inégalités scolaires, face auxquelles elles ne sont pas toujours avantagées, en particulier pour les ouvriers/employés. Dans ces cas, plus l'on est objectivement désavantagé par une situation, plus l'on sera porté à dénoncer les inégalités qui la caractérisent comme intolérables.

Les représentations, sous-jacentes à la perception des inégalités, dans la société française, sont donc hétérogènes selon les catégories socioprofessionnelles. De même, les attitudes normatives à leur égard varient avec ces dernières. Les dénonciations peuvent cibler des inégalités spécifiques, comme le montrent les jugements des cadres supérieurs concernant l'accès aux soins de santé. Leur intolérance traduit une position de principe puisque cette catégorie socioprofessionnelle est avantagée en la matière. Dans ce cas, la situation objective ne présente aucune incidence sur le jugement normatif. Les cadres se déclarent également peu tolérants à des inégalités, qui ne les concernent pas toujours personnellement comme les inégalités liées à l'origine ethnique¹. D'autre part, le rejet des inégalités peut traduire une attitude générale face à toute différence, comme le suggèrent les jugements des professions intermédiaires qui présentent une aversion généralisée aux inégalités. Dans d'autres configurations en revanche, la position personnelle oriente les jugements normatifs de tolérance ou d'aversion: les cadres supérieurs, objectivement plus avantagés en matière de

¹ Les artisans partagent leur position à l'égard des inégalités liées à l'origine ethnique mais certainement pour d'autres raisons. Ceux-là ainsi que les professions intermédiaires se révèlent les moins disposés à accepter les inégalités de genre. Cette catégorie professionnelle fait partie, avec les ouvriers, des professions les moins

revenus et de patrimoine, se montrent plus tolérants à l'égard de ces inégalités. De même, les professions intermédiaires et les ouvriers/employés, plus touchés par les inégalités de logement, s'engageront dans une dénonciation plus virulente de celles-ci¹. On jugera alors plus acceptable un type d'inégalité dont on bénéficie et on dénoncera une inégalité dont on est victime. Si des effets de cette nature peuvent expliquer certains jugements normatifs, ils n'épuisent toutefois pas les logiques de tolérance et de rejet à l'égard des inégalités.

<IT2> Sensibilité aux inégalités et orientations politiques

En effet, la distribution socioprofessionnelle des sentiments d'injustice est fortement concurrencée par l'influence des préférences politiques. Se dessine une congruence des options politiques et des représentations morales. Plus que la position sociale, le facteur décisif semble être le positionnement politique ainsi que le suggèrent, par exemple, les discours et jugements recueillis des individus portant leur vote à droite, quelle que soit leur position dans l'espace social. De façon générale, les réponses à la question de l'existence de différents types d'inégalités en France, dans l'enquête par questionnaire, manifestent des écarts à la moyenne très marqués pour les individus déclarant voter à gauche et ceux déclarant voter à droite (voir tableau 3.5.1)2. Les premiers tendent à surestimer l'existence des inégalités en France relativement aux seconds, exception faite des jugements portés sur les inégalités face au chômage, aux risques technologiques, à l'insécurité et aux générations (sachant que les personnes plus âgées ont davantage tendance à voter à droite). Plus fondamentalement, l'inacceptabilité des catégories d'inégalités est systématiquement toujours plus prononcée parmi les individus affirmant des préférences politiques pour la gauche plutôt que pour la droite (tableau 3.5.1). Quand bien même les individus votant à gauche n'auraient pas toujours autant conscience de la prégnance de certaines inégalités et quelle que soit la perception qu'ils en ont, ils les dénonceront toujours, révélant par là une position normative tranchée à leur égard. À l'inverse, la préférence politique pour la droite est corrélée avec un degré supérieur de tolérance aux inégalités aussi bien d'un point de vue normatif qu'en matière de sensibilité

tolérantes aux inégalités intergénérationnelles quoique les niveaux d'acceptabilité soient en la matière plus élevés que pour tous les autres types d'inégalités, si l'on excepte les inégalités de patrimoine et de revenu.

¹ Telle est également la position normative des artisans mais pour d'autres raisons. Les agriculteurs moins exposés à ces difficultés s'y montrent relativement plus tolérants.

² Le questionnaire *PISJ* demandait aux individus d'indiquer leurs préférences politiques, en se positionnant sur une échelle de 10 allant de gauche à droite, le 1 représentant la position la plus à gauche. Nous avons constitué trois groupes d'opinions : gauche pour les positions de 1 à 4, centre pour les positions 5, droite pour les positions 6 à 10.

ou de perception de ces dernières, indépendamment du domaine dans lequel elles paraissent effectivement sévir.

Ainsi des différences plus notables, sur les questions de perception et de tolérance aux inégalités, apparaissent lorsque sont envisagées les opinions politiques plutôt que les niveaux de revenu. La comparaison des V de Cramer montre une nette corrélation des opinions politiques et de l'appréciation de la réalité des inégalités, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on considère la catégorie socioprofessionnelle ou le niveau de revenu. Cette corrélation avec les convictions politiques s'observe encore pour la tolérance à la plupart des types d'inégalités, quoiqu'elle existe aussi ponctuellement lorsque sont envisagées les inégalités de patrimoine et le niveau de revenu, ou l'acceptabilité des inégalités intergénérationnelles et le facteur socioprofessionnel (tableau 3.5.2). Positionnement politique et sentiments d'injustice sont donc fortement corrélés. Le positionnement politique révèle une attitude générale et normative à l'égard des inégalités, incluant une interprétation de leur émergence et de leurs causes.

D'une part, le positionnement politique et les représentations morales qui lui sont associées n'ont pas simplement une incidence sur la substance des sentiments d'injustice et leur intensité mais également sur leur intentionnalité, comme le suggèrent les récits recueillis. Une double causalité se dessine conjuguant les préférences politiques et le positionnement au sein de l'espace social. En effet, le sens et la portée conférés aux sentiments d'injustice dépendent de l'acteur relativement auquel ils sont exprimés : le locuteur (N + 0), des proches (N + 1), les autres (des passagers clandestins par exemple) (N + n), la société $(N + \infty)$, les sentiments d'injustice étant alors provoqués par le fonctionnement macrosocial. Leur fréquence varie également selon ces champs, au sein de chaque type de discours. Selon le positionnement politique, l'intensité du sentiment d'injustice s'exprimant variera, selon l'acteur auquel les jugements d'injustice font référence. Les personnes privilégiant le vote à droite exprimeront davantage des sentiments d'injustice à l'endroit des « autres » (N + n), en l'occurrence des « autres » non vertueux, tels les passagers clandestins. De même, les individus ayant des positions socialement privilégiées formuleront davantage des jugements qui mettent en question autrui – plutôt qu'ils n'endosseront une attitude compréhensive à l'égard des moins favorisés - alors que les personnes ayant des situations sociales et professionnelles moins avantagées tendront davantage à mettre en question le système ou la structure que la paresse des plus pauvres.

Cette dernière attitude critique se trouve encore renforcée quand ces individus affirment des préférences politiques pour la gauche de l'échiquier politique. En effet, les individus déclarant voter à gauche, quelle que soit leur position dans l'espace social, se montreront plus

sensibles aux injustices du fonctionnement macrosocial (N + ∞) ainsi qu'à celles émergeant de contextes microsociaux et dont ils ont pu être témoins (N + 2). Cette dernière occurrence se vérifie en particulier dans le monde professionnel. Le vote à gauche, dans les espaces sociaux avantagés, semble un meilleur prédictif de la nature des sentiments d'injustice qui tendront, là encore, à incriminer prioritairement la structure sociale, pour les situations d'inégalités et d'injustice considérées. Le vote à gauche et les positions faiblement avantagées dans l'espace social coïncident souvent avec une empathie plus forte à l'égard des individus en situation difficile et défavorisés par les inégalités évoquées. Ainsi le positionnement politique – à gauche comme à droite – paraît fortement corrélé à l'expression de sentiments d'injustice typiques ainsi qu'à une préoccupation pour des niveaux différenciés auxquels des injustices surgissent. L'attention empathique pour des inégalités sociales, induisant des torts envers des groupes sociaux désignables, est plus important à gauche. Ne se trouve toutefois alors soulignée qu'une cohérence des conceptions morales puisque cette attention sociale définit intrinsèquement et explique la singularité de ce positionnement politique. S'esquissent des interrelations réciproques complexes entre le vécu personnel, l'expérience sociale – se déployant, par exemple, dans le champ du travail salarié ou s'incarnant dans l'engagement politique, syndical – et la perception des inégalités, susceptible d'être façonnée par ceux-là. Cette réciprocité signifie notamment que le positionnement politique condense et traduit un ensemble de sentiments d'injustice et de convictions morales, à propos d'états du monde contemporains (voir aussi Degeorges et Gonthier, 2012).

Pour une autre part, la figure de « l'autre » s'esquisse distinctement — dans les sentiments d'injustice émergeant au cours des entretiens — selon les positions dans l'espace social et les préférences de vote des locuteurs. Du côté socialement avantagé et lorsque les individus votent à droite, « les autres », ce sont, de façon récurrente, les pauvres non méritants, les bénéficiaires de revenus excessifs tels les footballeurs, alors qu'à l'autre extrémité du spectre social partageant ce positionnement politique, « les autres » ont plus souvent la figure du patronat ou des fainéants. Dans la désignation de ces « autres », qui subissent l'injustice ou qui la perpétuent, s'esquisse une altérité à laquelle on confère un rôle qui outrepasse la fonction dont les théories de l'équité l'ont investie, dans l'évaluation de l'équité de leur rémunération par les individus (Berger *et al.*, 1972 ; Cook, 1975 ; Jasso, 1980). Se dessine, par exemple, une classe de sentiments d'injustice qualifiant des situations dans lesquelles l'asymétrie est favorable à ces « autres » puissants — et souvent non vertueux — que sont les patrons, les puissants, les hommes politiques. La structure même des sentiments d'injustice dévoile l'instanciation d'une altérité,

animant les jugements normatifs de justice en général, et pas simplement les évaluations de sa propre rémunération.

Le positionnement politique n'est donc pas seulement un prédictif des sentiments d'injustice mais témoigne de représentations du monde et d'interprétations caractérisées de la genèse des inégalités. Selon les représentations morales et les conceptions de l'ordre social endossées (ordonnées autour de la référence au libre marché, par exemple, du souci de la diversité sociale ou des plus défavorisés), les individus déploient des interprétations différenciées et hétérogènes de la genèse des inégalités, de leur légitimité et de leur acceptabilité. La préférence pour telle norme plutôt que pour telle autre – comme l'égalité, le besoin ou le mérite – dans les jugements de justice est indissociable de la légitimité qui lui est reconnue dans un contexte donné, cette légitimité étant conditionnée par des représentations sociales et morales, par des visions du monde plus générales et par des conceptions de la responsabilité (Kellerhals, 2003, p. 140).

La prise en compte de l'auto-positionnement politique, qui traduit dans le champ public et politique, la préférence individuelle et l'adhésion à telle représentation du monde plutôt qu'à telle autre, semble être aujourd'hui un facteur explicatif prévalent, tendant à relativiser « l'effet position sociale », dont on a vu qu'il disposait toutefois certains des individus ayant les positions sociales les plus avantageuses à une préférence atténuée pour l'explication structurelle des inégalités et à une préférence plus prononcée pour l'explication individualiste de celles-ci. La pertinence de l'hypothèse de la domination sociale recule face à d'autres paradigmes interprétatifs, fondés sur la cohérence des convictions morales et politiques comme Kreidl (2000), avant nous, l'avait déjà suggéré. Ainsi certaines analyses, relatives au raisonnement moral et aux attitudes de nature politique, ont montré que le niveau conventionnel de Kohlberg (1981), et plus spécifiquement le stade 4, stade du maintien de la conscience et du système social, désigné comme le « raisonnement moral conventionnel », est généralement associé au conservatisme et à une idéologie politique de droite (Fishkin, Keniston et Mac Kinnon, 1973; Rest et al., 1974; Candee, 1976; Krebs, Vermeulen, Carpendale et Denton, 1991), tandis que les orientations libérales – au sens anglo-saxon du terme - sont positivement corrélées au stade 5, stade « post-conventionnel » des droits premiers, du contrat social ou de l'utilité sociale. Le raisonnement moral conventionnel présente également des convergences avec certaines opinions sociales traditionnellement conservatrices, souvent de type répressif - comme la peine capitale (de Vries et Walker, 1986) – ou associées à l'encouragement de solutions militaires (Westman et Levandowski, 1991).

Ces corrélations émergent encore dans des contextes théoriques non kohlbergiens, où l'on a montré que les sujets ayant tendance à endosser l'éthique de la conscience personnelle (Hogan, 1973) se caractérisent par des orientations politiques libérales, tandis que ceux adoptant préférentiellement l'éthique de la responsabilité sociale sont plus conservateurs (Lorr et Zea, 1977; Gutkin et Suls, 1979; Sieracki et Mellinger, 1980) et plus enclins à adopter la croyance en un monde juste (Gutkin et Suls, 1979)¹. Elles permettent de mettre au jour des interprétations du monde typiques, dans lesquelles prennent racine des sentiments d'injustice hétérogènes, répondant aux descriptions précédemment proposées.

La convergence entre représentations du monde, principes explicatifs des états du monde et options politiques se vérifie spécifiquement sur les questions de justice sociale. L'explication d'un état du monde par la croyance en un monde juste, la croyance en un monde injuste ou la croyance en un monde aux événements aléatoires n'est aucunement indépendante des opinions et des convictions politiques. La mobilisation de la croyance en la justice du monde est corrélée au conservatisme (Rubin et Peplau, 1975; Wagstaff et Quirk, 1983) ainsi qu'à certaines attitudes sociales, tendant par exemple à dévaloriser les personnes victimes d'injustices sociales, en l'occurrence les femmes ou les Noirs (Rubin et Peplau, 1973), ou bien à imputer la pauvreté à une responsabilité personnelle (Furnham et Gunter, 1984). Ces éléments permettent de décrire des logiques divergentes d'interprétation de la genèse des inégalités, partiellement nourries par une sensibilité morale originaire. Ces logiques pèsent sur les perceptions de la réalité sociale et s'inscrivent dans un jeu d'interaction réciproque avec les orientations – et les préférences – politiques.

¹ Une interprétation possible de ces corrélations consiste à associer le conservatisme social à un style cognitif et suggère des liens de dépendance ou des « résonances » entre idéologie et fonctionnement cognitif (Stone, 1986). L'orientation politique des individus serait ainsi liée à leur niveau de développement moral (Bègue, 1998). Celuici serait par ailleurs corrélé à un ensemble de traits de personnalité (Alker et Poppen, 1973), tels que l'autoritarisme (Van Ijzendoorn, 1988) ou le degré de complexité qu'un individu est capable d'endosser dans la compréhension de points de vue opposés (Enright et Lapsley, 1981). Cependant, le lien entre complexité du raisonnement moral – caractéristique des stades postconventionnels – et orientation libérale impliquerait que tous les individus postconventionnels aient endossé un jour les contenus idéologiques du conservatisme, avant de parvenir aux stades des principes, ce qui ne se vérifie aucunement.

CHAPITRE 4

LOGIQUES INTERPRETATIVES DU JUSTE ET DE L'INACCEPTABLE

La variabilité des attitudes perceptives et normatives à l'égard des inégalités s'explique à la fois objectivement – à partir des biens dont les distributions sont évaluées – et, du côté subjectif, à partir de l'objectivité positionnelle assumée par celui qui formule le jugement. Les contextes objectifs et les positions sociales ne sont toutefois pas les seuls paramètres à expliquer cette variabilité. Des logiques interprétatives générales du juste et de l'inacceptable se dessinent et constituent des paradigmes interprétatifs de la réalité sociale ainsi que des attitudes normatives à l'égard de cette dernière, se déployant aussi bien en jugements d'(in)acceptabilité des inégalités qu'en sentiments d'injustice. Ces logiques interprétatives incarnent des matrices qui permettent de donner sens, de rendre raison, de tolérer voire de légitimer des situations d'inégalités et des processus (re)distributifs complexes. Les individus s'y inscrivent diversement selon leurs positions sociales et leurs orientations politiques.

Dans ce qui précède ont été saisies, sous un angle quantitatif, les attitudes à l'égard des inégalités et la distribution des jugements d'inacceptabilité, concernant différentes catégories d'inégalités. Ces chiffres ne disent toutefois rien des raisons pour lesquelles certaines inégalités sont jugées acceptables et d'autres inacceptables, ni des raisons pour lesquelles certains individus y sont plus tolérants que d'autres et encore moins des logiques compréhensives dont émanent ces jugements et sentiments. Cette tolérance peut paraître d'autant plus surprenante que les situations au sujet desquelles surgissent des sentiments d'injustice se caractérisent

souvent par des ruptures de l'égalité fondamentale des individus (qu'il s'agisse par exemple de la discrimination ou de l'inégalité de traitement), perçue dans une démocratie libérale comme la norme de référence.

Nous cernerons la substance et les limites de ces conceptions compréhensives, à partir des jugements sur ce qui est jugé juste ou injuste, acceptable ou inacceptable et plus simplement à partir des attitudes à l'égard des inégalités. Cette identification suppose une analyse des discours et des raisons, produits face à celles-là et face à la question de leur acceptabilité. De la sorte, seront en particulier mises en évidence les raisons de la tolérance à l'égard des inégalités, et celles permettant de comprendre pourquoi telle inégalité peut être tenue pour acceptable – voire pour juste, alors que telle autre suscitera un sentiment de scandale.

<IT1> CONSTRUCTION ET MECANISMES DE L'ACCEPTABILITE DES INEGALITES

<IT2> Juger des inégalités

Ni tous les états du monde ni toutes les situations d'inégalités ne suscitent des sentiments d'injustice. Lorsque l'on demande à des individus d'évaluer, de façon chiffrée, une série d'inégalités¹ à partir d'une échelle de 1 à 10 (1 pour « ne sont jamais acceptables » à 10 pour « sont toujours acceptables »), leurs jugements traduisent plutôt l'inacceptabilité, aucune inégalité n'ayant un score moyen d'acceptabilité dépassant 5,5. Cette note moyenne signifie indissociablement qu'un certain degré d'inégalité est toléré puisqu'aucune des notes moyennes ne descend au-dessous de 3. Précédemment, les sentiments d'injustice se sont révélés hétérogènes, selon les positions sociales individuelles depuis lesquelles ils étaient exprimés. Ces sentiments d'injustice et la divergence des attitudes à leur égard, ou face au principe d'égalité, appellent une élucidation des phénomènes d'acceptation des inégalités, de leurs mécanismes et des raisons qui les sous-tendent, lesquels s'inscrivent dans des logiques interprétatives caractérisables du juste et de l'inacceptable.

Une fois celles-ci décrites, se posera la question de savoir s'il y a une identité sociale ou des traits communs chez les individus qui formulent des argumentaires, tendant à l'acceptation et

¹ En l'occurrence les inégalités de revenu, de patrimoine, les inégalités face au chômage et aux emplois précaires, les inégalités dans les études scolaires, les inégalités d'accès aux soins médicaux, d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé…), les inégalités liées à l'origine ethnique, les inégalités entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les plus âgés, face à l'insécurité, les inégalités de logement, les inégalités de pénibilité du travail.

à la légitimation des inégalités, et qui endossent des attitudes de tolérance plus affirmée à leur égard. Ces argumentaires de légitimation sont-ils systématiquement le fait d'individus bénéficiant de positions sociales privilégiées? La théorie de la domination sociale trouve-t-elle encore une pertinence aujourd'hui? Les attitudes à l'égard des inégalités et la tolérance qui peut les accompagner a-t-elle des raisons sociales, est-elle induite ou, à l'inverse, s'adosse-t-elle à des préférences politiques caractérisées! Pattachement supérieur des individus les moins avantagés socialement au principe d'égalité les dispose-t-ils à une aversion supérieure aux inégalités? Comment les membres des groupes socialement et professionnellement désavantagés évaluent-ils le système social et ses inégalités? Comment ces jugements structurent-ils leurs comportements? Quels sont les mécanismes cognitifs qui se trouvent au fondement des attitudes de rejet ou de tolérance et de légitimation des inégalités?

Les attitudes à l'égard de celles-ci sont diverses, allant de leur rejet massif à une forme de fatalité les concernant². Le rejet virulent caractérise plutôt les individus socialement les moins avantagés mais ces caractéristiques sociales ne suffisent toutefois pas à comprendre les raisons qui sont au fondement de ces deux attitudes ni le rôle des contextes sur ces jugements. Sont-ils conditionnés par la référence à certaines « sphères » de la justice – celle du revenu ou du patrimoine par exemple – ou se formulent-ils comme un jugement général (*i.e.* indépendamment de ces sphères de la justice), qualifiant des mécanismes (macro)sociaux contemporains, globalement rejetés comme tels? Le rejet et l'acceptation des inégalités varient-ils selon la perception que l'on a des causes de la situation considérée, en l'occurrence selon l'intention qui a présidé à l'injustice et qui peut être imputable à un auteur individuel ou à un mécanisme social (phénomène de réprobation sociale) ou selon que cette origine est pérenne ou simplement occasionnelle? Qu'est-ce qui, aujourd'hui, est jugé légitime ou illégitime, justifié ou arbitraire, en matière d'inégalité sociale et pourquoi?

Les réactions fortement marquées, notamment de rejet massif des inégalités, se doublent fréquemment du sentiment d'un accroissement des inégalités. Pourtant, les mesures descriptives de la réalité objective ne se portent pas systématiquement vers ces conclusions. Cet écart s'explique partiellement par une modification de la perception ou de la sensibilité

¹ L'enquête quantitative *PISJ* souligne que les individus déclarant des préférences politiques pour la gauche (plutôt que pour la droite) jugent, de façon générale, les inégalités plus fortes, à l'exception des inégalités de précarité d'emploi, d'exposition aux risques technologiques et entre les générations.

L'enquête par questionnaire souligne également ce profil caractérisé: plus d'un quart des individus interrogés (27,5 %) se distingue par une attitude de rejet massif des inégalités. Ainsi lorsqu'un individu juge « absolument inacceptable » un type d'inégalité, il tend à porter le même jugement sur tout autre type d'inégalités. De plus, ce positionnement caractérisé a un pouvoir explicatif fort, en matière de variabilité de l'appréciation individuelle des inégalités (voir Galland et Lemel, 2011b, p. 112).

des individus ainsi que, d'un point de vue sociologique, par l'opinion de groupes particuliers de la population et, plus généralement, par l'évolution des conceptions de la justice sociale aussi bien que des cadres normatifs et éthiques. La préférence pour l'égalité ne dépend donc pas simplement de l'ampleur d'une injustice objective mais aussi de conditions culturelles et sociales (Kellerhals et Languin, 2008, p. 56) et de dispositions morales. Dans cette mesure, peut-on encore interpréter l'acceptation des inégalités et le fatalisme qui s'exprime, de façon récurrente à leur égard, comme l'effet d'une intériorisation de la domination et la traduction de l'acceptation de situations construites comme inévitables¹ ? L'objectivité positionnelle et la dichotomie entre le fait de bénéficier de positions sociales avantagées ou pas sont-ils les principes explicatifs majeurs et les plus pertinents, pour rendre compte de la différence d'attitudes à l'égard des inégalités et de leur acceptation, comme le suggère la théorie de la dominance sociale, conférant un rôle axial à la défense de leurs intérêts respectifs par des groupes socialement antagonistes? Peut-on aujourd'hui encore considérer que « les modes de représentation des sentiments d'injustice sociale ne sont pas, comme on le suppose trop souvent, à la libre disposition des sujets concernés, mais [...] sont influencés et déterminés par de multiples mécanismes de domination de classe, ces processus de contrôle de la conscience morale [ayant] pour tâche de réprimer assez tôt l'expression des sentiments d'injustice, pour que le consensus de la domination sociale ne se trouve pas remis en cause » (Honneth, 2006, p. 212)?

L'analyse des formes de l'évaluation subjective (i.e. par les individus) des inégalités, de l'ampleur des inégalités que les individus jugent acceptables ainsi que du degré d'injustice ou d'inégalité qu'ils jugent (in)tolérable peut s'appuyer, d'une part, sur l'examen des variations de la sensibilité individuelle aux inégalités, en fonction des contextes sociaux et de caractéristiques sociodémographiques spécifiques². On observe par exemple, que le constat de différences de traitement, en particulier par des individus qu'elles ne concernent pas, ne suscite pas de jugements critiques systématiques. N'étant pas victimes de telle inégalité ni de telle discrimination, ayant une sensibilité morale faiblement attentive aux inégalités (et dont l'une des expressions consiste à privilégier un vote ne s'exprimant pas à gauche), les individus

¹ Cette question peut être posée indépendamment de toute prise de position idéologique puisque Bergson déjà, dans *Les deux sources de la morale et de la religion*, soulignait les phénomènes d'internalisation des contraintes et des normes.

² La sensibilité aux inégalités, et en particulier la sensibilité aux discriminations, repose partiellement sur des mécanismes internes et subjectifs : les individus s'estimant victimes de discriminations ou d'injustices tendent, dans certains cas, à développer une perception aigüe des moindres signes de mise à l'écart ou de différences de traitement. Ce « ressenti » nourrit un ressentiment, dont les causes sont sociales, mais qui s'alimentent également de raisons subjectives.

n'y réagissent pas. Néanmoins l'analyse évoquée suppose, d'autre part, d'élucider les formes de consensus existants, concernant certains types d'inégalités, tenues pour légitimes ou justes. Dans cet examen critique des jugements normatifs formulés à l'égard des inégalités, on reconnaîtra, en premier lieu, que le fait qu'une inégalité soit jugée socialement importante ou significative n'implique pas intrinsèquement qu'elle est ipso facto significative ou intéressante pour tous les individus ni même seulement pour ceux qui se trouvent du côté court de l'inégalité. En second lieu, toute répartition inégale n'implique pas analytiquement qu'il y ait un problème ressenti avec l'inégalité. La mise en évidence d'inégalités qui méritent, plus que d'autres, d'être prises en compte et compensées suggère, d'un point de vue normatif et méthodologique, qu'il est pertinent de ne pas avoir un point de vue unifié sur l'inégalité. L'analyse des raisons des jugements considérés suppose de distinguer, d'une part, la justification (éventuelle) d'une structure inégalitaire et, d'autre part, l'acceptation des raisons ou des causes qui expliquent l'hétérogénéité de la stratification sociale. Ainsi à propos de la répartition des salaires dans l'entreprise, telle personne pourra accepter ou justifier une répartition très inégalitaire – sur la base de l'intérêt bien compris de chacun, par exemple, ou de critères fondés sur l'effort individuel -, tout en critiquant certaines normes régissant la distribution des rôles aux individus.

Dans la typologie proposée des sentiments d'injustice, nous avons mis en évidence les raisons morales les expliquant ou les justifiant. Lorsqu'il est question d'inégalités, on observe que, dans des cas importants, des configurations que l'on peut dire inégalitaires paraissent acceptées. Si l'égalité est la règle par défaut, les différences de traitement entre personnes ne sont arbitraires, d'un point de vue moral, que si aucun argument moral ne permet de conclure qu'il doit y avoir des différences. Se pose alors la question de savoir si c'est systématiquement pour de mauvaises raisons, en attente d'une correction grâce à de meilleures raisons, que les inégalités sont acceptées. Émerge une présomption contre certaines différences que seules des raisons morales permettraient d'outrepasser ou de neutraliser. Le principe de différence rawlsien, par exemple, identifie et résume des raisons de ce type. Ainsi des raisons morales — susceptibles d'être intégrées dans des logiques interprétatives compréhensives — peuvent constituer des facteurs d'acceptabilité ou de rejet des inégalités.

Nous tenterons donc de reconstruire les raisons, sous-jacentes aux jugements de justice et aux sentiments moraux, relatifs aux inégalités et aux injustices sociales, c'est-à-dire de mettre au jour « les raisons qui fondent les sentiments moraux [et qui] n'apparaissent qu'à l'horizon de la conscience » (Boudon, 1995, p. 248) des acteurs sociaux, afin de décrire ces logiques interprétatives générales du juste et de l'inacceptable. Cette démarche s'inscrit dans une

attitude sociologique globale, qui n'admet pas que le sentiment d'objectivité des individus à l'égard de leurs propres croyances morales soit l'effet d'une « fausse conscience » qui soustrait, à leurs yeux, les motifs ou les causes réelles de ces croyances¹. Dans cette perspective, le « sens visé » par les individus consiste avant tout en un « sens construit » (Dubet, 1994, p. 235) par le sociologue, et dont les acteurs eux-mêmes n'ont qu'une conscience très imparfaite.

D'un point de vue normatif, les logiques d'appréciation et de justification des inégalités s'appuient sur des raisonnements de deux types. Soit ils font référence à une règle, à une norme ou à un principe, soit ils s'appuient sur un calcul coûts/bénéfices (Soltan, 1982, p. 674). Dans le premier cas, ils peuvent soit ne convoquer qu'une seule norme. L'hétérogénéité de l'acceptabilité morale s'explique alors intégralement en référence à des différences, dans le degré avec lequel l'unique norme de distribution mobilisée est suivie. Les explications en termes méritocratiques, par exemple, sont soumises à ce modèle. L'utilitarisme et la règle de la proportionnalité s'y inscrivent également : la référence à l'utilitarisme permet d'expliquer tous les états du monde par la capacité à produire de l'utilité; la règle de la proportionnalité s'appuie, pour sa part, sur l'exigence que les bénéfices soient proportionnels aux investissements. Les jugements normatifs, en matière d'inégalités, procèdent également en convoquant des « principes multiples », c'est-à-dire se formulent comme des explications qui reconnaissent l'existence simultanée de plusieurs principes de justice distributive, tels que l'égalité, le mérite, les besoins. Les différences d'acceptabilité morale sont alors expliquées soit par des différences dans le degré avec lequel l'un des principes de justice est suivi, soit par des différences dans l'acceptabilité des principes eux-mêmes. Comment ces strates normatives interviennent-elles dans les logiques interprétatives du juste et de l'inacceptable, en matière d'inégalités?

<IT2>Rendre raison des inégalités

<IT3> Mécanismes cognitifs de la légitimation des inégalités

Les inégalités font l'objet d'interprétations de la part des individus, qui s'efforcent de leur donner sens. Face à une décision distributive jugée moralement critiquable, deux réponses sont possibles. Les personnes peuvent soit tenter une action pour supprimer cette injustice, soit

¹ Ce qui ne signifie pas, comme le souligne R. Boudon (1995, p. 42), que la notion de « fausse conscience » ne désigne pas des processus psychologiques réels. Nous nous garderons de considérer que la fausse conscience décrit un fonctionnement systématique, ayant pour effet que nous ne percevrions comme des raisons de nos

modifier leurs perceptions pour éliminer cette perception d'injustice, sans pour autant s'engager à changer le monde. Ainsi lorsque des sujets expérimentaux s'aperçoivent qu'un travailleur reçoit une rétribution exceptionnelle – par rapport à la moyenne – ils ont tendance à penser qu'il la mérite et, plus généralement, qu'en fin de compte et tout bien pesé, les gens obtiennent ce qu'ils méritent et qu'ils méritent ce qui leur arrive. De même, lorsque de tels sujets observent une personne qui souffre, ils ont tendance à penser qu'elle le mérite (i.e. à « derogate the victim ») (voir Lerner, 1970). Ces situations expérimentales mettent en évidence une dissonance cognitive et montrent que les individus répondent occasionnellement à une injustice non pas en protestant mais par une distorsion de leurs perceptions, concernant l'injustice existante, sans chercher à l'éliminer. Ainsi les personnes qui ont une forte tendance à « dénigrer la victime » sont aussi davantage portées à penser que le monde est juste, (Rubin et Papau, 1975, p. 71)¹. La distorsion psychologique de la situation constitue alors un moyen faiblement coûteux de correction de l'injustice.

Une littérature en psychologie, notamment expérimentale, s'est consacrée à tenter de déterminer pourquoi la distorsion de la perception ou la réponse comportementale prévaut dans telle configuration plutôt que dans telle autre. Adams (1965) a mis en évidence six réponses individuelles visant à soulager la détresse, induite par l'iniquité, c'est-à-dire la réaction émotionnelle spécifique ou le sentiment général de détresse qui suit l'évaluation de la justice². Seules deux d'entre elles ayant été étudiées empiriquement, il n'existe aucune preuve empirique de l'hypothèse d'Adams, selon laquelle les individus choisissent le moyen le moins coûteux de restaurer la justice.

Parmi les réactions à l'injustice, outre la dissonance cognitive, on compte également la réaction émotionnelle, l'attitude critique, l'autorisation, l'approbation. L'attitude critique, mettant en cause la légitimité des inégalités émerge en particulier lorsque les personnes, placées dans des situations désavantagées, continuent d'entretenir une relativement bonne évaluation ou appréciation d'elles-mêmes et n'ont pas internalisé la responsabilité de leur

actions et de nos croyances que des « dérivations » masquant, à nos propres yeux comme à ceux de nos interlocuteurs, les forces réelles qui nous font croire et agir, en l'occurrence nos « sentiments ».

¹ En revanche, cette tendance à « dénigrer la victime » s'émousse, lorsque l'on demande aux sujets expérimentaux de s'imaginer dans la situation de la victime (Aderman, Brehm et Katz, 1974) ou bien lorsqu'ils s'attendent à se trouver dans une situation similaire dans le futur (Chaikin et Darley, 1973).

² Les réponses psychologiques individuelles à des injustices distributives comprennent (1) la distorsion cognitive de ses propres contributions (*inputs*) ou de ses propres résultats, (2) la distorsion cognitive des contributions (*inputs*) ou des résultats des autres récipiendaires, enfin (3) le changement de l'objet ou de la personne, convoqué dans la comparaison. Les réponses comportementales individuelles à l'injustice, identifiées par Adams, comprennent (a) la modification des variables ou paramètres (*inputs*) de la situation, (b) la modification des résultats, (c) le fait

propre niveau de rétribution (Shepelak, 1987, p. 501-502). La pauvreté quantitative des revendications des plus démunis et le « fatalisme », que l'on a associé à la précarité du statut socioéconomique (Kellerhals 1974), ont fait l'objet de plusieurs explications. Ainsi Della Fave (1974) propose une typologie de raisons permettant de donner sens à ces observations. L'absence de ces raisons ou conditions – que nous allons évoquées (voir infra (a) à (e)) – expliquerait que le sentiment d'injustice ne se transforme pas en revendication sociale.

(a) La simple perception de l'injustice constitue l'élément de base. Or les comparaisons les plus courantes opèrent souvent entre des personnes de statut proche du sien plutôt qu'éloigné, de telle sorte que, d'un côté, les privilégiés peuvent se sentir aussi mal lotis que les déshérités et que, de l'autre, les moins favorisés peuvent ne pas ressentir toute l'ampleur de la discrimination. (b) À supposer que l'injustice soit perçue, il faut encore qu'elle soit attribuée au système social. Or les individus peuvent réagir en s'accusant eux-mêmes, c'est-à-dire en endossant à la fois un complexe d'infériorité et en intériorisant les contraintes propres à leur situation. (c) Beaucoup de personnes, persuadées qu'elles pourront progresser dans leur profession, préfèrent mettre l'accent sur cette mobilité plutôt que sur la dénonciation des inégalités. (d) En outre, l'accord sur le constat d'une «injustice» n'entraîne pas nécessairement, au plan collectif, une communauté de vues sur les manières d'en sortir. Ces divergences favorisent l'inaction et la passivité. (e) Beaucoup estiment que l'injustice qu'ils regrettent fait partie de la nature humaine, qu'on ne peut rien y changer et que la société irait encore moins bien si l'on forçait les gens, malgré eux, à l'égalité. Ces raisons expliquent que les individus ne réalisent pas l'opération cognitive, consistant à passer de l'observation des inégalités au soutien de politiques redistributives et, dans ce cas spécifique, que persiste une dissonance majeure entre le sentiment que tout va mal (ou que tout va de plus en plus mal dans le monde) et le fait que les individus, en majorité, considèrent que leur sort est plutôt convenable et juste (Dubet, 2006, p. 241). Enfin, de nombreuses injustices se satisfont de l'inégal pour peu que la personne se voie reconnue dans ses droits, dans son identité ou dans sa valeur (Kellerhals et Languin 2008, p. 168). La réaction à l'injustice n'est donc pas toujours proportionnelle à « l'agression » (voir Leventhal et Bergman, 1969; Webster et Smith, 1975; De Carufel et Schopler, 1979). Ainsi l'amélioration imparfaite d'une situation injuste peut se traduire, paradoxalement, par un accroissement du sentiment d'injustice plutôt que par une réduction de la frustration relative.

d'abandonner la situation. Beaucoup de variations ont été proposées à partir de ces six réponses fondamentales (voir Tyler et al., 1997).

L'acceptabilité des inégalités convoque donc des stratégies cognitives complexes ainsi que des formes de rationalisation, passant par des procédures argumentatives spécifiques, dont l'équilibre réfléchi constitue l'un des exemples. Elle se nourrit également de processus de reconstruction de la réalité sociale, fondés sur des productions mentales spécifiques, telles que les distinctions, catégorisations, nominations, stéréotypes, mises en parallèle, comparaisons. Ces représentations s'appuient occasionnellement sur des différences appréhendées comme naturelles, en particulier lorsqu'il est question de genre et de différences ethniques. D'autres mécanismes interviennent toutefois. Dans ce qui suit, nous préciserons les déterminants de la perception des inégalités et certains des processus cognitifs – tels que la façon dont les individus se rangent dans un classement social – intervenant dans la production de l'acceptation des inégalités.

Aussi bien dans ces processus cognitifs que dans ces argumentations morales, l'information et les croyances individuelles – de nature éventuellement morale – jouent un rôle déterminant. Les mécanismes d'acceptabilité ou de condamnation des inégalités mettent en effet en œuvre des références à l'expérience, eu égard à laquelle l'information revêt une fonction décisive. Il arrive toutefois que les individus se prononcent à l'égard de milieux sociaux, tels l'entreprise, sans en avoir une connaissance directe. Les croyances en matière d'inégalités et de fonctionnements macrosociaux jouent un rôle dans les comparaisons évaluatives, faites par les personnes, en particulier les croyances relatives aux façons dont les rétributions socioéconomiques sont distribuées dans la société. Ainsi la croyance ou la fiction de l'égalité des chances joue un rôle crucial, dans la justification de certaines formes d'inégalités, relatives par exemple à la sphère du patrimoine. Les croyances relatives aux façons dont les rétributions socioéconomiques sont distribuées dans la société ont une incidence sur les réactions subjectives des individus, face à leurs propres niveaux de rétribution socioéconomique, mais également sur leurs jugements normatifs en matière d'inégalités ainsi que sur les sentiments d'injustice, à travers notamment des phénomènes d'intériorisation des contraintes socioéconomiques. Ces croyances ne s'épuisent pas systématiquement dans des « stéréotypes normatifs », ceux-ci devant plutôt être appréhendés, dans l'analyse, comme des idées reçues. Si ces stéréotypes peuvent être attribués à un groupe social plutôt qu'à un autre, tel est moins le cas des croyances communes qui sont plus largement diffusées socialement.

Dans le domaine, la psychologie expérimentale a montré que dès lors que la structure de référence des rétributions consiste dans une information stéréotypée, concernant la relation entre des niveaux de caractéristiques (ou de qualités), relevant de la référence générale aux autres (*i.e.* à des contributions, à des investissements et, en général, à des « entrées » (*inputs*)

(voir Walster et al., 1976)), d'une part, et des niveaux de récompense, d'autre part, ces conceptions stéréotypées sur « ce qui est » deviennent la base pour définir « ce qui devrait être », dans des évaluations comparatives locales (Shepelak et Alwin, 1986, p. 32). Cette information « stéréotypée », concernant notamment les salaires des patrons les mieux rémunérés, revêt une fonction caractérisée dans les jugements sur les inégalités et l'acceptabilité de ces dernières. Ainsi l'un des ressorts majeurs de l'acceptation ou du rejet des inégalités tient dans la mise en contraste de l'être et du devoir être, i.e. du réel et du normatif et, en l'occurrence, de ce dernier avec des normes existentielles et avec ce que nous avons précédemment désigné comme le « principe de réalité » (dont le contenu demeure toutefois, lorsqu'il est évoqué, largement indéterminé et renvoyant seulement à la façon dont « la plupart des gens vivent »).

<IT3> Rationaliser les inégalités et leur inévitabilité

En matière d'acceptabilité des inégalités, lorsque l'on quitte le registre moral, plusieurs stratégies cognitives ou formes de rationalisation se dessinent pour extraire ces états de fait du registre de l'inacceptable et les intégrer dans des processus de justification. Nous n'envisagerons pas ici l'analyse de la réduction de la dissonance cognitive, quoique celle-ci constitue un moyen peu – ou moins – coûteux de correction de l'injustice, procédant par une distorsion psychologique de la situation (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 307). Nous privilégierons plutôt l'analyse des formes d'argumentation et des processus de rationalisation d'états du monde, dont l'une des formes consiste à construire comme inévitable ce qui est. Ces processus s'accomplissent dans la construction de la fatalité à laquelle nous consacrerons un développement spécifique.

Une première question se pose : la construction de l'inévitabilité d'états du monde constitue-t-elle le ressort ultime de son acceptabilité ? Lorsqu'une inégalité est qualifiée d'inévitable, est-elle pour autant jugée acceptable ? Si tel était le cas, la critique sociale n'aurait pas de place. La discontinuité entre inévitabilité et acceptabilité se révèle davantage, dans le discours d'individus, ayant des positions faiblement privilégiées socialement et se situant politiquement à la gauche de l'échiquier politique. La résignation inhérente au constat ou à la conviction de l'inévitabilité est plus prégnante, en revanche, dans le discours de personnes mieux loties, votant à droite. La première posture conduira à la position moralement complexe, consistant à juger l'inégalité – par exemple induite par le capitalisme – tout à la fois intolérable et inévitable.

Le constat d'inévitabilité ne détermine donc pas analytiquement l'attitude normative d'acceptation de l'état du monde concerné. Il peut aussi bien induire des positions de révolte que des phénomènes d'acceptation, fondés sur l'intériorisation des aspects spécifiques de ce qui est ou constituant une réponse à l'injonction, imposant d'accepter celui-ci tel qu'il est. Cet état du monde étant inévitable, il en devient acceptable, conformément à la modalité paradoxale : « ce qui est inévitable est acceptable » ou ce qui est inévitable doit être accepté ou devrait l'être au nom de raisons qui, bien qu'elles ne soient pas évidentes, doivent exister. Cette logique affecte aussi bien l'interprétation des fonctionnements macrosociaux que celle de sphères de la justice particulières, telles que le patrimoine. Ces deux orientations normatives antagonistes étant susceptibles de naître du constat d'inévitabilité, il importe de saisir les raisons pour lesquelles les raisonnements s'orientent vers l'acceptabilité ou vers l'inacceptabilité. Le degré des inégalités, c'est-à-dire la structure objective de l'état de fait considéré, est-il le facteur confondant? Est-ce leur mode de production et d'engendrement qui autorise l'un ou l'autre de ces passages? Quel principe de justice est convoqué pour justifier l'acceptabilité des inégalités ou pour dénoncer leur inacceptabilité ? Quels mécanismes cognitifs conduisent vers l'une ou l'autre de ces voies ?

La légitimation de ce qui est inévitable, visant à le rendre acceptable, convoque des formes de rationalisation caractérisées et induit des dispositions morales. D'un point de vue moral, la description et l'identification d'inégalités comme des phénomènes inévitables induit, comme son nécessaire corollaire moral, une attitude de bon sens – dont l'origine plonge dans la tradition stoïcienne et spinoziste : il faut accepter la nécessité puisqu'on n'a pas de prise sur elle et qu'on ne peut la changer. L'inévitabilité de certaines inégalités, telles que les dotations naturelles, relève indiscutablement de ce registre. Néanmoins le constat de leur inévitabilité ne comporte en lui-même et intrinsèquement aucune proposition sur la désirabilité et la possibilité de leur correction, c'est-à-dire sur des postures normatives et correctives les concernant.

La fabrication de l'inévitabilité des inégalités, quel que soit le biais par lequel elle procède (la naturalisation, l'historicisme, le culturalisme), contribue à réduire la dissonance cognitive éventuelle, dans laquelle les individus peuvent se trouver et dans laquelle ils se trouvent, de fait, lorsqu'ils sont interrogés – dans une enquête sociologique de type qualitative – sur l'acceptabilité d'inégalités, dont ils ne peuvent ignorer l'existence. Des stratégies argumentatives et cognitives se dessinent (voir aussi Kuhn, 1989). L'identification d'une raison valable d'explication de la genèse des inégalités, indépendamment de toute recherche systématique de leurs causes, peut être immédiatement convertie en motif de leur justification.

Ce motif cognitif fonctionne alors comme une raison morale, induisant une attitude caractérisée à l'égard de ces mêmes inégalités. Considérant que celles-ci ou partie d'entre elles ne peuvent être évitées, les individus endosseront une posture où l'acceptation est une contrainte préférable et une attitude raisonnable. Les attitudes à l'égard de la reproduction des classes sociales en sont exemplaires. La logique sous-jacente à ces raisonnements est la suivante : puisqu'on ne peut rien y faire, pourquoi se révolter ? Ce qui est construit comme fatal doit être accepté, ce type de processus visant notamment à s'épargner le coût d'une révolte inutile et inefficace. Qualifier, de surcroît, celle-ci comme étant d'emblée (ou presque) inefficace est un moyen certain de se tenir en deçà de l'action, lorsque l'on excepte l'aversion à la violence en tant que telle.

Plusieurs paradigmes heuristiques sont ainsi à l'œuvre dans les processus de rationalisation des inégalités. Cette posture se résume, de façon générale, dans la conviction qu'« on ne peut pas faire autrement » (Thomas). D'un point de vue moral et psychologique, il peut être optimal – ou économique – de rationaliser comme inévitable ce sur quoi l'on n'a pas de prise ou ce dont on pressent que les coûts de transformation seraient trop lourds – comme ce peut être le cas, lorsque l'ensemble d'un système économique est concerné -, pour le bénéfice escompté de son éventuelle correction. Les processus de rationalisation de l'inévitabilité de ce qui est peuvent donc être motivés par un arbitrage des coûts et des bénéfices, relatifs à tout changement voire à toute critique sociale. Néanmoins parmi les processus de rationalisation des inégalités, l'un des paradigmes heuristiques les plus opérants se résume dans l'« argument structurel », semblant apporter des raisons décisives et crédibles d'accepter certaines inégalités. La macrostructure - dans un schéma de réprobation sociale plutôt que de réprobation individuelle – se présente alors comme la cause majeure de l'engendrement et de la perpétuation des inégalités. Ce type de raisonnement peut constituer une justification pour et ouvrir un espace à des comportements individuels - de discrimination ethnique, dans la sphère du travail salarié, par exemple - conduisant à la perpétuation de ces inégalités, au motif que « la société fonctionne comme ça » (Thomas). L'imputation structurelle de l'engendrement des inégalités permet alors d'éviter de tenir compte des effets agrégatifs des comportements individuels. À la limite, le fait de privilégier une explication de la reproduction des inégalités, en termes de réprobation sociale (voire de destin social), plutôt qu'en termes de réprobation individuelle (voir van Oorschot et Halman, 2000, p. 7) peut jouer un rôle individuellement stratégique. D'un point de vue empirique, la construction de l'acceptabilité des inégalités comme des phénomènes inévitables est très forte chez les individus bénéficiant

des positions sociales les plus avantageuses et peut s'interpréter comme une stratégie de légitimation de ces positions.

L'argument structuraliste, comme paradigme interprétatif de la genèse des inégalités, de leur inévitabilité et leur éventuelle acceptabilité, intervient toutefois indépendamment des positions sociales. Il s'appuie aussi bien sur une référence aux conditions sociales – historiques et culturelles – qui sont celles de la société concernée que sur une description de ce qui est tenu pour le trait essentiel de la nature humaine. Dans les deux cas toutefois, la construction de l'inévitabilité et de l'acceptabilité des inégalités se fonde sur la prise en compte – jugée raisonnable – d'un principe dit de réalisme.

La naturalisation de processus sociaux constitue également un facteur majeur de rationalisation des inégalités et de leur acceptabilité. Construite comme inhérente à la nature humaine, l'inégalité apparaît incontournable et structurelle pour des raisons qui, cette fois, ne tiennent pas à l'ordre social mais à l'ordre dit naturel. La construction de la réalité sociale en fait quasi naturel – très prégnante, s'agissant de la sphère de la famille et des inégalités qui y sont associées, en l'occurrence de ce qui relève du patrimoine et de sa transmission, de la division des tâches domestiques et de l'éducation des enfants – joue un rôle majeur dans l'acceptabilité de certaines inégalités (voir Fassin, 2002; Knibiehler et Neyrand, 2004; Delphy, 2008). La conjonction de la référence à la naissance et à l'ordre mondial peut conduire à accepter des inégalités liées à l'origine sociale.

Dans le registre social, le paradigme structuraliste peut se décliner selon une version historiciste. L'inévitabilité invoquant l'histoire de la société considérée – et l'acceptabilité qu'elle véhicule potentiellement – disposera à conclure, au sujet des inégalités : « ça a toujours existé » : « On vit dans un monde capitaliste, donc évidemment t'auras toujours des pauvres, t'auras toujours des riches. Ça c'est l'inégalité qui me paraît la plus inévitable » (Charles). Se déploient alors des logiques argumentatives – et des attitudes morales – indépendantes de l'objectivité positionnelle aussi bien sociale que politique. La référence à l'histoire se donne alors comme un motif raisonnable et raisonné d'acceptation des inégalités.

Le paradigme structuraliste peut encore s'appuyer sur une logique de changement d'échelle de référence, suggérant la nécessaire prise en considération d'un ordre mondial plutôt que national. Le déplacement de perspective – consistant à passer d'un cadrage national à une mise en perspective mondiale – ainsi que de référentiel normatif constitue le ressort argumentatif clef par lequel sont mis en exergue les effets des phénomènes internationaux de concurrence économique, les conséquences de structures d'échange

mondiales ou des structures « sociales » typiques à l'échelle internationale, tendant à rendre inévitable et nécessaire l'acceptation des inégalités.

Au nombre des motifs structuralistes heuristiques, expliquant la production des inégalités et justifiant leur reproduction, se trouve également l'argument culturaliste, fondé sur les mœurs, et donc, une nouvelle fois, sur l'ordre de ce qui est. Il se déploie alors comme un argument de légitimation de ce dernier plutôt mobilisé par des individus qui bénéficient de la structure des inégalités concernées, en particulier liées au genre. L'ordre de ce qui est – que l'on pense reconnaître aussi bien dans l'ordre naturel que dans l'ordre social – se trouve institué au rang de principe normatif, permettant de statuer sur l'acceptabilité des inégalités. La référence à des us et coutumes, à des façons de faire ou à des pratiques, à des normes existentielles joue un rôle normatif qui, dans des cas extrêmes, peut aller jusqu'à la légitimation de pratiques de discrimination – y compris dans le monde professionnel –, en particulier par des individus qui ne redoutent pas d'en être les victimes.

<IT2> Rendre acceptable l'inacceptable : réagir cognitivement à l'injustice

Face à l'inégalité et selon que l'on en bénéficie ou pas, les attitudes sont asymétriques. En particulier, les acteurs tolèrent mieux un avantage relatif qu'une frustration relative. La position individuelle à l'égard de la situation d'inégalité considérée est donc susceptible d'avoir une incidence sur le jugement exprimé. Face à l'injustice ou à une situation qui a des effets négatifs sur soi, la réaction peut être d'ordre cognitif et/ou comportemental. La psychologie expérimentale a montré que, dans une distribution de rémunérations, le jugement d'injustice est accompagné de deux réactions proportionnelles à l'ampleur de l'écart. D'un côté, la personne comparativement surpayée éprouve un sentiment de culpabilité. De l'autre, celle qui est sous-payée ressent de la colère. Cet inconfort psychologique déclenche un mouvement de rééquilibration, tel que la « victime » cherche à accroître ses rétributions et « l'exploiteur » tente d'augmenter, d'une manière ou d'une autre, ses contributions.

Ces réactions cognitives peuvent consister, dans leur forme la plus radicale et s'agissant de l'acceptation des inégalités, en une demande d'occultation de la scène publique. Les inégalités restent acceptables parce qu'elles demeurent dans l'ombre, conformément à ce que Spinoza (1677) suggérait déjà, dans l'évocation des lois sur le luxe. L'acceptabilité coïncide alors avec une revendication revenant à « changer [par défaut] le monde ».

<IT3> Différent, est-ce inégal?

Plus couramment, les réactions cognitives à l'injustice, que l'on décrirait de façon large comme le fait de « changer ses représentations plutôt que l'ordre du monde » (Descartes, 1643-1649), consistent à modifier les critères utilisés pour évaluer une situation, au sein de laquelle s'ordonnent, par exemple, des contributions et des rétributions individuelles. Ces critères jouent, dans certains cas, le rôle d'outils conceptuels de l'interprétation des inégalités. Un schéma typique consiste alors dans la réduction sémantique de l'inégalité à une simple différence. La rationalisation de (et la réflexion sur) l'injustice passe alors, indépendamment des positions sociales et politiques, par une distinction notionnelle entre le « différent » ou l'« inégal » et l'injuste. Toute différence n'équivaut pas à une inégalité mais certaines différences induisent des inégalités (Julie : « ...différent c'est pas forcément inégal et inégal c'est pas forcément injuste... »). Or la différence, en tant que telle, n'appelle pas nécessairement de correction ni de jugement négatif pour autant qu'elle est induite par la diversité des activités individuelles. Pour cette raison, certaines différences paraissent justes!

La référence à cette distinction de l'injustice et de l'inégalité peut également intervenir dans des stratégies d'euphémisation de l'injustice, aussi bien concernant des situations, personnellement vécues, que pour des états du monde n'impliquant pas le locuteur². La distinction sémantique et conceptuelle entre traitement différencié et injustice permet de rendre acceptables des situations sociales qui pourraient ne pas l'être mais face auxquelles les individus ne disposent pas toujours des moyens de réponse ou de correction. Dans la formation de ces jugements sociaux, se dessinent cependant la façon dont les individus se représentent les différences individuelles ou collectives ainsi que les mécanismes cognitifs et représentationnels par lesquels ils transforment de simples différences en inégalités ou inversement. Plus précisément, ces jugements qui déploient des logiques de justification et de légitimation, se formulent sur l'horizon d'une distinction entre, d'une part, la notion de hiérarchie, de système de représentations – où se trouvent exprimés ce que doivent être l'ordonnancement social et la place de chacun – et, d'autre part, la notion de stratification et la simple inégalité de fait, résultant d'un accès différencié des individus et des groupes aux richesses matérielles et aux pouvoirs, qui en découlent (Dumont, 1977).

¹ En revanche, l'injustice se loge dans les inégalités, celles-ci témoignant (ou reflétant) des processus sociaux injustes.

² Thibault considère ne pas avoir subi « d'injustice, non, d'inégalité peut-être, des petites inégalités. Se dire "tiens je fais ça, pourquoi je ne suis pas reconnu par mon patron, par exemple par rapport au milieu du travail". Je ne suis pas reconnu à ma juste valeur je pense mais bon, de là à dire le terme "injustice" c'est peut-être un peu beaucoup. Pour moi ».

Pendant de l'argument structuraliste, le « paradigme individualiste » intervient – en particulier, lorsque les individus se sentent eux-mêmes très libres de leurs choix – comme un principe normatif cardinal de la justification des inégalités. L'inégalité est rendue, cognitivement et discursivement, acceptable, dès lors qu'elle peut être rapportée à un choix individuel conscient. L'acceptabilité et l'euphémisation des inégalités sont motivées par la conviction que chacun est responsable de son destin, qu'il se débrouille comme il l'entend, que les situations sont justes car les règles du jeu sont les mêmes pour tous, quand bien même chacun serait par ailleurs conscient de l'importance des déterminations sociales des aptitudes et des goûts. Pourtant l'argumentaire fondé sur la référence au choix individuel ne va pas de soi car il omet les contraintes pesant sur celui-ci, le fait que le choix se réalise dans le monde réel avec une information systématiquement partielle ou parcellaire, concernant l'ensemble des dimensions de la configuration choisie à venir, et notamment s'agissant des niveaux de rémunération ou des responsabilités. Le plus souvent, le choix s'opère dans un cadre et sous contrainte d'information imparfaite. La capacité à opérer des arbitrages, lorsque l'on ne connaît que partiellement les paramètres de la situation considérée, est biaisée en plus d'être inégalement distribuée. Enfin, cet argument néglige le fait que l'agent puisse regretter son choix, une fois placé dans la situation choisie.

Cependant la référence au choix individuel, en tant que facteur d'acceptation des inégalités, traverse les discours, indépendamment des positions sociales. Du côté de ceux qui occupent les positions les moins avantagées, elle fait barrage à la plainte et à la déploration, en particulier pour sa propre situation. Cet argument est particulièrement présent chez les acteurs du social et de l'enseignement ou chez les agents de la fonction publique. Le respect des termes du contrat, l'acceptation initiale des règles du « jeu » social récusent par avance la légitimité du sentiment d'injustice et de la revendication.

La référence au choix conscient est également sous-jacente à l'argument volontariste selon lequel « si l'on veut, on peut ». Ce dernier joue un rôle avéré, dans la pensée profane, en matière de justification des inégalités et de la domination (Staerklé *et al.*, 2007, p. 249), alors même qu'une société de classes, fondée sur l'inégalité des chances entre les acteurs de la production et qui justifie sur le plan idéologique cette structure par la réussite individuelle, entraîne une inégalité durable des perspectives de reconnaissance sociale (Honneth, 2006, p. 221). La croyance dans le volontarisme est toutefois atténuée ou nuancée, selon que la

référence du jugement consiste en un parcours individuel ou en une expérience particulière où s'affrontent des singularités, en l'occurrence un individu et son employeur, c'est-à-dire dans des configurations où émergent des asymétries de pouvoir. Le volontarisme se trouve aussi nuancé dans des situations, où la mise en œuvre d'une intention maligne, de la part d'un acteur spécifique, est identifiable. Une dimension intentionnelle est alors stigmatisée et constitue le point d'ancrage d'une logique de réprobation individuelle (plutôt que de réprobation sociale).

Conformément à cette logique et par effet de miroir ou de cohérence, l'acceptabilité se convertit en inacceptabilité, lorsque des individus subissent des situations qu'ils n'ont pas choisies et qui leur sont défavorables. Le sentiment d'injustice et le discours d'inacceptabilité se déploient alors, y compris de la part d'individus n'étant pas personnellement concernés par les situations qu'ils dénoncent. Le paradigme volontariste constitue un schème structurant des interprétations du fonctionnement social. Il incarne un argument moral largement partagé, fondant l'acceptabilité des inégalités : des situations inégales sont acceptables, lorsqu'elles résultent de choix conscients librement effectués.

Bien que largement partagés, les argumentaires du libre choix s'inscrivent, d'un point de vue normatif, dans des logiques idéologiques et de légitimation caractéristiques puisque, comme nous l'avons suggéré, la référence au choix individuel omet les circonstances, dans lesquelles s'opère le choix et qui peuvent n'être elles-mêmes aucunement objet de choix. Le fait que le choix puisse être contraint est, dans ces discours et ces logiques, négligé. Cette perspective procède de façon abstraite, en singularisant l'acte même du choix, indépendamment des circonstances dans lesquelles il se formule. Elle occulte en outre les processus d'irréversibilité dans lesquels les individus sont engagés une fois le choix réalisé (voir Arrow et Fischer, 1974; Henry, 1974).

Dans un autre registre, la mobilisation d'une strate axiologique personnelle joue également un rôle dans les processus d'acceptation ou de rejet des inégalités. La promotion de valeurs qui ne sont pas celles, aujourd'hui privilégiées par le marché du travail, peut être interprétée comme une autre réponse normative à l'injustice de sa situation, permettant d'atténuer la souffrance ou l'inconfort de celui qui se sent lésé. Cette atténuation consistera à faire entrer, dans l'argumentation et le raisonnement, une dimension qui, d'ordinaire, n'intervient pas en matière de rémunération, en l'occurrence l'humain, la promotion de valeurs morales, et à renvoyer cette rémunération insuffisante à un choix de vie fait en conscience, pour une

profession – telle l'enseignement – pour laquelle la recherche du profit n'a pas de sens ou dont les conditions de travail offrent une liberté dont les intéressés jugeront qu'elle n'a pas de prix.

Néanmoins la mobilisation de valeurs personnelles joue un rôle ambivalent dans la perception et l'expression des sentiments d'injustice, dans la mesure où elle peut aussi bien les atténuer que les accroître, en particulier lorsque l'individu se sent mis en péril dans son honneur et sa dignité. Dans ces formes complexes du raisonnement, qui témoignent de processus d'équilibre réfléchi, des références axiologiques et des critères objectifs et factuels (comme l'attitude consistant à faire le minimum de travail) sont conjoints.

<1T3> Modifier la perspective prise sur la situation considérée et ses critères d'évaluation

L'acceptation des inégalités peut s'appuyer sur des processus cognitifs donnant lieu à une modification des critères convoqués, pour évaluer une situation donnée. Ils consistent à minimiser la difficulté de la tâche considérée, à inventer des gratifications qui n'avaient pas initialement été prises en compte, telles que l'autonomie dans le travail. Les remises en perspective des situations considérées, consistant à modifier les critères convoqués pour en juger, sont associées à et conduisent à une euphémisation des situations d'inégalités et d'injustice. L'euphémisation constitue un vecteur majeur d'acceptation voire d'acceptabilité prescrite des inégalités. Ces stratégies permettent par exemple de conclure que l'inégalité dans un cas est finalement acceptable parce que c'est pire ailleurs, dans le Tiers Monde par exemple. Ce qui a lieu ici est acceptable car des situations – réelles ou fictives – sont pires ailleurs. Le jeu de la comparaison autorise la relativisation et délégitime, par anticipation, toute revendication de correction éventuelle.

Le recours à la comparaison se présente à la fois comme un moment des jugements en équilibre réfléchi et comme un moyen privilégié de l'euphémisation de l'injustice des inégalités existantes. La comparaison œuvre aussi bien dans le registre spatial que temporel. L'acceptabilité repose alors sur la mise en évidence ou sur l'évocation d'une évolution en cours, ou semblant se dessiner, qui confère aux inégalités un caractère d'acceptabilité, au motif qu'« il y en a de moins en moins » (Gaëlle). La temporalité et la projection vers le futur ont une fonction d'atténuation de l'inacceptabilité des inégalités et tendent à décourager revendications et révoltes éventuelles, au nom de leur inéluctable résorption. Cet argument fondé sur l'amélioration espérée de la situation considérée, pour soi-même ou pour ses enfants, peut intervenir au niveau individuel et jouer un rôle dans l'acceptation, par certains, de situations défavorisées. Ainsi de récents migrants tolèreront leur situation dans le pays

d'accueil, au nom de l'anticipation de l'amélioration probable de leur situation, dans ce dernier, et de l'amélioration réelle de leur situation eu égard à ce qu'elle était dans le pays qu'ils ont quitté.

Les détours du raisonnement offrent des ressources pour réagir à l'injustice. La relativisation et l'euphémisation, opérant dans le cadre d'un jugement réfléchi, peuvent constituer des réponses aux sentiments d'injustice éprouvés. Il peut être opportun d'y recourir pour prendre de la distance à l'égard de ses propres sentiments d'injustice. Un calcul des coûts/bénéfices concernant sa contribution professionnelle à l'entreprise, par exemple, peut avoir les mêmes effets. Y contribuent également les stratégies cognitives, visant à reconstituer les conditions de l'honneur blessé ou d'une contre culture du respect compensatoire, en procédant à une réévaluation non pas symbolique mais économique de ses activités, pour fonder un sentiment de « respect compensatoire » (Honneth, 2000, p. 222).

L'euphémisation des situations d'injustice – et d'inégalités – s'explique occasionnellement par des raisons indépendantes des positions sociales ou des situations individuelles mais discursivement par les « fardeaux du jugement » (Rawls, 1993). Dans le cas spécifique des inégalités, ces derniers tiennent, d'une part, aux difficultés cognitives d'application des critères au cas et, d'autre part, à la difficulté d'identifier une norme commune permettant des comparaisons interpersonnelles et susceptible d'être aussi présentée comme pertinente pour autrui et pas seulement pour soi.

Les jugements en équilibre réfléchi, donnant lieu à des argumentaires d'acceptabilité des inégalités, se déploient, dans certains discours, en s'appuyant sur la référence à des seuils d'acceptabilité ou de tolérance, à partir desquels l'inégalité voire l'injustice seront rendues acceptables. La rationalisation de l'inégalité consiste en l'occurrence à considérer des seuils d'acceptabilité des inégalités, fondés sur une référence à la proportion et à la commensurabilité, dont nous avons montré qu'elles sont des principes de justice structurant de l'appréciation contemporaines des inégalités. L'acceptabilité tient également à ce que les inégalités et leurs coûts sont répartis sur l'ensemble des individus (« On est tous plus ou moins victimes d'inégalités à un moment donné »). Ces seuils peuvent alors être associés à des strates

¹ Ainsi Anne, documentaliste-rédactrice de 27 ans, considère que : « les inégalités d'argent sont inévitables. Ca me paraît assez inévitable dans un système capitaliste. C'est même constitutif de la vie en société. Il y aura toujours des gens qui seront mieux lotis. […] Finalement, il y a toujours des gens qui dominent, qui ont de l'argent. Je pense que l'on peut combattre des injustices, mais il y en aura toujours de nouvelles qui vont apparaître. […] Qu'il y ait des inégalités, ça permet peut-être de se tirer vers l'avant parce que ça permet peut-être de mieux répartir les tâches, chacun a ses spécificités. Je pense finalement qu'elles sont toutes un peu inévitables, mais quand elles sont poussées à un point extrême ça devient invivable. On est tous plus ou moins

normatives fondamentales, telles que la dignité ou la satisfaction de conditions de vie minimales, permettant que les inégalités ne deviennent pas « invivables ».

Dans l'évaluation des inégalités, la modification de la perspective prise sur celles-ci ainsi que la réélaboration des critères à partir desquels elles sont évaluées se déploient fréquemment comme un processus d'intériorisation des contraintes, pesant en particulier sur l'économie, c'est-à-dire à la fois sur les entreprises et la macroéconomie. Cette propension à « changer ses représentations plutôt que l'ordre du monde » se retrouve dans l'ensemble du champ social et se présente donc comme une disposition cognitive caractéristique de l'appréciation des inégalités. Elle permet corrélativement de saisir l'incidence de croyances, relatives aux façons dont les rétributions socioéconomiques sont distribuées dans la société, sur les réactions subjectives à certains niveaux de rétribution socioéconomique.

<IT3> L'impuissance face aux inégalités

Les réactions cognitives à l'injustice sont d'autant plus probables que les rééquilibrations comportementales sont délicates à réaliser. Celles-ci sont de plusieurs types et varient selon la nature du dommage subi par l'une des parties. Lorsque la détresse face à l'inégalité et à l'iniquité traduisent une sorte de mépris d'autrui et du coup menace l'identité du lésé, la victime tente de redresser la situation, pour conserver son estime de soi voire son prestige, alors que l'individu le mieux loti s'efforcera de changer les choses, pour supprimer son sentiment de culpabilité (Blumstein et Weinstein, 1969)1. Dans d'autres configurations, l'exploiteur, pour remédier à la tension qu'il éprouve sans renoncer à ses privilèges, peut « dénigrer » la victime, c'est-à-dire dévaloriser ses contributions. Dans ce cas, l'injustice engendre de la discrimination. Ces dispositions sont à l'œuvre, lorsque des individus avantagés socialement et professionnellement récusent que la capacité à diriger soit largement partagée. Elles peuvent encore être suscitées par le fait d'assumer des fonctions d'encadrement (expérience de type N + 0) ou d'avoir une familiarité avec celles-ci, à travers ses proches (expérience de type N + 1). D'autres réactions consisteraient à dédramatiser la souffrance d'autrui, minimisant ainsi ses rétributions négatives, ou à nier toute responsabilité dans l'iniquité. Cette seconde attitude appert fréquemment dans la mise en cause de la structure

victimes d'inégalités à un moment donné, mais ce n'est pas forcément invivable. Je crois qu'elles sont toutes plus ou moins acceptables à un certain degré ».

¹ Puisque, comme nous l'avons rappelé, on considère généralement que la personne comparativement surrétribuée éprouve un sentiment de culpabilité et celle qui est sous-rétribuée de la colère.

sociale, dans l'explication interprétative des inégalités. Enfin la victime, incapable de modifier la situation qu'elle vit, peut également être conduite à légitimer son exploitation, pour moins souffrir de celle-ci.

De façon générale, les réactions comportementales à l'injustice se regroupent selon deux types : soit l'on cherche à transformer la situation (par exemple en demandant une augmentation de salaire, ou en diminuant la qualité du travail fourni), soit on s'efforce de diminuer l'enjeu de l'injustice, en réduisant l'importance de la situation considérée. On passe par exemple moins de temps au travail ; on voit moins souvent des amis au contact desquels des sentiments d'injustice s'éveilleraient. La relativisation de l'injustice passe alors par un ajustement du comportement. Ces réactions sont toutefois indissociables d'adaptations cognitives. Des stratégies d'euphémisation sont récurrentes, lorsque des individus — en l'occurrence, plutôt favorisés — évoquent des inégalités eu égard auxquelles les possibilités de transformation impliquent des efforts collectifs dont ils ne sont pas maîtres.

En effet, la rationalisation de l'inégalité (voire de l'injustice) peut être conditionnée par le sentiment et la perception de sa propre impuissance à les corriger. De fait, de nombreuses inégalités s'enracinent dans des particularités sur lesquelles les agents n'ont pas de prise. Le sentiment de se trouver dépourvu de ressources, pour agir face au système, par exemple scolaire et sur lui, participe de l'acceptabilité raisonnée – et plus exactement rationalisée – des inégalités. Pourtant, lorsque l'on considère empiriquement les attitudes individuelles face aux inégalités, en contexte macrosocial, on ne peut conclure que l'injustice perçue augmente d'autant plus que les individus sont davantage capables d'y répondre (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). En effet, la sensibilité à l'injustice semble largement indépendante de la capacité de réponse que les individus ont et du pouvoir dont ils disposent pour intervenir sur les inégalités, comme le suggèrent par exemple les attitudes d'individus affirmant des préférences politiques pour la gauche.

Pour une part, la modification des structures et des contraintes, associées à des états de fait jugés inégaux et indésirables, pouvant sembler hors de leur portée, une solution économique et rationnelle consiste alors à tenter de les rendre acceptables, en jugeant notamment qu'elles sont inévitables voire peut-être pas si injustes qu'elles ne le paraissent. La perception de la fermeture pratique des horizons joue un rôle dans l'effort de rationalisation des situations pour les rendre acceptables. Ainsi on fait « mine de rien, on en accepte beaucoup parce qu'on ne peut pas se révolter en permanence » (Estelle).

Cette fermeture pratique des horizons se décline toutefois selon divers degrés. A minima, l'individu peut ignorer les moyens de réalisation d'un état de fait. Dans ce cas, le pas est

rapidement franchi de l'ignorance des moyens d'évolution sociale au jugement d'impossibilité, projeté sur l'état visé, dont on n'évalue pas et ignore les moyens d'y parvenir. Dans d'autres configurations, l'éloignement des moyens est en cause. Ainsi certains rapports sociaux sont perçus comme inamovibles ou lointains et, ce faisant, comme hors de portée de toute modification par les acteurs. Un sentiment d'impuissance est induit par un effet d'éloignement des lieux du pouvoir, de la décision et du contrôle. Enfin, le coût de la réduction des inégalités et la disproportion des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à l'état souhaité peuvent induire une préférence pour l'inaction. La prise en compte de risques potentiels des interventions redistributives est aussi à l'origine de l'aversion pour la correction des inégalités et contribue à les rendre acceptables. De même des transformations, comportant un degré de violence révolutionnaire, peuvent apparaître « extrêmes », en sorte que le maintien de différences dans les perspectives individuelles n'apparaîtra pas nécessairement comme un blocage, dès lors que des transformations de ce type semblent requises pour annuler les différences concernées! L'heuristique consiste, en l'occurrence, à estimer que « le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle ».

Dans certains cas, on peut être soi-même privé des moyens d'infléchir le cours du monde mais considérer que d'autres (les puissants) l'ont. Cette conviction anime souvent le discours d'individus bénéficiant de positions sociales désavantagées. Un acteur spécifique est désigné comme responsable et cause de l'état de fait considéré. Un agent causal singulier ou collectif est identifié. Se déploie alors à son égard un phénomène de réprobation individuelle. Dans ce cas, les inégalités sont présentées comme inévitables parce que fait défaut la volonté de les éviter. La possibilité de modifier l'état des inégalités n'est plus envisagée comme relevant du pouvoir individuel mais de ce qu'« ils » sont prêts à mettre en œuvre ou du fait qu'« ils » privilégient le *statu quo* dans le domaine. Cet argument se décline dans la perception et l'interprétation des inégalités comme « projet » de société, cette interprétation œuvrant dans l'ensemble de l'espace social. Se met alors en place, un phénomène de report ou de déplacement de la responsabilité.

Le sentiment d'impuissance concernant l'évolution du cours des inégalités peut encore s'expliquer par l'expérience de la dépossession de soi : « cette dépossession contribue à alimenter une rhétorique de l'impuissance qui semble empêcher les citoyens de décrire ce

¹ À l'inverse, si de simples changements dans les attitudes individuelles (par exemple face à l'origine ethnique, aux différences de genre ou de religion) peuvent améliorer très substantiellement les chances dans la vie des membres d'une catégorie de la population, ces personnes peuvent certainement avoir le sentiment de faire face à un blocage arbitraire aussi longtemps que des attitudes défavorables à leur endroit persistent.

qu'ils voient se réaliser sous leurs yeux et dont ils ne parviennent pas à juger si c'est juste ou inacceptable » (Ogien et Laugier, 2010, p. 142-143). L'impuissance à l'égard de l'évolution du cours des inégalités se révèle plus prégnante chez les individus qui assument des positions peu favorisées. Elle se traduit occasionnellement dans l'incapacité de décrire comme acceptables ou inacceptables les inégalités, y compris lorsqu'elles touchent personnellement les individus. Cette impuissance est plus notable chez les personnes socialement désavantagées et qui font les frais de ces inégalités. Néanmoins la conscience des destins sociaux en France est très présente dans l'ensemble des groupes sociaux. Ces constats d'impuissance fournissent des raisons d'acceptabilité des situations décrites, qu'elles concernent personnellement ou pas les personnes : certaines situations apparaissent acceptables et finissent par être jugées telles parce qu'on ne peut rien y faire (ainsi qu'on l'observe et l'entend couramment s'agissant des inégalités de patrimoine), du moins parce qu'on anticipe qu'on ne peut rien y faire, soit par un effet de mauvaise conscience soit par impuissance présumée.

A contrario demeure la question de savoir à partir de quel moment un individu, seul ou avec d'autres, va tenter un changement du statu quo. Lorsque les personnes sont individuellement concernées, cette réaction est tributaire des rapports individuels de pouvoir impliqués. Ainsi quand les individus évaluent une distribution comme injuste et lorsqu'ils apprennent que leurs pairs et les autorités sont d'accord avec eux (i.e. dans une situation de faible approbation et de forte autorisation), ils ont davantage tendance à agir individuellement ou conjointement pour répondre à l'injustice. Le couple approbation/autorisation permet de saisir la probabilité avec laquelle les individus se porteront à l'action. Dans une situation de faible approbation et de forte autorisation, la possibilité que surviennent des changements dépend également du nombre d'acteurs concernés et, en l'occurrence, de la mesure dans laquelle les acteurs sont affectés par cette distribution injuste.

La transformation d'une situation donnée dépend, en outre, au plan singulier – et non plus au niveau macrosocial – de l'évolution des conditions de l'interaction dans laquelle se trouve engagé l'individu. Cette évolution peut avoir pour effet de rendre acceptables des inégalités et des asymétries de pouvoir, notamment dans l'univers du travail salarié. Ainsi « lorsqu'un chef, en plus de son aptitude à écouter et à décider, peut faire la preuve de compétences techniques dans les domaines où œuvrent ses subordonnés, alors son autorité est acceptable par ses derniers. Si, de surcroît, il lui arrive d'apporter son aide et son expérience à celui des subordonnés qui est en difficulté ou qui hésite dans la marche à suivre, alors l'autorité n'est pas seulement acceptée, elle est reconnue par les subordonnés. Lorsque, enfin, la supériorité technique, intellectuelle ou humaine du chef est avérée, l'autorité est parfois soutenue par les

subordonnés » (Dejours, 2009, p. 301). Des effets contextuels, dépendant des situations considérées, interviennent donc dans l'acceptabilité locale (et contextualisée) d'inégalités spécifiques, en l'occurrence de distribution. Ainsi on a considéré que plus l'approbation et l'autorisation d'une distribution perçue comme injuste sont fortes, moins l'acteur percevra et exprimera sa colère et son ressentiment, et plus par conséquent diminuera la possibilité d'une réponse comportementale (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). Cependant dans un cadre d'analyse empirique plutôt qu'expérimental, seule l'acceptation des inégalités de patrimoine semble vérifier incontestablement cette explication. D'autres mécanismes, que nous allons décrire, expliquent plus sûrement l'acceptation des inégalités.

<IT2> La construction de la fatalité

Parmi les paradigmes interprétatifs voire heuristiques de la représentation et de l'appréhension des inégalités, la fatalité des inégalités joue un rôle remarquable. Face à des distributions inégales, une attitude répandue réside dans la résignation. Les inégalités sont alors appréhendées avec une forme de fatalité qui constitue un point d'ancrage et de description des états sociaux que l'on retrouve dans l'ensemble de l'espace social. La littérature sociologique a considéré, classiquement que l'argument de la fatalité et les explications causales d'états du monde, animaient davantage le discours de personnes mal dotées qui attribuent plus souvent leur situation aux circonstances qu'à elles-mêmes (Shepelak, 1997). Plus généralement, le recours récurrent et la prégnance du « fatalisme » ont été associés à la précarité du statut socioéconomique (Kellerhals, 1974). Celui-ci peut constituer le corrélat d'un sentiment de manque de maîtrise sur les événements ou les plans d'action et/ou de la conscience d'une absence objective de pouvoir individuel. Ce sentiment a un effet sur la mobilisation de principes axiologiques dans les jugements car il tend à restreindre l'importance conférée au mérite individuel¹. Cependant dans les conditions socioéconomiques de la société française contemporaine, on ne peut conclure que l'absence de ressources est le plus souvent liée à une légitimation plus grande du providentialisme (Kellerhals, 1974, p. 145), c'est-à-dire à une conception de l'individu comme jouet de forces sociales impersonnelles qui s'exercent sur lui. Seul le positionnement politique introduit des nuances, dans les jugements convoquant le motif de la fatalité. Plus généralement, la fatalité constitue un paradigme explicatif voire heuristique de la genèse des inégalités.

¹ Étant un idéal-type, ce paradigme n'est pas exclusif d'autre mode explicatif et interprétatif des inégalités.

D'un point de vue argumentatif et concernant les inégalités, la construction de la fatalité se nourrit de plusieurs ressorts. Elle s'appuie sur le fait que les moyens à mettre en œuvre pour réparer l'injustice semblent hors de portée des individus et hors de l'agenda des politiques gouvernementales. La construction de la fatalité s'adosse également à une certaine interprétation de la nature humaine (Dubet, 2006) ou du fait social, tel les mentalités. Elle peut être imputée, au nom de l'impossible bouleversement de la structure socioéconomique, à cette dernière (et à la « machine » économique) ou renvoyer à un manque de volonté politique de faire évoluer l'état du monde.

La référence au destin comme argument (fallacieux) pour prévenir l'action est mise en évidence par Leibniz dans les *Essais de théodicée* (1710) :

« [...] ce qui était appelé des anciens le sophisme paresseux (logos argos) [...] concluait à ne rien faire : car, disait-on, si ce que je demande doit arriver, il arrivera, quand je ne ferais rien ; et s'il ne doit point arriver, il n'arrivera jamais, quelque peine que je prenne pour l'obtenir. On pourrait appeler cette nécessité, qu'on s'imagine dans les événements, détachée de leurs causes, fatum mahumetanum [...] parce qu'on dit qu'un argument semblable fait que les Turcs n'évitent point les lieux où la peste fait ravage ».

En effet, si le déploiement de l'état du monde est inexorable, il ne sert à rien de s'engager dans l'action. Se placer dans la posture fataliste revient à opérer une négation des futurs contingents, c'est-à-dire de la possibilité que la situation à venir puisse être autre qu'elle ne sera, en l'occurrence qu'une situation d'inégalité puisse ne pas être ou puisse être corrigée. Par là même, la liberté humaine est niée¹, cette attitude expliquant et justifiant que ceux qui l'endossent se tiennent en deçà de l'action. Elle peut être adoptée du fait d'une aversion à la violence, en particulier révolutionnaire, ou bien pour des motifs pratiques et pragmatiques, notamment associés à une aversion à des changements brutaux et violents.

Le fatalisme, concernant l'objet qui nous occupe, s'explique également par des raisons cognitives (on n'imagine aucun autre modèle social), par des raisons morales (la réduction des

¹ Or comme le souligne Leibniz, « [...] il faut faire distinction entre ce qui est certain et ce qui est nécessaire :

cette déduction a lieu dans les vérités éternelles, comme sont celles de géométrie ; l'autre n'est nécessaire qu'ex hypothesi et pour ainsi dire par accident, mais elle est contingente en elle-même, lorsque le contraire n'implique point. Et cette connexion est fondée, non pas sur les idées toutes pures et sur le simple entendement de Dieu, mais encore sur ses décrets libres, et sur la suite de l'univers » (Leibniz, 1686, § 13, p. 47-48).

tout le monde demeure d'accord que les futurs contingents sont assurés, puisque Dieu les prévoit, mais on n'avoue pas, pour cela, qu'ils soient nécessaires. Mais (dira-t-on) si quelque conclusion se peut déduire infailliblement d'une définition ou notion, elle sera nécessaire. Or est-il que nous soutenons que tout ce qui doit arriver à quelque personne est déjà compris virtuellement dans sa nature ou notion, comme les propriétés le sont dans la définition du cercle, ainsi la difficulté subsiste encore. Pour y satisfaire solidement, je dis que la connexion ou consécution est de deux sortes : l'une est absolument nécessaire dont le contraire implique contradiction, et

inégalités a de fâcheux précédents historiques), pragmatiques (on ne voit pas par quel moyen réduire les inégalités; on ne veut pas que les états sociaux sombrent dans la violence). Ces raisons pragmatiques sont nettes dans l'attitude face à l'inégalité des chances à l'école. La résignation s'exprime aussi en matière d'inégalités ethniques. Cette posture peut enfin coïncider avec la projection de l'inévitabilité (perçue) de certaines situations sociales. La logique fataliste n'est pas inhérente à des positions sociales ou politiques mais atteste d'une disposition morale¹. La réaction à l'injustice n'est pas, dans ce cas précis, proportionnelle à « l'agression » (voir Leventhal et Bergman, 1969; Webster et Smith, 1975; De Carufel et Schopler, 1979).

La perception du caractère inévitable ou de la possibilité, existant ou non, de faire évoluer un arrangement distributif a une incidence sur la formulation du sentiment d'injustice et permet donc de l'anticiper (Moore, 1978, p. 458-505). Lorsque l'ordre existant semble inévitable ou lorsque le coût d'une objection morale est trop élevé, peu d'objections de cette nature sont formulées. L'argument de la fatalité est-il alors un opérateur d'acceptation voire de légitimation des inégalités? On observe empiriquement qu'il joue un rôle dans les processus de rationalisation subjective des inégalités, confinant à leur légitimation, conformément à l'idée que « la société fonctionne comme ça ». Il est convoqué, du côté long des inégalités, comme modalité de justification et de légitimation de ces dernières, contrairement aux résultats mis en évidence par la littérature (Kellerhals, 1974, p. 145). On admet alors que : « ça c'est la vie, il faut des riches, il faut des moins riches, il faut des pauvres, il faudrait moins de pauvres » (Thomas, cadre supérieur du privé de 37 ans). L'attrait pour ce motif, du côté des plus favorisés, s'explique par l'effort pour se soustraire à toute forme de responsabilité, concernant des inégalités dont ils ont connaissance mais dont, pour certaines, ils s'avèrent en être les bénéficiaires. En revanche, les moins favorisés conservent la ressource d'incriminer les structures de la société contemporaine, comme facteur majeur de l'inéluctabilité des inégalités, et celle de considérer qu'il n'y a là rien d'en soi inévitable.

Toutefois cette dichotomie se nuance selon que les inégalités sont appréhendées de façon macrosociale ou dans des sphères particulières de la justice. Néanmoins dans l'un et l'autre cas, le jugement d'inexorabilité des situations suscite, ou pas, la résignation plutôt que le scandale. L'argumentaire de la fatalité ne traduit pas strictement, au plan discursif, la

¹ Étonnamment cette disposition n'est pas incompatible avec un argumentaire valorisant la volonté individuelle et les possibilités de s'en sortir individuellement. Cette ambivalence ne traduit cependant pas une incohérence de la conscience morale mais le sentiment qu'à force de volonté et d'efforts, il est possible de s'arracher à sa condition quoique, dans la majorité des cas, les destins sociaux soient tracés.

conscience du déterminisme social. Celle-ci n'est l'apanage d'aucun groupe social. Lorsque la logique de la fatalité est associée au déterminisme social, elle ne donne pas systématiquement lieu à des processus discursifs de légitimation des inégalités. En ce sens, ce qui est de l'ordre de l'être n'est pas toujours institué en norme ou en modèle du devoir être. Tel est en particulier le cas, lorsque sont évoqués les destins sociaux qui frappent les enfants – plutôt que les individus ainsi que le suggèrent les discours recueillis – du fait de leur origine sociale ou encore les populations issues de l'immigration. Les individus les mieux dotés socialement accusent, de façon récurrente, la structure éducative de ne pas corriger les inégalités. L'évocation des destins sociaux ou d'une forme de déterminisme social n'est donc pas incompatible avec l'expression de l'indignation ou du scandale. Le constat du déterminisme social induit aussi bien des attitudes légitimantes que des dénonciations, notamment lorsque les individus sont victimes de ces processus sociaux.

Le rejet des inégalités joint au fatalisme constituent apparemment deux postures mutuellement exclusives. Théoriquement, estimer que les inégalités sont inacceptables devrait constituer un fer de lance pour l'action. En revanche, juger qu'elles le sont, tout en reconnaissant que l'on n'y peut rien changer, traduit l'emprise de celles-ci sur les individus ainsi que l'intériorisation de certaines contraintes structurelles. Cette intériorisation produit la conviction, chez les individus, qu'il ne peut en être autrement, que les contraintes sociales et les hiérarchies sociales sont au fond des phénomènes naturels. Cependant on sait également qu'un écart très grand à l'idéal de justice asphyxie fréquemment l'envie de réagir.

La référence au destin social ou à la fatalité, quoiqu'issue des catégories explicatives populaires, constitue un motif sociologique opératoire expliquant notamment les attitudes à l'égard de la pauvreté (Feather, 1974; Kluegel et al., 1996; Oorschot et Halman, 2000). Elle présente des nuances imposant de distinguer la fatalité sociale du destin individuel (Oorschot et Halman, 2000). La référence au destin individuel donne lieu à des jugements exprimant que la pauvreté est exceptionnelle et qu'elle arrive aux individus comme un effet de la mauvaise chance, une « volonté de Dieu », un malheur personnel, etc. (Oorschot et Halman, 2000, p. 7). En revanche, dans la référence à un destin social, des facteurs et des processus sociaux sont tenus pour responsables de l'existence de la pauvreté mais ils sont considérés comme étant au-delà du contrôle réel des acteurs (collectifs), c'est-à-dire comme impersonnels, objectifs et inévitables. Dans ce cas, les pauvres sont vus comme les victimes de l'effet (ou la résultante) de forces anonymes de l'économie de marché, de l'inflation et de la récession, de l'automatisation ou d'autres développements technologiques ; en somme, ils sont les victimes de vastes développements sociaux et globaux (Oorschot et Halman, 2000, p. 8). Dans d'autres

représentations, la réprobation sociale est investie d'une fonction cardinale. Dans cette dernière configuration, la pauvreté et les inégalités sont perçues comme le résultat de processus d'exclusion sociale, produits et contrôlés par les actions de certaines parties et de certains groupes dans la société, et qui peuvent en être blâmées (Oorschot et Halman, 2000, p. 7-8). Les pauvres sont appréhendés comme les victimes d'une injustice fondamentale, telle la guerre, dans laquelle les groupes sociaux interagissent les uns contre les autres. Dans la perspective de Jordan (1996), cette injustice tient au fait que les groupes les plus puissants excluent les plus faibles, dans leur effort vers la maximisation de leurs intérêts communs. La fatalité intervient enfin occasionnellement comme un motif intrinsèquement lié à la lutte des classes.

La référence à la fatalité, au destin ou à la nécessité constitue un paradigme interprétatif de l'engendrement des inégalités, fondé sur une interprétation de type transcendantale des phénomènes sociaux, hypostasiant un mécanisme causal sur lequel les individus reconnaissent n'avoir aucune prise. Le fait d'instituer un principe causal (le destin) en entité transcendantale hors de portée des individus le constitue non seulement en principe explicatif mais aussi en mécanisme contre lequel on ne peut rien et qui justifie l'absence de réaction face au phénomène expliqué, en l'occurrence les inégalités sociales. Une telle description de l'engendrement des inégalités porte en elle les raisons de la passivité à leur endroit. Cette disposition se nourrit d'une représentation, selon laquelle « la tradition représente la réalité existante consolidée par une longue histoire durant laquelle elle a été identifiée avec ce qui est juste, éthique, avec ce qui "devrait être" [...], le "est" [« l'être »] prend le caractère du "devoir être" » (Heider, 1958, p. 235). Toutefois l'identification de « ce qui est » avec « ce qui est juste » n'étant pas immédiate, l'écart potentiel entre ces deux termes permet que s'introduisent des formes de dénonciation de cette réalité et de cette tradition. Elle surgit en particulier de la part d'individus portant plutôt leurs votes à gauche et qui jugent a contrario, concernant l'inévitabilité des inégalités, que « catégoriquement non. Je ne pense pas que ce soit une fatalité, que les différences sociales soient inéluctables et inscrites dans le marbre » (Sébastien). Tous les individus bénéficiant de positions désavantagées ne s'engagent donc pas dans une attitude de ratification de la fatalité des inégalités ni ne considèrent que ce qui est inévitable est acceptable.

<IT2> Rejet et aversion de l'égalité

L'acceptabilité des inégalités peut enfin tenir à une préférence spécifique, s'incarnant dans l'aversion pour l'égalité et le rejet d'une implémentation rigoureuse de celle-ci. Cette disposition, qui ne doit aucunement être attribuée à une fausse conscience, est rigoureusement inverse de celle présupposée jusqu'alors, fondée sur la désirabilité de l'égalité sociale. Quelles raisons ou quels motifs animent le rejet de l'égalité ? Quelle fonction revêt ce dernier ? Est-il le fait des individus les plus favorisés socialement, faisant alors écho à l'attachement plus marqué au principe d'égalité des individus ne bénéficiant pas de positions privilégiées ?

Le rejet de l'égalité peut être motivé par l'anticipation de son impossible implémentation. Elle comporte alors un aspect performatif (Austin, 1962) instituant une prophétie autoréalisatrice. Ce rejet se trouve également motivé par des raisons normatives, pragmatiques, sociales ou historiques. L'aversion pour une société absolument égalitaire est alors nourrie par l'association entre le principe d'égalité et des régimes politiques ayant connu des phases totalitaires. La préférence pour l'équité – ou pour une égalité conditionnelle – au détriment de l'égalité stricte pèse également, pour des raisons cette fois normatives. Ainsi l'implémentation d'une égalité stricte peut nuire aux plus défavorisés, en l'occurrence à des personnes handicapées, ayant davantage de besoins que des personnes qui ne le sont pas.

Du côté pragmatique et économique, les motifs se décrivent en termes d'anticipation des phénomènes de désincitation et coïncident notamment avec la croyance selon laquelle des mesures appropriées de correction des inégalités se doivent de préserver les incitations au travail. Les inégalités peuvent également être appréhendées comme une condition incitative, au sein de dynamiques économiques globales. Ces attitudes pragmatiques sont susceptibles de s'associer à la promotion, fondée sur des arguments normatifs, de l'individualité et des moyens de sa gratification. L'égalité se voit alors écartée au motif qu'elle serait antinomique avec les moyens de la préservation de la distinction de l'individualité ou de possibilités souhaitables d'ascension sociale. La reconnaissance symbolique et économique du mérite individuel s'institue dès lors en exigence de premier rang. Dans cette logique, l'aversion pour la réalisation d'une société absolument égalitaire exprime une préférence pour un principe méritocratique plutôt qu'égalitariste de distribution des ressources et des rétributions. A l'horizon de l'arbitrage entre ces deux principes, se pose la question des écarts de situation tolérables. On sait qu'en France, par exemple, sans que soit privilégiée une égalité absolue, appert, de façon récurrente, une aversion marquée et partagée pour des écarts excessifs entre les positions individuelles, ne se décrivant pas simplement en termes de différences de revenus.

La préférence et l'aversion pour l'égalité se modulent enfin distinctement selon les sphères de la justice et les biens considérés. Si, pour une part, l'implémentation de l'égalité des conditions – en raison notamment du souvenir communiste – est majoritairement rejetée, en revanche un attachement à des principes impliquant l'égalité est constamment réaffirmé, qu'il soit question de l'égalité des chances – dont les individus sont nombreux à s'accorder sur son inexistence en France –, de l'égalité d'accès à des sphères de biens (tels que la santé et la culture) ainsi qu'au sein d'interactions individuelles (la distribution des contraintes entre les genres, au sein du couple en étant un exemple), ou s'agissant enfin de l'égalité de conditions des citoyens, quelle que soit leur origine sociale ou ethnique.

Envisagé dans le cadre de l'entreprise et du travail salarié, le principe d'égalité reçoit un statut spécifique et se voit surtout conféré un rôle singulier. Il constitue la référence normative d'une distribution juste des rémunérations, au nom du principe : « à travail égal, salaire égal », dont on admet que la mise en œuvre supporte des variations, liées notamment au niveau de diplôme ou à la nature des compétences individuelles. Ce principe est aussi convoqué pour apprécier le traitement des salariés en tant que personnes. Le souci de l'égalité de traitement en entreprise et de la commensurabilité des conditions de travail des salariés motivent occasionnellement une préférence pour les grilles de salaire négociées collectivement. La préférence pour l'égalité se comprend enfin du fait que ce principe est perçu comme un moyen d'amélioration des conditions de vie au travail ainsi que du cadre de travail, notamment parce qu'il tient à l'écart les logiques concurrentielles et les rivalités.

De façon générale, on fait référence à l'égalité pour déplorer qu'elle n'existe pas — qu'il s'agisse de l'égalité des chances, des différences d'accès aux soins de santé, de l'intégration de l'ensemble des citoyens au système social et à ses sous-systèmes. Ce principe sert de fondement normatif pour la critique. On pressent, le concernant, que l'accord est acquis, c'est-à-dire qu'existent des raisons partagées assurant la validité trans- et intersubjective de l'argumentation. En revanche, l'égalité de conditions est rarement promue en tant que telle. On observe alors une asymétrie comparable à celle qui touche les différences de conditions sociales : on ne récuse pas systématiquement l'existence de positions avantagées, en revanche, on déplore la persistance de la pauvreté. De même, on ne prônera pas une égalité absolue ou l'implémentation de l'égalité sociale, en revanche, on se scandalisera qu'une certaine égalité ne soit pas respectée ou qu'elle soit inexistante dans d'autres cas. Ainsi les individus dont les préférences politiques les portent le moins à prôner l'égalité sociale des conditions se montrent cependant attachés à ce principe, sous la forme de l'égalité d'accès à des sphères de biens ou sous la forme de l'égalité des chances de départ dans la vie.

<IT1> L'ACCEPTABILITE DES INEGALITES

IT2>L'acceptabilité des inégalités : perceptions, représentations et raisons

L'acceptabilité des inégalités, dont nous avons décrit certaines des formes, a des degrés. Son analyse est pertinente pour aborder les jugements normatifs et les sentiments d'injustice, éventuellement associés à des ambitions de correction des inégalités qui sont dues au hasard. En effet, ceux-ci reconduisent à la question plus fondamentale des raisons, appelant une correction, et donc à la question du type de dommage associé aux inégalités en tant que telles. Or il y a autour de ces questions des désaccords notables car toute inégalité n'est pas obligatoirement à considérer comme un problème en soi ou, du moins, comme un problème moral (voir Dworkin, 2000). Dans cette perspective, nous explorerons à présent les attitudes intermédiaires entre le rejet pur et simple des inégalités, d'une part, et le fatalisme à l'égard de celles-ci d'autre part. Elles permettront de comprendre pourquoi certaines inégalités sont jugées inacceptables et d'autres acceptables. Cette variabilité doit être interrogée pour être élucidée. Quelles inégalités sont jugées acceptables et pourquoi? Cette acceptabilité et cette variabilité des jugements tiennent-elles à l'existence de sphères de la justice? Peut-on déterminer un seuil au-delà duquel les inégalités ne sont plus reconnues comme étant acceptables ? S'agit-il d'une question de degré ou d'une question de principes ? Quels autres principes que la rétribution du mérite ou la préservation de la propriété privée et du patrimoine sont-ils empiriquement jugés pertinents pour justifier de ces inégalités et de leur acceptabilité ? Quelles sont les heuristiques de l'acceptabilité sociale des inégalités ?

Dans la littérature existante, plusieurs raisons ont été mises au jour pour expliquer les phénomènes d'acceptabilité. Parmi elles, un rôle majeur a été reconnu à la croyance en un monde juste, laquelle « [fonctionne] pour ceux qui l'adoptent comme une grille de lecture *a priori* non seulement d'événements relatifs à un individu mais des faits sociaux ou des données sociopolitiques » (Chalot, 1980, p. 67). En effet, lorsqu'un individu juge d'un état du monde, il peut mobiliser plusieurs types de croyances ou de visions du monde : la croyance en un monde juste, la croyance en un monde injuste et la croyance en un monde aux événements aléatoires (Furnham et Procter, 1989). La première de ces croyances assume un rôle cardinal, dans la légitimation du système et dans l'acceptabilité des inégalités, d'une façon quasi universelle. En effet, une étude menée dans douze pays de traditions culturelles hétérogènes a mis en évidence le caractère autolégitimant de la croyance en la justice du monde : les individus disposant de la propriété, de la richesse et du pouvoir attestent d'une forte croyance en la justice du monde, tandis que les personnes ayant peu ou pas de pouvoir et de richesse sont plutôt portées à croire à l'injustice du monde (Furnham, 1993).

Au plan microsocial cette fois, Shepelak (1987) fait l'hypothèse que la façon dont les individus expliquent leurs positions sociales — qu'elle soit avantagée ou désavantagée — a une incidence et un effet causal sur leurs jugements de justice et donc sur leurs sentiments de justice. L'explication que les personnes donnent de leur position socioéconomique conditionne les jugements évaluant la justice de leur position (avantagée ou désavantagée). Cette thèse — consistant en une théorie de la légitimation et de la justification — se vérifie pour la défense (et la légitimation) des inégalités liées au patrimoine, d'une façon quasi universelle, mais moins pour d'autres types d'inégalités. Les « explications », dans ce cas précis, constituent des « raisons ».

Dans ce qui suit, plutôt que de nous en tenir à la description de sentiments ou du fameux « Pour moi, ça va » et de fonder sur ce dernier l'acceptabilité des inégalités, nous dégagerons analytiquement les raisons qui peuvent justifier, cognitivement et normativement, l'existence de ces dernières. Notre investigation permettra ainsi de compléter les travaux de Shepelak et Alwin (1986) relatifs aux croyances concernant les sources de l'inégalité sociale. Comment les individus expliquent-ils les causes des inégalités économiques, en particulier de la pauvreté et de la richesse ? Croient-ils que la richesse est le fruit d'un travail acharné, de talents et d'effort exceptionnels? Pensent-ils que la richesse est due à des chances inégales et à des relations ou sont-ils convaincus que la richesse est le fruit de la malhonnêteté et des défaillances du système économique ? Pensent-ils que la situation économique des plus démunis et les inégalités qui y sont associées sont une question de bonne ou de mauvaise chance, qu'elle est tributaire de circonstances contingentes sur lesquelles personne n'a de prise? Quelles sont les raisons qui rendent acceptables les inégalités et qui justifient que, dans une société, de justes inégalités existent? La peinture, précédemment esquissée, des principes d'une société considérée comme juste sera cette fois complétée, sur son versant positif, par l'identification des raisons pour lesquelles certaines inégalités peuvent être tenues pour justes.

Dans l'appréciation empirique des inégalités, la perception subjective de celles-ci se trouvet-elle orientée par d'autres motifs que la mise en comparaison des situations individuelles? Les inégalités, qui paraissent acceptables, le sont-elles car elles semblent aller vers leur correction et leur effacement? Le sont-elles parce qu'elles sont à présent parvenues à un niveau inférieur à celui qui avait été auparavant le leur? Un motif décisif expliquant l'attitude à l'égard des inégalités réside dans l'interprétation de leur genèse. L'acceptabilité des inégalités et les réactions qu'elles suscitent dépendent et s'expliquent partiellement par l'image que les individus ont des causes de la situation considérée. Plusieurs dimensions sont susceptibles d'être prises en compte dans ces représentations : l'intention qui a présidé à l'injustice (a-t-elle été voulue ?), son auteur : s'agit-il du « bénéficiaire » de cette situation d'inégalités ou de quelqu'un d'autre ?, leur mode de déploiement et d'engendrement : cet état du monde se perpétue-t-il à travers le temps, est-il itératif ? Est-ce un fait répétitif ou exceptionnel ? Selon les réponses à ces questions, les attitudes varieront. Dans certains cas, les individus peuvent constater l'« iniquité [mais] sans détresse » (Utne et Kidd, 1980) ce qui aura pour effet d'induire un manque de réaction (Lawer et Thompson, 1978 ; Garrett et Libby, 1973). De même, la perception ou le sentiment de ce que les causes de l'injustice sont incontrôlables a, comme nous l'avons vu, des incidences sur les jugements de justice et l'acceptabilité des situations. Le rapport à la temporalité et à l'utilité espérée joue également un rôle dans les jugements d'acceptation et d'acceptabilité des inégalités, sur le fondement – une nouvelle fois – d'un raisonnement comparatif. L'introduction d'une variable temporelle appelle une dissociation entre l'appréciation de la situation présente, d'une part, et les espoirs concernant des résultats futurs, dans des situations à venir, d'autre part.

Dans le registre empirique et subjectif – relatif à la perception comme à l'interprétation subjective de la genèse des inégalités –, la référence au libre arbitraire et aux choix individuels se présente comme un facteur majeur d'acceptabilité, pour soi-même et pour autrui, des inégalités. D'un point de vue interindividuel ou intersubjectif, plus l'approbation et l'autorisation d'une distribution perçue comme injuste sont fortes, moins l'acteur a tendance à percevoir cette distribution comme fortement injuste (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 305) et, de ce fait, à exprimer des sentiments de colère et du ressentiment. Ainsi l'autorisation d'une distribution de récompenses ou de rétributions tend à réduire l'expression d'émotions négatives (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). À chaque fois, diminue la possibilité d'une réponse comportementale (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). Dès lors, les réponses émotionnelles constituent une médiation des réactions à l'injustice (Hegtvedt et Johnson, 2000, p. 306). Pourtant il n'est pas certain que, dans un cadre d'investigation empirique plutôt qu'expérimental, de telles conclusions se vérifient.

Des motifs cognitifs et normatifs conduisent également à la conclusion d'une certaine acceptabilité des inégalités. Ainsi cette dernière peut être conditionnée par le sentiment d'appartenance à un monde commun ou partagé (voir Walzer, 2003, p. 61). Bien que le fait de se placer entre les maîtres du monde, plus ou moins abstraits, et les étrangers ou les exclus, puisse lourdement peser sur le sentiment d'injustice, les inégalités peuvent paraître, aux individus, relativement acceptables tant qu'elles se situent entre ces deux extrêmes (Dubet, 2006, p. 453). Il y aurait un large accord sur les inégalités tolérables parce qu'elles ne brisent

pas le sentiment d'appartenir au même monde. Ce sentiment expliquerait alors qu'après avoir dénoncé bien des injustices, les acteurs concluent souvent : « Pour moi, ça va ». Parmi les raisons de l'acceptabilité des inégalités, interviennent en outre des références axiologiques et des valeurs largement partagées, dans les démocraties occidentales comme le respect de la propriété privée et, son corollaire, l'aversion pour l'expropriation et l'évitement de la spoliation, qui jouent un rôle crucial dans l'acceptation des inégalités de patrimoine.

L'acceptabilité des inégalités est, en outre, conditionnée par les modalités conformément auxquelles celles-ci sont perçues et représentées subjectivement, par la façon dont les individus se positionnent à leur égard, c'est-à-dire y réagissent cognitivement. Cet effet est perceptible, comme nous l'avons noté, dans la représentation subjective des inégalités comme inéluctables ou fatales. Le rôle de la perception et de l'appréhension subjectives de celles-ci, sur les attitudes d'acceptation, appert dans la genèse des phénomènes de non envie. Ceux-ci peuvent ou non être induits par l'appréhension de différentiels entre des situations individuelles. Le concept de non-envie pose la question de l'acceptabilité puisqu'un individu peut être tenté de remettre en cause l'ordre des choses, dès lors qu'il estime la situation d'autrui préférable à la sienne propre. Le concept de non-envie répond donc à une idée intuitive d'acceptabilité pour chacun, compte tenu de la situation des autres. Le critère d'absence d'envie est satisfait, dès lors qu'aucune personne n'en envie une autre. Il signifie qu'aucun individu ne doit préférer à la combinaison de biens qui lui est attribuée, la combinaison de biens qui est allouée à un autre individu. Une variante du critère, étudiée notamment par S.-C. Kolm (1995), suggère que la combinaison accordée peut comprendre les caractéristiques individuelles dont la possession contingente affecte l'aptitude à tirer parti des biens (voir Guibet Lafaye, 2006). Cette prise en compte évaluative explique et offre ainsi, aux individus, une raison de considérer que toutes les inégalités ne sont pas, par principe, inacceptables.

Lorsqu'il est question de salaire toutefois, il semble que le champ de la comparaison se restreigne, en ce sens que l'injustice éventuelle est davantage ressentie par rapport à ceux qui nous ressemblent que par rapport à des gens sensiblement plus favorisés (Kellerhals et Languin, 2008, p. 20). De façon générale, les individus tendent à faire référence au groupe qui leur paraît être le plus proche d'eux, en termes de comparabilité et de pertinence, puis mobilisent, dans ce cadre, des principes généraux (Konow, 2003, p. 1224). Deux cas de figure doivent être distingués : en matière d'appréciation de l'équité ou de la justice de son (niveau de) revenu, les individus privilégient la comparaison avec des personnes dont le statut est proche. En revanche, l'appréciation de son existence en général – trouvant un écho dans

l'appréciation de son niveau de vie par exemple – et le sentiment général de satisfaction (ou d'insatisfaction) qui en émane semble plutôt résulter de la comparaison avec des individus lointains. Ainsi se comparer aux plus pauvres constitue un procédé de rationalisation de sa situation personnelle, à partir duquel on se convaincra qu'elle pourrait être pire. La comparaison sociale dirigée vers le bas peut susciter un mécanisme par lesquels les individus légitiment l'ordre social et constituer une « stratégie qui leur permet à la fois d'exprimer leur ressentiment et de se maintenir à flot dans une société incertaine, exclusive et hiérarchique » (Staerklé *et al.*, 2007, p. 110).

Les comparaisons interpersonnelles constituent donc des raisons de l'acceptation ou de la dénonciation des inégalités, en l'occurrence des écarts de revenu. Si, occasionnellement, sont mentionnés des statuts sociaux extrêmes (les très riches, les très pauvres, sous la figure des SDF), le plus souvent l'appréciation comparative de l'équité de la rémunération personnelle s'appuie empiriquement, lorsque c'est le cas, sur une comparaison avec des individus dont le statut est proche (collègues, personnes exerçant la même profession ou la même fonction dans un cadre comparable, amis, conjoint). Du fait de cette comparaison avec d'autres personnes de statut analogue, c'est-à-dire avec un « autrui général similaire », les individus en viennent à avoir des niveaux d'attentes semblables à ce qui est typiquement alloué à des personnes leur ressemblant (Shepelak et Alwin, 1986, p. 32). Cependant le sentiment de justice ou d'injustice à l'égard des revenus de son travail n'est pas toujours motivé par une comparaison interpersonnelle.

L'enquête par questionnaire *PISJ* montre que pour estimer l'équité de leur rémunération, les individus, en moyenne, considèrent principalement leurs efforts et, secondairement, leurs compétences (voir annexe 4 et tableaux 4.1). Ils tiennent en revanche moins compte de la rémunération de leurs collègues ou des personnes faisant le même métier qu'eux. L'importance conférée, dans cette évaluation, au niveau de rémunération des pairs est comparable à celle qui est reconnue aux rémunérations les plus élevées, dans sa propre entreprise ou dans son secteur professionnel. En revanche, un terme de comparaison plus décisif réside dans ce que les individus imaginent du niveau de la rémunération moyenne des Français (la réponse moyenne sur une échelle de 10 est de 5,81, dans l'importance qui lui est reconnue par les enquêtés). La comparaison avec la rémunération des individus de même génération que l'enquêté pèse en revanche moins. L'auto-évaluation joue donc un rôle plus important que la comparaison interpersonnelle, dans l'appréciation de l'équité de sa propre rémunération. Cette hiérarchie se retrouve, sans que les moyennes ne soient identiques toutefois, dans les quartiles inférieur et supérieur ainsi que dans le décile supérieur (voir

Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 10.2 et 10.3)¹. Ces éléments sont également présents dans les discours analysés : l'auto-évaluation de son travail et de sa rémunération intervient dans le discours d'un quart des individus qui s'estiment mal rémunérés.

D'un point de vue normatif plutôt que perceptif enfin, la complémentarité des rôles soustendant le fonctionnement social constitue l'une des raisons majeures, expliquant que
certaines inégalités soient estimées justes (Rawls, 1971). Les inégalités sont alors acceptées
parce qu'elles sont jugées indispensables au bon fonctionnement du système social. Le
fonctionnement social permet d'exploiter, au profit de chacun, les complémentarités qui en
résultent, grâce à des incitations (ou à des récompenses) appropriées. Cette perspective
suppose l'acceptation d'inégalités que résume le « principe de différence » (Rawls, 1971,
p. 138)². On admet alors que de larges sections de nos intérêts partagés trouvent leur origine
(en raison de l'exploitation sociale des complémentarités) dans les particularités individuelles
de chacun, que certains des individus les plus avantagés socialement interprètent souvent
comme une capacité à diriger ou à donner du travail à d'autres. L'acceptabilité des inégalités
repose dans cette perspective sur l'intérêt bien compris. Les inégalités sont acceptées parce
qu'elles apparaissent inévitables pour concrétiser un concept éthique d'avantage partagé ou de
bien commun : c'est en vue de l'avantage de tous qu'il faut consentir à des inégalités d'une
certaine magnitude.

Bien que cet argument ne préjuge pas de la réponse à la question de savoir si les inégalités sont vraiment requises pour obtenir une répartition des rôles sociaux qui profite à tous, on fait valoir qu'il peut être avantageux, pour tous, de préserver un écart de revenus (ou d'autres avantages) au profit de positions sociales, associées à un labeur intense ou à des efforts de formation particuliers. Les divergences individuelles, donnant éventuellement lieu à des sentiments d'injustice, s'expliquent alors par l'acception conférée à la nature de ce labeur ou de cet effort ou par le seuil au-dessous duquel le système social deviendrait inefficace, si ceux-ci n'étaient pas gratifiés. La divergence des jugements et l'acceptabilité des inégalités tiennent à l'indétermination de ce seuil. Les acteurs l'estiment avec les moyens dont ils disposent c'est-à-dire, pour les uns, avec certains principes généraux et, pour d'autres, en référence à d'autres

¹ Les personnes dont les revenus sont situés dans le décile inférieur se comparent davantage aux personnes de la même génération plutôt qu'aux rémunérations qui ont cours dans leur milieu professionnel (voir Guibet Lafaye, 2011c, tableau 10.3).

² Se formulant comme suit : « Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et (b) elles soient attachées à des

principes ou normes. Aucune certitude n'étant atteignable en la matière, des divergences d'opinions et de jugements, en termes d'acceptabilité et d'inacceptabilité, surviendront nécessairement, indépendamment du fait qu'existe un accord (social) sur le principe en tant que tel. L'interprétation sociologique, telle qu'elle s'illustre dans la théorie du statut (voir Berger, Zelditch et Anderson, 1972), rejoint la thèse de la complémentarité des rôles, en suggérant que des droits, stigmates et privilèges sont associés par la culture à chacun des rôles ou positions sociales et que le sentiment de justice provient de la similitude entre ces attentes statutaires et les gratifications effectives.

L'acceptabilité peut en outre se fonder normativement sur l'existence d'un système par ailleurs largement redistributif, ou encore sur la conviction d'une nécessaire rémunération supérieure de la prise de risque dans l'innovation, ou bien d'un investissement supérieur à la norme dans le travail. La conscience des coûts associés à certaines professions, induisant des écarts de salaire importants, constitue aussi une raison d'acceptation de ces différences. En somme, seuls quelques principes ou arguments interviennent dans l'acceptation des inégalités et leur justification : du côté subjectif, l'argument du libre choix, du côté normatif, le respect de la propriété privée et de l'appropriation des fruits de son travail, du côté (des règles) du fonctionnement social, la complémentarité des rôles – éventuellement associée à des formes de redistribution, *i.e.* à l'existence d'une justice sociale –, la non instrumentalisation des individus – laquelle s'inscrit également dans le registre normatif pur.

Ces raisons et processus, quoiqu'expliquant l'acceptation des inégalités, n'en épuisent pas encore intégralement la compréhension. En effet, existent des raisons négatives de celle-ci, supposant que les situations envisagées ne doivent pas vérifier certaines caractéristiques pour être jugées acceptables. Ce n'est qu'à condition de conjoindre ces deux types de raisons que l'on pourra comprendre les jugements d'acceptabilité des inégalités et le fameux « pour moi, ça va » dont F. Dubet (2006) a souligné la récurrence dans les entretiens qu'il a menés¹.

<IT2> L'inacceptable

fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément à la juste (fair) égalité des chances » (Rawls, 1971, p. 115).

¹ En marge de l'interprétation proposée par F. Dubet, on pourrait défendre une interprétation culturaliste, en référence à la culture judéo-chrétienne, du « pour moi, ça va ». Une large part des individus sont éduqués dans un environnement moral où l'on apprend aux enfants à ne pas se plaindre et à intégrer – c'est-à-dire à intérioriser – le fait que des situations, dans le monde, sont bien plus déplorables que la leur (comme la faim en Afrique subsaharienne, les catastrophes naturelles récurrentes qui touchent occasionnellement l'Amérique du Nord, les Caraïbes, l'Asie). Par ailleurs et dans la situation d'entretiens en face-à-face, il faut tenir compte du fait de « ne pas perdre la face ». S'engager dans un discours de la plainte – à la différence du discours de la révolte – ne revient pas à assumer une attitude morale valorisante.

« Le terme même d'inégalité pour moi [...] contient un p'tit peu l'inacceptable » (Fabienne). Quels motifs, au sein des représentations individuelles, rendent des inégalités objectivement inacceptables ? Quelles raisons et quels mécanismes convertissent les représentations de différences individuelles ou collectives, aussi stéréotypées soient-elles, au même titre que la perception de simples différences en inégalités injustes voire intolérables ?

L'information qui, dans les représentations courantes, est souvent stéréotypique (associant idées reçues, lieux communs et préjugés), revêt cependant une part explicative majeure dans ces processus. Il conviendrait de déterminer plus avant les modalités selon lesquelles l'information est sélectionnée, notamment parmi un ensemble d'informations de toute nature voire parfois contradictoires. Pourquoi ce qui est retenu l'est-il à titre d'élément pertinent ? Est-ce en raison d'une prédisposition morale ou d'une sensibilité morale spécifique ? Les individus extraient-ils du stock d'informations auquel ils sont confrontés les seuls éléments qui viendront confirmer leurs convictions premières, ainsi que le suggère la psychologie expérimentale (voir Chaiken, 1980; Kuhn, 1989) ? Quel type de fait ou d'informations parviennent à modifier ces dernières ?

De même, la dimension perceptive, en son sens strictement subjectif – et indépendamment de toute vérification systématique et objective des états du monde considérés –, peut constituer l'un des paramètres explicatifs majeurs du jugement d'inacceptabilité des inégalités. Tel est en particulier le cas, lorsque l'on évoque – à partir d'une perception et d'une représentation strictement subjective – un accroissement (temporel) des inégalités, là où le progrès social supporte communément des attentes, en matière d'amélioration des conditions de vie et du bien-être de tous.

L'inacceptabilité des inégalités trouve également, y compris dans les représentations courantes, des fondements normatifs et moraux plutôt que simplement liés à des positions sociales ou à des dispositions subjectives. D'un point de vue normatif, plusieurs raisons expliquant l'indignation, confinant au scandale, se dégagent. Une raison largement admise réside dans la récusation de l'instrumentalisation des individus et dans le partage d'une commune humanité : « Pourquoi est-ce que les gens seraient inégaux ? Non, il n'y en a pas une [inégalité] qui me paraît plus acceptable que les autres » (Jean-Baptiste, cadre supérieur du privé de 44 ans). De la même façon, la référence à une strate des besoins primaires ou vitaux motive des jugements d'inacceptabilité, à l'égard de situations qui ne permettent pas de les satisfaire. La souffrance morale induite par le fait de subir des inégalités motive également leur rejet. De façon décisive enfin, les fondements normatifs qui sont actuellement au principe

du fonctionnement social peuvent être jugés inacceptables, lorsqu'ils sont identifiés à des processus monétaires, ayant pour seule finalité leur propre reproduction ainsi que la recherche exclusive du profit pour lui-même.

La perception de l'arbitraire, comme nous l'avons vu, joue un rôle fondamental dans l'inacceptabilité des inégalités. L'arbitraire peut prendre le visage de l'absence de raison, conformément à l'idée que lorsqu'une inégalité n'« est fondée sur rien, c'est pas explicable, donc c'est pas... » acceptable (comme le suggère Jeanne, dans une évocation des inégalités de genre). L'absence de justification (possible) pour un état donné des inégalités tend à les rendre ou à les laisser percevoir comme illégitimes et donc comme inacceptables. Ce motif donne sa substance à la notion d'arbitraire s'incarnant, dans les représentations courantes, dans la figure du destin.

L'identification de torts subis - dont on sait, par ailleurs, qu'elle peut, par elle-même, présenter des difficultés intrinsèques - relève des raisons morales, ayant une importance de premier ordre, dans les jugements normatifs sur les inégalités (Guibet Lafaye et Picavet, 2010). La référence à un tort subi est explicative des sentiments d'injustice et des jugements d'inacceptabilité. Empiriquement, l'acceptabilité des inégalités est fréquemment associée à l'absence de tort subi, par rapport à une situation initiale ou à une situation vers laquelle on sait aller, en tenant compte des liaisons causales connues. L'inégalité problématique d'un point de vue normatif, c'est-à-dire l'inégalité inacceptable (vs. l'inégalité acceptable) se trouve forcément liée à des torts subis et évitables. Lorsque l'on adopte une perspective d'individualisme éthique, on observe que l'acceptabilité s'appuie souvent sur la référence à des torts subis, individuellement ou par des groupes précis, induits par des situations inégales plutôt qu'à l'infraction à des modèles collectifs d'unité, d'intégration ou d'harmonie sociale, par exemple. Ces torts engendrent une attente raisonnée de justification éthique en contexte social. En revanche, les discours individuels s'orientent empiriquement moins vers une approche conséquentialiste, supposant que ces torts éventuels concernent la situation, telle qu'elle est vécue par les individus eux-mêmes.

Le « tort » subi par un individu peut consister en une limitation de ses opportunités de choix et de vie voire en une contrainte imposée à sa liberté interne et/ou externe (voir Hobbes, 1651). Il s'exprime également dans le fait de subir la discrimination, d'être limité dans l'expression et la satisfaction de ses préférences, de subir une inégalité de traitement pour des raisons arbitraires ou encore de subir une situation ou un destin (social) non choisi. Ces torts surviennent aussi dans la perméabilité des sphères de la justice à l'inégalité et à la discrimination qui, en elle-même, rend les inégalités inacceptables.

Cependant, comme nous l'avons précédemment suggéré, les jugements d'inacceptabilité à l'égard des inégalités n'induisent pas systématiquement des attitudes de révolte ou d'engagement spécifiques dans la lutte contre les inégalités, en particulier pour des raisons sociales et des motifs tenant à l'action collective, bien identifiés par la littérature (Pareto, 1917, § 1496; Olson, 1965; Hardin, 1982). De ce fait, peut paraître prévaloir un sentiment de tolérance généralisée à l'égard des inégalités.

<IT2> Actualité de la théorie de la justification du système

Certaines théories sociologiques ont considéré que les raisons de l'acceptation ou du rejet des inégalités se répartissaient socialement, de telle sorte que les individus les plus favorisés tendent à privilégier la légitimation et la justification du système, alors que ceux qui le sont moins endossent davantage des postures de dénonciation des injustices ou, à l'inverse et pour des raisons psychologiques, une tendance marquée à la légitimation du système et de la domination. Quels effets ont les positions sociales sur les jugements d'acceptabilité à l'égard des inégalités ? L'acceptabilité des inégalités et ses degrés se modulent-ils selon l'objectivité positionnelle des individus ?

La théorie de la justification du système (Jost et Banaji, 1994; Jost, Banaji et Nosek, 2004) prédit que les individus les moins avantagés ont tendance à légitimer l'ordre social inégalitaire. Parmi les individus interrogés bénéficiant des positions les plus avantageuses, un quart juge que les inégalités sont inacceptables, alors que les trois quarts ont une attitude plus ambiguë à leur égard¹. La proportion, chez ceux qui ont des situations sociales moins avantagées, est d'un quart également dans le premier cas (inacceptabilité), alors que deux tiers d'entre eux jugeront inacceptables seulement certaines inégalités². En revanche, si l'on associe à ces personnes celles dont la situation de désavantage relatif est moindre³, le nombre d'individus jugeant inacceptables les inégalités croît puisque l'ensemble de ce groupe opte pour un

¹ Sur l'acceptabilité des inégalités, parmi les douze individus de ce groupe, trois les tiennent pour inacceptables, un pour acceptables. Les autres ont une attitude nuancée en la matière, considérant que certaines inégalités seulement sont inacceptables (pour cinq d'entre eux), ou ont une attitude ambiguë (pour trois d'entre eux).

² Sept des individus occupant des positions sociales désavantagées tiennent les inégalités, en général, pour inacceptables (ce groupe comprend 29 personnes). Un les juge acceptables et dix-neuf ont une attitude nuancée ou ambiguë (pour deux) à leur égard. L'absence de réponse (ou l'indécision complète) concerne davantage d'enquêtés de ce groupe (*i.e.* trois) que du premier groupe.

³ Ce groupe, constitué de quatre femmes, rassemble des personnes ayant un statut intermédiaire, dont la situation est socialement et économiquement acceptable ou correcte, en particulier du fait des revenus de leur ménage, mais qui vivent des situations relativement hétéronomes, notamment en raison de leur dépendance conjugale (voir annexe 2).

jugement d'inacceptabilité. La tendance attendue ne se vérifie pas (*i.e.* que l'ensemble des individus les moins avantagés socialement et professionnellement ne juge pas toutes les inégalités inacceptables), bien que le rejet massif des inégalités soit, pour certains d'entre eux, bien plus virulent que chez des individus socialement favorisés.

Quelles nuances peut-on alors identifier dans l'acceptation et le rejet des inégalités ? Concernent-elles des « sphères » de la justice ou trahissent-elles une perception globale (*i.e.* sans distinction des niveaux de la justice) de mécanismes sociaux largement rejetés comme tels, en l'occurrence le capitalisme ou le système financier ? Les positions sociales sont-elles un point d'entrée pertinent pour percevoir, entre les individus, une différence d'attitudes face à l'acceptabilité des inégalités et au fatalisme social¹ ? Le résultat ici mis en évidence est-il la traduction de l'acceptation de situations construites comme inévitables ?

Sur certaines questions, telles que la valeur des diplômes, les compétences requises pour les fonctions d'encadrement (diriger, être chef de chantier) ou pour les fonctions médicales (le médecin vs. l'infirmière), des raisons normatives – susceptibles d'être interprétées dans les formes de processus d'intériorisation des normes dominantes – expliquent l'acceptation des inégalités. Ainsi il est fréquent qu'il soit jugé « normal » qu'un chef d'entreprise soit mieux rémunéré que sa secrétaire. L'attitude est comparable, lorsque certains éléments des configurations sont identifiés ou interprétés comme des contraintes pour les entreprises, et que s'en déduit une inévitable réduction des possibilités de correction des inégalités. Les individus bénéficiant le moins du jeu social endossent fréquemment une légitimation partielle (ou conditionnelle²) du système, en particulier dans l'univers du travail salarié et tout spécialement concernant les professions médicales supérieures ainsi que les postes à responsabilité ou d'encadrement. Les attitudes, en la matière, varient toutefois au gré des expériences individuelles dans le domaine.

La prise en compte des sphères de la justice et, par conséquent, d'aspects objectifs des inégalités et des injustices considérées, intervient donc comme un facteur de pondération des jugements d'acceptabilité et d'inacceptabilité. Du point de vue de l'analyse du jugement moral, la distinction entre jugement normatif ou évaluatif et condamnation, en particulier lorsqu'il est question des inégalités, est ténue dans la mesure où les condamnations reposent

¹ Indiquons toutefois que parmi les individus les plus avantagés, parents d'enfants scolarisés ou enquêtés ayant une connaissance directe de ces institutions, le fatalisme face à l'inégalité des chances à l'école est très présent.

² Cette légitimation est conditionnelle car elle n'est justifiée que pour autant qu'elle repose sur un traitement respectueux et digne du subordonné. Dans ce cas, « l'autorité n'a aucune relation avec l'obéissance : elle repose sur la reconnaissance » (Gadamer, 1976, p. 118).

plus ou moins explicitement sur une référence normative : quelque chose est plus juste que ce qui est le cas, donc ce qui est le cas supporte une dénonciation justifiée et légitime.

Concernant spécifiquement les inégalités de revenu, les individus les moins avantagés socialement en proposent des explications sans endosser systématiquement le registre de la justification. S'agissant du monde de l'entreprise, les attitudes sont variables. Le plus souvent, ces individus, quels que soient leur domaine et leur ancienneté dans l'entreprise, dénoncent les méthodes de management, bien que cette posture se retrouve aussi fréquemment chez ceux qui sont plus avantagés socialement. L'entreprise constitue un lieu où se cristallisent les sentiments d'injustice et un creuset où s'opère une évolution, à l'échelon individuel, de la perception des inégalités comme des sentiments de justice.

La projection des catégories du discours ou des registres de la justification et de la dénonciation sur des catégories socialement distinctes, que suggèrent la théorie de la justification du système et la théorie critique d'A. Honneth, est aujourd'hui inopérante¹. La dissociation et la projection des registres du discours sur des catégories sociales s'avèrent moins pertinentes que la distinction des « sphères de la justice ». En effet, les inégalités économiques sont davantage acceptées que tout autre type d'inégalités². En outre, les individus les plus avantagés socialement ne s'engagent pas systématiquement dans une justification (rationalisante) de leur position d'avantage relatif ou de leur parcours d'ascension sociale, en défendant, lorsque c'est le cas, la justification des inégalités sociales par le mérite ou par l'effort individuel. Conscients de certaines réalités sociales, ils s'aventureront dans une explication des processus générateurs des inégalités plutôt que dans leur justification³.

En revanche, les inégalités de revenu, à la différence de tout autre domaine de la justice comme ceux en particulier de la santé et de l'éducation, constituent un domaine spécifique de la justice, au sein duquel opère, de façon privilégiée, le discours de la légitimation. Sur cet exemple précis et concernant ce type spécifique de biens, se déploient des formes d'intériorisation du discours dominant ou de réappropriation, par les individus les moins avantagés socialement et professionnellement, de principes ou de motifs explicatifs légitimant

¹ D'une part, les individus les plus avantagés socialement ne versent pas toujours dans la justification. Parmi les dix individus susceptibles de se prévaloir de ces positions, trois endossent un discours de dénonciation, c'est-à-dire un tiers d'entre eux. Quatre défendent une légitimation partielle du système et un tiers seulement (*i.e.* trois) assument le discours de la justification et de la légitimation du système. Nombre d'individus de ce groupe déploient donc un discours critique, y compris lorsqu'ils sont eux-mêmes très conservateurs ou qu'ils bénéficient de situations incontestablement favorisées, en particulier lorsqu'est abordée l'incapacité du système éducatif français à réduire les inégalités.

² Ce type de distinction se note également dans les entretiens qualitatifs.

³ Les enquêtés auxquels nous songeons n'avancent sur le terrain de la légitimation que lorsque la sphère professionnelle et les inégalités de revenus sont envisagées.

les états du monde considérés, tel le principe du mérite. Un hiatus est toutefois perceptible dans la mobilisation du principe du mérite, selon les positions sociales, puisque les individus socialement et professionnellement moins favorisés ont davantage tendance à envisager et à évaluer le mérite, en référence aux résultats ou aux efforts fournis (plutôt qu'aux diplômes), comme le suggère l'enquête par questionnaire. Ainsi le discours de la justification du système ne se trouve pas systématiquement relayé ni par les individus les moins avantagés socialement ni par les individus les plus avantagés, lorsqu'est apprécié l'état des inégalités dans d'autres sphères de la justice que celle du revenu.

CHAPITRE 5

SENTIMENTS D'INJUSTICE ET ATTENTES NORMATIVES CONTEMPORAINES

L'exploration des modalités de l'acceptable et de l'inacceptable, en matière d'inégalités et d'écarts de situations, ainsi que celle du large spectre des sentiments d'injustice contribue à faire émerger, au sein de ces derniers, des sentiments d'injustice spécifiquement liés et induits par les interactions sociales actuelles, ceux-ci imposant de revisiter les théories interprétatives existantes des sentiments d'injustice. Se dessinent en effet des formes « contemporaines » du sentiment d'injustice, s'inscrivant dans le cadre de conditions normatives et de référentiels axiologiques caractéristiques de notre époque. Ceux-ci s'avèrent fortement marqués par des attentes liées à l'impartialité et à des principes structurants des démocraties libérales. Ces attentes sont à ce point prégnantes qu'elles ne s'expriment pas seulement à l'endroit des citoyens, sur le forum public, mais informent les exigences que les individus indissolublement citoyens – nourrissent dans leur cadre professionnel. Parce qu'ils expriment des intuitions de justice, ces sentiments ne s'épuisent pas dans l'expression de la frustration relative. Les significations qui leur sont inhérentes relèvent moins de phénomènes de comparaison que d'attentes normatives fondées sur et esquissant des conceptions du juste. Pourtant ces sentiments ne traduisent pas non plus simplement le fait qu'« une reconnaissance considérée comme méritée n'intervient pas » (Honneth) ni n'expriment systématiquement voire exclusivement une atteinte aux idées intuitives de l'honneur, de la dignité et de l'intégrité.

<IT1> FRUSTRATION RELATIVE OU MEPRIS SOCIAL ? <IT2> La frustration relative : une impasse

Une large part de la tradition sociologique et philosophique a vu, dans la frustration relative, une source majeure des sentiments d'injustice. R. Boudon (1995) identifie plusieurs formes de la privation relative, selon qu'elle concerne un écart entre ce qu'un individu a et ce qu'il pense qu'il devrait avoir, d'une part, ou selon qu'elle concerne une comparaison entre ce qu'un individu a et ce que d'autres ont, d'autre part. Dans chaque cas, la privation relative peut affecter négativement la perception des inégalités et leur légitimité. Les théories de l'échange (Homans, 1961; Walster et al., 1967) fondent les évaluations normatives, concernant notamment les rémunérations individuelles, non pas sur des normes absolues de justice, mais sur des comparaisons de l'équité relative des niveaux de rétribution. Ces processus de comparaison opèrent soit selon des modalités internes soit selon des modalités externes quoique ces deux dimensions soient souvent simultanément à l'œuvre. L'individu peut en effet évaluer la justice d'une rétribution par rapport à l'image de soi qu'il s'est progressivement construite, dans des expériences antérieures, i.e. par rapport à une évaluation que l'individu formule de lui-même ou pour lui-même. Son jugement peut en revanche résulter d'une évaluation interpersonnelle dans laquelle le paramètre décisif sera le groupe de référence choisi pour la comparaison (Stouffer et al., 1949; Merton et Rossi, 1957; Ruciman, 1966). Dans le premier cas, le sentiment de justice exprimera le fait de voir ses capacités reconnues, d'être évalué à sa juste mesure, d'être estimé (Selnick, 1969), en référence à un idéal du moi et à une perspective égocentrée. Dans le second cas, la comparaison avec autrui prévaut et le sentiment de justice résulte du fait d'être traité comme les autres, de ne pas être l'objet de discrimination ou de favoritisme. Les comparaisons peuvent encore procéder de façon interne, locale ou référentielle. Ainsi pour apprécier l'équité de leur rétribution, les individus comparent leurs résultats ou le rapport de leurs résultats à leurs contributions (*inputs*) soit avec ceux fondés sur l'expérience passée (Weick, 1966) soit avec les résultats de partenaires de l'échange (Adams, 1965) ou avec le rapport de la contribution de ces derniers et de leurs résultats, soit enfin avec les résultats de personnes constituant un groupe de référence d'individus similaires à eux (Berger et al., 1972). Ces comparaisons sont réalisées seules ou de façon conjointe. Indépendamment de son point de référence, le mécanisme de comparaison peut soit accroître les frustrations soit les réduire, selon les critères de comparaison mobilisés.

Si la frustration relative a pu constituer un ressort explicatif majeur des sentiments d'injustice, les attitudes individuelles se prêtant à l'analyse empirique suggèrent qu'elle ne permet de saisir que de façon très parcellaire ce type de sentiments et ne s'avère opératoire que pour décrire des situations très particulières. La frustration relative constitue le ressort fondamental de l'expression de l'injustice, lorsque les individus se trouvent dans des situations professionnelles de désajustement social, probablement parce qu'ils disposent alors d'un point de comparaison, passant pour objectif, avec une situation qui devrait être la leur. Ces situations sont structurellement propices à ce qu'œuvrent des comparaisons et, en l'occurrence, des comparaisons entre ce qu'un individu a et ce que les autres ont, entre ce qu'un individu a et ce qu'il estime qu'il devrait avoir. La comparaison est un motif cognitif à partir duquel s'approprier la réalité sociale et la rendre intelligible. Elle constitue un outil pour apprécier sa propre situation, toute comparaison n'étant néanmoins pas génératrice d'envie. Cependant ces sentiments, au même titre que la stigmatisation de traitements trop inégalitaires, c'est-à-dire trop inégalitaires pour être compatibles avec l'expression sociale d'un égal respect, n'ont de validité pour autrui – et pas seulement pour soi – que pour autant qu'elles désignent une fixité des positions sociales ou des caractéristiques intrinsèquement défavorables de certaines de ces positions (Guibet Lafaye et Picavet, 2010), à la différence de sentiments d'injustice fondés sur la références à des normes abstraites de justice.

L'incidence réduite des phénomènes de comparaison, dans les jugements normatifs concernant les rémunérations, peut également s'expliquer par l'évolution des conditions de travail. Les pratiques actuelles de calcul des rémunérations complexifient la comparaison interpersonnelle (Gazier, 2004), susceptible de motiver des sentiments de justice ou d'injustice dans le domaine. Le salaire n'est en effet plus établi suivant des grilles, liées au seul travail à accomplir, mais suivant une série d'indicateurs où interviennent tant des facteurs personnels (réussite des objectifs, obtention de compétences, performance, etc.) que des facteurs organisationnels (résultats financiers de l'entreprise, perspectives économiques dans le secteur, nouveaux modes de travail, contraintes syndicales). D'une part, la rémunération paraît de plus en plus détachée de la manière dont les salariés envisagent la réalisation de leurs tâches respectives. D'autre part, la multiplicité des facteurs intervenant dans l'indexation des salaires réduit la pertinence d'une évaluation du juste salaire, à partir de la comparaison à autrui. Dès lors, l'insatisfaction et/ou le sentiment de justice face au salaire tend plutôt à refléter un rapport de l'individu au travail au sens large (Paugam, 2000).

Cependant la « sphère » de la rémunération constitue le domaine principal de la justice dans lequel s'expriment ces sentiments d'injustice. Empiriquement, les individus procèdent

plutôt selon des comparaisons mobilisant leurs différentes caractéristiques – par exemple de leurs diplômes et de ce que certains considèrent être leurs capacités de management – et leurs accomplissements (i.e. de ce à quoi ils parviennent), mis en perspective avec ceux des autres (Della Fave, 1980; voir aussi Berger et al., 1972; Cook, 1975; Jasso, 1980). Par ce biais, les personnes situent leur position relative dans une structure sociale plus large et évaluent ainsi la valeur sociale que les autres attribuent à leur position dans la société. Cette démarche témoigne d'une référence à des évaluations réfléchies faites par autrui (Mead, 1934) ainsi qu'à la situation factuelle (Bem, 1967; Stolte, 1983). Ce type de comparaison procède donc en deux temps: en premier lieu, un jugement individuel relatif à la valeur de sa propre « contribution » (un tel soulignant qu'il ne rechigne pas à travailler douze heures par jour) puis, dans un second temps, une évaluation de l'équité des échanges socioéconomiques, par exemple le fait que l'augmentation de salaire revendiquée, pour un surcroît de travail effectué, puisse ne constituer qu'une faible part des bénéfices de l'entreprise qui embauche et à la production de laquelle l'employé contribue largement. Dès lors, l'acceptation de sa position par l'individu procède d'une auto-évaluation et se trouve corrélée au fait qu'il la juge – et, en l'occurrence, ne la juge pas – méritée.

L'évaluation spontanée de leur position, par les individus, ne semble pas empiriquement passer, de façon privilégiée, par une explication causale de leur comportement, conformément à laquelle ils infèreraient la mesure dans laquelle ils sont causalement responsables des rétributions qu'ils reçoivent dans les échanges sociaux, ainsi que le suggèrent, dans un cadre de psychologie expérimentale, les théories de la perception de soi (Bem, 1967; Aronson, 1969; Bem, 1972) ou la théorie sociologique de Della Fave (1980). En revanche, les comparaisons mobilisent, de façon récurrente, la référence à un autre « général » (« generalized others ») comme norme externe à partir de laquelle des inférences, en matière de comportement sont faites. Cet autre « général » s'incarne fréquemment, lorsqu'il est question des rémunérations, dans la figure des individus les mieux rémunérés ou des patrons. Ce dispositif se met en place lorsque les personnes se prononcent ou évoquent un domaine social concernant lequel elles n'ont des informations que très parcellaires. Néanmoins et comme nous l'avons suggéré en première partie de cette étude, lorsqu'il est question d'équité ou de justice, le principal terme de référence de ces comparaisons n'est pas tant un autre « général » qu'une « norme de justice » plus générale, éventuellement associée à un autre « spécifique » ou bien à une structure de référence plus générale (Berger et al., 1972; Jasso, 1980; Markovsky, 1985).

D'un point de vue subjectif, la frustration relative est à l'origine du sentiment d'injustice, lorsque le critère de non envie – qui répond à une idée intuitive d'acceptabilité pour chacun, compte tenu de la situation des autres – n'est pas validé. Néanmoins toute comparaison, y compris de sa propre situation avec autrui, n'est pas source d'envie. La comparaison peut porter sur des attentes de reconnaissance ainsi que de rétribution de l'effort et du mérite. Elle convoque alors, quoique pas exclusivement dans ce type de configurations, des normes absolues de justice plutôt que seulement des comparaisons de l'équité relative des niveaux de rétribution, comme le voudraient R. Boudon ou la théorie de l'échange (Homans, 1961; Walster *et al.*, 1967). Certes les individus n'ont pas une représentation précise de ce que devrait être, dans l'absolu, un niveau de rémunération juste mais certains s'orientent toutefois vers cette idée, en s'appuyant sur la norme existentielle offerte par le Smic. Ce niveau de rémunération est alors évalué à partir de la possibilité de satisfaire des besoins fondamentaux et d'avoir une vie décente aujourd'hui en France.

Lorsqu'elle s'exprime, la frustration relative peut donner lieu ou pas à de l'envie relative. Les frustrations sont accrues, lorsque les individus considèrent le haut de l'échelle sociale et atténuées, lorsqu'ils considèrent le bas de l'échelle sociale. Certains appréhenderont l'envie comme une question futile, au même titre que si la question de l'inégalité était abordée à partir de considérations comme le fait de pouvoir s'offrir un yacht et d'avoir une villa à Cannes ou non, et s'engageront dans une délégitimation des sentiments d'envie, attribués à des autrui fictifs. La futilité de l'envie s'explique alors par l'absence de motivation éthique. Hayek (1944), qui mettait en doute la dimension éthique du jugement sur l'inégalité, jugeait par exemple que le sentiment d'injustice concerne la pathologie personnelle. Cette présomption demeure aujourd'hui opérante dans les raisonnements individuels, en particulier lorsqu'il s'agit de disqualifier des sentiments de frustration relative, attribués à des individus plus mal lotis que soi ou à des groupes sociaux stigmatisés pour leur comportement.

Un même sentiment de futilité peut être associé à la frustration relative, lorsqu'une certaine inégalité dans le train de vie est compatible avec l'absence de torts assignables à des personnes particulières¹. Dans le cas des joueurs de football ou des stars de télévision, se trouve posée la question des « torts assignables ». S'agirait-il de « tort sans victime » (Ogien, 2007) alors même qu'il semble, comme le souligne Spinoza, que l'inégalité ne paraisse engendrer aucun tort à personne en particulier ? Cette configuration se manifeste toutefois rarement sous une forme

¹ Dans ces configurations, « on se fait un jeu de violer toutes les lois qu'il est possible d'enfreindre sans faire injustice à personne en particulier [...] » (Spinoza, 1677, X, 5).

incontestée, que l'on dénonce le système social qui autorise ces rémunérations ou le tort commis à l'égard des individus qui ont une utilité sociale réelle. En effet, dès qu'il y a inégalité, des voix peuvent s'élever pour faire valoir que l'on subit, en quelque manière, un tort si l'on ne bénéficie pas de la position la plus favorisée, toute situation dans la société étant assimilée à une sorte de « traitement » de la personne par la société. Ces voix seront plus ou moins crédibles selon les cas. Cependant lorsque n'est identifiable aucune liaison causale assignable entre la bonne fortune des uns et la condition des autres, sauf à considérer des variations potentielles de très grande portée dans les fonctionnements institutionnels, il peut être jugé faiblement crédible d'affirmer que certains subissent un tort lié à l'inégalité considérée.

La référence à la frustration relative et la mise en œuvre de comparaisons, notamment interpersonnelles ne constituent pas l'unique ressort des sentiments d'injustice, dans la mesure où la structure de ces derniers n'est pas simplement comparative. La structure du sentiment d'injustice suscité par la frustration relative et de ceux engendrés par la déception d'attentes normatives sont essentiellement différentes. Ces derniers sentiments reposent sur des représentations abstraites de ce qui devrait être. Ils sont articulés et structurés autour de normes fondamentales et, dans ce cas, ont une validité intrinsèque plutôt que relative. Dans ces configurations, les sentiments d'injustice placent en regard l'être et le devoir être, alors que la frustration relative concerne plutôt l'ordre de ce qui est, sauf lorsqu'intervient une référence au Salaire juste.

Deux acceptions de la frustration relative pourraient donc être distinguées. En un sens restreint, celle-ci coïncide avec le sentiment d'envie, exprimant une préférence pour des paniers de biens alloués à d'autres. En un sens large et conformément à l'acception que lui confère R. Boudon (1995), ce sentiment témoigne d'un écart entre ce qu'un individu a et ce qu'il pense qu'il devrait avoir, ou bien entre ce qu'il a et ce que les autres individus ont. Le procédé comparatif intervient également, lorsque l'être et le devoir sont placés en regard bien que l'intentionnalité soit alors distincte. Le sens de cette dernière comparaison est irréductible à celle convoquant des situations constitutives de la réalité sociale. Toutefois l'analyse des sentiments d'injustice, dans lesquels point la frustration relative, permet de porter l'attention au-delà du simple recueil de la déception, suscitée par le fait d'être placé, dans telle ou telle situation, de bénéficier d'un salaire indexé à tel ou tel niveau. Elle permet de déceler des conceptions de la justice, sous-jacentes à ces sentiments et demeurant inexplicites, dans l'expression pure de la frustration. La déploration de l'absence de rémunération satisfaisante des heures supplémentaires s'explique par plusieurs principes axiologiques : une contribution exceptionnelle mérite une rémunération supérieure. Plus fréquemment et parce que la

frustration relative a pour lieu d'expression privilégié la sphère du travail salarié, ces sentiments prennent sens et peuvent être analysés à partir de principes, tels que l'équilibre entre contribution et rétribution, le respect de l'égalité des chances mais aussi l'évitement de l'arbitraire ou des principes plus généraux de justice distributive (voir chap. 3).

Des références axiologiques et une strate normative a priori sous-tendent et donnent sens à ces sentiments. En contexte empirique plutôt qu'expérimental ainsi que dans les situations de la vie courante, la frustration relative constituerait l'expression la plus immédiate de la perception de l'injustice, dont on peut légitimement penser qu'elle atteste de l'existence de conceptions sous-jacentes du juste. Ainsi, elle constituerait une strate spécifique du sentiment d'injustice, cette interprétation de celui-ci ne permettant alors de rendre compte que d'un fragment de l'expression des sentiments d'injustice. Cette hypothèse n'autorise toutefois aucune désignation de la source du sentiment d'injustice : s'agit-il de la perception, fusse-t-elle intuitive, de la violation d'un principe de justice ou résulte-t-il de la comparaison empirique de situations factuelles? La comparaison est-elle au fondement du sentiment évoqué? Ne seraitelle pas plutôt investie d'une fonction de justification, dans un effort de validation auprès d'autrui, par des individus qui ont le sentiment de subir une injustice ? Le rôle de l'envie, dans l'expression de ces sentiments, permet de faire le partage entre la frustration relative, fondée ultimement sur un principe axiologique ou analysable à partir de cette référence, et la frustration relative, exprimant de l'envie relative. Une description de cette strate normative a été proposée par les théories de la reconnaissance mais celles-ci offrent une interprétation excessivement restrictive des sentiments d'injustice.

<IT2> « Une reconnaissance considérée comme méritée n'intervient pas »

L'interprétation – plus récente – de ces sentiments d'injustice, en termes de mépris social, pourrait constituer un modèle plus compréhensif, susceptible de rendre raison des formes, y compris contemporaines du sentiment d'injustice. Dans le cadre interprétatif dessiné par A. Honneth, toute revendication de justice distributive est décrite en termes de reconnaissance, en ce sens que « toutes » les revendications de justice sont liées à des situations pouvant se décrire dans les termes d'un déni de reconnaissance. Ainsi lorsque « les conditions normatives de l'interaction sociale » ne sont pas respectées, c'est-à-dire lorsque l'on refuse à une personne la reconnaissance qu'elle mérite, celle-ci fait l'expérience du mépris et éprouve de l'indignation, de la colère ou de la honte (Honneth, 2000, p. 193). Chaque violation des conditions normatives de l'interaction a un effet (immédiat) sur les sentiments moraux des

intéressés car les sujets s'engagent dans l'interaction sociale avec des attentes normatives, associées aux relations de communication et qui supposent une reconnaissance sociale. Les revendications de justice salariale sont par exemple, pour ceux qui les émettent, une exigence de voir reconnus leur travail ou les efforts qu'ils ont consentis sur le lieu de travail. Le sentiment d'injustice ne se trouve alors pas appréhendé à partir de sphères de la justice ou de mondes sociaux déterminés mais conformément à une approche transversale de ces mondes sociaux.

Cette compréhension du sentiment d'injustice n'étant pas de nature comparative, elle suggère une interprétation intrinsèque et qualitative des sentiments d'injustice contemporains. De fait, certains sentiments d'injustice n'ont rien de comparatif et se voient associés, même par celui qui les exprime, à une expérience qualitative, comme lorsque des individus commentent, après un licenciement, le travail qu'ils ont accompli, par le passé, pour l'entreprise. L'approche honnethienne permet de réinterpréter la fonction de la comparaison au sein de ces sentiments, à partir d'une source intrinsèque à ces derniers dont l'une des formulations ou expressions pourrait passer par des comparaisons. Celles-ci ne seraient alors convoquées que dans un processus de justification pour soi-même ou pour autrui du sentiment d'injustice. Le principal apport de cette théorie est de considérer que le sentiment d'injustice est travaillé de façon interne par des attentes normatives. La mise en échec d'exigences normatives, nourries par les individus, produit des sentiments d'injustice et contribue à déclencher des dynamiques cognitives et pratiques.

Cependant cette interprétation confère un ancrage social précis et asymétrique aux sentiments d'injustice. Elle repose en outre sur une indétermination des exigences normatives sous-jacentes aux sentiments d'injustice interdisant de saisir la spécificité de ceux émergeant dans l'interaction sociale contemporaine. Elle décrit une structure formelle à partir de laquelle saisir ces sentiments. Pourtant lorsque l'on privilégie une appréhension non formaliste de ces exigences normatives, il apparaît que ces sentiments d'injustice ne s'épuisent aucunement dans des dénis de reconnaissance mais laissent apparaître des attentes fortes, en matière de justice distributive. À l'encontre de la théorie honnethienne, nous montrerons que les situations d'injustice désignées par ces sentiments ne se résument pas à des privations de reconnaissance. Cette dichotomie interprétative du sentiment d'injustice peut s'expliquer par l'intentionnalité de ce dernier : bien qu'il puisse occasionnellement traduire la conscience de la discrimination dont certains groupes sont victimes, le sentiment d'injustice, associé au vécu du mépris social, coïncide avec une expérience faite en première personne. En revanche, on fera l'hypothèse que des sentiments d'injustice traduisant des exigences normatives de justice distributive

peuvent certes, pour une part, être liés à des situations individuelles mais ils portent en outre intrinsèquement des attentes d'ordre macrosocial, généralisables à l'ensemble de la sphère sociale, indépendamment des différences propres à des groupes sociaux spécifiques. Une conception du sujet – dans (et des) sociétés démocratiques libérales – est inhérente à ces revendications larvées. Ce sujet abstrait, laborieux, universel, porteur de droits se distingue substantiellement du sujet porteur d'attentes de reconnaissance. L'approche des sentiments d'injustice que nous privilégierons¹ suppose donc de cerner la substance de ce qui constitue aujourd'hui, pour les contemporains, les conditions normatives de l'interaction sociale. Empiriquement saisi, le mépris social s'avère plutôt s'exprimer « en conjonction » avec des attentes normatives relevant de la justice distributive.

<IT3>Perceptions de l'injustice et mépris social

L'expression concrète des sentiments d'injustice révèle une complexité notable et peut-être constitutive. Ainsi, le mépris social s'affirme moins être le ressort ultime de l'injustice qu'il ne s'exprime « en conjonction » et s'associe fondamentalement à des attentes de justice sociale. Bien qu'il soit à l'œuvre dans toutes les « sphères » de l'interaction sociale – qu'elles soient familiale, amicale ou professionnelle –, sa réparation fait rarement l'objet de revendications explicites. Il touche des groupes sociaux spécifiques et les confine dans des situations d'invisibilité sociale.

Dans des configurations singulières, concernant en particulier le monde professionnel, un sentiment d'injustice naît de ce qu'« une reconnaissance considérée comme méritée n'intervient pas ». On identifie des « secrètes souffrances de classe » (Sennett et Conn, 1973, chap. 6), parmi les groupes professionnels les moins qualifiés, essentiellement tournés vers les activités manuelles et ouvrières, où la répartition inégale de la dignité sociale limite drastiquement la possibilité de développer un sentiment de respect de soi (voir Honneth, 2000, p. 221). Des attentes de reconnaissance, concernant leurs propres prestations sociales, s'expriment aussi explicitement de la part d'individus dont les métiers ont une utilité sociale avérée, en particulier parmi les professions médico-sociales et liées au milieu éducatif. Dans le monde du travail salarié, ces expériences morales coïncident avec le sentiment de subir une forme de mépris social (Honneth, 2000, p. 192-193) plus large.

¹ Et que N. Fraser a également privilégiée contre A. Honneth (Fraser et Honneth, 2003).

Au-delà de ces configurations spécifiques, la question de la reconnaissance n'est pas systématiquement à la racine de l'injustice et ne constitue qu'une des formes de son interprétation. La reconnaissance n'a pas pour seul enjeu la prise en compte de la valeur des qualités individuelles pour l'interaction, c'est-à-dire la reconnaissance de l'aptitude à apporter une contribution à la vie sociale, ni l'estime sociale, c'est-à-dire la confirmation sociale que nous possédons des qualités et des capacités bonnes et précieuses pour les autres (Honneth, 2000, p. 146). La reconnaissance s'inscrit dans un processus donnant/donnant dont les phénomènes de reconnaissance « du haut par le bas » – sur lesquels nous reviendrons – traversent la sphère professionnelle.

Plus généralement et y compris dans cette dernière, le sentiment de mépris repose sur des ressorts normatifs, souvent ignorés par A. Honneth, qui le renvoie systématiquement au paradigme abstrait du non respect des conditions normatives de l'interaction sociale. Il se décline diversement selon qu'il appert coextensivement à la privation – en particulier due à des raisons arbitraires et ne dépendant pas de l'individu – de l'accès aux moyens légitimes de la reconnaissance sociale. Le chômage forcé constitue alors l'expérience dont émane, de façon privilégiée, ce sentiment. Lorsque se dessinent des effets de contamination illégitime entre sphères de la justice, le sentiment de mépris redouble et intensifie la perception de l'injustice distributive. Dans ces cas de figure, la perception du mépris renforce le sentiment d'injustice, suscité par les désavantages subis et associés à des situations objectivement difficiles. De façon analogue, le mépris se propage sous la forme d'une contamination de certaines professions par le rejet social qui frappe ceux avec qui certains professionnels travaillent (dans le cas typique des travailleurs sociaux). L'exclusion redouble ici le mépris social. L'expérience du mépris intervient encore quand l'individu a le sentiment de subir une situation dont il n'est pas responsable et dont celui qui en est responsable ne reconnaît pas ses torts. Cette perception s'exacerbe dans le mépris sous-jacent au sentiment d'être abusé par le système, voire exploité, éventuellement présent chez des individus ayant des professions manuelles faiblement valorisées socialement. La perception d'une forme de mépris advient face au comportement d'individus qui détournent les avantages à leur profit. Enfin la rémunération peut être explicitement perçue, en particulier par les individus professionnellement les moins avantagés, comme l'instrument de mesure et le signe matériel d'une reconnaissance sociale. Elle en est pour eux le principal étalon, alors que des individus ayant des positions professionnelles plus

¹ Rappelons que pour Honneth « les conflits sociaux doivent être rapportés au non-respect de règles implicites de reconnaissance mutuelle » (Honneth, 2000, p. 191).

avantageuses s'attacheront à des dimensions peut-être plus symboliques. Dans chacun de ces cas, les individus font l'expérience du mépris. Cependant considérer qu'un même sentiment ou un même registre normatif est ici à l'œuvre revient à proposer une approche certes unifiante mais réductrice des sentiments d'injustice et à occulter les revendications distributives qui en sont le substrat. L'interprétation du sentiment d'injustice en termes de justice distributive – plutôt que de mépris – demande donc à être redéployée et refondée selon les aspects singuliers de son expression contemporaine.

<IT1> SENTIMENTS D'INJUSTICE ET DEMOCRATIE LIBERALE

Les sentiments d'injustice n'étant pas simplement fondés sur la frustration relative mais motivés par des interprétations normatives et des principes de justice, leur analyse suppose une théorie du non respect des conditions normatives de l'interaction sociale contemporaine, qui fasse droit non pas simplement à des attentes de reconnaissance mais également de justice notamment distributive. En effet, ni la théorie de la frustration relative ni celle du mépris ou de l'absence de reconnaissance ne sont suffisantes pour saisir ces sentiments dans leur spécificité et leur actualité. Nous nous accordons à penser – ainsi que le suggère A. Honneth – que les sentiments d'injustice qualifient l'interaction sociale et ses conditions normatives. Cependant la classe des sentiments d'injustice suscités par le non respect des « conditions normatives de l'interaction sociale » est bien plus compréhensive que la description qu'en propose A. Honneth. Indéniablement, ce non respect revient, dans certains cas, à refuser à une personne la reconnaissance qu'elle mérite, ce qui a pour effet que celle-ci fait l'expérience du mépris et éprouve de l'indignation, de la colère ou de la honte (Honneth 2000, p. 193), indépendamment des positions occupées dans l'espace social. Cette démarche suppose, dans un premier temps, d'identifier les attentes normatives adressées aux interactions sociales contemporaines.

Axel Honneth n'en propose aucune qualification. Il ne les appréhende qu'à un niveau de généralité très grand, cette indétermination ayant pour effet qu'elles tolèrent la subsomption de tout sentiment d'injustice dans le registre descriptif, proposé par A. Honneth. Pourtant et afin de cerner la spécificité des formes contemporaines du sentiment d'injustice, il est requis d'extraire ces conditions normatives de leur indétermination. Celles-ci peuvent être saisies et précisées à partir des attentes implicites ou explicitement formulées par des individus, qui se sentent injustement traités ou qui jugent injuste la société française. On objectera que,

poursuivant un tel objectif et ne prêtant attention qu'aux sentiments d'injustice, à l'indignation et aux déplorations morales, on ne parviendra à dessiner que les contours d'une société idéale ou parfaite ou ceux de la société des individus se sentant victimes d'injustices et d'inégalités. Nous montrerons que tel n'est précisément pas le cas, en particulier parce que les jugements d'injustice qui s'expriment aujourd'hui répondent à des attentes situées historiquement, socialement et politiquement. S'engager dans cette voie ne revient pourtant pas à proposer, comme le suggèrent Shepelak et Alwin (1986), une détermination de ce qui devrait être à partir de ce qui est. On ne récusera pas que les attentes qui s'expriment aujourd'hui – et qui peuvent par exemple être recueillies dans le cadre empirique d'entretiens semi-directifs –, sont celles d'individus du XXIe siècle, citoyens de la société française. Leur singularité permet en retour de peindre les termes de ce que devrait être, aujourd'hui, le contrat social fondateur d'une société juste, en régime démocratique et libéral. Il se décrit notamment en référence à la non discrimination, à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances. Il implique en outre de repenser le rôle du travail dans la société contemporaine, de reconsidérer la distribution des bénéfices sociaux et la rétribution de l'utilité sociale ainsi que l'interprétation prédominante du mérite.

La détermination de ces conditions normatives de l'interaction sociale permettra une spécification des sentiments d'injustice, soulignant leur complexité et réinstituant en leur cœur des attentes distributives ainsi qu'une catégorisation plurielle et non restreinte à l'expression du mépris social de ces sentiments. L'un des critères de validation et de validité théoriques de conditions normatives, saisies à partir d'attentes émergeant empiriquement, réside dans leur capacité à constituer des principes susceptibles d'être choisis sous voile d'ignorance. Ce motif exclut l'arbitraire de leur élection. On observe par exemple que, d'un point de vue formel, le sentiment d'injustice est, de façon récurrente voire systématique, suscité par la transgression du principe d'impartialité. Or la référence à ce principe est au moins aussi cardinale que le sentiment de mépris social ou d'absence de reconnaissance, quand bien même l'importance qui lui est reconnue, explicitement ou implicitement, aurait des raisons culturelles, associées au développement d'idéaux d'égalité dans les démocraties contemporaines. L'identification des caractéristiques principales des sentiments d'injustice contemporains permettra donc d'établir que le non respect des conditions normatives de l'interaction sociale ne donne pas exclusivement lieu à un sentiment de mépris social mais qu'il se structure autour d'idées intuitives du juste distributif.

<IT2> Sentiments d'injustice et attentes liées aux principes structurants des démocraties libérales contemporaines

Envisagées en leur acception la plus compréhensive, les conditions normatives de l'interaction sociale désignent le cadre normatif général dans lequel évoluent les individus, c'est-à-dire la « structure de base » (Rawls) de la société. Celles-ci supportent des attentes spécifiques que les individus soient confrontés à la structure en tant que telle, c'est-à-dire aux institutions, ou immergés dans l'interaction interindividuelle et les rapports entre les agents au sein de cette structure. Ces conditions normatives sont de deux ordres. Elles consistent soit en conditions idéales, du type de celles mises en lumière par Habermas ou Rawls, soit en conditions habituellement acceptées dans les sociétés libérales et démocratiques, telles que le respect des lois, l'absence de discrimination, la liberté de pensée et de religion. Appréhendées empiriquement, les attentes formulées à l'endroit de ces « conditions normatives de l'interaction sociale » s'avèrent concerner spécifiquement la structure de base de la société, les libertés et droits fondamentaux, les lois du pays, le consensus sur des valeurs fondamentales (notamment libérales), le respect de la propriété privée, les termes du contrat social, le fonctionnement social, dans la pluralité de ses aspects, et le respect des procédures.

L'irrespect de ces conditions normatives est vecteur de sentiments d'injustice qui se distinguent spécifiquement du sentiment de frustration, associé à un espoir déçu. En l'occurrence, ces sentiments émergent lorsqu'un écart est perçu par les individus entre les attentes normatives qu'ils nourrissent, à l'égard de la structure de base de la société, et la réalité de la société française contemporaine. La perception de cet écart est au fondement des sentiments d'injustice¹. Le sentiment d'injustice est suscité par l'écart entre ces attentes normatives et l'état de la société, c'est-à-dire par une inadéquation dont le sens est, pour une part, formel. Que cette inadéquation concerne par ailleurs des idées intuitives de l'honneur ou de la justice est une question distincte. Plus fondamentalement, le sentiment d'injustice témoigne, pour une part et d'un point de vue formel, que les règles d'un système d'interaction, i.e. d'un « jeu » donné, ne sont pas respectées. Ces règles peuvent, par ailleurs, avoir un contenu substantiel et normatif à l'égard duquel les individus démontrent (ou non) un attachement axiologique. La nature de la règle de répartition n'est alors pas la source première du sentiment d'injustice (Boudon, 1995). Celui-ci a en revanche pour objet le

¹ Qui peuvent alors être décrits sur le modèle de certains jugements relatifs à la cohésion sociale pour autant que « la cohésion sociale (CS) rend [...] compte de l'écart entre la société réelle (SR) et la société bien ordonnée (SBO) telle que la conçoivent les citoyens » (Forsé et Parodi, 2009, p. 15).

référentiel ou le cadre normatif considéré par les acteurs et en référence auquel ils revendiquent – ou préconisent – une juste répartition des droits et des devoirs.

L'identification de ce cadre normatif permet de reconsidérer la nature du sentiment d'injustice : lorsque les individus perçoivent que ces conditions fondamentales de l'interaction sociale sont enfreintes, le sentiment d'injustice a-t-il toujours le sens de la non reconnaissance ou du mépris social? Quelle place ont, dans ces sentiments, les attentes de type distributif et les attentes en matière de reconnaissance? La réponse à ces interrogations accuse des variations selon que les individus sont concernés personnellement ou pas par l'injustice dénoncée. Le mépris social n'advient pas exclusivement dans le cadre de relations interindividuelles mais également lorsque la «cause» de l'irrespect de ces conditions normatives s'incarne dans des institutions (voir Fraser et Honneth, 2003). Cette cause peutelle toutefois s'étendre aux limites du fonctionnement macrosocial et conduire à mettre en question ce dernier en tant que tel? Nous montrerons que l'identification ou la perception d'atteintes à des idées intuitives de la dignité et de l'honneur ne se déploie ni ne s'exprime nécessairement, et encore moins ne se décrit adéquatement, dans les termes d'expériences de mépris social. Le champ des sentiments d'injustice déborde largement celui du mépris social ou de la non reconnaissance. La mise en perspective des sentiments d'injustice - via la détermination des conditions normatives auxquelles ils se rapportent – contribuera en outre à révéler leur cohérence et leur logique.

<IT3> L'injustice de la « structure de base » de la société

La littérature théorique, et en particulier la philosophie politique, offre une description des fondements sociaux et de la « structure de base » de la société. Elle ne dit rien des formes empiriques dans lesquelles ceux-ci se trouvent interprétés ni des attentes qui se cristallisent aujourd'hui à leur endroit. Un détour par l'empirie est donc requis pour appréhender les fondements normatifs des sentiments d'injustice ainsi que les attentes concernant la « structure de base » de la société, au-delà de ce que la théorie politique et philosophique en dit. Ces attentes émergent, par défaut, dans l'expression de la déploration. Cette classe de sentiments d'injustice traduit la perception d'une rupture des termes du contrat social pour autant qu'il fonde une société juste¹. Les principes fondamentaux dont les citoyens attendent aujourd'hui

¹ Ainsi Thierry déclare : « Pour moi si c'est des inégalités, c'est forcément injuste, donc c'est inacceptable. On ne peut pas tolérer ça, dans notre société basée sur la justice ».

qu'ils dessinent la « structure de base » de la société concernent la dignité, la liberté, la poursuite des conceptions individuelles de la vie bonne, la propriété privée, l'impartialité, le respect de l'esprit de la loi associé à un souci de justice procédurale, un fonctionnement adéquat des institutions judiciaires. L'importance reconnue à ces principes n'est pas arbitraire mais se trouve fondée sur des raisons.

La dignité constitue un principe axiologique fondamental et une norme d'évaluation déterminant l'acceptabilité des situations sociales et de leurs différences, en particulier pour des individus qui ne bénéficient pas des positions sociales les plus avantagées (voir Guibet Lafaye, 2011c, tableaux 11.1 et 11.4). Elle se présente comme un point d'ancrage essentiel de la reformulation du principe de différence, du point de vue des individus les moins favorisés socialement, en ce sens que les différences de niveaux de vie ne sont acceptables, *i.e.* « tolérables » que si le principe de dignité est respecté, si « chacun vit dignement » (Charlotte). Principe structurant des débats publics, la dignité est convoquée comme référence normative apportant un contenu substantiel à des revendications de justice sociale. Elle constitue un point d'appui normatif, de premier ordre, permettant de défendre un statut fondamental de l'individu, dont il n'est aucunement légitime que l'on y déroge, y compris lorsque ce dernier n'est pas inséré dans des réseaux sociaux et professionnels.

De la structure de base de la société, on attend également qu'elle assure la garantie de principes fondamentaux sur lesquels elle se fonde, tels que l'exigence libérale du respect de la poursuite par chacun de son propre projet rationnel de vie. Or des dispositions, notamment législatives visant des groupes sociaux particuliers, peuvent l'enfreindre et, de ce fait, susciter des sentiments d'injustice. Les attentes, en la matière, revêtent un sens à la fois positif et négatif, coïncidant avec des exigences de non interférence ou bien de promotion et de garantie, pour tous, des conditions de la poursuite de leur projet rationnel de vie. Le respect de la propriété privée légitime se présente également comme l'un des principes libéraux à l'égard duquel de fortes attentes sociales se déploient.

Des attentes de type procédurales, nourries par une histoire démocratique, émergent aussi et justifient intersubjectivement l'expression de sentiments d'injustice. Ceux-ci s'expriment lorsque les institutions fondamentales de l'État sont perçues comme ne fonctionnant plus ainsi qu'elles le devraient ou comme elles le faisaient. Cette attention procédurale est présente aussi bien concernant la macrostructure que dans le champ judiciaire. Dans ces dysfonctionnements des institutions, le défaut d'impartialité est stigmatisé et fonde des sentiments d'injustice partageables. Les attentes normatives, au principe de ces sentiments d'injustice, ne visent pas à exclure toute interprétation des sentiments d'injustice dans les

termes du mépris social mais dessinent, en creux, les principes axiologiques de la structure de base de la société, jugés fondamentaux, ainsi que la substance de ce qui constitue, aujourd'hui, le contrat social et une société juste. Dans quels termes celui-ci se laisserait-il décrire aujourd'hui?

<IT3> La rupture du contrat social

On déclare que « c'est injuste », lorsque les conditions du pacte social – quelles qu'elles soient – ne sont pas, dans les faits, respectées. Celles-ci se saisissent en creux dans les sentiments d'injustice et permettent de décrire, en marge des attentes de reconnaissance sociale, les attentes normatives à l'égard de l'interaction sociale. Le contrat social demeure aujourd'hui fondé, explicitement ou implicitement, sur des principes axiologiques précis, garantissant le bon fonctionnement de la société – en somme, une « société bien ordonnée ». Ces principes sont-ils l'objet d'un consensus? Le lien social repose-t-il plutôt sur des procédures ou des dispositifs garantissant la coexistence de conceptions du juste et du bien fondamentalement hétérogènes? Y a-t-il, aujourd'hui, des principes consensuels fondateurs du contrat social (en France)? Appréhender ce qui constitue actuellement la substance du lien social permet non seulement de rendre raison des sentiments d'injustice mais aussi de saisir, au-delà des questions de reconnaissance, les attentes normatives contemporaines, émergeant au sein d'une variété d'univers sociaux (économique, politique, familial, etc.).

<IT4> Les raisons justifiant l'existence d'une société

Au fondement du pacte social – et par conséquent des raisons qui justifient que les individus forment une société – figurent le respect de la dignité individuelle, l'effort collectif pour effacer les différences de dotations initiales, la promotion de l'égalité des chances, le principe de différence. Ces principes sont interprétés comme des descriptions adéquates des finalités de l'ordre social et nourrissent, en retour, des attentes spécifiques. L'écart perçu entre ces attentes et le déploiement de l'interaction sociale motive des sentiments d'injustice.

Le respect de la dignité individuelle, principe fondateur de la structure de base de la société, émerge comme l'une des valeurs consensuelles fondamentales, au fondement du contrat social. Il pourrait être interprété comme l'expression positive et élémentaire d'aspirations à la reconnaissance sociale. Cependant et plus fondamentalement, son statut ne s'avère pas simplement contractuel – au titre de principe fondateur de l'ordre social – mais

substantiel et normatif, en ce qu'il est perçu, parfois explicitement, comme une finalité de l'ordre social. Il supporte alors des attentes redistributives – plutôt que simplement fondées sur la reconnaissance – imposant la garantie de la satisfaction des besoins fondamentaux de chacun. Ces attentes concernent la répartition des richesses, perçue comme la condition et le signe d'un souci de la dignité individuelle égale de tous les membres de la société, indépendamment de toute revendication d'estime sociale.

Fondamentalement liée à cette perception d'une égalité essentielle entre les individus et les citoyens, la finalité de l'ordre social se décrit également dans l'effort conjoint d'effacer les différences introduites par les dotations initiales. Cette ambition, mise en évidence par la théorie politique (Rawls, 1971), décrit le sens perçu du projet de société et la raison intuitivement appréhendée de l'existence d'une société. L'inadéquation de ce projet de société et de la réalité sociale ouvre une brèche pour l'expression de sentiments d'injustice. Ces derniers tiennent à ce que sont fréquemment jugées problématiques, d'un point de vue moral, les inégalités qui sont la conséquence de facteurs contingents, soustraits à la responsabilité individuelle, alors que d'autres inégalités, issues de mécanismes distincts, n'induiraient pas nécessairement ce type de sentiment.

Le projet de société, normativement décrit dans la Théorie de la justice de 1971 comme consistant à annuler, au nom d'un idéal de justice, les accidents des dotations naturelles et les contingences des circonstances sociales, se révèle informer empiriquement les attentes sociales et individuelles. Le principe de différence, dont nous avons précédemment décrit le rôle dans les jugements normatifs de justice, justifie la priorité donnée au principe de réparation, suggérant que « les inégalités non méritées doivent être corrigées » (Rawls, 1971, p. 131). L'objectif est alors de corriger l'influence des contingences, i.e. les inégalités de naissance et les dons naturels, dans le sens de plus d'égalité. Cette conception de la justice suppose de « ne se servir des accidents de la nature et du contexte social que dans la perspective de l'avantage commun » (Rawls, 1971, p. 133), c'est-à-dire d'utiliser les hasards des dons naturels et les contingences sociales comme des atouts dans la poursuite des avantages économiques et sociaux. Elle incarne l'ambition d'une annulation de toute influence des contingences sur le destin social des personnes et constitue le fondement normatif de toutes les dénonciations de l'obtention de positions sociales privilégiées du fait de sa naissance. La critique du népotisme en constitue un archétype. Il scandalise dans la mesure où il constitue une rupture manifeste des termes du contrat social, trahit une procédure biaisée et contrevient aux attentes sociales, en matière d'égalité des chances offertes à tous. Sa dénonciation s'explique du fait de l'enracinement très contemporain des sentiments d'injustice dans le constat de la réduction

des opportunités de choix qu'affrontent certaines catégories sociales pour des raisons arbitraires. L'importance axiologique reconnue à la correction des inégalités de dotations naturelles se prolonge occasionnellement dans le souhait que soit offerte aux individus une seconde chance dans la vie. Ces revendications n'expriment alors pas tant des attentes de reconnaissance sociale qu'elles ne désignent des enjeux de justice sociale.

En effet, le non respect de l'égalité des chances et de ses conditions aussi bien que du principe d'impartialité sont structurants des sentiments d'injustice contemporains. Ils dénoncent les inégalités qui ne sont pas exclusivement des inégalités de positions sociales mais aussi des inégalités de naissance, inscrites dans la filiation. Ces jugements stigmatisent des processus qui figent, sur des générations, des différences dans les opportunités qui n'ont pas de raison de demeurer figées. Les configurations dénoncées ne répondent en outre aucunement à des principes de justice susceptibles d'être choisis sous voile d'ignorance. La sensibilité et l'importance conférée à l'égalité des chances, à ses conditions ainsi qu'au principe d'impartialité prévalent aujourd'hui empiriquement, dans les représentations macro- et microsociales du juste et de l'injuste sur la sensibilité au mépris social. Le sentiment d'injustice naît alors du constat de l'existence de différences structurelles très nettes d'avantages dans la vie, liés au fait d'entreprendre (ou de faire entreprendre à ses enfants) des études ayant un coût élevé. Dans un tel contexte, l'existence de positions sociales inégales favorise effectivement des efforts familiaux importants, pour pérenniser la jouissance des positions les plus favorisées, en particulier par l'entremise de dispositifs éducatifs qui sont, de fait, discriminatoires - car comportant un coût financier important – ou par d'autres mécanismes de sélection arbitraire, fondés sur des avantages sociaux antérieurement acquis. Cette préoccupation distributive se porte, de façon complémentaire, vers les outils ou les ressources indispensables de l'ascension sociale. Leur distribution actuelle fait l'objet d'une critique sociale, en particulier de la part d'individus jeunes, récemment confrontés aux difficultés inhérentes au marché du travail et à l'entrée dans ce dernier.

Enfin la finalité de l'ordre social et les raisons du lien social se décrivent empiriquement en référence au principe de différence et aux institutions de solidarité, seule l'extension conférée à celles-ci variant selon les orientations politiques individuelles. Cette appréhension intuitive de telles finalités constitue le substrat normatif – plutôt que la justification *ex post* – de sentiments d'injustice, suscités par la perception du contournement des institutions, mises en place au profit des plus défavorisés – par de mieux lotis qu'eux –, telles la CMU. La solidarité s'avère en effet aujourd'hui perçue, en tous points de l'espace social, comme une condition normative fondamentale de l'interaction sociale.

<IT4> L'inversion des priorités

Cette interprétation des finalités fondamentales de l'ordre social explique que de nombreux sentiments d'injustice surgissent du constat d'une inversion des raisons et des fins pour lesquelles l'institution sociale (la société) existe. Elle atteste de ce que ces sentiments émanent fondamentalement non pas de la frustration relative mais de conceptions normatives d'une société juste. Cette inversion se donne pour manifeste et se voit empiriquement constatée, lorsque la société semble moins prendre en compte ses citoyens que la superstructure ou la macroéconomie. La réalité sociale offre alors l'image d'une inversion de ce que devraient être ses priorités, dans des jugements qui apprécient la structure de ce qui est à l'aune de ce qu'elle devrait être. Ils suggèrent en l'occurrence que le fonctionnement économique paraît plus essentiel et prévalent sur la prise en compte des individus et de l'humain. Le constat que l'humain a moins de valeur que les biens, c'est-à-dire qu'on lui confère un prix plutôt qu'une valeur, au sens kantien, suscite des sentiments d'injustice qui ne s'enracinent pas dans des exigences de reconnaissance mais décrivent ce qu'il est légitime d'attendre de la structure sociale¹. Une compréhension intuitive de l'humain, du statut fondamental de tout membre de sociétés démocratiques et libérales est ici à l'œuvre. À un certain niveau d'analyse, on admettra que ces sentiments tiennent à ce que des idées et des attentes, liées au respect de la dignité, sont bafouées par les institutions publiques. Néanmoins l'exacerbation de ces sentiments suscitée par le fait que ces institutions sont en cause suggère, à un degré d'analyse plus fondamental, que la conviction que les finalités et la raison d'être de l'ordre social sont inversées constitue, en tant que telle, le mécanisme générateur du sentiment d'injustice. Le devoir être décrit une strate normative à partir de laquelle ce qui est est apprécié et évalué. La qualification par le mépris social, dans ces configurations, s'avère trop générale et trop

¹ Plusieurs exemples en sont donnés par les entretiens *PIST*. Sébastien, professeur des écoles de 40 ans, évoque un souvenir : «Je voudrais raconter quand même quelque chose dont j'ai été témoin. C'était il n'y a pas si longtemps, un an ou deux, lors d'une manifestation de lycéens, j'ai vu des jeunes se battre vraiment violemment au milieu d'un cortège et les CRS très proches protéger les vitrines et pas les personnes. Ca m'avait vraiment choqué, de constater qu'en fait des gamins auraient pu se faire massacrer sur place sans qu'aucune force de police n'intervienne, considérant que c'était dans le cortège et protégeant les biens autour d'eux. Il ne fallait surtout pas qu'une vitrine explose, compte tenu de l'atmosphère [sulfureuse] de la manifestation. J'avoue que ça m'avait fait drôle ». Jacques déploie un argumentaire analogue dans une perspective macrosociale : « Il faut sauver les institutions bancaires, mais les services publics sont menacés à court et à moyen termes. C'est ça le projet : avoir un service public à moitié privé qui marche super mal, exercer une pression sur les gens pour leur faire comprendre que le travail est un luxe, et puis mettre une pression maximale pour les gens qui sont au boulot »

indéterminée pour rendre compte de la particularité des formes dans lesquelles ce sentiment se décrit.

Lorsque sont réitérés des jugements soulignant que la (re)production des inégalités et le renforcement de celles-ci constituent actuellement un « projet de société », ne s'expriment pas simplement des stéréotypes normatifs ou des idées reçues. La conviction que la réduction des inégalités n'est précisément pas un projet de société traduit des attentes concernant les finalités de l'ordre social. Quand bien même on supposerait que l'indignation est motivée par une atteinte à des idées intuitives, liées à la dignité et à l'honneur, et peut-être aussi par la frustration relative, la réprobation morale – inhérente à ce jugement normatif – et le sentiment qu'en la matière une injustice est commise s'expliquent, de façon déterminante, en référence à une représentation abstraite de ce qui est juste, associée au constat que le fonctionnement actuel de la société se tient très en deçà de la représentation (idéale) de cette dernière. Autrement dit, l'évocation d'une atteinte à des idées de dignité n'épuise aucunement ni n'explique intégralement ce sentiment et ce jugement normatif.

La confrontation, dans certains jugements, de principes normatifs, censés structurer l'interaction macrosociale, d'une part, et des investissements publics conduisant à des arbitrages, où la santé et l'éducation sont par exemple en jeu, et impliquant une pondération spécifique et non consensuelle de ces principes fondamentaux, d'autre part, fait naître des sentiments d'injustice. Ceux-ci surgissent de la juxtaposition de deux situations dont la valeur normative (la santé vs. l'investissement financier) est inégale et du constat d'un arbitrage qui, dans les faits, se produit au détriment de ce qui est jugé essentiel par la personne s'exprimant¹. Une nouvelle fois, la mise en perspective de l'être et du devoir être – celui-ci servant de mesure à laquelle celui-là est évalué – montre que des conceptions fondamentales, fondatrices voire a priori du juste fondent la dénonciation des états sociaux. L'analyse fine des sentiments d'injustice suggère que ce qui, à un premier niveau d'appréhension, peut être saisi comme l'expression de la frustration relative, se révèle en dernière analyse reposer sur des convictions morales et des principes axiologiques. En l'occurrence, la perception d'une inversion des priorités constitue le mécanisme déclencheur du sentiment d'injustice, lorsqu'elle conduit à privilégier ce qui, pour le locuteur, paraît moins fondamental sur ce qui est essentiel. Cette inversion est stigmatisée aussi bien au plan macrosocial que dans des mesures publiques et

¹ Laëtitia est catégorique sur ce point : « C'est assez inadmissible de voir aussi qu'on a pu sauver les banques il n'y a pas longtemps en sortant des milliards d'euros alors qu'il y a un déficit de la sécurité sociale qu'on n'est même pas capable de combler, qui est je ne sais pas, je crois de trois milliards, enfin c'est broutille. Donc il y a

politiques plus ponctuelles¹. Elle se trouve associée à l'attribution normative divergente, par les uns et par les autres, de la qualification de « priorité » (que soient évoqués l'humain, la santé, l'éducation) et de ce qui doit être perçu comme essentiel, dans une configuration où les citoyens et ceux qui occupent les positions de pouvoir (économiques, financières ou sociales) ne pèsent pas du même poids dans la définition de ces priorités.

Les sentiments recueillis et analysés confirment que, dans l'ensemble de l'espace social et, en particulier, lorsque les individus affirment des préférences politiques pour la gauche, des attentes normatives à l'égard de la société se dessinent, précisément parce qu'ils ont une conception et une représentation abstraite de ce qu'est une société juste – et de ce que doit être la cohésion sociale – dont une large part semble forgée ex ante, contrairement à ce que la théorie sociale suggère souvent. Les sentiments d'injustice surgissent en effet dans l'écart entre la représentation individuelle (éventuellement partagée collectivement) d'une société juste et ce que les individus perçoivent de l'état actuel de la société (Forsé et Parodi, 2009).

<IT4> Des principes choisis sous voile d'ignorance

Ces attentes normatives désignent implicitement ou explicitement des principes qui n'ont pas seulement pour vocation d'organiser la structure de base de la société ou la structure axiologique du contrat social mais également d'ordonner l'interaction sociale. À travers ces principes, se voient à la fois précisées les conditions normatives de l'interaction sociale, laissées indéterminées par A. Honneth, mais également les termes de ce que serait un contrat social juste – pour les individus n'éprouvant pas, pour des raisons légitimes, le sentiment de vivre aujourd'hui dans une telle société. Les sentiments d'injustice ont ici un rôle heuristique et constituent une piste pour les appréhender car les conditions qu'ils expriment ne traduisent ni l'arbitraire individuel dans le domaine ni la promotion détournée d'intérêts particuliers. Ils désignent au contraire, en creux, des principes dont la théorie politique montre qu'ils ne pourraient être acceptés par les individus qui choisissent, dans les conditions du voile d'ignorance (Rawls, 1971)², les principes fondateurs de leur société. Des contre-exemples en

des choix qui sont faits, toujours dans le même sens ». Les enquêtés cités ont à l'esprit les mesures politiques extraordinaires prises suite à la crise économique et financière de 2008.

¹ Mettant en jeu, en l'occurrence, le rôle de protection sociale dévolu à l'État.

² La position originelle doit être comprise « comme étant une situation purement hypothétique définie de manière à conduire à une certaine conception de la justice. Parmi les traits essentiels de cette situation, il y a le fait que personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, pas plus que personne ne connaît le sort qui lui est réservé dans la répartition des capacités et des dons naturels, par exemple l'intelligence, la force, etc. J'irai même jusqu'à poser que les partenaires ignorent leurs propres conceptions du

seraient donnés, si la priorité était conférée à la promotion des inégalités ou à l'indifférence résolue pour les plus défavorisés.

Parmi ces principes, souvent promus par des individus qu'ils ne concernent pas directement, figurent la faiblesse des écarts de revenus et la prise en compte égale de tous les membres de la société, comme signe du respect de ces derniers. Cette norme satisfait l'expression du principe de différence et structure des attentes en matière de justice sociale, relatives à la satisfaction des besoins fondamentaux – au titre desquels figure le logement –, et au niveau de rémunération. L'exigence de non instrumentalisation sociale ainsi que le respect de conditions de choix non biaisées des principes de la société auraient écarté que la place des femmes (et de la capacité reproductive) soit aujourd'hui ce qu'elle est dans la société française. Les termes du contrat social sont jugés iniques car ce sont les femmes qui, de façon prédominante, supportent les contraintes de la reproduction du système social, i.e. des naissances des futurs citoyens et de leur éducation. Le sentiment d'injustice procède alors du constat d'une inégale répartition des contraintes. Le système profite à certains au détriment d'autres ce qui, sous les conditions d'un voile d'ignorance, n'aurait pas été accepté. Cette intuition est un motif récurrent des sentiments d'injustice et de leur justification pour soi comme pour autrui. Par contre coup, cette analyse permet de considérer, sous un autre jour les sentiments d'injustice exprimés par des femmes, ayant été pénalisées ou marginalisées, du fait de congés maternité, au fil de leurs parcours professionnels.

Le rôle axiologique conféré à l'absence d'instrumentalisation sociale porte à considérer qu'un contrat social juste n'autoriserait pas que le travail ne permette pas la survie ou la satisfaction de besoins fondamentaux comme le logement. Le cas échéant, il ouvrirait la porte à l'exploitation (Marx, 1867, p. 721-722; voir aussi Marx, 1847, p. 70). Cette référence permet encore d'appréhender sous une autre lumière des sentiments qui seraient trop vite mis au compte de la frustration relative, notamment lorsqu'ils stigmatisent les revenus financiers. D'un point de vue normatif, il est en effet essentiel, pour chacun, de pouvoir vérifier qu'il n'est

bien ou leurs tendances psychologiques particulières. Les principes de la justice sont choisis derrière un voile d'ignorance. Ceci garantit que personne n'est avantagé ou désavantagé dans le choix des principes par le hasard

d'ignorance. Ceci garantit que personne n'est avantagé ou désavantagé dans le choix des principes par le hasard naturel des circonstances sociales. Comme tous ont une situation comparable et qu'aucun ne peut formuler des principes favorisant sa condition particulière, les principes de la justice sont le résultat d'un accord ou d'une négociation équitables (fair). Car, étant donné les circonstances de la position originelle, c'est-à-dire la symétrie des relations entre les partenaires, cette situation initiale est équitable à l'égard des sujets moraux, c'est-à-dire d'êtres rationnels ayant leurs propres systèmes de fins et capables, selon moi, d'un sens de la justice. La position originelle est, pourrait-on dire, le statu quo initial adéquat et c'est pourquoi les accords fondamentaux auxquels on parvient dans cette situation initiale sont équitables. Tout ceci nous explique la justesse de l'expression "justice comme équité": elle transmet l'idée que les principes de la justice sont issus d'un accord conclu dans une situation initiale elle-même équitable » (Rawls, 1971, p. 38-39).

pas traité simplement comme un instrument pour les fins des autres, dans la machine sociale (Rawls, 1971, p. 168). Cette conviction est présente dans l'ensemble de l'espace social et politique. Lorsque cette condition n'est pas satisfaite, la réalité correspondante confine à l'exploitation et n'aurait pu faire l'objet d'un choix rationnel sous voile d'ignorance. Envisagée comme une proposition normative, structurante des conditions de l'interaction sociale, cette conviction présuppose que le contrat social et l'interaction sociale sont perçus comme fondés sur le travail, en tant que principale source de revenu individuel. Des distributions de ressources dérogeant à ce principe suscitent alors des sentiments d'injustice qui s'avèrent moins motivés par la frustration relative que par la déception d'attentes normatives adressées au fonctionnement social. Les sentiments d'injustice naissent du constat de ce que le travail n'est plus le fondement de l'ordre social ni de son fonctionnement. Ils proviennent à la fois de ce que la substance du contrat social s'est dénaturée ainsi que d'un jugement moral stigmatisant un déséquilibre entre l'effort pour une part et des avantages, de l'autre, qui semblent ne récompenser aucun effort.

Plusieurs raisons motivent ces sentiments d'injustice : pour une part, le travail ne permet pas la survie, il n'est plus une condition d'accès à un panier de biens primaires, dont on sait qu'il est nécessaire au déploiement de la conception de la vie bonne de tout citoyen (Rawls, 1971). Ne s'expriment alors pas simplement la promotion d'une conception particulière de la vie bonne (axée sur la valorisation du travail salarié) mais une attente normative se décrivant en termes de justice distributive et rétributive – plutôt que de reconnaissance sociale. Le sentiment d'injustice s'adosse en l'occurrence à un principe de justice et se formule sur l'horizon de normes axiologiques relatives à l'inégale répartition des coûts sociaux.

L'équité de la contribution sociale se présente comme un principe structurant des conceptions de la justice, indépendant des positions sociales et politiques des individus. Son irrespect fait l'objet d'une constante réprobation morale et motive de nombreux sentiments d'injustice dans l'ensemble de l'univers social et politique. Le principe normatif sous-jacent aux sentiments d'injustice est alors que les coûts sociaux ne devraient pas davantage peser sur les uns que les autres ou être davantage supportés par les uns que par les autres. Il s'illustre parfois dans la sphère privée à travers la stigmatisation de l'inégale répartition des charges domestiques mais il est principalement convoqué pour décrire le fonctionnement macrosocial actuel. Tel qu'il se voit mobilisé, il se présente comme une idée intuitive de la justice appartenant à une morale commune, largement partagée (voir supra chap. 3). En effet, ce principe est invoqué – quoique selon une formulation différente – aussi bien dans la dénonciation de l'évolution récente du contrat social que dans la stigmatisation des

comportements de passager clandestin, c'est-à-dire aussi bien par des individus se situant politiquement à gauche que par ceux privilégiant un vote à droite. Dans ce type d'interprétations, les individus instituent en devoir le respect de l'équilibre des contributions de chacun au fonctionnement social. La référence à la paresse joue le rôle de caution morale, dans un discours qui, d'un point de vue normatif, semble ne pas parvenir à se soutenir seul, lorsqu'il se borne à une simple dénonciation du *free riding*. Sur cette question, le partage idéologique majeur s'opère entre individus votant à droite et individus votant à gauche. Le vote exprime (ou reflète) alors une conception du monde et une représentation morale. Il constitue un prédictif de positions morales. Le vote à droite est associé au sentiment de travailler et de payer des impôts, alors que d'autres restent tranquillement chez eux à profiter des aides sociales, sans travailler et à vivre des bénéfices dégagés par autrui. Ce sentiment est en revanche indépendant de la position des individus, ayant des préférences politiques pour la droite, dans l'espace social.

Lorsque l'on fait abstraction de la part de réprobation morale inhérente à ces jugements, se trouve dénoncé un dysfonctionnement de la structure sociale : la complémentarité des métiers et la division sociale du travail induisent des coûts supérieurs, pour certaines catégories professionnelles – physiquement plus éprouvées –, auxquels d'autres échappent. Le sentiment d'injustice ne s'exprime alors pas tant comme un effet du mépris social que comme le corrélat du constat de ce que le travail dégrade inégalement la santé des individus. L'injustice est d'ordre distributif puisqu'elle met en cause l'inégale répartition des coûts sociaux, liés au travail. Le sentiment d'injustice est en outre suscité par la disparité des conditions de travail et l'absence de compensation pour la pénibilité de ce dernier.

Le respect des « conditions normatives de l'interaction sociale », ici du pacte social, décrit donc des attentes de justice distributive et de justice rétributive explicites plutôt que simplement le fait qu'une reconnaissance jugée méritée n'intervienne pas. Il suppose que les bénéfices soient équitablement (re)distribués à ceux qui contribuent à leur production. Cette exigence constitue une dimension fondatrice d'une conception typique du contrat social, largement partagée aujourd'hui.

Cette conception d'un contrat social juste implique également, comme le suggèrent en creux certains sentiments d'injustice, l'éradication de la discrimination et de l'iniquité de traitement des groupes sociaux, en particulier dans la sphère du travail. Cette discrimination est perçue comme d'autant plus injuste qu'elle tient à la projection arbitraire de représentations disqualifiantes sur ces groupes : « souvent les jeunes, on les assimile à des gens qui peuvent être subversifs et ça ne plaît pas à la société bien-pensante » (Jannick). A contrario,

la question de la reconnaissance se pose dans les termes d'une égale reconnaissance de tous, au sein de la société. Cette exigence suppose alors un changement de paradigme et un autre référentiel axiologique que les normes actuellement prédominantes, dans le monde social contemporain, notamment dans le monde de l'entreprise. Dans ce cas spécifique, les attentes normatives se formulent explicitement comme des attentes de reconnaissance et d'évitement du mépris social. Le champ des sentiments d'injustice suscités par ce dernier se trouve ici remis en perspective et plus rigoureusement cerné.

<IT4> L'exigence de cohérence

De la structure de base de la société – et de ses principes – les citoyens attendent enfin, d'un point de vue formel plutôt que substantiel, qu'elle soit cohérente. A contrario, le constat d'une incohérence de l'organisation sociale en tant que telle suscite des sentiments d'injustice. Une nouvelle fois, se dessinent des attentes normatives formulées à l'endroit de l'interaction sociale qui outrepassent les questions de reconnaissance. Ce type de sentiments d'injustice répond à une structure caractérisée: la réprobation morale se fonde sur un argument logique, garantissant la validité intersubjective du jugement. Cette structure est caractéristique car la dénonciation de l'incohérence trouve divers points d'appui. Elle peut, en premier lieu, viser la contradiction de l'organisation sociale avec elle-même, l'auto-contradiction stigmatisant la possibilité empêchée de pouvoir travailler davantage. Elle alerte également sur le fait que le fonctionnement réel de la société contrevient aux principes fondamentaux d'une organisation sociale conséquente et efficace, y compris par référence à un certain utilitarisme. L'incohérence tient à ce que la société ne valorise pas les métiers qui sont des conditions de son (bon) fonctionnement ni les individus qui participent à sa reproduction et à son enrichissement. Le sentiment d'injustice trouve alors une validité intersubjective. Le jugement normatif se déploie du point de vue du spectateur impartial ou de l'observateur neutre, indépendamment des intérêts personnels1.

La rhétorique de l'injustice, dans ces configurations, prend appui sur une argumentation de nature logique : si l'on adopte les principes que la société défend (tels que l'efficacité) et que l'on pousse la logique qu'elle promeut à son terme, l'ordre social se trouve en contradiction

¹ Ainsi Juliette s'interroge sur la CMU: « Pourquoi faire des choses "sociales" pour ne pas les prendre ensuite ? ».

avec ses propres exigences1. L'argument de l'incohérence ne constitue pas seulement une stratégie rhétorique mais vient à l'appui de la défense d'un principe élémentaire de justice sociale, soucieux de la récompense des contributeurs, et du sentiment que l'état de fait social actuel n'aurait pas fait l'objet d'un choix rationnel sous voile d'ignorance. Cet argument a des ressorts substantialistes et normatifs dont certains s'enracinent dans la promotion de l'utilité sociale des métiers, de leur rétribution et de leur reconnaissance. L'argument moral se double et se justifie d'un argument de logique et de cohérence. Le détour par l'appareil logique a pour fonction d'objectiver le jugement et de lui ôter toute apparence de subjectivisme.

Ces dénonciations de valeurs qui, quoique prévalentes aujourd'hui dans la société française, paraissent illégitimes ou secondaires à ceux qui en jugent, y compris lorsqu'il est question de la préséance des professions commerciales, se doublent d'un sentiment de légitimité, donné pour acquis voire pour évident et susceptible de se passer de toute justification. Ce sentiment d'évidence reflète la dimension intuitive et esthétique de certains jugements de justice. L'existence d'un sens commun partagé avec autrui est alors présupposée par le locuteur. Comme nous l'avons suggéré à l'initiale de cette réflexion, quelque chose relevant de l'évidence advient dans le jugement de justice ainsi qu'on le saisit également dans le jugement de type esthétique dont Kant (1790) propose une analyse.

<IT2> Les conditions normatives de l'interaction sociale communément admises dans les sociétés libérales et démocratiques

Parmi les sentiments d'injustice caractéristiques de notre temps, une classe de sentiments, plus attendue cette fois, s'ordonne autour du non respect des conditions normatives de l'interaction sociale, généralement acceptées dans les sociétés libérales et démocratiques. Dans les situations mises à l'index, l'infraction à ces normes peut être le fait de la structure – comme dans le cas des formes institutionnalisées de la non reconnaissance (Fraser et Honneth, 2003) – ou le fait d'individus. Dans chacune de ces configurations, l'expression des sentiments d'injustice tend à prendre une forme distincte.

<1T3> Le non respect institutionnalisé des conditions normatives de l'interaction sociale

¹ L'injustice la plus inacceptable, du point de vue du fonctionnement social, apparaît alors être, pour Estelle par exemple, que « la société [...], pour son bénéfice, laisse les gens sur la route [...], alors que c'est avec les gens qu'on gagne du fric, c'est avec, enfin, des salariés qu'on gagne du fric ».

Les cas qui seront répertoriés ici ne concernent pas directement les principes fondateurs de la structure de base de la société, précédemment mis en lumière (voir 5.2.1). Ils dénoncent des atteintes institutionnalisées factuelles aux lois et aux fondements normatifs de l'interaction sociale. Une des formes typiques de cette « lutte pour le droit » est donnée, dans la littérature par la figure de Kohlhaas dans la nouvelle Kleist de Goethe (voir Chazel, 2003). La règle abstraite constitue alors le point de référence du jugement normatif et du jugement de justice. La forme correspondante du sentiment d'injustice est celle d'un écart formel entre des attentes normatives et une certaine réalité sociale. Il s'exprime, de façon caractérisée, dans l'indignation face au non respect de la loi. Ainsi l'injustice point lorsque les institutions incarnent la partialité des intérêts et la défense du pouvoir plutôt que celle de ceux qui ne l'ont pas ou ne sont pas en position de pouvoir. Les sentiments d'injustice, s'exprimant dans ce registre, permettent de décrire ce que les citoyens attendent, a minima, des institutions, c'est-àdire principalement qu'elles respectent les principes fondateurs de la structure de base de la société ainsi que les objectifs et finalités de cette dernière. Ils doivent donc se lire et s'interpréter à la lumière des principes précédemment mis en évidence, comme constitutifs d'attentes contemporaines relatives au fonctionnement de la structure de base de la société. Ces principes décrivent l'horizon normatif de référence, à l'égard duquel une réalité y dérogeant devient l'objet potentiel de sentiments d'injustice, légitimement fondés. Ces sentiments, qui se logent dans l'écart constaté entre l'être et le devoir être, surgissent à l'occasion d'une confrontation directe à ce décalage. Ils émanent le plus fréquemment d'individus, dont les positions sociales ne sont aucunement favorisées et qui ont été confrontés directement à l'injustice des institutions, alors que les sentiments d'injustice précédemment envisagés traduisaient des attitudes normatives se rapportant au fonctionnement macrosocial et ne qualifiaient pas nécessairement des situations personnellement vécues. L'expérience personnelle joue, en l'occurrence, un rôle de révélateur des dysfonctionnements institutionnels. Ces configurations permettent alors de préciser la nature d'expériences susceptibles d'être interprétées comme trahissant une absence de reconnaissance sociale. En l'occurrence, l'injustice perçue n'est pas principalement ni exclusivement vécue comme une forme de mépris social mais plutôt comme un déni de reconnaissance « en conjonction avec » d'autres raisons. C'est bien dans une telle structure duale et complexe que ce type de sentiments s'inscrit, lorsqu'il est appréhendé empiriquement.

Des institutions, les citoyens attendent, en premier lieu, qu'elles se conforment à des exigences procédurales inhérentes à la structure de base de la société, d'un côté, et au respect de la prévalence de la défense de l'intérêt collectif sur l'intérêt privé ou personnel (voir Chazel

(2003), Boltanski (1990)), d'un autre côté. Pour une part, on sait que quand les individus sont traités avec dignité et respect, ils sont moins scandalisés des résultats négatifs d'un processus de distribution, en partie parce que la justice procédurale a répondu à des besoins d'estime et de respect (Cohn, White et Sanders, 2000, p. 559). Pour une autre part, la revendication et l'expression du sentiment d'injustice paraissent d'autant plus légitimes qu'aucun intérêt particulier n'est défendu. En ce sens, on ne peut considérer – comme cela a parfois été le cas – que les sentiments d'injustice sont exclusivement conditionnés par des situations singulières où des intérêts personnels sont lésés. S'y laisse saisir une objectivité du sentiment de justice et d'injustice. Dans ce cas, le jugement d'injustice n'a pas une forme simplement réfléchissante mais également déterminante puisque le jugement d'injustice est formulé en référence à un principe objectif et à un droit, tel par exemple le droit de grève. Cette référence lui confère son objectivité. Le droit évoqué n'étant pas accordé (ou respecté), dans les conditions permettant son application et son actualisation, le sentiment d'injustice intervient comme la conclusion du syllogisme qui atteste que la loi n'est pas respectée, que le droit est contourné (« le sentiment d'injustice, c'est qu'on a le droit de manifester mais pas où on veut » (François)).

Les citoyens attendent *a minima* des institutions qu'elles respectent les lois. Le cas échéant, naît un sentiment d'injustice et d'indignation. La règle abstraite et le point de référence objectif de ces sentiments sont qu'un système démocratique repose sur la garantie du respect des lois par les institutions. La validité trans- et intersubjective du sentiment d'injustice tient à ce que, dans les faits, un écart se creuse puisque ces institutions peuvent se placer au service du pouvoir et des puissants plutôt que des citoyens ordinaires. La structure de base de la société n'est pas ici en question. En revanche, les conditions d'application de certains droits se voient, en l'occurrence, interrogées qu'il s'agisse de ceux associés à la protection sociale de santé minimale (la CMU) ou à la non discrimination pour des raisons de genre, dans la sphère du travail salarié.

Dans certains cas, les institutions peuvent, de par leur organisation, non pas seulement enfreindre les lois mais activement réprimer les revendications. La « voice » est alors étouffée par les jeux de pouvoir, induits par des positions d'autorité. Le sentiment d'injustice naît alors aux confins de l'expérience de la répression de la revendication et de la désapprobation morale qu'elle suscite, en particulier lorsque la situation est vécue en première personne.

D'un point de vue substantiel plutôt que formel, les citoyens attendent aussi des institutions qu'elles répondent à certains principes défendus socialement ou incarnant des finalités de l'interaction sociale, tels le respect du pluralisme et de la liberté de pensée (relative à des

convictions morales individuelles, à des convictions religieuses ou au fait d'appartenir à une minorité spirituelle), dans une configuration sociale où cette différence ne produit pas de tort à autrui. Le sentiment d'injustice se loge alors dans l'écart entre les principes déclarés, en l'occurrence des principes fondateurs de la société libérale, et la réalité du fonctionnement social - voire institutionnel - qui les infirme. Il peut alors se doubler de la perception d'un défaut de reconnaissance et d'une discrimination sociale à l'endroit d'une minorité. Le déni de reconnaissance se formule alors « en conjonction avec » d'autres raisons morales et n'épuise nullement la substance de l'injustice dénoncée et motivée par des raisons d'ordre, avant tout, axiologiques. La dénonciation stigmatise un fonctionnement social l'institutionnalisation d'un principe axiologique de référence, comme la liberté de pensée, ne garantit aucunement, dans les faits, que les mœurs s'y conforment ni qu'elles soient telles que des formes de discrimination, de disqualification et de mises à l'écart sociales n'adviennent pas au quotidien.

De façon comparable, l'équité et l'égalité des chances constituent l'horizon objectif et la règle abstraite de nombreux sentiments d'injustice, formulés à l'endroit des institutions. La dénonciation de pratiques institutionnalisées se fait vive, lorsqu'est en question le non respect de l'équité de traitement, dans la sphère sociale en général ou lorsque tous les citoyens n'ont pas le même statut, *i.e.* lorsqu'existent des différences de statut ou des différentiels de citoyenneté, en fonction de la position sociale occupée par ces individus. Cette critique est notamment formulée par des personnes ayant des positions sociales faiblement avantagées, pour des raisons qui ne sont pas simplement associées à la défense de leurs intérêts personnels. Le sentiment d'injustice suggère qu'il y a, en l'occurrence, « deux poids, deux mesures », que les contributions sociales – et fiscales – de tous les citoyens sont inégales.

Cette dénonciation s'attache corrélativement aux formes institutionnalisées de la perpétuation de l'inégalité des chances, manifestant que l'ordre de ce qui est est apprécié à l'aune de ce qui devrait être. En effet, certaines particularités de l'organisation sociale favorisent des formes de discrimination ou d'inégalité des chances, prenant le relais des inégalités de conditions de fortune. Tel est le cas d'un système éducatif où des droits d'entrée élevés dans certains établissements coïncident avec des chances dans la vie substantiellement meilleures ou encore d'un marché du logement, dans lequel les salaires associés à certaines professions importantes aux yeux de ceux qui les exercent (et, plus largement, dans la société) ne permettent plus de se loger décemment. Dans ce type de configuration sociale, l'accès à des conditions de vie décentes – ou formant l'objet d'espoirs raisonnables – se trouve remis en cause. Des formes arbitraires de blocage social des perspectives dans la vie s'installent.

Une occurrence du sentiment d'injustice, suscité par une rupture de l'égalité des chances, s'offre lorsque se perpétuent une inégalité de traitement et des attitudes discriminatoires de la part d'institutions publiques ou privées. Dans ce cas, les individus font l'objet d'un jugement normatif négatif, projeté sur eux pour des raisons arbitraires, alors que rien ne peut leur être personnellement et objectivement reproché. La discrimination perpétrée par des entreprises signifie que l'on prive certains groupes sociaux, pour des raisons arbitraires, d'un statut social légitime et d'opportunités sociales dont jouissent les autres groupes sociaux, mais ce sentiment ne s'épuise pas dans la dénonciation d'une atteinte à des idées intuitives de l'honneur et de la dignité. Le sentiment d'injustice ne s'exprime que partiellement comme un déni de reconnaissance. Il repose sur des attentes normatives adressées aux institutions et se loge dans l'écart entre les attentes des citoyens à leur endroit, d'une part, et la réalité de leur fonctionnement, d'autre part. Le recouvrement des attentes de reconnaissance et de la dénonciation de l'injustice est maximal, lorsque celle-là met à l'index des situations de discrimination.

Les institutions publiques, conformément à leur statut en régime démocratique et libéral, supportent des attentes normatives fortes, en matière d'équité de traitement. De façon générale, la référence à l'égalité traduit l'exigence d'impartialité, dans le traitement des individus par la société (voir Barry (1995) et Phillips (2000)). La discrimination perpétrée par ces institutions dévoile d'intenses sentiments d'injustice que ceux qui les dénoncent soit ou non personnellement concernés par celle-là¹. Les sentiments d'injustice alors exprimés conjoignent une pluralité de dimensions normatives, telle que l'expression du déni de reconnaissance se formule systématiquement « en conjonction avec » d'autres raisons, relevant d'attentes de justice distributive, de justice procédurale ou associées à l'existence d'asymétrie de pouvoir dont on escompte de ceux qui en bénéficient qu'ils n'en abusent pas, c'est-à-dire ne s'engagent pas dans l'exploitation.

Faisant écho au rôle structurant – précédemment mis en évidence – conféré au travail dans le fonctionnement macrosocial, le principe du mérite, associé au principe d'égalité des chances et d'équité de traitement, nourrit des attentes contemporaines à l'égard des institutions. Le principe du mérite, comme le montrent les grandes enquêtes internationales telles que *World Value Survey* (WVS), *European Social Studies* (ESS), *International Social Survey Programme* (ISSP), figure parmi les normes communément acceptées dans les démocraties libérales et eu égard

¹ L'enquête par questionnaire suggère une sensibilité française forte aux discriminations liées à des critères qui ne dépendant pas des individus, tels que l'origine ethnique.

auxquelles se constituent des attentes normatives récurrentes. La mobilisation de ce principe redouble fréquemment la dénonciation du non respect de la proportionnalité entre contribution, rétribution et effort. Cette dénonciation ne s'accomplit donc pas exclusivement dans des attentes de reconnaissance mais plutôt en direction de préoccupations de justice distributive. Celles-là s'expriment, une nouvelle fois, « en conjonction avec » d'autres raisons. Ainsi la critique des inégalités de salaire suscitées par l'opportunisme économique, par les opportunités de marché et ses contingences, passera par un jugement d'injustice, motivé par l'absence de prise en compte du critère du mérite et de la gratification de l'effort. Cette gratification peut être réinterprétée dans les termes de la reconnaissance de l'effort assumé mais cette attente se déploie indissociablement et « en conjonction avec » d'autres revendications normatives. Ainsi dans la dénonciation du déni institutionnalisé de la reconnaissance du statut de citoyen à certains habitants du pays qui acquittent, par ailleurs, leur contribution fiscale, se conjuguent la disproportion entre contribution (sociale) et bénéfices (parfois jugés nuls), le sentiment de l'absurdité de la situation ainsi que le constat d'une forme d'exploitation. Les sentiments d'injustice sont complexes et émanent donc, le plus souvent, d'une référence multiple à plusieurs principes de justice aussi bien que de la confrontation de ces exigences normatives à la réalité sociale.

En effet, ces sentiments s'avèrent être, de façon constitutive, complexes et se construisent au croisement d'un enchevêtrement de strates normatives. Quand un individu, évoquant une garde à vue, regrette qu'

– un des gars [i.e. un policier] qui m'avait arrêté est venu me voir [...], il s'est permis de me tutoyer, comme ça, alors qu'on se connaît pas/ Déjà ça j'aime pas trop, le tutoiement intempestif.../ On est pas des chiens quoi, enfin, aucun respect,

il déplore un déni de reconnaissance et s'indigne d'une absence de respect et de considération élémentaire, dépassant la prise en compte de sa situation personnelle, durant cette garde à vue. Le respect dû à des personnes, en tant que telles et en tant que personnes morales, semble ici bafoué. Le sentiment d'injustice se voit également suscité par l'inégalité de traitement et par le fait que des situations semblables (deux gardes à vue), *i.e.* des cas identiques, ne sont pas traitées de façon identique. Cette description témoigne certes de ce que « le cœur normatif de ces idées de la justice est toujours constitué par les attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres » (Honneth) mais surtout de la complexité de la construction du sentiment d'injustice. Ce dernier contient une référence implicite mais structurante à des principes de justice (en l'occurrence le principe « des cas identiques doivent être traités de façon identique »). L'existence de cette référence normative

abstraite garantit la légitimité et le caractère universellement partageable du sentiment d'injustice exprimé, en conformité avec la dimension « esthétique » ou de sens commun du jugement d'injustice. La mobilisation de ce principe, bien qu'intuitive, constitue la justification objective ultime du sentiment d'injustice qui ne s'épuise pas dans la revendication d'une prise en compte d'intérêts particuliers. La structure d'un jugement réfléchissant, conduisant à l'expression d'un sentiment d'injustice, s'actualise ici.

L'ensemble de ces éléments et des situations institutionnelles dénoncées permet de comprendre la façon dont certaines expériences quotidiennes individuelles structurent les attitudes à l'égard des inégalités et de la régulation – souhaitée par les individus – des rapports sociaux. Il suggère en outre que la dénonciation de l'injustice se formule davantage à l'encontre du fonctionnement social qu'elle ne met en cause des individus, contrairement aux conclusions auxquelles la littérature existante a abouti (notamment Dubet (2006)). La réprobation se traduirait donc davantage en termes sociaux qu'individuels (voir Van Oorschot et Halman (2000)) aussi bien au plan micro- que macrosocial, c'est-à-dire y compris dans la sphère du travail salarié.

<IT3> Le non respect individuel des conditions normatives de l'interaction sociale

Lorsque l'on envisage exclusivement la réprobation individuelle, celle-ci survient comme une condamnation du non respect individuel des conditions normatives de l'interaction sociale et comme une dénonciation d'un écart entre l'expérience individuelle et les exigences normatives, précédemment décrites comme structurant les attentes macrosociales. Si le sentiment d'injustice peut une nouvelle fois formellement s'interpréter comme un écart entre une norme et une réalité, la réprobation individuelle convoque-t-elle des sentiments d'injustice distincts de ceux mobilisés par la réprobation sociale ? Le déni de reconnaissance est-il plus prégnant dans l'interaction individuelle qu'il ne se laisse appréhender dans la confrontation avec les institutions ?

La réprobation individuelle stigmatise en particulier les actes de racisme, le défaut de reconnaissance manifesté par les proches, le sentiment que ses propres qualités ne sont pas reconnues comme importantes ou utiles, dans l'interaction sociale, ou encore le fait que l'on vous attribue plus que ce que vous avez, en l'occurrence des privilèges ou une situation favorisée qui ne paraît pas telle aux yeux de l'intéressé(e). D'autres comportements singuliers – échappant aux enjeux de la reconnaissance – suscitent également des sentiments d'injustice. Ils visent, dans leur diversité, les individus qui détournent la finalité des institutions établies au

profit des plus défavorisés, la tendance à faire prévaloir l'intérêt personnel sur le bien commun, les comportements de passager clandestin qui suscitent fréquemment l'indignation morale, en particulier chez les individus bénéficiant de positions socialement privilégiées et/ou votant à droite. L'expression de la réprobation individuelle se formule donc, de façon récurrente, dans les termes de la dénonciation morale¹ ce qui la distingue spécifiquement de la réprobation sociale et de la mise en question des institutions, au nom de normes de justice distributive ou du fait de dénis de reconnaissance.

Les attentives normatives contemporaines qui sous-tendent la réprobation individuelle se distinguent-elles fondamentalement de celles qui structurent la réprobation sociale ? Lorsque se trouve en question, non pas le face-à-face opposant deux individus, mais l'intersubjectivité, des attentes normatives adressées, par les individus, à leurs pairs dans le jeu social se laissent saisir, en creux, dans les sentiments d'injustice - lesquelles précisent encore la substance du contrat social, telle qu'elle émerge empiriquement des perceptions contemporaines de l'injustice. Parmi ces conditions, le non cumul des avantages reçoit un statut particulier. La pertinence de cette dénonciation s'explique, d'un point de vue théorique permettant d'écarter l'explication par la frustration relative, comme une approche superficielle et de premier degré de ces sentiments, par le fait qu'un cumul unilatéral des avantages ne pourrait être accepté, par les partenaires de l'interaction choisissant, sous voile d'ignorance, les règles qui orchestreraient le jeu social. La prégnance de l'attachement à la procédure se vérifie empiriquement dans le rôle conféré au respect des règles du jeu social, souvent explicitement signalé comme une condition ou une configuration donnant lieu, ou pas, à un sentiment d'injustice. Ainsi avoir délibérément choisi de travailler, dans l'Éducation nationale ou dans le secteur social, peut atténuer les sentiments d'injustice, la faiblesse du salaire ayant été intégrée comme une donnée initiale du «jeu». L'interaction sociale étant appréhendée, dans les représentations communes, sur le modèle d'un « jeu » structuré par des règles, la justice se voit garantie par une distribution égale – ou équitable – des cartes aux participants, par le respect de règles justes (c'est-à-dire équitables), explicites et invariables.

Cette représentation de l'interaction interindividuelle permet de saisir, dans la critique sociale des réseaux, donnant accès à des ressources et à des opportunités, ayant une incidence décisive sur les destins de vie individuels, une signification de l'injustice irréductible à la frustration relative. Le jugement de justice et le sentiment d'injustice ne procèdent donc pas systématiquement d'un point de vue autocentré, égoïste et trahissant l'envie. Les

¹ Cette posture étant a priori moins pertinente, lorsque des institutions sont mises en question.

représentations communes du fonctionnement social attestent d'un savoir social expliquant – comme le font les sciences sociales – les inégalités sociales et la richesse par le capital social (*i.e.* par les contacts), par des chances inégales et de la chance (Kreidl, 2000). Or ces mécanismes peuvent susciter des sentiments d'injustice, non pas nécessairement du fait de la frustration relative, mais au nom de principes axiologiques, tels le respect de l'impartialité et de la justice procédurale, y compris de la part d'individus qui ont pu bénéficier de ces réseaux.

Cependant la réprobation *individuelle*, dans le domaine de la justice, se déploie essentiellement et plus spécifiquement concernant le monde du travail. Une division du travail, en matière d'expression des sentiments d'injustice, paraît se dessiner, de telle sorte que le monde professionnel constituerait la sphère où se déploie, de façon privilégiée, la réprobation individuelle (comme le suggère F. Dubet (2006)). Néanmoins les mécanismes de dénonciation de l'injustice, qui visent dans ce champ plutôt des individus, convoquent, de façon privilégiée, les principes précédemment mis en évidence comme structurant des attentes de justice contemporaines. La nouveauté et la spécificité de ces attentes, antérieurement répertoriées et associées aux principes fondateurs des démocraties libérales contemporaines, se vérifient à travers leur prégnance, dans d'autres sphères de la justice, et notamment par le fait qu'elles se trouvent importées dans la sphère du travail salarié.

<IT2> Le non respect des « conditions normatives de l'interaction sociale » dans le domaine professionnel

L'interaction sociale, dans sa globalité, supporte des attentes normatives dont certaines sont caractéristiques de notre époque et qui tendent, en outre, à informer le cadre normatif à partir duquel se prononcent les jugements de justice, dans le monde professionnel. Dans cet univers, une fois encore, les attentes normatives et les exigences de justice se portent au-delà des questions de reconnaissance ou de dignité individuelle, dans le traitement des personnes employées. Leur prégnance dans cette sphère particulière démontre à la fois leur statut d'idées intuitives du juste et permet de saisir les mécanismes de validation intersubjective des jugements moraux qui, en l'occurrence, se formulent moins comme des jugements de type esthétique que comme des jugements de type réfléchissant, fondés sur des principes tenus pour largement partagés. Comment, dans ce champ social, les normes s'articulent-elles? Plus précisément, comment s'opère le partage entre les attentes normatives relatives à l'interaction sociale générale, les principes fondamentaux importés de ce cadre de référence, dans le monde professionnel, d'une part, et la mobilisation de principes spécifiques à cet univers, du

type « davantage de responsabilités suppose une meilleure rémunération », d'autre part ? Les individus ne font-ils l'expérience d'un sens de l'injustice et du mécontentement, que lorsqu'ils sont confrontés à des rétributions décevant leurs attentes et qui seraient principalement – voire exclusivement – fondées sur des données existentielles (Homans, 1961; Berger *et al.*, 1972b) ? Comment la structure des situations locales de travail et de revenu affecte-t-elle les réactions des personnes à leur propre rémunération et à leurs conditions de travail ?

On peut anticiper que deux types d'attentes normatives et deux types de référence à des principes de justice se recouvrent dans le champ professionnel : des attentes liées à des normes spécifiques à ce domaine et d'autres, inhérentes à l'interaction sociale en tant que telle, mais sous-tendant néanmoins certains sentiments d'injustice dans le monde du travail. Dès lors, il convient de saisir pourquoi – au-delà de raisons évidentes – les unes prévalent sur les autres. Quels sont les mécanismes qui, dans une situation donnée, enjoignent les individus à recourir aux normes du second groupe plutôt qu'aux premières, toutes choses égales par ailleurs ?

<IT3> Des attentes normatives spécifiques à la sphère professionnelle

Une partie des sentiments d'injustice, qui s'expriment dans cette sphère, sont fondés sur des attentes normatives qui lui sont propres. Ces attentes concernent divers aspects du mérite, tels que la rémunération des investissements en formation, l'effort, la commensurabilité des niveaux d'études et des niveaux de rémunération. Elles constituent des points d'appui normatifs pour juger de situations qui concernent personnellement ou non les individus. Ces jugements se déploient sur l'horizon de règles sociales ou d'accords sociaux, tenus pour largement partagés et structurant, de fait, certaines distributions des rémunérations. Dans ces configurations, l'absence de reconnaissance peut s'associer à la déploration de ce que les principes de justice contextuelle évoqués – liés spécifiquement à ce champ de la justice – ne sont pas honorés. Cependant le monde professionnel se distingue comme la sphère structurée, par excellence, par la norme du mérite. La réprobation prend, par contre coup, des formes aussi bien sociales qu'individuelles, lorsque par exemple un employeur ne gratifie pas un engagement, une responsabilité pris en faveur de l'entreprise ou une contribution extraordinaire, assumée par l'employé.

Étant structurée par la norme du mérite, cette sphère supporte plus que d'autres des attentes explicites de reconnaissance. La disparition de la reconnaissance dans le milieu professionnel, qu'elle se traduise en termes financiers ou à travers des possibilités d'ascension sociale, est fréquemment dénoncée. Cependant, dans cet univers, la reconnaissance advient

aussi comme un processus réciproque engageant les individus, par ailleurs, placés dans des liens hiérarchiques. Ce jeu réciproque de la reconnaissance signifie que « l'autorité fondée sur la compétence professionnelle [...] se distingue de l'autorité octroyée par le statut en ceci que cette dernière est seulement conférée par le haut, tandis que l'autorité fondée sur la compétence est ascendante et conférée par le bas » (Dejours, 2009, p. 301). Ainsi « l'autorité n'a aucune relation avec l'obéissance : elle repose [alors] sur la reconnaissance » (Revault d'Allonnes, 2006, p. 25).

<IT3> L'injustice au travail dévoilée par des attentes normatives « importées » de l'interaction sociale générale

Cependant, le substrat normatif ultime auquel s'adossent les sentiments d'injustice, surgissant dans le monde du travail, exploite et coïncide avec les normes structurant l'interaction sociale en général. Les dénonciations prononcées se déploient, pour la plupart, au nom de principes de justice qui régissent le monde social et dont les individus n'admettent pas qu'ils soient occultés, négligés ou bafoués dans leur milieu professionnel. Ces principes constituent le fondement normatif de premier rang, au nom duquel les sentiments d'injustice au travail se justifient et revêtent une validité transsubjective. Le mécanisme normatif et argumentatif sous-tendant ces dénonciations permet de comprendre pourquoi la sphère du travail salarié est le lieu, par excellence, où s'expriment – dans les récits recueillis – des sentiments de mépris social. Les individus se sentent méprisés ou identifient des situations de mépris parce que les attentes qu'ils nourrissent en tant que citoyens de démocratie libérale ne sont pas respectées dans l'univers du travail. Ces attentes normatives sont premières et expliquent le surgissement du sentiment de mépris social.

L'exportation légitime de ces normes de justice, dans le domaine professionnel, tient à ce que les individus, en dépit de l'hétérogénéité des positions professionnelles, se perçoivent comme des égaux. Les dénonciations révèlent alors et, en l'occurrence, que « le cœur normatif de ces idées de la justice est toujours constitué par les attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres » (Honneth). Ceci transparaît dans la dénonciation des salaires exorbitants de certains dirigeants, semblant outrepasser des exigences de « décence » l. Cette dénonciation s'appuie sur la présupposition d'une homologie de statut entre les citoyens,

nourrie par une exigence de respect de la dignité individuelle, indépendamment des positions sociales et professionnelles de chacun. Elle constitue le lieu privilégié d'expression de sentiments d'injustice, traduisant la perception d'un certain mépris social, cette perception exacerbant ces sentiments. À un certain niveau, s'instaure une incontestable priorité des principes normatifs de la sphère sociale générale sur ceux structurant l'espace du travail salarié. Le principe du respect de l'égale dignité des personnes – perçu comme s'exprimant dans la commensurabilité des échelles de salaire – se voit conféré une priorité absolue sur tout autre principe normatif relatif au travail et, en particulier, sur celui de la rémunération du talent. S'affirme ici un ordre de priorité remarquable des attentes normatives de la sphère sociale sur les normes qui gouvernent certains aspects du monde salarié. L'enquête par questionnaire montre, pour sa part, que la légitimité de la prise en compte des talents, comme justification des revenus, vient après celle de l'effort et des résultats (Guibet Lafaye, 2011a).

Cette priorité axiologique, fondatrice de droits, s'exprime également dans les attentes relatives à l'équité de traitement et à la non discrimination des individus, dans le monde du travail ou dans celles concernant l'intégration socioprofessionnelle des divers groupes composant la société. Ces normes s'affirment comme des principes de rang supérieur auxquels est conférée une priorité dont on attend qu'elle organise les interactions professionnelles. Les exemples sont nombreux, en particulier dans le discours d'individus récemment entrés sur le marché du travail. Ces attentes expliquent le scandale que suscite l'irrespect de l'équité de traitement, aussi bien au nom de la justice procédurale que pour des raisons axiologiques substantielles, dans des configurations de discrimination à l'embauche ou d'écarts non justifiés de salaire, dans la réalisation de tâches analogues en entreprise. En ce sens, le principe de justice : « à travail égal, salaire égal » est sous-tendu par une strate axiologique plus fondamentale et perçue comme telle, relative à l'équité de traitement, dont les individus ne considèrent pas qu'elle doive s'évanouir à l'entrée de la sphère du travail salarié. Ce principe comme celui d'égalité se voit reformulé, dans le cadre spécifique du travail et adapté à la norme des salaires. Il porte alors à considérer que :

– c'est fondamentalement injuste quand on voit des personnes qui font le même travail et qui ne sont pas rémunérées de la même façon. Pourquoi est-ce que deux personnes qui font le même travail seraient payées différemment ? (Anne).

¹ Michel : « le patron d'EDF là qui veut avoir deux casquettes avec des sommes... alors, il a sûrement un talent fou, hein, pour valoir ce prix-là, sûrement, je veux bien croire mais enfin, il y a quand même, là je pense que ce n'est plus de l'inégalité, c'est de l'indécence ».

Intervenant comme corrélat de ce rôle conféré à l'égalité interindividuelle, le principe d'égalité des chances sert de référence normative à la critique de certaines pratiques professionnelles. Ainsi on s'estimera justifié à contester que le principe d'attribution des emplois dépende de l'appartenance à un réseau. La prise en compte des responsabilités dans la rémunération – c'est-à-dire un principe de justice propre à la sphère professionnelle – peut être remise en cause au nom d'un principe de justice d'ordre supérieur (l'égalité des chances), dès lors que la constitution et l'existence de réseaux engendrent de l'exclusion et nourrissent les privilèges d'une minorité. Dans ce cas, la dénonciation procède en s'appuyant sur un principe de rang supérieur, émanant de l'interaction macrosociale, pour stigmatiser les pratiques d'une sphère de la justice singulière. Cette dénonciation confirme qu'en France l'égalité des chances constitue une « condition normative de l'interaction sociale », s'enracinant notamment dans le fait que le pacte social repose sur la devise républicaine. Fondé sur un jugement de justice de type déterminant – se référant à l'égalité des chances –, le sentiment d'injustice affirme sa validité transsubjective. Ce sentiment se justifie encore de l'injustice, suscitée par le fait que certains jouissent d'avantages qu'ils ne tiennent que de hasards sociaux. Une référence morale et une attente, précédemment décrite comme s'adressant spécifiquement aujourd'hui à la structure de base de la société et aux finalités de l'institution sociale (en l'occurrence, le fait de réduire les écarts de dotations initiales), sont ici sous-jacentes. L'existence de réseaux présuppose et fonctionne sur le registre de l'exclusion (puisque, par définition, ils se constituent sur ce motif et de façon élective). En outre, la propension à favoriser ses réseaux et ses intérêts de groupe nuit à l'intérêt général. Enfin, ces pratiques sont légitimement mises à l'index car elles ouvrent la porte au règne de l'arbitraire. Le sentiment d'injustice se justifie de ce que, dans de telles configurations, aucune norme ou aucun principe ne peut rendre compte des écarts de salaires existants.

Des attentes de justice distributive qui, dans d'autres contextes s'expriment à l'échelon macrosocial, animent également les sentiments d'injustice suscités par certaines pratiques salariales. De même que l'indignation, au niveau macrosocial, surgit lorsque de maigres réformes susceptibles de réparer des injustices sociales ne sont pas prises en compte, le sentiment d'injustice peut être naître, dans un cadre microsocial, du fait qu'une petite augmentation de salaire n'est pas accordée, alors qu'elle ne représente qu'un maigre effort pour l'employeur mais une rétribution importante pour l'employé. Y sont en particulier sensibles les individus ayant de bas salaires.

Ces évocations permettent de mettre en lumière la structure spécifique du sentiment d'injustice et les modalités selon lesquelles il se déploie, dans cette sphère spécifique de la justice. En matière de rémunération, le sentiment d'injustice se loge dans l'écart entre les attentes salariales des individus et leur rétribution effective mais il ne peut prétendre à la légitimité – et se formuler comme un jugement « transsubjectif » et intersubjectif – que pour autant qu'il se fonde sur un principe dont l'origine n'est pas toujours la sphère du travail salarié. En effet, n'importe quel écart entre ses prétentions salariales et la réalité de son salaire ne peut être légitimement reconnu comme injuste. La prétention normative consiste à formuler « des jugements moraux potentiellement acceptables par d'autres personnes ne partageant pas la même situation sociale et professionnelle » (Betton, 2005, p. 66). Cette acceptabilité transsubjective requiert la mobilisation d'un principe de justice, tel que la juste rétribution du mérite et des efforts individuellement consentis, pouvant aller de l'héroïsme du dévouement à l'entreprise au fait de simplement bien faire son métier. Ces sentiments d'injustice n'ont alors pas essentiellement vocation à défendre une situation individuelle et personnelle ni à promouvoir des intérêts particuliers. Des principes axiologiques, comme tels, sont défendus au-delà de la seule revendication associée à des situations singulières. Dès lors, un registre moral s'ouvre (voir Chazel, 2003, p. 773) et « l'affirmation de ses droits, bien loin de se réduire à une affaire privée, revêt une dimension publique ; et elle sert en même temps l'intérêt collectif » (Chazel, 2003, p. 773). Apparaît ainsi plus distinctement le rôle de la référence aux principes (de justice), dans les jugements moraux relatifs aux inégalités et à l'injustice ainsi que dans l'expression des sentiments d'injustice.

La description d'une situation dans des termes moraux constitue en effet un mécanisme privilégié par lequel susciter l'assentiment et la conviction d'autrui. Une telle évoquera la disproportion entre le travail qu'elle effectue, le fait qu'elle soit un élément important de l'entreprise – voire indispensable, si l'on en croit son discours, elle-même se percevant comme telle – d'une part, et sa rémunération ou la prise en considération de son travail par son entreprise, d'autre part. L'indignation est alors « fondée sur un décalage à ses yeux intolérable entre la visée de ses exigences et leur absence totale de prise en compte » (Chazel, 2003, p. 772). Cependant ce discours n'a de prétention à une validité transsubjective que pour autant qu'y émerge un élément moral, en l'occurrence la « conscience professionnelle » de l'intéressée. La réinterprétation de sa situation professionnelle, dans des termes principalement moraux (en référence au respect des attentes de l'entreprise pour laquelle la sienne travaille ainsi qu'à son engagement personnel ou à la satisfaction que suscite son travail), joue un rôle pivot dans la justification de son sentiment d'injustice. Sa « conscience professionnelle » l'empêche de prendre ses congés. Une attente normative, associée à une interprétation personnelle du mérite et de la rétribution de l'effort, est frustrée et suscite un sentiment

d'injustice qui ne se justifie qu'en mobilisant une dimension morale, venant renforcer et légitimer le caractère scandaleux de la situation individuelle.

La référence à un fondement moral — au-delà de toute revendication salariale — est récurrente, dans l'expression et la justification des sentiments d'injustice, y compris lorsque les individus jugent de situations ne les concernant pas personnellement. Ainsi la référence à des valeurs morales, telles que le courage et l'abnégation, viendra conférer une validité transsubjective aux jugements de justice. La référence à ce fondement moral est première et décisive. Elle vise à légitimer et à justifier les revendications salariales instituées, par contre coup, en normes de second rang. La dénonciation des « injustices au travail » mobilise donc des principes de justice dont le champ de pertinence est d'abord celui de l'interaction sociale, dans sa globalité. En somme, des normes et des attentes de second rang, en l'occurrence spécifiques à la sphère professionnelle, ne s'expriment, dans le discours des enquêtés, comme des revendications légitimes — c'est-à-dire comme valides pour eux-mêmes et pour autrui — que pour autant qu'elles se fondent sur des principes de premier rang, constitutifs des attentes normatives propres à l'interaction macrosociale et parmi lesquels figurent, par exemple, le respect de la personne morale, de la dignité individuelle et l'absence de discrimination.

Parmi ces principes de rang supérieur, dont les individus jugent qu'ils devraient également régir le champ professionnel, se distingue un principe dont nous montrerons qu'il joue un rôle fondamental dans l'émergence d'une classe spécifique de sentiments d'injustice, très prégnants dans le monde contemporain, en l'occurrence l'évitement de situations où l'on subit ou dépend de facteurs perçus comme arbitraires. Sa mobilisation intervient en particulier, lorsque sont envisagées les évaluations individuelles, conditionnant les rémunérations. Le sentiment d'injustice naît de la conviction d'être piégé et de devoir faire face à l'arbitraire, d'une part, ou bien, d'autre part, de devoir assumer les conséquences d'une situation dont l'état initial et les paramètres ne dépendent pas de l'individu. Mentionnons cet extrait dans lequel Anne déplore le fait d'être

« évalué(e) sur des clients que l'on ne choisit pas. Ils nous sont imposés quand le client arrive. Après, on peut nous reprocher des choses sur ce client que l'on n'a pas choisi. Pour moi, c'est un système injuste et inégal parce je ne choisis pas sur quoi je travaille ».

Cette dynamique, productrice de sentiments d'injustice, reproduit, dans la sphère du travail salarié, une matrice de sentiments d'injustice caractérisant plus généralement, comme nous le verrons ultérieurement, l'interaction macrosociale, au sein de laquelle les situations personnelles ne dépendent pas toujours de conditions que les individus ont choisies (voir

Arneson, 1999). Une nouvelle fois, un modèle tout à la fois normatif et explicatif de l'interaction macrosociale se trouve importé pour juger de la justice de situations professionnelles singulières. Fondé sur une interprétation dichotomique, ce modèle rend compte des inégalités et de la pauvreté, en les considérant soit comme la résultante de conduites individuelles soit comme l'effet de raisons et de causes ne relevant pas du champ de l'action personnelle. Cette dichotomie, thématisée par la littérature théorique (voir par exemple Paugam et Selz, 2005), constitue un principe de justification de la dénonciation individuelle des injustices personnellement expérimentées. Ce sentiment d'injustice est d'autant plus exacerbé qu'il surgit dans le cadre d'une situation d'asymétrie de pouvoir. Il peut se convertir dans la colère, notamment si la situation interdit de répondre à l'humiliation infligée, parce que l'individu qui en est le vecteur se trouve en position d'autorité ou de pouvoir.

Le sentiment d'être piégé résonne également, lorsque sont évoquées les modalités de la rémunération et que disparaissent des opportunités de choix ou de négociation. L'indignation peut ainsi être suscitée par le fait d'être victime d'une situation construite, de telle sorte qu'aucune issue n'est laissée. L'individu se décrira alors comme « victime d'une machination » (Chazel, 2003, p. 773), présentant comme avantageuse une situation dont on sait pertinemment que l'intéressé ne pourra l'accepter et qu'il n'aura d'autre choix que de quitter le jeu. Cette configuration a pour vocation de faire assumer à la victime la décision que la personne, en position d'autorité, ne pourrait prendre, sans se mettre en difficulté au regard de la législation du travail ou par rapport à d'autres employés. Le sentiment d'injustice procède d'une dénonciation de la logique de la « responsabilisation », opérant un transfert à l'individu de tout ce qui lui arrive. Celui-ci se voit convoqué en tant qu'acteur social mais la responsabilisation souligne les facteurs internes (Martuccelli, 2004, p. 480) et met en question les capacités « propres » à l'acteur. Se déploie alors une logique de type conséquentialiste où l'individu est confronté à des contraintes insurmontables ou aux conséquences fâcheuses, pour les autres et pour lui-même surtout, de ses actions passées.

<1T3> Sentiments d'injustice suscités par le non respect de dimensions procédurales

Tout de même que le non respect de la loi est dénoncé dans l'interaction sociale générale et alimente des sentiments d'injustice, il l'est dans le cadre professionnel. Des situations illégales, l'écart entre la loi et les pratiques sont mis en exergue. Le sentiment d'injustice tient à ce que les salariés ne peuvent se prévaloir de la protection des lois et subissent, ce faisant aussi, un

certain arbitraire. Se trouve décrite une situation d'asymétrie de pouvoir caractérisée du faible face au fort et pas seulement une situation de mépris social. La volonté de se trouver réinvesti dans ses droits revient, non pas seulement à défendre un intérêt privé, mais également un intérêt collectif. Ici l'élargissement de la sphère des intérêts vers une dimension publique légitime et justifie moralement le sentiment d'injustice. Il fonde l'objectivité des sentiments d'injustice et leur transsubjectivité.

L'exigence et les attentes relatives au respect de la justice procédurale légitiment et nourrissent un sentiment d'injustice de la part d'individus, confrontés au non respect de la procédure et des termes du contrat ou au non respect de contraintes légales et procédurales, s'imposant aux employeurs. Les exemples sont récurrents, dans des univers où les contrats de travail sont plutôt de courte durée et les conditions de travail précaires. Le sentiment d'injustice est exacerbé, lorsque les procédures placent l'individu dans une position de victime impuissante. Celui-ci subit alors un désavantage objectif sans pouvoir s'y soustraire. Cette configuration est induite par des rapports de force inégaux, inhérents au salariat. Les individus n'ont alors pas d'autre choix que de subir cette injustice, s'ils veulent travailler.

Le respect de la procédure (et d'un traitement égal) ne garantit toutefois pas la justice de son résultat car elle peut entériner une situation initialement arbitraire et donc inique. Il n'efface pas à lui seul l'arbitraire, dans lequel a pris racine le processus. L'injustice peut se perpétuer, y compris lorsqu'il est fait référence à une grille salariale, acceptée par tous et jouant un rôle de référent objectif.

d. Travail et reconnaissance

Ces ressorts normatifs mis en évidence, il demeure que l'univers professionnel constitue l'un des lieux privilégiés d'expression des sentiments d'absence de reconnaissance. Ils surgissent lorsque les individus assument des situations professionnelles précaires ou sont tenus à l'écart du monde du travail salarié. Ces sentiments sont exacerbés quand les personnes ainsi exclues sont issues de l'immigration, le sentiment de relégation conjoignant à la fois une expérience professionnellement et socialement négative. L'absence de reconnaissance est d'autant plus mal vécue qu'elle est perçue comme une forme de négation de la personne morale individuelle, au sein de la sphère du travail salarié. Un licenciement brutal – pour des motifs éventuellement jugés arbitraires par l'intéressé – remet en question la valeur reconnue

au travail passé ainsi que les éléments d'investissement dont le travail a été émaillé¹. La dénonciation de certains licenciements repose, normativement et plus généralement, sur la récusation d'une représentation instrumentale de l'individualité et des employés (considérés comme remplaçables) et auxquels sont opposées des attentes et des exigences de reconnaissance en tant que personne morale. Le fondement du sentiment d'injustice coïncide avec des attentes normatives de rang supérieur et dépassant le cadre de référence du travail salarié. L'adoption de cette perspective critique contribue à disqualifier les normes existantes de l'interaction professionnelle – en matière de licenciement –, en se fondant sur une justification (et une argumentation) morale(s) adossée(s) au registre de la considération due à toute personne morale. La personne elle-même est atteinte, de telle sorte qu'il devient manifeste que défendre son droit, c'est préserver son existence morale (Chazel, 2003, p. 774).

Lorsqu'il s'exprime empiriquement, l'argument de l'absence de reconnaissance se formule donc le plus souvent sur l'horizon du non respect de principes normatifs d'ordre supérieur et en référence à une dimension morale, supportant des attentes concernant les interactions sociales et professionnelles. Cette conjonction permet de le resituer et d'en apprécier la portée, en tant que paradigme explicatif des sentiments d'injustice. Il émane alors de discours d'individus jeunes, ayant des positions professionnelles désavantagées. Dans sa forme radicale, il consiste dans la déploration de l'absence de reconnaissance de l'individualité morale et de l'humain, dans l'entreprise. Il s'inscrit alors dans une critique de l'idéologie de la rentabilité, en se situant dans un registre moral de premier ordre, conjuguant des valeurs morales fondamentales. À une idéologie prévalant dans le monde de l'entreprise, on oppose les notions de dignité et d'honneur, dans des jugements ayant une prétention intersubjective à la validité. Une homologie des attentes dans la sphère sociale et dans la sphère professionnelle se dessine, celle-ci ne constituant pas, dans les représentations morales individuelles, un monde hermétique, au sein duquel les attentes normatives structurant l'interaction sociale devraient se mettre en berne, en particulier sous l'effet des asymétries de pouvoir. Bien au contraire, les revendications des individus défavorisés par de telles asymétries s'appuient sur ces attentes normatives d'ordre supérieur, pour légitimer les dénonciations d'injustices dont ils font l'expérience, à quel que degré que ce soit, dans le monde professionnel.

Cette stratégie, qui n'est pas simplement argumentative, opère y compris lorsqu'il est fait référence au principe du mérite. La norme de référence est alors celle de l'utilité sociale des

¹ Charles, intermittent du spectacle de 28 ans, est explicite : « ...personne n'est irremplaçable. T'as beau bosser... j'ai bossé quatre ans en tant que régisseur d'un centre culturel, il y a eu une journée où on s'est engueulé avec mon régisseur général, j'ai été squizzé. Alors que par rapport aux services rendus, ben ça fait un peu mal ».

métiers et du mérite qui devrait être reconnu à certaines fonctions, dans un jugement qui tient compte de *l'ensemble* de la sphère sociale et pas simplement de la plus-value dégagée par la fonction considérée, dans le champ exclusif du travail salarié¹. En somme, l'exigence normative d'une valorisation des professions, ayant une utilité pour la société et pour l'interaction sociale en général, sert de point d'appui à la dénonciation des métiers, perçus comme ayant des effets désastreux sur le système économique (tels les professions de la finance) ou sans utilité pour les autres membres de la société (comme les stars de la TV, les footballeurs, etc.), ainsi qu'à la mise en cause des formes de rétribution qui – sur d'autres critères – leur sont attribuées. Cette mise en perspective nourrit des sentiments d'injustice motivés par l'absence de valorisation et de reconnaissance de la pluralité des formes du mérite, liées au travail accompli. On déplore alors que le travail en tant que tel ne soit pas récompensé et que le mérite individuel, sous la forme de l'investissement personnel notamment – plutôt que sous celle des éléments de prestation directe tels que la performance, les résultats ou la fonction –, ne soit pas valorisé, que la pénibilité du travail, en l'occurrence du travail conçu comme physiquement difficile, ne soit pas reconnue.

Ces analyses ont montré que la référence à des normes, instituées en principes de premier rang et pouvant être considérées comme propres à l'interaction sociale en tant que telle, assurait la légitimité et l'objectivité de la dénonciation de situations d'injustice, en particulier de mépris social, dans le monde professionnel. En revanche, s'illustre avec moins d'occurrences le mécanisme inverse, c'est-à-dire l'institution d'attentes normatives, nées de la sphère professionnelle, et dont on jugerait qu'elles devraient être prises pour modèles ou considérées en tant que telles, pour apprécier des mécanismes de l'interaction sociale générale.

Cette disposition normative est davantage le fait d'individus adhérents à une idéologie caractéristique des partis politiques de droite. Les représentations morales qui se déploient alors ont pour point commun d'être fondées sur le travail et d'avoir pour matrice le mérite laborieux. La centralité du travail dans la société se voit réaffirmée. Les valeurs et les qualités les plus rentables, dans le monde de l'entreprise, sont promues et instituées en modèle pour l'ordre et la dynamique sociale. L'ensemble du système économique et du fonctionnement

¹ Sandrine, retraitée de 75 ans, estime qu'aujourd'hui « qu'on donne, dans l'échelle de valeurs de notre société, on donne une plus value formidable aux traders et tout ça qui sont de gens qui n'ont strictement aucun intérêt et qui au contraire détruisent tout un commerce international et par contre, euh, on ne donnera pas de rémunération [...] à quelqu'un qui est un travailleur, bah, pour ne prendre qu'un exemple, les travailleurs sociaux [...] qui font un travail considérable, qui ont besoin des qualités, d'être formidables, on les rémunère...

social est, dans cette perspective, évalué à l'aune des exigences qui ordonnent ou doivent ordonner la sphère professionnelle. Dans cette interprétation, les différences sociales s'avèrent susceptibles d'être valorisées au nom du mérite professionnel.

En dépit de ces dernières illustrations, caractéristiques d'une représentation du monde fortement ancrée idéologiquement, le mécanisme fondamental sous-tendant les sentiments d'injustice au travail, ayant une prétention à la validité transsubjective, est celui d'une transitivité des attentes relatives à l'interaction macrosociale, dans la sphère professionnelle. Ces sentiments d'injustice s'enracinent dans des attentes et des principes de rang supérieur, plus fondamentaux que ceux régissant la sphère du travail salarié. Le rôle conféré à ce cadre normatif plus général révèle donc la prégnance des normes le régissant et leur rôle dans la définition d'attentes normatives, propres à l'interaction sociale contemporaine.

<IT1> JUSTICE SOCIALE ET ATTENTES NORMATIVES CONTEMPORAINES

Les sentiments d'injustice s'exprimant aujourd'hui empiriquement permettent de révéler ces conditions normatives. Celles-ci décrivent en effet les règles du jeu social – et pas seulement les principes de base structurants de la société française – dont l'irrespect éveille des sentiments d'injustice. Ces règles sont de nature formelle ou matérielle. S'inscrivent dans le premier registre, ainsi que nous l'avons vu (chap. 3), des règles relatives à des principes de justice communément admis (tels que le principe consistant à traiter de façon identique des cas semblables ou le principe de la priorité du bien commun sur l'intérêt personnel), des règles relatives à la justice distributive (comme le principe de proportionnalité ou d'équité) et celles concernant la justice procédurale. Le non respect de règles matérielles, orchestrant l'organisation sociale, suscite également des sentiments d'injustice. Tel est le cas de règles excluant l'exploitation, la domination et le fait de subir arbitrairement le pouvoir d'autrui. Enfin se décrit un ensemble de normes esquissant des attentes contemporaines, en matière de justice. C'est à ces dernières que nous consacrerons la fin de cette analyse.

Une classe spécifique de sentiments d'injustice dessine un ensemble d'attentes normatives – dans le domaine de la justice sociale – propres à la société française actuelle et, pour l'heure, laissées dans l'ombre par la littérature sociologique. À travers l'expression de ces sentiments, s'esquissent la genèse et l'émergence d'un référentiel axiologique redéfinissant l'ordre du juste

les infirmières, et pourtant [...] tous ces gens-là, en ce moment, ils sont sur des pentes glissantes, pourquoi, parce

et de l'injuste, pour l'ensemble de l'interaction sociale contemporaine. Il se décrit à travers trois exigences ou principes : la non réduction, pour des raisons arbitraires, des opportunités de choix individuel, l'exigence de ne pas subir les conséquences de dotations ou de conditions qui ne dépendent pas de soi, la non « perméabilité » des sphères de la justice. La première exigence dénote une préférence sociale, peu documentée dans la littérature existante, ainsi qu'un souci partagé pour la liberté réelle. La deuxième attente normative, formulée empiriquement de façon « naïve » mais récurrente, fait écho aux théories normatives de la justice concernant la justice de la distribution des dotations initiales. Ce que les individus appréhendent sous la modalité du « sort » qui échoit à chacun – « l'être-jeté-là » heideggérien – ou du sort que chacun subit pose la question de la responsabilité individuelle pour une situation que l'individu assume en première personne. Ce sentiment s'interprète et prend sens à partir de l'opposition entre responsabilité individuelle, pour une situation donnée, et responsabilité sociale. Il permet de saisir ce qui, pour les individus, peut constituer une régulation (ou une compensation) sociale juste de ces dotations initiales inégales et moralement arbitraires. Enfin, les sentiments d'injustice contemporains laissent surgir une aversion à la contamination des sphères de la justice sur laquelle la philosophie morale et politique de M. Walzer, par exemple, attire l'attention et dont l'une des expressions consiste à récuser qu'il est normal que les mieux lotis, en termes de rémunération, soient aussi ceux qui puissent le mieux se soigner, le mieux éduquer leurs enfants ou accéder aux sphères du pouvoir.

<IT2> La réduction des opportunités de choix et de la liberté réelle

Un sous-ensemble fondamental de sentiments d'injustice, ancré dans des attentes marquées par les évolutions sociales et morales contemporaines, est associé au constat de la réduction des opportunités de choix et de la liberté réelle, qu'elle frappe ou non des catégories d'individus spécifiques. Ainsi que nous l'avons suggéré antérieurement (voir supra 5.2), les conditions normatives de l'interaction sociale sont aujourd'hui perçues et conçues comme ayant vocation à réaliser une égalité des chances entre tous les citoyens voire entre tous les individus. Leur non respect suscite une classe de sentiments d'injustice, propres au monde contemporain et à notre société. Quels sentiments d'injustice sont ici concernés ?

que c'est leur travail qu'on rémunère plus ou moins, ou en tout cas qu'on ne revalorise pas ».

La réduction des opportunités de choix peut s'interpréter, en un sens économique, comme la réduction de paniers de biens, les biens étant ici des opportunités ou des aspects de la liberté réelle. Ces opportunités s'avèrent inégales, lorsque les options en présence sont d'une valeur inégale voire nulle, ces différences donnant lieu à des sentiments d'injustice caractérisés. L'éventail des opportunités n'est pas seul en cause mais également la qualité des opportunités offertes au(x) choix. L'inégalité des opportunités de choix se mue occasionnellement en une absence de choix. La possibilité de s'orienter parmi un spectre raisonnablement large et diversifié d'opportunités étant tenue pour une des conditions normatives de l'interaction contemporaine, le sentiment d'injustice est renforcé par la perception d'un biais dans l'actualisation des règles du jeu social.

Ce sentiment d'injustice s'enracine également dans le constat de l'existence d'inégalités profondes, dans les perspectives de vie et les opportunités de choix individuelles. D'un point de vue normatif, qui justifie ce sentiment, on peut considérer que les inégalités de fortune sont problématiques, lorsqu'elles induisent des chances inégales dans la vie, notamment du fait de leur arbitraire. Ce sentiment d'injustice s'exprime aussi bien dans la sphère sociale en tant que telle que concernant la restriction, perçue comme arbitraire - car liée en particulier à des ressources financières -, du champ des opportunités de travail et de vie. Le sentiment d'injustice associé à cet état de fait est fondé sur le constat que certains ont plus de choix que d'autres ainsi que sur la perception de blocages, dans l'accès à des choix de vie, ou de blocages et de contraintes arbitraires, affectant les projets de vie des agents. La mise en évidence de l'arbitraire et l'argumentation en faveur de la correction des effets de la contingence ne sont véritablement légitimes, dans le cadre présentement évoqué, que si elles s'appuient sur une démonstration du caractère préjudiciable, pour les individus (ou pour certains individus), d'une organisation sociale qui limite arbitrairement les occasions de choix significatif dans la vie. Il serait réducteur de juger que ces sentiments d'injustice ne relève que de la frustration relative s'exprimant de la part d'individus, en situation de désajustement social ou employés sur des contrats de travail précaires.

En effet, la moindre diversité des parcours de vie signifie et a pour conséquence que l'on donne moins aux individus la possibilité de faire des choix significatifs, sur la base d'une comparaison et d'un arbitrage entre avantages et inconvénients. De ce fait, ils sont davantage « prédéterminés », même s'ils ont eu un choix à faire à un moment donné (on parle alors souvent de « responsabilité » mais sans évoquer ses degrés). Ces différences dans les contraintes – et pas seulement les plans de vie en tant que tels – peuvent faire elles-mêmes l'objet de choix personnels. Néanmoins dans d'autres cas, ils sont simplement imposés par le

contexte, comme on l'observe pour les choix éducatifs. Lorsque certaines places ne sont pas ouvertes à tous sur une base équitable, le principe libéral de la juste égalité des chances est récusé. Ceux qui seraient exclus de ces positions auraient raison de s'estimer injustement traités, même s'ils bénéficiaient – toutes choses bien pesées, en tenant compte des interdépendances sociales et des effets indirects – de cet inégal accès aux fonctions sociales (voir Rawls, 1971, p. 116). Chacune de ces personnes pourrait se plaindre d'avoir été détournée de l'expérience de la réalisation de soi-même et, par conséquent, d'être privée de l'une des principales formes du bien pour les êtres humains (voir Guibet Lafaye, 2006).

La notion de blocage arbitraire des perspectives individuelles ou familiales constitue une forme de restriction de la liberté individuelle pour autant qu'elle peut se concevoir à la lumière de l'interprétation hobbesienne de la liberté comme libération à l'égard des contraintes. Hobbes définit la liberté à partir des termes de *liberty* ou de *freedom* qui, selon lui, désignent proprement l'absence d'opposition¹. Dès lors, si de simples changements dans les attitudes individuelles (par exemple face à l'origine ethnique ou à la religion) peuvent améliorer très substantiellement les chances dans la vie des membres d'une catégorie de la population, ces personnes peuvent certainement avoir le sentiment de faire face à un blocage arbitraire, aussi longtemps que des attitudes défavorables à leur endroit persistent. Cet écueil concerne à la fois des phénomènes de reproduction sociale, dans des positions privilégiées, mais également la perpétuation institutionnelle de mécanismes de blocage et de sélection « tournés vers l'arrière », *i.e.* conditionnant l'avenir des individus par leur parcours antérieur, et qui sont susceptibles de contrarier les aspirations et les ambitions individuelles.

J. Rawls a contribué à identifier, parmi les dimensions des chances inégales dans la vie, celles qui comptent réellement d'un point de vue éthique. De par sa construction ancrée sur les plans de vie rationnels des individus, le système rawlsien a mis en évidence le caractère arbitraire de certaines réductions des chances individuelles dans la vie ou des occasions d'accomplissement. Ces notions se formulent également en termes de blocages opposés aux personnes dans leur vie sociale. En ce sens, les individus qui sont au même niveau de talent et de capacité et qui ont le même désir de les utiliser devraient avoir les mêmes perspectives de succès, indépendamment de leur position initiale, dans le système social. Il devrait y avoir,

¹ Hobbes entend par « opposition » les obstacles extérieurs au mouvement, en sorte que l'idée peut être appliquée à des créatures sans raison, ou inanimées, aussi bien qu'aux créatures raisonnables : « si en effet une chose quelconque est liée ou entourée de manière à ne pouvoir se mouvoir, si ce n'est à l'intérieur d'un espace déterminé, délimité par l'opposition de quelque corps extérieur, on dit que cette chose n'a pas la liberté d'aller plus loin » (Hobbes, 1651, p. 221). Cette interprétation de la liberté individuelle qui la fait dépendre

dans tous les secteurs de la société, des perspectives à peu près égales de culture et de réalisation pour tous ceux qui ont des motivations et des dons semblables (voir Sidgwick, 1874, p. 285, note 1). De la sorte, serait atténuée l'influence des contingences sociales et du hasard naturel sur la répartition. Rawls suggère que pour y parvenir, il est nécessaire que les « dispositions du marché libre [soient] placées dans le cadre d'institutions politiques et légales qui règlent les courants principaux de la vie économique et qui préservent les conditions sociales nécessaires à la juste (fair) égalité des chances ». Il s'agit, notamment, d'« empêcher les accumulations excessives de propriété et de richesse » et de « maintenir des possibilités égales d'éducation pour tous » – ce qui justifie précisément que l'on tienne compte de l'inégalité économique (Rawls, 1971, p. 104).

L'absence de liberté réelle de choix accroît et intensifie le sentiment d'injustice, lorsque se laisse appréhender conjointement une forme d'aliénation susceptible d'ouvrir la porte à l'exploitation et qu'elle se voit associée à cette réduction des opportunités de choix. L'individu fait le constat que sont, en réalité, figées des différences dans les opportunités qui n'ont pas de raison de demeurer telles. Cette réduction des opportunités, dans l'existence, peut être interprétée comme le fait de subir un tort et comme une réduction de sa liberté, pour des raisons arbitraires ou qui ne sont pas liées à un comportement ou à un choix individuel.

L'entorse à la liberté réelle – à laquelle les individus se montrent aujourd'hui fortement sensibles – s'illustre et se spécifie dans le sentiment que la liberté de travailler et d'entreprendre est bafouée. Cette entorse est interprétée comme une atteinte à une liberté individuelle et suscite des sentiments d'injustice caractérisés. La restriction des opportunités de choix pour des raisons arbitraires peut également concerner la possibilité de s'offrir ou pas une défense judiciaire de qualité ce qui a inévitablement des conséquences majeures sur la conduite de l'existence. Parmi les opportunités de choix, figure aussi la possibilité de mener sa vie en conformité avec ses propres convictions morales ou principes moraux. Nous verrons ultérieurement le rôle du sentiment d'injustice éprouvé par des individus placés, contre leur gré, dans des situations de dépendance sociale, alors qu'eux-mêmes aspirent à l'autonomie (cas des allocataires des revenus sociaux et des intermittents du spectacle).

<IT2> Subir des conditions désavantageuses ne dépendant pas de soi

essentiellement du rapport aux contraintes est aujourd'hui encore utilisée (voir Bavetta, 2004 ; Bavetta et Del Seta, 2001).

Bien que la classe de sentiments d'injustice suscités par le fait de subir des conditions désavantageuses, indépendamment de sa volonté, puisse être associée aux sentiments d'indignation, motivés par les effets d'asymétrie de pouvoir, elle exprime néanmoins davantage : elle traduit en particulier des attentes spécifiques, associées aux conditions normatives de l'interaction sociale contemporaine. Son substrat objectif est donné par le fait, communément formulé, de subir un destin qui n'est pas choisi et n'est donc pas sans lien avec le fait de subir l'arbitraire. La perception de l'arbitraire constitue un facteur majeur d'exacerbation des sentiments d'injustice. Elle en constitue soit la racine soit un facteur remarquable d'intensification. La restriction du champ des opportunités de travail et de vie semble ne pas toujours se justifier et paraît, de ce fait, arbitraire. Sont également appréhendées selon cette modalité, les conséquences sociales du fait d'être migrant ou de naître de parents immigrés ainsi que les phénomènes et attitudes discriminatoires. Ceux-ci engendrent un sentiment d'injustice car la discrimination n'est motivée que par des raisons arbitraires.

Il convient toutefois de distinguer le sentiment d'arbitraire et la réalité de ce qui est jugé tel. La rhétorique du sentiment d'injustice peut mobiliser et mettre en scène la réalité de cet arbitraire afin de s'attribuer les atours de l'objectivité. Quelle que soit cette réalité, la perception de l'arbitraire – potentiellement éminemment subjective – demeure génératrice d'un sentiment d'injustice. Il se décrit objectivement comme le fait de devoir assumer, par exemple, les conséquences d'un contexte qui ne dépend pas de soi, de devoir affronter une situation qui renvoie l'individu à sa propre impuissance. Ce paradigme est également sousjacent aux configurations où l'arbitraire prend la figure de l'imposition d'un pouvoir, subi par l'individu, que ce pouvoir incarne la force, l'autorité ou un système axiologique que n'endosse pas l'individu. Dans ce qui suit, nous spécifierons les contours de cet arbitraire qui peut aussi bien concerner des dotations initiales que des conditions, actuellement subies par les individus, et qui sont d'ordre tant matériel qu'axiologique.

<1T3> Hériter de dotations initiales moralement arbitraires et désavantageuses

L'inégalité des dotations initiales suscite des sentiments d'injustice car ces dotations sont explicitement perçues comme héritées, donc comme involontaires. Elles incarnent un destin contre lequel on ne peut rien et qu'on n'a pas choisi, c'est-à-dire qu'on subit. La possession de codes culturels, ouvrant ou non des positions professionnelles, s'inscrit également dans ce registre, à la fois perceptif et évaluatif. L'injustice est d'autant plus fortement ressentie que ces

dotations initiales ne sont pas compensables. Elle tient à ce que ces dotations conduisent à une réduction des opportunités individuelles et suscitent de la discrimination. Dans ce cadre, le sentiment d'injustice peut être motivé par plusieurs raisons : la perception du mépris social, l'injustice liée au fait de subir des discriminations ou une inégalité de traitement pour des raisons arbitraires. En particulier, le sentiment d'injustice suscité par la discrimination raciale dénonce une discrimination arbitraire pour une dotation naturelle, dont les individus ne sont pas responsables et qui peut-être comparée à une différence naturelle, du type de celle qui imposerait des différences de traitement aux individus, en fonction de leur taille. Ce motif explique également la stigmatisation de la discrimination de genre au travail.

<IT3> Subir des conditions sociales sur lesquelles on n'a pas de prise

Le sentiment d'injustice, éveillé par le fait de subir une situation dont on n'est pas responsable, se laisse également saisir quand celle-ci consiste en conditions sociales, qu'elles soient institutionnelles (telles que le système d'aide sociale) ou identifiables au fonctionnement macrosocial en tant que tel et sur lequel les individus n'ont pas de prise. Son émergence est significative de la perception, par ces derniers, du statut que leur confèrent les institutions et qui n'engage pas seulement des questions de reconnaissance mais également des convictions morales individuelles fortes. Un sentiment d'injustice peut naître du fait de se voir imposer ou proposer, par ces mêmes institutions, des formes de dépendance sociale alors que l'on aspire soi-même à l'autonomie. Les réactions subjectives – exprimées dans les termes de l'injustice – sont aux antipodes de ce que l'on anticiperait ainsi que des intentions présidant à ces dispositifs. Elles émanent d'individus, ayant connu des situations de forte précarité ou dont les statuts professionnels les rendent dépendant des institutions sociales (tels les intermittents du spectacle (voir Menger, 2005)).

L'injustice est éprouvée du fait de subir les conséquences – perçues comme iniques – d'une situation dont on n'est pas responsable. Elle tient à la nécessité, pour l'individu, d'assumer les effets de circonstances et de choix sur lesquels il n'a pas de prise. Or il est courant, en philosophie, de juger problématiques, d'un point de vue moral, les inégalités qui sont la conséquence de facteurs contingents, soustraits à la responsabilité individuelle. Ce motif, crucial dans les mécanismes suscitant des sentiments d'injustice, s'illustre de façon multiple, notamment dans le sentiment d'être dépossédé de son destin, en l'occurrence professionnel. S'agissant par exemple des primes indexées sur des objectifs, les individus peuvent avoir le sentiment non seulement d'avoir à répondre à un cadre normatif, associé à leur activité

professionnelle, qu'ils n'ont pas choisi mais ce sentiment d'injustice peut encore être renforcé par le fait d'être placé dans un lien de dépendance – avec des clients notamment – non choisi(s) par eux (voir aussi Lallement et al., 2001). Ce sentiment s'explique alors par le fait que les trajectoires individuelles, dans l'entreprise, dépendent d'évaluations dont ils ne maîtrisent pas les paramètres déterminants et qui reposent sur des raisons, jugées arbitraires par les individus. En somme, c'est injuste parce que ça ne dépend pas d'eux. La mise en évidence d'une part d'arbitraire constitue non seulement une raison, motivant la convergence des points de vue – i.e. celui du locuteur et celui de la personne à qui il s'adresse – mais se présente également comme un ressort rhétorique pour s'assurer de cette convergence. Le sentiment d'injustice se construit ainsi autour d'un motif visant à susciter l'assentiment d'autrui, de façon syllogistique plutôt que simplement esthétique, c'est-à-dire en référence à une intuition commune.

<IT3> Subir des valorisations axiologiques dont on ne reconnaît pas la validité

L'individu peut dépendre de conditions matérielles arbitraires mais également de valorisations axiologiques, caractéristiques du monde social contemporain, qu'il juge arbitraires et sur lesquelles il n'a pas davantage de prise. Tel est le cas lorsque les activités productives, commerciales ou financières sont valorisées, au détriment de celles qui s'inscrivent, par exemple, dans le champ des sciences humaines et sociales et de la littérature. Dans ces cas, les sentiments d'injustice n'expriment pas simplement la défense de positions particulières ou un point de vue égocentré. Se trouvent en effet dénoncées la permanence de positions arbitrairement privilégiées mais également le fait de subir une imposition axiologique arbitraire, contrariant éventuellement ses propres convictions morales ou conduisant à adopter des attitudes que les individus réprouvent personnellement (telles que le fait de mentir pour se sortir de situations professionnellement délicates). L'intensité des sentiments d'injustice est alors corrélée au fait qu'ils trouvent une caution morale, dans le référentiel axiologique dont l'individu pense pouvoir légitimement se prévaloir. Comme dans l'expérience esthétique, l'expectation d'un assentiment universel est présente dans le jugement moral formulé.

La dénonciation de ces configurations morales s'illustre, dans le monde du travail, à travers la crainte de dépendre, pour sa rémunération, d'une appréciation dont on redoute qu'elle soit arbitraire, celle-ci pouvant potentiellement être injuste. La grille de salaire est alors perçue comme un rempart contre l'injustice. Sa disparition introduirait une disparité supérieure dans

l'évaluation du travail individuel et, de ce fait, dans les niveaux de revenu de personnes effectuant la même activité. Dans cette configuration, celui à qui s'impose la mesure décriée – *i.e.* la norme de l'évaluation et de la reconnaissance – ne reconnaît pas, voire récuse, la validité des modalités d'évaluation qui s'imposent à lui.

Une large part des sentiments d'injustice se cristallisent, dans le monde professionnel et l'interaction sociale générale, autour des situations dans lesquelles individus perçoivent et/ou subissent un désavantage pour des dotations naturelles et sociales, ne dépendant pas d'eux, et liées à une valorisation axiologique jugée arbitraire ainsi qu'à des conditions sociales strictement contingentes. Ce type de valorisation unilatérale ou biaisée impose, en particulier dans le champ professionnel, une réduction arbitraire et jugée injuste des capacités internes et externes de l'individu. Le sentiment d'injustice émerge aux confins de la confrontation de systèmes de valeurs, en eux-mêmes également légitimes, mais qui sont associés à des positions de pouvoir asymétriques : les valeurs des détenteurs du pouvoir prévalent sur celles des individus n'ayant pas de telles positions mais qui doutent de voire récusent la légitimité des premières.

L'injustice s'explique, d'une part, par l'identification d'une situation de domination où l'individu « subit » et, d'autre part, par le fait d'être placé dans la dépendance d'un système axiologique dont il ne reconnaît pas la validité. La légitimité de ce sentiment et de cette dénonciation repose sur le fait que, dans notre société, n'existe aucun accord sur les valeurs. Le biais axiologique repéré et dénoncé est illégitime – il justifie, en tant que tel, le sentiment d'injustice – dans la mesure où l'individu ne reconnaît pas la validité des valeurs du camp qui n'est pas le sien et défend son point de vue, comme pouvant être largement partagé. La conviction de vivre dans une société pluraliste explique notamment que ces sentiments d'injustice se déploient fréquemment selon une modalité esthétique.

<IT3> Subir l'injustice sans avoir les moyens d'y répondre

Subir une situation signifie également ne pas disposer des moyens d'y répondre ou de s'en affranchir. Cette configuration peut être induite par les institutions judiciaires elles-mêmes ou dériver de pratiques policières. Elle advient également dans certains contextes de travail. Le sentiment d'injustice est alors suscité par l'impuissance à laquelle se trouve ramené l'individu. Néanmoins ce motif (« subir l'injustice sans avoir les moyens de s'en défendre ou d'y répondre »), qui constitue une autre description de situations subies d'asymétrie de pouvoir ou d'absence de ressources, se retrouve dans une pluralité de sphères de la vie sociale.

<IT2> La contamination des « sphères de la justice »

Subir l'injustice signifie enfin, pour nos contemporains, affronter le fait que sa propre situation, dans une sphère de l'existence, a des incidences sur ses dotations dans d'autres sphères. Le sentiment d'injustice naît alors du constat de la contamination des « sphères de la justice », que M. Walzer (1983) identifie comme le paradigme de l'injustice. Parce qu'on manque de ressources, parce qu'on est d'une couleur de peau particulière, on subit un traitement différencié dans une autre sphère de la justice (le domaine judiciaire ou les rapports avec la police, le milieu professionnel), alors que ce traitement ne s'y justifie pas et que devraient, en l'occurrence, prévaloir un principe d'égalité de traitement et un principe de proportionnalité (universellement appliqué) entre le délit et la peine, ou un principe d'identité de traitement de tous les citoyens et de tous les condamnés, par exemple. Pourtant tel n'est pas toujours le cas. Les « sphères de la justice » ont des frontières perméables. Les inégalités sociales sont à l'origine d'inégalités de traitement par la justice (i.e. par les cours de justice), attestées par la sociologie (Wacquant, 1999) et ne manquant pas de susciter de réels sentiments d'injustice.

Cette transitivité des inégalités et des désavantages est empiriquement perçue comme problématique, pour des raisons de justice distributive plutôt que d'absence de reconnaissance. Se voit alors dénoncé le rôle déterminant de l'inégalité de capital culturel, concernant la possibilité d'accéder à certaines positions sociales ou à certains biens sociaux fondamentaux comme l'emploi. Les situations concernées sont injustes car les individus qu'elles désavantagent ne sont aucunement responsables du fait de ne pas détenir ces dotations. Ils sont happés par un destin social face auquel ils sont démunis. L'injustice tient, d'autre part, à la transmission des inégalités et à la perméabilité des sphères de la justice. Le sentiment d'injustice est accru par l'accumulation des handicaps, dont certains ne relèvent pas du pouvoir ni de la responsabilité de l'individu (tel que le fait d'être né noir). Son intensité s'explique également et se redouble du fait que cette accumulation de handicaps est subie et subie au point que les qualités individuelles, qui pourraient être reconnues et avoir une valeur dans l'interaction sociale (la volonté de « s'en sortir », par exemple, indépendante du fait d'avoir telle couleur de peau), ne peuvent s'accomplir ni même s'exprimer dans la sphère publique de la reconnaissance potentielle. Cette situation révèle que certaines personnes, pour des raisons moralement arbitraires, n'ont pas accès à la possibilité de l'estime sociale, c'est-àdire à la possibilité de la confirmation sociale qu'elles possèdent des qualités et des capacités bonnes et précieuses pour les autres.

La perméabilité des sphères de la justice paraît d'autant moins acceptable que la sphère des droits et le fait de pouvoir être défendu équitablement par la justice sont concernés. Les individus les moins avantagés socialement y sont particulièrement sensibles, une strate de droits fondamentaux incontestés étant mise en danger. Toutefois cette sensibilité à la perméabilité des sphères de la justice n'advient pas seulement du côté des moins favorisés socialement. Les individus bénéficiant de situations professionnellement et socialement favorables, tout en étant plutôt enclins à justifier les inégalités de revenu, sont en revanche, pour une partie d'entre eux au moins, prompts à dénoncer la perméabilité des sphères de la justice, en particulier lorsque l'école est concernée. Certains d'entre eux dénoncent également le fait que les inégalités ethniques soient au principe du cumul de handicaps sociaux, dans tous les domaines de l'interaction sociale : « l'accession aux études, l'accession à un travail, l'accession à un logement » (Fabienne). La perception de cette transgression s'avère donc constituer l'un des types caractéristiques de sentiments d'injustice, propres à la société contemporaine.

CONCLUSION

À l'initiale de cette réflexion, plusieurs questions ont été soulevées : comment s'explique que les individus endossent tel ou tel principe de justice ? Quels sont les déterminants fondamentaux du jugement de justice ? La microjustice a-t-elle un effet sur la macrojustice ? Les conceptions de la justice ne sont-elles que l'élaboration subjective de sentiments d'injustice, éveillés par des situations individuelles éprouvées douloureusement ?

<IT1> JUGEMENTS DE JUSTICE: L'EXISTENTIEL ET LE NORMATIF

L'analyse des sentiments et des jugements de justice a permis de préciser le rôle de la référence aux principes ainsi que son articulation à l'empirique ou à l'existentiel, dans ces prises de position normatives. L'articulation du réel et de l'idéel, dans ces jugements, s'est révélée plus complexe que ne le laissaient anticiper certaines théories sociologiques comme la théorie de la « valeur du statut ». Une dimension a priori, en l'occurrence indépendante de l'expérience, des normes axiologiques et des jugements de justice s'est laissée saisir. Elle explique que ces jugements se présentent et attestent d'une validité trans- et intersubjective. Les jugements d'injustice sont, pour une large part, fondés sur des principes intuitivement mobilisés ou renvoyant à des idées intuitives de la justice. Des critères idéaux de justice, correspondant à l'exigence de la satisfaction des besoins fondamentaux mais aussi à l'impartialité, à l'équité ou à la proportionnalité, constituent l'horizon de ces jugements et confèrent leur substance à des idées intuitives du juste. La référence à des principes abstraits de justice ne se déploie pas exclusivement au plan macrosocial mais anime également les attentes formulées à l'endroit des entreprises. Or ces attentes ne sont, bien souvent,

aucunement façonnées par ce qui est actuellement le cas aujourd'hui. Ainsi les situations microsociales ne se présentent pas comme la référence ultime des jugements de justice.

La prévalence de la référence idéelle ou abstraite – plutôt qu'existentielle –, dans ces jugements, dépend de plusieurs facteurs, en l'occurrence de convictions morales – voire d'une sensibilité morale particulière dont les préférences politiques attestent par ailleurs -, mais également de l'intentionnalité du jugement - se déployant selon la modalité d'une critique sociale par exemple - et du point de référence ou de l'objet du jugement. Alors que des revendications, portant sur des rémunérations, concernant directement le locuteur et fondées sur des comparaisons interpersonnelles, auront pour point d'appui des situations existantes, en revanche des revendications, formulées pour des états du monde ne concernant que médiatement le locuteur, reposeront tendanciellement plus sur des normes abstraites, inscrites au sein de conceptions du monde compréhensives. De même, le recours à des normes existentielles, dans ces jugements, s'explique par leur objet et par les caractéristiques des sphères auxquelles ils se rapportent. Les normes existentielles modèlent davantage les attentes individuelles, dans le domaine professionnel et concernant certaines classes d'inégalités, liées au revenu, au patrimoine ou aux asymétries de pouvoir, notamment politiques. La référence à la réalité ou à ce qui devrait être le cas charpente – quoique non systématiquement – les attentes et les revendications, en matière d'écarts de revenus. Elle sert de point d'appui critique pour dénoncer les différences de rémunération. En revanche, la sphère du patrimoine décrit un univers spécifique, dans lequel les logiques interprétatives et légitimantes sont singulières et incommensurables avec celles convoquées dans d'autres sphères de la justice. Elle constitue le principal - voire le seul - domaine où l'être s'institue en « devoir être ». D'autres champs normatifs et d'autres classes d'inégalités échappent toutefois à cette approche existentielle ainsi qu'à des logiques d'acceptation d'états du monde, fondées et justifiées par la pérennité de la tradition. Des principes de justice fondamentaux sont alors convoqués pour juger des états de fait.

Cette indépendance (qui, dans certains cas, est seulement relative) du jugement de justice à l'égard des approches existentielles explique également – et se trouve étroitement corrélée au fait – que ce jugement ne traduise pas exclusivement un point de vue égocentré et égoïste. Lorsque l'on quitte le champ de l'expérimentation sociologique ou psychologique en microjustice, confrontant les individus à des allocations de revenu, peuvent être mises en lumière des formes d'autonomie du jugement, statuant sur des thématiques de justice sociale. Lorsque ces distributions sont abordées dans leur variété qualitative, la théorie de l'intérêt personnel et l'hypothèse d'un autocentrement du jugement de justice se voient mises en

difficulté, leur validité se bornant à des jugements de justice, précisément caractérisables par leurs objets (les rémunérations) et dont les raisonnements relatifs à la structure de base de la société peuvent être exclus. Le raisonnement macrosocial (*i.e.* la macrojustice) n'est pas systématiquement fondé(e) sur des appréciations microsociales, impliquant l'individu concerné (*i.e.* la microjustice). Cette dissociation est manifeste dans des jugements relatifs à des situations ne concernant pas les locuteurs mais s'agissant de sphères de biens, détachées du travail et du revenu.

Les théories concluant à l'autocentrement du jugement de justice envisageaient des allocations de revenus. Or les attitudes, en matière de justice sociale, ne peuvent être exclusivement induites des dispositions individuelles, face à de telles distributions, car celles-ci ne constituent qu'une sphère très spécifique, eu égard à d'autres biens individuels et sociaux, non associés à la sphère du travail. Les représentations se structurent à partir d'une dissociation entre, d'une part, les biens auxquels les individus ont accès, du fait de leur travail et de leurs efforts (ou de ceux de leur famille): revenus, patrimoine, conformément à une interprétation lockéenne du rapport aux fruits de son travail et, d'autre part, les biens auxquels on a droit du fait de notre commune humanité (tels que la santé, la reconnaissance, les « liens de parenté et l'amour » (Walzer, 1983)) ou en tant que citoyens comme l'éducation, les « charges et emplois réglementés » (Walzer, 1983), les « autorités constituées » dans le monde moderne (Walzer, 1983) – anciennement charges publiques –, l'accès aux sphères d'expression publique, la participation et le pouvoir politique, la sécurité et le bien-être social.

Les jugements de macrojustice font émerger des conceptions partagées du juste, s'articulant autour de principes, tels que la satisfaction des besoins fondamentaux et la jouissance de panier de biens primaires, le respect de l'impartialité et de formes de justice procédurale, permettant notamment de soustraire les individus au règne de l'arbitraire. Elles reposent sur une représentation implicite des individus-citoyens, membres d'une même société, fondamentalement égaux. Elles nourrissent une interprétation du contrat social, garantissant des rapports sociaux, préservant d'asymétries de pouvoir iniques, de l'instrumentalisation sociale ainsi que de l'exploitation dans la sphère du travail salarié. Ainsi l'analyse des jugements de justice souligne une capacité individuelle réflexive, non normée par la situation personnelle, aussi bien qu'une propension à la réflexion décentrée de soi. L'interprétation du juste ne plonge pas exclusivement ses racines dans l'existant ni dans l'ordre de ce qui est. Enfin, des conclusions similaires, relatives au rapport de la micro- et de la macrojustice, peuvent être tirées, selon que l'on considère des sentiments d'injustice nourris par l'expérience personnelle, lesquels se formulent, de façon privilégiée, à destination de la sphère du travail

salarié ainsi que des niveaux de rémunération — les expériences de discrimination faisant exception — ou, d'autre part, des sentiments d'injustice macrosociaux, formulés à l'endroit de la société en tant que telle, de sa structure de base et qui peuvent alors être fondateurs de conceptions d'une société juste. Or ces catégories de sentiments d'injustice ne se réduisent aucunement l'une à l'autre et attestent de conceptions macrosociales du juste, indépendantes des situations personnelles.

Cette indépendance du normatif à l'égard de l'empirique soulignée, il demeure qu'existe, dans certaines configurations, un effet de ce dernier sur les jugements de justice. Si les positions sociales peuvent avoir une incidence sur ces jugements, celle-ci doit néanmoins être nuancée : d'un côté, elle ne commande pas la mobilisation de *tout* principe de justice mais seulement de *certains* d'entre eux (l'égalité *vs.* le principe de différence, par exemple). D'autre part, elle pèse surtout sur les *interprétations* privilégiées, par tel ou tel groupe social (ou professionnel), de principes, faisant par ailleurs l'objet d'un consensus social large, comme on le vérifie pour le principe de l'utilité sociale ou du mérite (Guibet Lafaye, 2011a).

De même, l'incidence de l'empirique sur le normatif peut s'appréhender dans le poids des expériences personnelles sur les conceptions de la justice. Cette hypothèse a nourri l'interprétation honnethienne des conceptions du juste dont l'auteur pense saisir la disparité en référence à la domination sociale. Pourtant l'investigation du rôle du vécu quotidien et des expériences subies d'injustice, sur les conceptions de la macrojustice, contribue certes à identifier l'incidence spécifique de *certaines* expériences de l'injustice ainsi que les sphères singulières de l'expérience qui conditionnent le plus les positions normatives de certains groupes sociaux particuliers mais elle ne permet aucunement de conclure à une détermination systématique des représentations de la macrojustice par la microjustice.

Du côté subjectif d'une part, on ne décèle qu'une incidence partielle de l'expérience personnelle sur les conceptions du juste (et/ou des sentiments d'injustice sur les principes normatifs défendus), y compris pour des personnes socialement et professionnellement désavantagées. Les trajectoires sociales peuvent porter à valoriser certaines interprétations de la genèse des inégalités plutôt que d'autres mais cet effet relève moins du registre de la détermination stricte que de l'influence partielle et relative. D'autre part, les formes de l'expérience prévalentes, dans les jugements de justice des individus les plus avantagés, se détachent plutôt du côté de leurs expériences professionnelles, d'expériences liées à la socialisation primaire ou à une mobilité sociale ascendante. Cependant, cette incidence de l'objectivité positionnelle sur les jugements normatifs de justice doit être dissociée de

l'influence d'expériences singulières, vécues individuellement comme des injustices, sur les conceptions du juste. Ce second type d'expérience dévoile le poids singulier que peuvent avoir la confrontation à la discrimination et au désajustement social, la déception d'attentes ou d'espoirs associés à la sphère du travail, la proximité avec des situations perçues comme injustes, les expériences de mobilité sociale et les parcours, perçus par ceux qu'ils concernent, comme des réussites. Dans ces cas singuliers et pour ces expériences cruciales, se dessine fréquemment une incidence – non systématique toutefois – de l'empirique (*i.e.* de la situation personnelle) sur les conceptions du juste. En particulier, le lieu principal de l'ancrage du jugement macrosocial dans l'expérience microsociale concerne les expériences de mobilité sociale favorables, cette incidence s'expliquant en référence à l'opposition paradigmatique entre responsabilité individuelle et responsabilité sociale : les individus qui n'ont pas bénéficié de ces parcours ont davantage conscience des obstacles et des contraintes que peut réserver la vie et que d'autres – comme eux – sont susceptibles d'avoir rencontrés.

Cet ensemble de configurations (discrimination, désajustement social, mobilité sociale ascendante, etc.) ont en commun, pour une part, de mettre en question les individus pour des caractéristiques personnelles qui ne dépendent pas d'eux. Elles transgressent, corrélativement, le respect du principe d'équité de traitement et d'impartialité. Elles concernent, pour une autre part, des efforts non récompensés, associés – dans le premier cas – au sentiment d'une réduction des chances et des opportunités significatives dans la vie. Dans ces cas, l'expérience de justice actualise une propriété faisant d'elle un aiguillon intrinsèque d'élaboration normative du juste.

La détermination du normatif par l'empirique, ainsi caractérisé, n'est pas l'apanage de groupes sociaux spécifiques, en l'occurrence de groupes affrontant des situations sociales désavantagées mais plutôt un mode de raisonnement caractéristique de la pensée commune, dont la question de la justice sociale actualise certaines modalités. Elle se dessine en outre plus nettement concernant les revendications – professionnelles – de justice que les conceptions du juste en tant que telles. Néanmoins même dans la configuration la plus défavorable (de positions et trajectoires sociales diachroniquement désavantagées), la pensée commune et le raisonnement courant ne sont aucunement déterminés, de façon exclusive, par le cours de l'expérience vécue. De façon générale, la situation personnelle est loin d'influencer, à elle seule, le jugement sur la macrojustice. Les jugements normatifs en matière d'inégalité et de justice sociale, ne s'épuisent pas dans la reformulation, en termes de devoir être, d'expériences individuelles péjoratives, directes ou indirectes. L'« effet expérience personnelle » intervient de

façon complexe sur l'élaboration des jugements de justice et des conceptions du juste. Ainsi les situations, susceptibles d'être objectivement décrites comme traduisant un désavantage social pèsent davantage, que les expériences personnelles singulières et synchroniques d'injustice de niveau N + 0, sur les représentations individuelles du juste (et de l'injuste). Cependant les personnes qui ont éprouvé subjectivement le plus durement l'injustice, au cours de leur existence, ne sont pas nécessairement celles dont les conceptions de la justice sont les plus marquées par leurs expériences malheureuses.

Cette incidence, globalement assez faible, des expériences personnelles d'injustice sur les conceptions de la macrojustice, démontre une capacité individuelle à réfléchir indépendamment de sa situation personnelle et confirme les aptitudes réflexives et discursives au décentrement, à l'égard de son point de vue singulier. Ce phénomène témoigne en outre d'une dichotomie, dans les raisonnements individuels et les logiques cognitives, entre la microet la macrojustice. L'hypothèse de conceptions *a priori* du juste et de représentations abstraites du juste *indépendantes* de l'expérience personnelle s'est vérifiée, y compris pour des individus faiblement avantagés.

Elle accrédite l'existence d'une sensibilité morale à l'injustice, en particulier saisissable chez des individus ayant fait le choix de métiers du social voire du sanitaire et de l'éducatif, occupant des professions intermédiaires ou privilégiant le vote à gauche voire à l'extrême gauche. Cette sensibilité n'est pas nécessairement le fruit de l'expérience personnelle mais constitue l'un des facteurs explicatifs majeurs des jugements et des sentiments d'injustice, au moins, parmi ces individus. Elle est indépendante des situations personnelles et des trajectoires sociales singulièrement vécues. Elle appert dans l'intensité des sentiments d'injustice, exprimés face aux inégalités. L'intensité des réactions perceptuelles et normatives en la matière – se décrivant en termes d'intolérance – constitue le signe et atteste de l'existence de cette sensibilité morale chez les individus qui l'expriment.

<IT1> SENSIBILITE VS. TOLERANCE AUX INEGALITES

La sensibilité aux inégalités – se traduisant notamment dans les préférences politiques – constitue un facteur majeur d'explication des jugements d'acceptabilité ou de tolérance à leur égard. La sensibilité à l'injustice semble indépendante de la capacité de réponse que les individus ont et du pouvoir dont ils disposent pour intervenir sur les inégalités. Concurremment avec des représentations compréhensives du fonctionnement social et avec des dispositions morales caractérisées, elle conditionne les attitudes en matière de justice

sociale. Cette sensibilité et ces dispositions normatives ne sont pas propres à des positions sociales. En revanche, elles nourrissent et expliquent à la fois l'émergence de sentiments d'injustice typiques, c'est-à-dire leur point de référence, l'agent qu'ils placent sur le devant de la scène, leur intentionnalité et leur intensité. Ainsi une sensibilité exacerbée aux inégalités porte à la dénonciation des dysfonctionnements structurels et macrosociaux, à une attitude plus compréhensive à l'égard des « perdants » du système et suscite des attitudes plus universalistes, en matière de solidarité sociale. Elle s'associe à une interprétation caractérisée – plutôt de nature structurelle – de la genèse des inégalités. En revanche, lorsque les logiques interprétatives privilégient une organisation sociale fondée sur la réciprocité - lesquelles s'accomplissent souvent dans un vote à droite -, les comportements de passagers clandestins sont en ligne de mire. Les dénonciations se formulent en termes moraux et stigmatisent des « autres » non vertueux, dont les agissements sont répréhensibles, en quelque lieu qu'ils surviennent au sein de l'espace social. Ces conceptions morales et représentations de la genèse des inégalités ont chacune une cohérence interne, portant soit à la tolérance soit à la dénonciation des inégalités et dont on saisit les effets aussi bien dans les jugements normatifs que dans les préférences politiques.

Ces attitudes morales - marquées soit par des dispositions universalistes soit par une préférence pour la réciprocité – portent les individus à déployer des logiques interprétatives et des arguments typiques, dans l'appréciation des inégalités, convoquant notamment des motifs cognitifs, heuristiques et argumentatifs spécifiques. La rationalisation des inégalités et la réduction de la dissonance cognitive dans le domaine passe, de façon privilégiée, par la référence à l'ordre de ce qui est, c'est-à-dire à la fois à des états du monde existants et à des normes existentielles, ainsi que par l'imputation à «la structure» des phénomènes de reproduction des inégalités. Les phénomènes structurels, appréhendées dans leur diversité historique, sociale, économique et culturelle, constituent alors aussi bien l'objet de la dénonciation des injustices, de la part des individus les plus sensibles et les plus empathiques, à l'égard du sort de ceux qui subissent les inégalités, qu'ils ne se trouvent désignés comme l'instance qui, en dernière analyse, explique l'irréductibilité des inégalités, dans le discours d'individus qui se rallient à leur inévitable acceptation. De ce fait, l'interprétation structuraliste et la réprobation sociale plutôt qu'individuelle - qui met en cause des mécanismes sociaux de reproduction d'états du monde - s'avèrent largement partagées et opérantes, qu'elles soient ou non à l'origine d'une dénonciation subséquente des inégalités. L'ordre de ce qui est – que l'on pense reconnaître aussi bien dans des dispositions naturelles que dans l'ordre social – se trouve alors institué au rang de principe normatif, permettant de statuer sur l'acceptabilité des inégalités. De même, l'institution de la fatalité des inégalités constitue un paradigme heuristique remarquable de leur appréhension qui ne laisse pourtant pas présumer, systématiquement, des jugements d'acceptabilité qui s'en dégageront.

Plus généralement, les phénomènes d'acceptation de ces dernières reposent sur des mécanismes cognitifs et représentationnels, pouvant passer par la réduction des inégalités à de simples différences, par la requalification des différences individuelles et collectives, par des procédés de comparaison ou d'euphémisation des états sociaux, par l'attribution de celles-là à des choix individuels et conscients. Ainsi le paradigme volontariste constitue un schème structurant des interprétations du fonctionnement social et un argument moral largement partagé, motivant l'acceptation des inégalités.

Cependant, l'acceptabilité des inégalités n'est pas seulement conditionnée par les modalités conformément auxquelles elles sont perçues et représentées subjectivement. À ces motifs subjectifs d'acceptation s'adjoignent des raisons objectives, en particulier des arguments moraux – convoqués de façon hétérogène, dans telle logique ou telle représentation du fonctionnement social – permettant de tenir pour justes (ou acceptables) certaines inégalités. S'y inscrivent par exemple l'argument de la complémentarité des rôles sociaux et la référence à l'existence d'un système par ailleurs largement redistributif, l'évitement de l'arbitraire ou de torts individuellement subis, le respect de ce qu'implique l'appartenance à une commune humanité. Ces arguments et ces logiques interprétatives sont convoqués de façon hétérogène dans l'espace social.

<IT1> SENTIMENTS DE JUSTICE ET D'INJUSTICE, POSITIONS SOCIALES ET « SPHERES » DE LA JUSTICE

De même que les sentiments d'injustice s'expriment distinctement selon lieu, d'où ils émergent dans l'espace social – comme nous y reviendrons –, de même et du fait d'une forme de cohérence intrinsèque, les jugements d'acceptabilité des inégalités et la tolérance à leur égard se formulent distinctement selon les positions dans l'espace social. Si, pour une part, il est indéniable que des conceptions de la justice sont partagées, s'agissant de certaines classes de biens (sociaux), en revanche lorsqu'il est question de ces domaines spécifiques que sont le revenu et le patrimoine, les positions individuelles introduisent une variabilité dans les jugements, les sentiments et les dispositions normatives. Sur ces questions, il importe en effet de souligner le statut très spécifique des inégalités économiques, eu égard à l'ensemble des autres formes d'inégalités et sur lesquelles la littérature s'est concentrée.

La comparaison de la perception de celles-là et de la tolérance à leur endroit a permis de saisir la complexité de l'articulation entre conscience ou connaissance d'un état de fait, sensibilité à son endroit et jugements normatifs le concernant. Celle-ci opère une fonction de médiation entre ces deux termes. Le cas des cadres supérieurs, avantagés en matière de revenus et de patrimoine mais aussi de conditions de travail, est instructif. La conscience et la connaissance de situations inégales ne se déploient dans un rejet de ces dernières qu'à une double condition : être sensible aux désavantages, induits par ces inégalités, et aux injustices qui peuvent y être associés, d'une part, et/ou ne pas en bénéficier, d'autre part. Cette deuxième condition peut initier des logiques interprétatives, distinguant des inégalités acceptables voire justes – parce que liées au travail et/ou à l'effort individuel – et des inégalités inacceptables, parce que suscitées par des caractéristiques sur lesquelles les individus n'ont pas de prise, telles que l'origine ethnique ou le sexe. En revanche, lorsque cette seconde condition n'est pas satisfaite et que l'on subit un désavantage (objectif), dans les domaines considérés (i.e. les inégalités économiques et les inégalités face à l'emploi), la conscience de l'existence de ces inégalités donnera lieu à des jugements d'inacceptabilité. En outre, la sensibilité aux inégalités ne dépend pas systématiquement d'un désavantage objectif de l'individu dans le domaine apprécié. Elle peut être éveillée par une exposition à des informations sur ces états du monde ou par des convictions morales a priori en la matière. Ainsi les sentiments d'injustice et la sensibilité aux inégalités peuvent varier, selon l'objectivité positionnelle et professionnelle, pour des raisons qui sont inhérentes à la structure des positions (cas où le sentiment d'injustice constitue la traduction subjective d'un désavantage objectif ; situations d'avantage ou de désavantage) et du fait d'interprétations de l'émergence et de la genèse des inégalités, caractéristiques de ces positions.

Les revenus et le patrimoine décrivent un registre d'inégalités spécifique, tel que l'attitude à leur égard, se décrivant aussi bien en termes de perception que d'acceptation, se trouve éminemment liée à la position d'avantage (voir les cadres) ou de désavantage (voir les ouvriers/employés), occupée dans ce champ. Dans ces « sphères » de la justice, on jugera d'autant plus acceptable un type d'inégalité dont on bénéficie et l'on dénoncera d'autant plus une inégalité dont on est victime. Une convergence se note alors avec les théories de l'intérêt personnel ou de la dominance sociale, précisément parce que sont en question des inégalités économiques, ce qui n'est en revanche plus le cas, lorsque d'autres types d'inégalités sont appréhendés.

Ainsi les positions sociales – et les intérêts individuels – semblent être un point d'entrée moins pertinent pour percevoir les différences d'attitudes, face à l'acceptabilité des inégalités

et au fatalisme social, que les « sphères » de la justice. Les inégalités de revenu, à la différence de tout autre domaine de la justice, comme ceux en particulier de la santé et de l'éducation, constituent une sphère spécifique de la justice, au sein de laquelle opère, de façon privilégiée, des formes de légitimation des inégalités — fondées ou non axiologiquement. La prise en compte de ces sphères de la justice et, par conséquent, d'aspects objectifs des inégalités et des injustices considérées, ne peut être négligée, lorsque sont analysés les jugements dans le domaine de la justice sociale. Ce sont à l'intérieur de ces sphères de la justice que les positions sociales introduisent des variations dans les jugements, comme l'ont montré les jugements des cadres et des ouvriers en matière d'inégalités de revenus notamment. Une strate plus englobante, constituée par les objets dont on juge (les revenus, le patrimoine, la santé, l'éducation), dresse le cadre normatif premier et structurant des types de formulation des jugements d'injustice. C'est ensuite au sein des sous-ensembles (ou sous-espaces) de ce référentiel que la variabilité des positions sociales s'avère pertinente.

Les représentations du monde courantes, en matière de justice sociale, manifestent en outre une nette distinction entre l'univers professionnel et le champ macrosocial. Des conceptions de la justice, propres à chacun de ces univers, se dessinent. Ainsi se déploient, d'une part, des interprétations et des raisonnements relatifs à ce qui serait juste, dans le monde de l'entreprise ou la sphère du travail salarié, souvent nourris par des expériences personnelles, éventuellement malheureuses, et des sentiments d'injustice, suscités soit par des situations de désajustement social soit par une insatisfaction en termes de rémunération. D'autre part, s'esquissent des conceptions de la justice macrosociale, autonomes et concernant spécifiquement la structure de base de la société et ses principes, notamment relatifs à la distribution des ressources, des chances ou à la structure des inégalités. La dissociation entre ces deux champs représentatifs caractérise la pensée commune. Elle n'est propre à aucun groupe social, en particulier et œuvre, y compris lorsque les individus éprouvent des sentiments d'injustice, exacerbés par leurs parcours professionnels. L'indépendance des jugements de macrojustice – en particulier à l'égard des contextes de travail et des expériences personnelles d'injustice subies – se vérifie encore par ce biais.

De la même façon que se laissent saisir des positions individuelles normatives, indépendantes des situations personnelles, ainsi qu'une sensibilité morale caractérisée aux inégalités, se dessinent des attentes de reconnaissance se formulant indépendamment des situations singulières, personnellement vécues par les individus. Parce que les jugements de justice n'expriment pas exclusivement un point de vue égocentré, les sentiments d'injustice ne

se formulent pas exclusivement pour des situations personnelles ni n'ont pour seule substance que la déploration du mépris social. Il serait erroné de croire que les sentiments d'injustice résultent, de façon prépondérante, du fait que des intérêts personnels sont lésés. S'y décrivent des attentes de justice distributive, reposant sur des principes de justice, explicitement perçus et mobilisés en tant que tels ou répondant seulement à des idées intuitives du juste. Les sentiments d'injustice ont, le plus souvent – c'est-à-dire lorsqu'ils sont raisonnés –, une objectivité morale, conditionnée par cette strate axiologique, dont la perception peut être simplement intuitive, mais qui se révèle, dans tous les cas, structurante d'interprétations communes du juste.

Les sentiments d'injustice qui se formulent de toutes parts, au sein de l'espace social, se décrivent toutefois distinctement selon le lieu d'où ils émergent. Leur intensité et leur nature se modulent diversement, selon l'origine sociale de ceux qui les expriment. Les moins avantagés de nos concitoyens dénoncent les usages abusifs du pouvoir, les dysfonctionnements structurels et macrosociaux – dont, plus que tout autre, ils ont pu affronter et subir les blocages. Ces sentiments traduisent, pour un large spectre d'inégalités, le désavantage relatif affectant objectivement leur situation personnelle. Considérer alors que le sentiment d'injustice s'épuise dans l'expression d'un point de vue égocentré serait une erreur car ces jugements ne sont que la traduction subjective de désavantages réels, attestés par les sciences sociales. Confirmant cette interprétation, les sentiments d'injustice s'expriment moins fréquemment du côté des individus les plus favorisés socialement, en particulier moins pour des situations personnelles.

Ils attestent alors (et traduisent), dans ce second groupe d'individus, des logiques et des interprétations caractérisées du fonctionnement social, relatives par exemple à l'exigence de réciprocité au sein de la solidarité sociale, à la nécessaire garantie sociale de la satisfaction des besoins fondamentaux, permettant d'éradiquer la grande misère (et surtout la misère visible), ou à la garantie de l'accès à des biens sociaux (tels que l'éducation ou l'emploi), et marquées par la conscience des phénomènes de reproduction sociale comme de cumul des inégalités ou des avantages sociaux par certains. Ces sentiments se formulent davantage à l'endroit de situations ne concernant pas les locuteurs, confirmant ainsi l'interprétation du sentiment d'injustice comme traduction subjective de désavantages objectifs.

Le point d'ancrage des sentiments d'injustice varie également selon les positions sociales : les individus les plus avantagés socialement témoignent moins de sentiments d'injustice, relatifs à leur contexte de travail que les individus, tributaires de situations désavantagées ou professionnellement précaires. Cette variabilité s'explique enfin par l'information à laquelle les individus sont exposés. Dans ce cas, la sensibilité aux inégalités n'est pas à l'origine des

sentiments d'injustice – comme nous l'avons suggéré, s'agissant d'individus privilégiant le vote à gauche, occupant des professions intermédiaires ou œuvrant dans des professions du social, du sanitaire ou de l'éducatif – mais elle se trouverait conditionnée par la connaissance médiate d'états sociaux, auxquels les personnes ne sont toutefois pas directement exposées (les individus les plus favorisés semblent par exemple peu au fait des inégalités existantes d'accès aux soins de santé).

Cependant et dans la mesure où les individus n'apprécient pas les états du monde – irréductibles à des allocations de revenus – uniquement à partir de leur point de vue personnel ou singulier, les sentiments d'injustice ne peuvent s'expliquer, de façon privilégiée, par la frustration relative. La structure de ces sentiments ne convoque en effet pas exclusivement des comparaisons interpersonnelles. La frustration relative n'émerge que dans des situations très particulières – notamment de désajustement social – et n'intervient préférentiellement pour juger d'inégalités que dans des sphères spécifiques de la justice – telles que le revenu – lesquelles se prêtent à des comparaisons et convoquent des biens substituables. La frustration relative et l'envie surgissent de la préférence pour des allocations de biens substituables, attribués à d'autres individus.

Lorsqu'il est question de justice, plutôt que seulement d'allocations de revenu, le principal terme de référence des comparaisons n'est pas tant autrui qu'une « norme de justice » générale. L'être est appréhendé à l'aune du devoir être. Dès lors, les sentiments d'injustice sont nourris par des représentations abstraites de ce qui devrait être et articulés autour de normes fondamentales qui leur confèrent une validité intrinsèque plutôt que relative. Dans les situations de la vie ordinaire, la frustration relative constituerait l'expression la plus immédiate du sentiment d'injustice, s'accomplissant dans l'envie relative. Cependant les jugements accompagnant ce type de sentiments suggèrent que la perception de l'injustice qu'ils dénotent est le signe de conceptions sous-jacentes du juste, irréductibles à ce type de frustration.

Le plus souvent, ces sentiments sont porteurs d'attentes normatives, se décrivant dans les termes du juste distributif et nourries par une conception du sujet citoyen des démocraties libérales, universel, porteur de droits, laborieux. Cette conception du sujet citoyen – plus ancrée empiriquement que celle du sujet, porteur d'identités sociales spécifiques – tend à orienter l'expression des sentiments d'injustice moins vers des attentes de reconnaissance sociale que vers des exigences redistributives. Le sentiment d'injustice, associé au vécu du mépris social, caractérise davantage des expériences malheureuses, faites en première personne et, en particulier, des expériences de discrimination. Néanmoins, le plus souvent, ces attentes de reconnaissance s'expriment « en conjonction avec » des attentes de justice

distributive. La question de la reconnaissance n'est pas systématiquement à la racine de l'injustice et des sentiments d'injustice. Elle se déploie plus spécifiquement dans la sphère du travail salarié, notamment parce que celle-ci est structurée par le principe du mérite, si l'on s'en tient à l'expression spontanée des sentiments d'injustice et des jugements qu'appelle le constat des inégalités de la société française, par des individus qui ne sont représentants que d'eux-mêmes, c'est-à-dire d'aucun groupe ni d'aucune identité sociale. Nous ne nions pas que des revendications, discursivement élaborées et construites pour être portées sur la scène publique, s'expriment comme des attentes de reconnaissance. Toutefois la reconnaissance ne constitue qu'une des formes de l'interprétation des sentiments d'injustice, contrairement à ce que d'autres auteurs ont pu conclure.

Les conditions sociales et politiques contemporaines font surgir des sentiments d'injustice, formulés par ceux qui les expriment comme légitimes et propres à notre temps. Tel est le cas de sentiments, attestant d'un souci pour la liberté réelle, pour la réduction des opportunités de choix individuelles ou pour la non contamination des sphères de la justice par des inégalités liées au revenu ou à des dotations initiales inégales. De même et d'un point de vue formel, le sentiment d'injustice est assez systématiquement suscité par la transgression du principe d'impartialité. Cette référence – ainsi que la transgression de l'égalité des chances – est au moins aussi cardinale pour expliquer les sentiments d'injustice que la perception du mépris social ou de l'absence de reconnaissance.

Les jugements spontanés suggèrent et font référence à des conceptions communes, parfois intuitives ou inarticulées, du juste distributif à l'aune desquelles la réalité sociale est appréhendée. Elles convoquent des attentes relatives à la structure de base de la société, aux libertés et aux droits fondamentaux, notamment libéraux, au respect de la dignité individuelle et au principe de différence, au respect de la propriété privée, à la réduction des différences de conditions individuelles, dues à des dotations initiales inégales, et à la promotion de l'égalité des chances, au fonctionnement social dans la pluralité de ses aspects et au non respect des procédures. Ces références axiologiques confèrent une objectivité aux sentiments de justice qui les portent, au-delà de la déploration de ce que des intérêts personnels sont lésés. Les sentiments d'injustice s'inscrivent alors dans l'écart entre la représentation individuelle (occasionnellement partagée collectivement) d'une société juste et ce que les individus perçoivent de l'état actuel de la société (Forsé et Parodi, 2009).

L'interaction sociale est appréhendée de façon complémentaire, dans les représentations communes, sur le modèle d'un « jeu » structuré par des règles et des principes axiologiques. La justice est alors spontanément perçue comme garantie par une distribution égale – ou

équitable – des cartes aux participants, par le respect de règles justes et équitables, de normes explicites et invariables. La mise en évidence du rôle structurant de cette représentation de l'interaction sociale permet de dévoiler, dans la critique sociale des réseaux, donnant accès à des ressources et à des chances, ayant des conséquences décisives sur les destins individuels, une signification du sentiment d'injustice irréductible à la frustration relative.

Dans l'ensemble, les jugements sur les inégalités sociales et les sentiments d'injustice, spontanément formulés, émanent de conceptions intuitives et de représentations abstraites de ce qu'est une société juste. Y compris dans l'univers du travail salarié où les attentes de reconnaissance – notamment des efforts déployés – sont prégnantes, les dénonciations prononcées s'appuient sur des principes axiologiques, de premier rang, régissant l'ordre social dans son ensemble. Les individus se sentent méprisés ou identifient des situations de mépris parce qu'ils adhèrent à des attentes, fondées sur les principes de base de toute démocratie libérale, et dont ils constatent qu'elles ne sont pas respectées dans l'univers particulier du travail salarié. En particulier, les individus défavorisés par des asymétries de pouvoir, au sein de ce domaine, se saisissent – implicitement ou explicitement – de ces exigences normatives d'ordre supérieur, pour y légitimer les dénonciations d'injustices qu'ils expérimentent.

Enfin les sentiments d'injustice se formulent distinctement, selon qu'ils ont pour objet et dénoncent les institutions ou les individus, bien que dans les deux cas puisse s'insinuer une déploration du mépris social. Dans le premier cas, ces sentiments stigmatisent l'incohérence et les dysfonctionnements des institutions. Se confirme ici l'interprétation du sentiment d'injustice comme écart entre une norme et une réalité. Dans le second cas, la réprobation individuelle se déploie plutôt dans le registre d'une dénonciation morale. Plus globalement, une classe spécifique, jusqu'alors ignorée de la littérature sociologique, de sentiments d'injustice, s'affirme aujourd'hui et exprime des attentes normatives, en matière de justice sociale, propres à la société contemporaine. Sont perçues comme fondamentalement injustes une organisation sociale qui limite arbitrairement les occasions de choix significatif dans la vie et qui autorise une « perméabilité » des sphères de la justice. Les attentes, s'exprimant ici, donnent leur contenu à des « compréhensions communes » (Elster, 1995, p. 87) contemporaines du juste distributif et esquissent un référentiel axiologique à partir duquel se trouvent aujourd'hui redéfinis, pour l'ensemble de l'interaction sociale, le juste, l'injuste et l'inacceptable.

INDEX NOMINUM

<Introduire ici l'index des noms>

INDEX RERUM

<Introduire ici l'index analytique>

ANNEXES

<IT1>ANNEXE 1

L'enquête par questionnaire *Perception des inégalités et sentiments de justice* a été menée auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Le plan de sondage a été calculé sur une matrice croisée détaillant les neuf Zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT) et la catégorie d'agglomération ventilée en neuf classes. 96 % des personnes interrogées sont de nationalité française.

La passation du questionnaire a été réalisée en face à face au domicile de l'enquêté par l'Institut de Sondage Lavialle (GfK-ISL).

<IT1> ANNEXE 2

<IT2> Constitution de l'échantillon raisonné

Les entretiens sur lesquels se fonde l'analyse proposée ont été réalisés auprès de 51 personnes, réparties dans cinq zones géographiques de France métropolitaine (régions de Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris), durant la fin de l'année 2010 et le début de l'année 2011.

Nous avons opéré des regroupements fondés, d'une part, sur des proximités de positions sociales et professionnelles d'avantage relatif et, d'autre part, sur une analyse de la nature du discours des enquêtés. Douze individus (Patrick, Catherine, Thomas, Marie-Pierre, Habib, Sandrine, Gaëlle, Jean-Baptiste, Pierre, Richard, Fabienne, Harold) bénéficient de positions sociales incontestablement avantagées, du fait soit de leur situation personnelle soit de leur

situation familiale, en particulier conjugale et/ou de leur origine familiale. À l'inverse, vingtneuf personnes¹ présentent des situations de désavantage social et professionnel objectif liées, pour une part, à la précarité de l'emploi, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché du travail, à des situations de temps partiel subi, mais aussi dues à un niveau de rémunération faible ou à une dévalorisation des professions occupées et, pour une autre part, à la dépendance à l'égard d'un conjoint. Quatre personnes, toutes des femmes², ont à l'égard de ce partage entre positions d'avantage et de désavantage relatif une situation intermédiaire : leur aisance sociale et matérielle relative — c'est-à-dire moindre que celle du premier groupe d'enquêtés — tient principalement à la situation professionnelle de leur conjoint ou, pour Marie L., à leur origine familiale (bourgeoise, en l'occurrence). En référence à ces critères socioprofessionnels, une classe intermédiaire, regroupant six individus (Brigitte, Laetitia, Marie-Claude, Pascal, Sébastien, Thierry), peut enfin être décrite.

<IT2> Liste des enquêtés

- 1. Anne, 27 ans, salariée du privé en CDI, documentaliste-rédactrice
- 2. August, 56 ans, ouvrier qualifié
- 3. Béatrice, 41 ans, enseignante de musique
- 4. Brigitte, 50 ans, cadre supérieur titulaire du public, conseillère d'orientation
- 5. Catherine, 42 ans, cadre supérieur, profession libérale
- 6. Charles, 28 ans, ingénieur du son, intermittent du spectacle
- 7. Charlotte, 27 ans, assistante sociale en CDI
- 8. Daniel, 30 ans, journaliste à son compte, pigiste
- 9. Dominique, 51 ans, chômeuse antérieurement conseillère en insertion professionnelle
- 10. Estelle, 51 ans, cadre moyen du privé en CDI, dans l'agro-alimentaire
- 11. Fabien, 28 ans, chef d'entreprise, auto-entrepreneur
- 12. Fabienne, 58 ans, directrice de librairie (fondée de pouvoir)
- 13. Félix, 57 ans, chef d'entreprise, auto-entrepreneur
- 14. François, 34 ans, travailleur social, salarié du privé en CDI
- 15. Gaëlle, 63 ans, retraitée, anciennement institutrice et directrice d'école

-

¹ Henry, Max, Jean-Yves, Jessica, Daniel; Dominique, Béatrice, Fabien, Jannick, Félix, Charlotte, Julie, Marie G., Vincent; Madeline, Estelle, Jacques, Anne, Juliette, Michel, Thibault; Charles, Karine, August; Marcel, Laurence; François, Marine, Raïssa.

² Vivianne, Jeanne, Mouna, Marie L.

- 16. Habib, 56 ans, conseiller principal d'éducation (CPE), cadre moyen titulaire du public
- 17. Harold, 56 ans, statisticien du Pôle Emploi
- 18. Henry, 52 ans, cadre moyen du privé en contrat à durée indéterminée de chantier CDIC
- 19. Jacques, 50 ans, chômeur antérieurement infographiste dans le privé
- 20. Jannick, 57 ans, ouvrier qualifié
- 21. Jean-Yves S., 64 ans, ouvrier qualifié
- 22. Jeanne, 29 ans, cadre moyen du privé en CDI
- 23. Jean-Baptiste, 44 ans, cadre supérieur du privé
- 24. Jessica, 27 ans, auto-entrepreneur, artisan commerçant
- 25. Julie, 27 ans, cadre moyen du privé en CDI
- 26. Juliette, 26 ans, salariée du privé en CDD
- 27. Karine, 33 ans, cadre moyen du privé aujourd'hui au chômage et en formation professionnelle
- 28. Laetitia, 40 ans, artiste à son compte
- 29. Laurence, 38 ans, ouvrière qualifiée
- 30. Madeline, 56 ans, conteuse, intermittente du spectacle
- 31. Marcel, 39 ans, ouvrier qualifié
- 32. Marie G., 38 ans, agent d'accueil CROUS
- 33. Marie L., 44 ans, cadre moyen en congé parental
- 34. Marie-Claude, 62 ans, retraitée, travaillant à mi-temps, anciennement commerçante
- 35. Marie-Pierre, 65 ans, femme au foyer
- 36. Marine, 20 ans, étudiante aide-soignante travaillant en CDD dans le privé
- 37. Max, 73 ans, retraité anciennement artisan commerçant et chef d'entreprise
- 38. Michel, 46 ans, intermittent du spectacle
- 39. Mouna, 60 ans, femme au foyer
- 40. Pascal, 38 ans, ouvrier qualifié
- 41. Patrick, 59 ans, pharmacien
- 42. Pierre, 52 ans, cadre supérieur du privé
- 43. Raïssa, 28 ans, professeur des écoles
- 44. Richard, 40 ans, cadre supérieur dirigeant de PME
- 45. Sandrine, 75 ans, journaliste et psychologue en activité
- 46. Sébastien, 40 ans, professeur des écoles
- 47. Thibault, 44 ans, ouvrier qualifié

- 48. Thierry, 24 ans, conducteur de trains
- 49. Thomas, 37 ans, cadre supérieur du privé
- 50. Vincent, 29 ans, éducateur
- 51. Vivianne, 28 ans, psychomotricienne

<IT2> Extrait des questions posées aux enquêtés

- 1. « Tout d'abord, s'agissant de vous, y a-t-il des moments ou des situations dans votre vie où vous avez eu le sentiment d'être traité injustement ? ».
- 2. « Il y a dans la société française différentes formes d'inégalités. Quelles sont selon vous les grandes inégalités qui caractérisent aujourd'hui la société française ?

Est-ce que certaines inégalités vous paraissent plus acceptables que d'autres ?

Est-ce que certaines inégalités vous paraissent inévitables ? ».

- 3. « J'aimerais maintenant aborder la question des inégalités de revenu. Comment expliquez-vous les différences de revenus du travail et, surtout, qu'est-ce qui les justifie ? ».
- 7. « Tout bien considéré, dans l'ensemble, diriez-vous que la société française est plutôt juste ou plutôt injuste ? ».
- QC1. «J'aimerais revenir sur les différentes formes d'inégalités car nous ne les avons pas toutes abordées. On peut par exemple penser aux inégalités suivantes : les inégalités de patrimoine ; les inégalités de logement ; les inégalités face au chômage et aux emplois précaires ; les inégalités face aux conditions de travail ; les inégalités entre les hommes et les femmes ; les inégalités liées à l'origine ethnique ; les inégalités scolaires ; les inégalités face à la santé et aux soins ; les inégalités entre les jeunes et les plus âgés ; les inégalités face à l'insécurité ; les inégalités d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé...). Y en a-t-il certaines qui vous semblent particulièrement fortes en France aujourd'hui ? Certaines vous semblent-elles plus acceptables que d'autres ? Certaines sont-elles inévitables ? ».
- QC2. « Pensez-vous que l'État devrait davantage intervenir pour réduire les inégalités ? Quelles devraient être ses priorités, selon vous ?

S'agissant de la protection sociale, certains disent qu'il faut aider tout le monde et d'autres pensent au contraire qu'il ne faut pas aider ceux qui ne font pas d'effort ? Qu'en pensez-vous ?

Prenons les chômeurs, par exemple, certains disent que ceux qui ne recherchent pas activement un emploi devraient perdre leurs indemnités. Qu'en pensez-vous ? ».

8. « Voici trois sociétés imaginaires ayant chacune trois catégories sociales.

(Enquêteur: montrer carton B + faire remarquer ce qui figure en italique sur le carton à savoir: il y a moins d'inégalité et de richesse dans la société B que dans la société B ce encore moins dans la société B coiété B. Si l'enquêté soulève la question, préciser que le prix des biens est identique dans les trois sociétés).

Sans tenir compte de votre situation personnelle (puisqu'il s'agit de sociétés purement imaginaires), dans quelle société préféreriez-vous vivre ? La société A, B ou C ?

Et, globalement, quelle société vous paraît la plus juste ? La société A, B ou C ? Pourquoi ? ».

<IT1>ANNEXE 3

Analyse des résultats mis en évidence par le traitement du corpus d'entretiens avec le logiciel d'analyse textuelle Alceste.

L'ensemble du corpus d'entretiens a été soumis à une analyse textuelle par le logiciel Alceste, selon une classification double. 70 % des unités de contextes élémentaires ont été classées. Celles-ci se répartissent en cinq classes de discours rassemblant respectivement 22, 15, 19, 9 et 5 % unités de contextes élémentaires. Les cinq classes de discours peuvent être analysées comme suit.

a) Classe 1

Dans la première classe de discours, s'exprime la perception de ce qu'est le quotidien des individus, des « gens », des « autres », en France comme ailleurs dans le monde. Il s'agit d'un quotidien difficile, relatif aussi bien à la pauvreté qu'à tout ce qui est de l'ordre du minimum vital, de l'aide aux plus défavorisés et aux plus pauvres. La catégorie des besoins fondamentaux y est évoquée de façon récurrente mais, à travers l'évocation de ces besoins, il s'agit surtout de ce que les enquêtés imaginent être les besoins fondamentaux des plus pauvres ou des plus mal lotis.

S'y associe corrélativement, une mise en perspective de soi (par les enquêtés) à partir de ces représentations des plus défavorisés. Elle induit un regard critique sur la frustration relative. Ainsi se trouve évoquée la misère dont les enquêtés sont des témoins assez proches (à travers des expressions comme : « j'ai vu, j'ai connu, ma mère connaît... »). L'expérience mobilisée est de niveau N + 1.

Les discours que rassemble cette classe évoquent des états du monde sur lesquels un regard critique est porté. Ce regard est tourné vers ceux qui sont plus bas que soi ou plus mal lotis que soi, vers ceux dont on dit ou qui se disent les plus mal lotis, les plus pauvres.

b) Classe 2

Dans cette classe se trouvent rassemblés les fragments de discours mentionnant les facteurs et critères justes et acceptables de l'amélioration (ou de l'évolution, de la progression) de la rémunération individuelle comme du travail. Sont mentionnés la compétence, la pénibilité du travail, les profits générés au bénéfice de l'entreprise. Deux ordres de justification des salaires se distinguent : les compétences vs. la valeur ajoutée apportée par le salarié à l'entreprise ou les bénéfices qu'il lui permet de réaliser ; la responsabilité vs. l'ancienneté ; les diplômes vs. les compétences. La question fondamentale ici posée est celle du critère juste de la différenciation des salaires.

c) Classe 3

Dans cette classe, sont évoquées les inégalités les moins acceptables, imputables en particulier à l'origine sociale. Il s'agit principalement des inégalités induites par les destins sociaux – sur lesquels les individus ne peuvent intervenir. Ce sont les inégalités et les discriminations que les individus subissent pour des raisons qui ne dépendent pas d'eux, en l'occurrence le genre ou l'origine ethnique, ou encore les inégalités des chances dues à ces raisons. Les populations auxquelles il est ici fait allusion sont principalement les enfants et les jeunes. Elles se distinguent de celles mentionnées dans la classe 1.

d) Classe 4

Cette classe décrit les situations de travail suscitant des sentiments d'injustice et d'indignation. Celles-ci concernent spécifiquement les conditions de travail dans lesquelles les rémunérations sont attribuées. Les discours agrégés sont ceux des individus qui vivent des conditions salariales précaires et qui évoquent les situations de ceux qui s'en sortent mieux qu'eux. Ils témoignent des conditions iniques de rémunération que leur imposent les

entreprises ou que les entreprises imposent à leurs salariés, c'est-à-dire par exemple les procédés par lesquels les entreprises parviennent à se jouer de leurs employés et à les souspayer. Sont mentionnés, dans ce cadre, les contrats, les primes, les heures supplémentaires, la négociation individuelle des salaires, etc.

e) Classe 5

Cette classe coïncide avec l'évocation, dans la grille d'entretien, du dilemme de Heinz¹. Une argumentation morale autour de ce dilemme est déployée : faut-il voler le médicament ou convoquer la solidarité interindividuelle ? Certains enquêtés condamnent le pharmacien. D'autres se montrent défavorables au vol. Il s'agit bien d'un dilemme car la vie et l'argent sont opposés. La question centrale est la suivante : quelle norme doit prévaloir ? Est-ce la loi ou la morale individuelle commandant de ne pas laisser mourir l'épouse ?

.

¹ Il était soumis et formulé dans ces termes aux enquêtés : « Henri est confronté à un sérieux dilemme moral. Sa femme est très malade et peut mourir d'un instant à l'autre si elle ne prend pas un médicament X. Hélas ce médicament est hors de prix et Henri n'a pas les moyens de l'acheter. Malgré tout, Henri va voir le pharmacien et lui demande de lui donner le médicament. Le pharmacien refuse. Selon vous, que devrait faire Henri ou que feriez-vous à sa place ? ».

ANNEXE 4

Extrait du questionnaire de l'enquête PIST1

1. Êtes-vous tout à fait d'accord (1), plutôt d'accord (2), plutôt pas d'accord (3) ou pas d'accord du tout (4) avec les propositions suivantes concernant les différences de revenus. Il ne s'agit pas de ce que vous trouvez souhaitable mais de ce qui, dans chaque cas, caractérise selon vous <u>la situation</u> actuelle:

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord du tout
a. En France, les revenus du travail dépendent du niveau de diplôme	1	2	3	4
b. En France, les revenus du travail dépendent des efforts accomplis au travail	1	2	3	4
c. En France, les revenus du travail dépendent des talents personnels	1	2	3	4
d. En France, les rémunérations dépendent des résultats obtenus dans le travail	1	2	3	4
e. En France, les différences de revenu sont plus élevées que dans les autres pays développés	1	2	3	4
f. En France, les besoins de base (logement, nourriture, habillement, santé et éducation) sont assurés à chacun	1	2	3	4

NB: Le logiciel de passation du questionnaire permet une rotation aléatoire pour poser des questions

2. Êtes-vous tout à fait d'accord (1), plutôt d'accord (2), plutôt pas d'accord (3) ou pas d'accord du tout (4) avec les propositions suivantes. Il s'agit cette fois de ce que vous estimez souhaitable et juste :

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord du tout
a. Pour qu'une société soit juste, elle doit garantir à chacun la satisfaction de ses besoins de base (logement, nourriture, habillement, santé et éducation)	1	2	3	4
b. Il faudrait réduire en France les différences entre les revenus importants et les revenus faibles	1	2	3	4
c. Il ne devrait y avoir en France aucune différence de revenus, quelle que soit la raison de cette différence	1	2	3	4
d. Les pays riches devraient payer une taxe pour aider les pays pauvres	1	2	3	4
e. Des inégalités de revenu sont inévitables pour qu'une économie soit dynamique	1	2	3	4
f. De grandes différences de revenu sont	1	2	3	4

¹ Ne sont données ici que les variables exploitées dans cette recherche.

contraires au respect de la dignité individuelle				
g. Des différences de revenu sont acceptables lorsqu'elles rémunèrent des mérites individuels différents	1	2	3	4
h. En France, les revenus du travail devraient mieux prendre en compte les efforts individuels accomplis au travail	1	2	3	4
i. En France, les revenus du travail devraient davantage dépendre des talents personnels	1	2	3	4
j. En France, les revenus du travail devraient dépendre davantage du niveau de diplôme	1	2	3	4
k. En France, les rémunérations devraient dépendre davantage des résultats obtenus dans le travail	1	2	3	4

3. Étant donné votre revenu personnel actuel, où situez-vous ce revenu dans l'échelle des revenus personnels en France ?

- 1. Plutôt dans la moitié inférieure
- 2. Plutôt dans la moitié supérieure

3. Du point de vue de revenus personnels, considérez-vous que vous vous en sortez mieux, aussi bien ou moins bien que ...?

	Mi eux	Aussi Bien	Moins Bien
a. vos amis	1	2	3
b. vos parents	1	2	3
c. vos collègues ou ceux qui font le même métier que vous	1	2	3
d. vos voisins	1	2	3
e. les gens qui ont le même âge que vous	1	2	3

4. Le montant de votre rémunération actuel ou celui de votre dernier emploi, dans le cas où vous n'avez pas d'emploi actuellement ou êtes retraité, vous paraît-il...

- Beaucoup plus haut que ce qui serait juste	1
- Un peu plus haut que ce qui serait juste	2
- Correspond à ce qui est juste	
- Un peu plus bas que ce qui serait juste	
- Beaucoup plus bas que ce qui serait juste	
- N'a iamais travaillé	

5. Il existe plusieurs types d'inégalités dans la société française. Pour celles que je vais vous citer dites-moi si selon vous elles sont fortes ou pas aujourd'hui? Donnez votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « Pas fortes du tout » à 10 pour « Très fortes ».

- a. les inégalités de revenu
- b. les inégalités de patrimoine
- c. les inégalités face au chômage et aux emplois précaires
- d. les inégalités dans les études scolaires
- e. les inégalités d'accès aux soins médicaux
- f. les inégalités d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé...)
 - g. les inégalités liées à l'origine ethnique
 - h. les inégalités entre les hommes et les femmes
 - i. les inégalités entre les jeunes et les plus âgés
 - j. les inégalités face à l'insécurité
 - k. les inégalités de logement
 - l. les inégalités de pénibilité du travail

6. Pour chacune de ces inégalités, quelles sont celles qui vous semblent plus ou moins acceptables? Donnez chaque fois votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « ne sont jamais acceptables » à 10 pour « sont toujours acceptables ».

- a. les inégalités de revenu
- b. les inégalités de patrimoine
- c. les inégalités face au chômage et aux emplois précaires
- d. les inégalités dans les études scolaires
- e. les inégalités d'accès aux soins médicaux
- f. les inégalités d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé...)
 - g. les inégalités liées à l'origine ethnique
 - h. les inégalités entre les hommes et les femmes
 - i. les inégalités entre les jeunes et les plus âgés
 - j. les inégalités face à l'insécurité
 - k. les inégalités de logement
 - l. les inégalités de pénibilité du travail

7. Dans chacun des domaines suivants où peuvent exister des inégalités, vous sentez-vous vous-même en position très défavorisée, assez défavorisée, plutôt favorisée ou très favorisée?

	Très	Assez	Plutôt	Très	Non
	défavorisée	défavorisée	favorisée	favorisée	concerné
a. en matière de revenu	1	2	3	4	5
b. en matière de patrimoine	1	2	3	4	5
c. en matière de chômage et d'emplois précaires	1	2	3	4	5
d. en matière d'études scolaires	1	2	3	4	5
e. en matière d'accès aux soins médicaux	1	2	3	4	5
f. en matière d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé, etc.)	1	2	3	4	5
g. en matière d'inégalités liées à l'origine ethnique	1	2	3	4	5
h. en matière d'inégalités entre les hommes et les femmes	1	2	3	4	5
i. en matière d'inégalités entre les jeunes et les plus âgés	1	2	3	4	5
j. en matière d'insécurité	1	2	3	4	5
k. en matière de logement	1	2	3	4	5
l. en matière de pénibilité du travail	1	2	3	4	5

8. Voici un certain nombre de raisons qui peuvent expliquer que des personnes se trouvent en France en situation d'exclusion ou de pauvreté. Si des personnes se trouvent dans cette situation, est-ce parce que, diriez-vous...

	Oui	Oui	Non pas	Non Pas
	totalement	un peu	vraiment	du tout
a. Elles ne veulent pas travailler, par mauvaise volonté ou par paresse ?	1	2	3	4
b. Elles sont victimes des difficultés d'emploi?	1	2	3	4
c. Elles n'ont pas eu de chance ?	1	2	3	4
d. Elles n'ont pas pu bénéficier d'une aide de leur famille ?	1	2	3	4

9. Voici trois sociétés imaginaires ayant chacune trois catégories sociales.

(Note: il y a moins d'inégalité et de richesse dans la société B que dans la société C et encore moins dans la société A que dans la société B. Si l'enquêté soulevait la question, l'enquêteur précisait que le prix des biens est identique dans les trois sociétés)

- a. Sans tenir compte de votre situation personnelle (puisqu'il s'agit de sociétés purement imaginaires), dans quelle société préféreriez-vous vivre ?
 - 1. Société A
 - 2. Société B
 - 3. Société C
 - b. Globalement, quelle société vous paraît la plus juste?
 - 1. Société A
 - 2. Société B
 - 3. Société C

10. M. Martin est un retraité très aisé. Il fait un don de 20 000 € à sa petitefille. Vous vous dîtes plutôt :

- 1. C'est très bien, ça l'aidera à démarrer dans la vie
- 2. Tout le monde n'a pas cette chance, ça crée encore plus d'inégalités sociales

11. Et si l'on vous disait qu'il fait un don à sa petite fille non pas de 20 000 € mais de 200 000 €. Vous vous diriez plutôt ?

- 1. C'est très bien, ça l'aidera à démarrer dans la vie
- 2. Tout le monde n'a pas cette chance, ça crée encore plus d'inégalités sociales

12. Un logement s'est libéré dans un HLM où vivent des gens de condition très modeste. Avec laquelle de ces deux opinions êtes-vous le plus d'accord?

- 1. Il faut plutôt attribuer ce logement à une personne de condition très modeste car c'est elle qui a le plus besoin d'un loyer modéré.
- 2. Il faut plutôt attribuer ce logement à une personne de classe moyenne de façon à augmenter la mixité sociale dans l'immeuble.

13. Concernant l'intégration des immigrés, lequel de ces deux points de vue est le plus proche du vôtre ?

- 1. Il est préférable pour la société que les immigrés maintiennent leurs cultures et traditions particulières
- 2. Il est préférable que les immigrés s'adaptent et se fondent dans la société

14. Diriez-vous que la société française est...?

- 1. plutôt juste
- 2. plutôt injuste

TABLEAUX

<IT1>TABLEAUX DU CHAPITRE 11

1.1 Principes de justice

Questions	Moyennes des réponses favorables
Pour qu'une société soit juste, elle doit garantir à chacun la satisfaction de ses besoins de base	95 %
Des différences de revenu sont acceptables lorsqu'elles rémunèrent des mérites individuels différents	85 %
De grandes différences de revenu sont contraires au respect de la dignité individuelle	76 %
Il ne devrait y avoir en France aucune différence de revenus, quelle que soit la raison de cette différence	32 %
Il faudrait réduire en France les différences entre les revenus importants et les revenus faibles	90 %
Des inégalités de revenu sont inévitables pour qu'une économie soit dynamique	56 %

-

¹ Les tableaux ont été réalisés à partir des données produites par Annick Kieffer (CNRS, Centre Maurice Halbwachs).

1.2 Société juste et mérite

	Des différences de revenu sont acceptables lorsqu'elles rémunèrent des mérites individuels différents (d'accord et plutôt d'accord)
Agriculteurs	94 %
Industriels, gros commerçants	100 %
Artisans, petits commerçants	92 %
Cadres supérieurs	<i>88</i> %
Professions intermédiaires	<i>87</i> %
Ouvriers/employés	<i>82</i> %
Moins de 800 €	<i>82</i> %
800 à 1200 €	<i>82</i> %
1200 € à 1700 €	<i>83</i> %
1700 € à 3100 €	<i>87</i> %
<i>3100</i> € <i>et plus</i>	89 %

1.3 Société juste et réduction des écarts de revenu

	Il faudrait réduire en France les différences entre les revenus importants et les revenus faibles (d'accord et plutôt d'accord)
Agriculteurs	89 %
Industriels, gros commerçants	<i>80 %</i>
Artisans, petits commerçants	88 %
Cadres supérieurs	91 %
Professions intermédiaires	<i>88 %</i>
Ouvriers/employés	90 %
Moins de 800 €	91 %
800 à 1200 €	89 %
1200 € à 1700 €	90 %
1700 € à 3100 €	90 %
<i>3100</i> € <i>et plus</i>	84 %

1.4 Choix de sociétés

	Société juste			Société préférée			
	\mathbf{A}	В	\mathbf{C}	\mathbf{A}	$\ddot{\mathbf{B}}$	\mathbf{C}	
Moyennes	24%	71%	5%	16%	76%	8%	
Premier quartile	25,6%	68,5%	5,9%	17,8%	74,4%	7,8%	
Dernier quartile	19,6%	74,4%	6,0%	14,0%	76,5%	9,5%	
Premier décile	24,9%	71,0%	4,1%	15,9%	77,6%	6,5%	
Dernier décile	17,4%	74,3%	8,4%	12,0%	76,6%	11,4%	

<TT1>TABLEAUX DU CHAPITRE 3

3.1 : Le sentiment d'être défavorisé

Réponses des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS)1 au sentiment d'être

défavorisé concernant les inégalités liées au revenu et au patrimoine².

	Inégalités	de revenu	Inégalités de patrimoin		
	Très	Plutôt	Très	Plutôt	
	défavorisé	défavorisé	défavorisé	défavorisé	
Agriculteurs	20,2 %	35,9 %	7,7 %	19,8 %	
Artisans, petits					
commerçants	9,3 %	38,5 %	6,9 %	19,3 %	
Cadres supérieurs	4,2 %	20,1 %	8,0 %	24,2 %	
Professions					
intermédiaires	6,1 %	31,5 %	9,0 %	25,7 %	
Ouvriers/employés	14,9 %	46,0 %	16,0 %	36,3 %	

3.2 Sentiments d'être défavorisé et plutôt défavorisé selon l'origine des parents et le type d'inégalités

	Français nés de parents nés en France	Français nés de parents nés à l'étranger	Origine mixte	Étrangers nés de parents nés à l'étranger
Revenu	50 %	59 %	53 %	67 %
Patrimoine	41 %	54 %	48 %	63 %
Chômage/précarité	31 %	42 %	36 %	59 %
Pénibilité du travail	34 %	44 %	37 %	45 %
Études scolaires	25 %	46 %	39 %	38 %
Soins médicaux	17 %	24 %	18 %	34 %
Logement	18 %	29 %	19 %	52 %
Origine ethnique	12 %	32 %	19 %	62 %
Genre	24 %	31 %	26 %	31 %
Générations	23 %	27 %	23 %	34 %
Insécurité	19 %	26 %	22 %	27 %

¹ Incluant la dernière profession exercée par les retraités.

² La question posée était la suivante : « Dans chacun des domaines suivants où peuvent exister des inégalités, vous sentez-vous vous-même en position très défavorisée, assez défavorisée, plutôt favorisée ou très favorisée? ».

3.3 Moyenne des notes de perception et d'acceptabilité des inégalités (de 1 à 10)1

	Perception	Acceptabilité
Revenu	7,9	4,2
Patrimoine	7,2	4,7
Chômage/précarité	7,4	3,8
Pénibilité du travail	7,9	3,8
Études scolaires	6,6	4
Soins médicaux	6,3	3,4
Logement	7,9	3,4
Origine ethnique	6,9	3,5
Genre	6,6	3,4
Générations	6,3	3,6
Insécurité	7,2	3,7

•

¹ La question posée était : « Il existe plusieurs types d'inégalités dans la société française. Pour celles que je vais vous citer dites-moi si selon vous elles sont fortes ou pas aujourd'hui ? Donnez votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « Pas fortes du tout » à 10 pour « Très fortes » et, dans le second cas, à la question : Pour chacune de ces inégalités, quelles sont celles qui vous semblent plus ou moins acceptables ? Donnez chaque fois votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « ne sont jamais acceptables » à 10 pour « sont toujours acceptables ». Les inégalités évoquées concernent le revenu, le patrimoine, les inégalités face au chômage et aux emplois précaires, les inégalités dans les études scolaires, les inégalités d'accès aux soins médicaux, d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé…), les inégalités liées à l'origine ethnique, les inégalités entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les plus âgés, face à l'insécurité, les inégalités de logement et face à la pénibilité du travail ». La série des questions sur l'acceptabilité s'ouvrait ainsi : « Pour chacune de ces inégalités, quelles sont celles qui vous semblent plus ou moins acceptables ? ». Les non réponses ont été affectées à la valeur 0.

3.3.1 Moyennes de la perception et de l'acceptabilité des inégalités selon les quartiles de revenu

	Quartile i	nférieur	Quartile s	supérieur
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type
Perception	7,9	2,0	8,0	1,8
Revenu	7,2	2,2	7,4	2,1
Patrimoine	7,6	2,0	7,3	1,8
Chômage/précarité	7,9	2,0	8,0	1,8
Pénibilité du travail	3,4	2,4	7,5	1,8
Études scolaires	6,7	2,2	6,5	2,3
Soins médicaux	6,7	2,5	5,9	2,5
Logement	3,3	2,4	7,4	1,7
Origine ethnique	6,8	2,2	7,1	2,0
Genre	6,5	2,3	6,6	2,1
Générations	6,4	2,1	6,1	1,8
Insécurité	6,9	2,1	6,4	1,9
Acceptabilité Revenu	3,8	2,6	4,6	2,5
Patrimoine	4,4	2,3	5,4	2,2
Chômage/précarité	3,4	2,4	3,6	2,2
Pénibilité du travail	3,4	2,4	3,4	2,2
Études scolaires	3,5	2,3	3,8	2,4
Soins médicaux	3,1	2,5	3,0	2,4
Logement	3,3	2,4	3,2	2,2
Origine ethnique	3,3	2,3	3,1	2,4
Genre	3,1	2,3	3,0	2,3
Générations	3,6	2,3	3,7	2,2
Insécurité	3,4	2,4	3,2	2,2

3.3.2 Moyenne des réponses concernant la perception et l'acceptabilité des inégalités selon les catégories socioprofessionnelles

	Agricul	teurs	Artisans	Cadres su	périeurs	Profess	ions intermé	édiaires	Ouvriers	s/employés
Inégalités de	Fortes	Acceptables	Fortes	Acceptables	Fortes	Acceptables	Fortes	Acceptables	Fortes	Acceptables
Revenu	7,5	5,1	7,5	4,1	8,0	4,8	8,2	4,3	7,9	3,8
Patrimoine	6,5	5,4	6,9	4,9	7,7	5,3	7,4	5,1	7,1	4,6
Chômage/précarité	6,5	4,1	7,1	3,6	7,4	3,7	7,4	3,4	7,5	3,4
Pénibilité du travail	6,7	4,0	7,1	3,4	7,4	3,6	7,6	3,5	7,5	3,4
Études scolaires	5,9	4,0	5,9	3,7	6,5	3,7	6,7	3,5	6,7	3,6
Soins médicaux	5,2	3,8	6,2	3,1	5,7	3,0	6,4	2,9	6,5	3,1
Logement	6,2	3,8	7,2	3,1	7,4	3,3	7,5	3,1	7,5	3,1
Origine ethnique	6,1	4,5	6,3	2,9	7,2	3,0	7,2	3,1	6,9	3,3
Genre	5,8	3,6	5,9	3,0	6,6	3,2	6,6	2,9	6,6	3,2
Générations	5,2	3,7	6,1	3,8	6,4	3,8	6,3	3,5	6,4	3,6

3.3.3 Perception des inégalités de revenu et de soins de santé selon les niveaux de revenu individuel

	Inégalités	Inégalités face aux soins	
Niveaux de revenu	Fortes	Acceptables	Fortes
Moins de 800 €	8,1	3,9	6,4
de 800 à 1200 €	7,7	4,1	6,8
1200 à 1700 €	8,0	3,7	6,6
1700 à 3100 €	8,0	4,2	6,2
3100 € et plus	7,5	5,0	5,6

3.4 : Inégalités de genre

3.4.1 Moyenne (sur une échelle de 1 à 10) de la perception des inégalités selon le sexe

Les inégalités de	Homme	Femme	Total
Revenu	7,9	7,9	7,9
Patrimoine	7,2	7,2	7,2
Chômage/précarité	7,3	7,4	7,4
Pénibilité du travail	7,4	7,5	7,4
Études scolaires	6,5	6,6	6,6
Soins médicaux	6,1	6,5	6,3
Logement	7,3	7,5	7,4
Origine ethnique	6,9	6,9	6,9
Genre	6,3	6,8	6,6
Générations	6,1	6,5	6,3
Insécurité	6,4	6,6	6,5
Erreur standard de la moyenne	0,08	0,07	0,05

3.4.2 Moyenne (sur une échelle de 1 à $4^{\mbox{\tiny 1}})$ selon le sexe du sentiment d'être défavorisé en matière d'inégalités de genre

	Ho	mme	Fe	mme
Sentiment d'être défavorisé	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type
Inégalités de genre	3,0	0,61	2,7	0,72

Inégalités de	Femmes se sentant défavorisées face aux inégalités de genre		
genre	Moyenne	Écart-type	
Perception	6,8	2,16	
Tolérance	3,0	2,35	

¹ Les réponses s'ordonnent de 1 à 4. 1 désigne la réponse « très défavorisée » et 4 la réponse « très favorisée ».

3.5: Inégalités et opinions politiques

3.5.1 Perception et acceptabilité des inégalités selon les opinions politiques

	Gauche	Centre	Droite	Total
Perception des				
inégalités de Revenu	8,2	7,8	8,2	7,8
Patrimoine	8,7	8,7	8,7	8,7
Chômage/précarité	7,8	8,3	7,8	8,3
Pénibilité du travail	7,9	7,4	7,8	7,9
Études scolaires	7,5	6,7	7,3	7,5
Soins médicaux	6,8	6,6	6,0	6,8
Logement	8,0	7,6	7,7	8,0
Origine ethnique	7,6	7,7	7,4	7,6
Genre	6,9	6,9	6,5	6,9
Générations	7,1	6,8	7,2	7,1
Insécurité	6,7	7,0	72	6,7
Acceptabilité				
des inégalités de				
Revenu	4,1	4,0	4,6	4,3
Patrimoine	5,4	6,3	6,0	6,1
Chômage/précarité	3,5	3,7	4,3	3,9
Pénibilité du travail	3,8	3,4	4,9	4,0
Études scolaires	4,0	3,6	4,2	4,2
Soins médicaux	3,0	3,1	3,7	3,4
Logement	3,4	3,2	4,0	3,6
Origine ethnique	3,3	3,7	4,5	4,2
Genre	3,1	3,5	3,3	3,3
Générations	3,8	4,1	3,8	4,1
Insécurité	3,7	3,6	4,1	4,0

 $3.5.2~\mathrm{V~de~Cramer^1}$

	PCS	Revenus	Opinions politiques
Perception des inégalités de			
Revenu Revenu	0,102 ***	0,105 ***	0,144 ***
Patrimoine	0,083	0,08	0,143 ***
Chômage/précarité	0,091	0,087	0,129 ***
Pénibilité du travail	0,089	0,082	0,145 ***
Études scolaires	0,085	0,074	0,14 ***
Soins médicaux	0,079	0,088	0,139 ***
Logement	0,088 *	0,082	0,142 ***
Origine ethnique	0,089	0,082	0,146 ***
Genre	0,082	0,074	0,098 *
Générations	0,085	0,083	0,121 ***
Insécurité	0,09 **	0,088	0,68
Acceptabilité des inégalités			
de Revenu	0,097 **	0,1 **	0,125 ***
Patrimoine	0,097 **	0,106 ***	0,109 **
Chômage/précarité	0,081	0,086	0,125 ***
Pénibilité du travail	0,07	0,077	0,094
Études scolaires	0,079	0,067	0,122 ***
Soins médicaux	0,079	0,072	0,098 *
Logement	0,088 *	0,068 *	0,122 ***
Origine ethnique	0,077	0,069	0,165 ***
Genre	0,081	0,073	0,135 ***
Générations	0,083 *	0,079	0,093
Insécurité	0,072	0,068	0,081

 $^{^1}$ *** significatif au seuil de 1 %, ** significatif au seuil de 5 %.

3.6 : Explication de la pauvreté

3.6.1 Explication de la pauvreté par la paresse ou la mauvaise volonté selon le niveau de diplôme, la profession et l'opinion politique

	La pauvreté s'explique par la mauvaise volonté ou la paresse
	(d'accord et plutôt d'accord)
Diplôme du primaire	67 %
Premier cycle du secondaire	<i>57</i> %
Diplôme de la fin du secondaire	<i>60 %</i>
Bac + 2	44 %
Diplôme du supérieur long	38 %
Agriculteurs	84 %
Industriels, gros commerçants	<i>63 %</i>
Artisans, petits commerçants	<i>51</i> %
Cadres supérieurs	42 %
Professions intermédiaires	49 %
Ouvriers/employés	61 %
Gauche	39 %
Centre	<i>63 %</i>
Droite	68 %

3.6.2 Explication de la pauvreté selon les opinions politiques (d'accord et plutôt d'accord)

	Paresse	Difficultés d'emploi	Manque de chance	Manque d'aide familiale
Gauche	<i>39</i> %	96 %	<i>72 %</i>	<i>75</i> %
Centre	<i>63 %</i>	93 %	<i>70 %</i>	73 %
Droite	<i>68 %</i>	49 %	70 %	<i>72</i> %

<IT1>TABLEAUX DU CHAPITRE 4

4.1 : Moyennes générales des réponses aux critères d'estimation de l'équité de sa rémunération (échelle de 1 à 10)¹

	Moyenne	Écart-type
Compétence personnelle	7,1	2,11
Efforts personnels	7,2	2,15
Rémunération des collègues	5,7	2,41
Rémunération des gens du même âge	5,3	2,35
Rémunération moyenne des Français	5,8	2,17
Rémunérations les plus élevées de l'entreprise	5,6	2,39

¹ L'intitulé de la variable est le suivant : « Nous allons parler des critères sur lesquels vous vous appuyez pour dire que votre rémunération est ou n'est pas équitable. Dites-moi pour chaque critère s'il est important ou pas dans votre jugement (notez à chaque fois de 1 pour « pas important du tout » à 10 pour « très important ») ».

BIBLIOGRAPHIE

ABERCOMBIE Nicholas, Steven HILL et Brian S. TURNER, 1978, « The Dominant Ideology Thesis », British Journal of Sociology, vol. 29, n° 2, Juin p. 149-170

ABERCOMBIE Nicholas et Brian S. TURNER, *The Dominant Ideology Thesis*, Londres, Allen & Unwin, 1980.

ADAMS J.S., 1965, «Injustices in Social Exchange», dans L. Berkowitz (dir.), Advances in Experimental Social. Psychology, vol. 2, New York, NY, Academic Press, p. 267-299.

ADERMAN D., S.S. BREHM et L.B. KATZ, 1974, « Empathic observation of an innocent victim: The just world revisited », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 29, n° 3, p. 342-347.

AEBISCHER Verena et al., 2005, « Conduite de changement et intégration européenne », Connexions, vol. 2, n° 84, p. 175-190.

ALKER H. A. et P.J. POPPEN, 1973, « Personality and ideology in university students », *Journal of Personality*, 41, p. 652-671.

ALVES W. et P.H. ROSSI, 1978, «Who Should Get What? Fairness Judgements of the Distribution of Earnings », *American Journal of Sociology*, 84, p. 541-563.

AMADIEU Thomas et Pierre DEMEULENAERE, 2011, « La France est-elle une société juste? », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 203-215.

APPELBAUM L.D., 2001, «The influence of perceived deservingness on policy decisions regarding aid to the poor », *Political Psychology*, 22, p. 419-442.

ARISTOTE, Éthique à Nicomague, Paris, Vrin, 1990.

ARNESON R.J. (dir.), 1989, «Symposium on Rawlsian Theory of Justice: Recent Developments », numéro spécial d'*Ethics*, 99(4), p. 695-944.

ARNESON R.J., 1999, « Egalitarianism and Responsibility », Journal of Ethics, vol. 3, n° 3, p. 225-247.

ARONSON E., 1969, « The theory of cognitive dissonance: A current perspective », dans L. Berkowitz (dir.), Advances in experimental social psychology, vol. 4, New York, Academic Press Advances.

ARROW J. et C. FISCHER, 1974, «Environmental Preservation, Uncertainty and Irreversibility», *Quarterly Journal of Economics*, 88, p. 312-319.

AUSTIN J.L., 1962, Quand dire c'est faire, tr. fr., Paris, Seuil, coll. Points, 1979.

BAJOIT G. et A. FRANSSEN, 1995, Les jeunes dans la compétition culturelle, Paris, Presses Universitaires de France.

BAR-HILLEL Yehoshua, 1954, «Indexical Expressions», Mind, 63(251), p. 359-379.

BARRY Brian, 1995, Justice as Impartiality, Oxford, Clarendon Press.

BAUDELOT C., M. GOLLAC et M. GURGAND, 1999, « Hommes et femmes au travail : des satisfactions comparables en dépit de situations inégales », *Premières synthèses*, 35(2), p. 1-8.

BAUDELOT C. et M. GOLLAC, 2003, Travailler pour être heureux. Le bonheur et le travail en France, Paris, Fayard.

BAUMAN Zygmunt, 1988, Freedom, Minneapolis, University of Minnesota Press.

BAVETTA Sebastiano, 2004, « Measuring Freedom of Choice: An Alternative View of a Recent Literature », *Social Choice and Welfare*, vol. 22, p. 29-48.

BAVETTA Sebastiano et M. DEL SETA, 2001, « Constraints and the Measurement of Freedom of Choice », *Theory and Decision*, vol. 50, p. 213-238.

BEAUD Stéphane et Michel PIALOUX, 1999, Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard, Paris, Fayard.

BECK U., 1986, La société du risque, Paris, Aubier, 2001.

BEGUE L., 1998, « De la "cognition morale" à l'étude des stratégies de positionnement moral : aperçu théorique et controverses culturelles en psychologie morale », *L'année psychologique*, vol. 98, n° 2, p. 295-352.

BEM D.J., 1967, « Self-Perception: An Alternative Interpretation of Cognitive Dissonance Phenomena, *Psychological Review*, 74, p. 183-200.

BEM D.J., 1972, « Self-Perception Theory », dans L. Berkowitz (dir.), Advances in experimental social psychology, vol. 6, New York, Academic Press, p.1-62.

BENSON D.E., 1992, « Why Do People Believe in a Just World? Testing Explanations », Sociological Spectrum, vol. 12, n° 1, p. 73-104

BENTHAM Jeremy, 1780, *Panoptique*, tr. fr. par Christian Laval, Paris, Mille et une nuits, 2002.

BERGER Joseph, M. ZELDITCH, B. ANDERSON, et B.P. COHEN, 1972, « Structural Aspects of Distributive Justice: A Status Value Formulation », Joseph Berger, Morris Zelditch et Bo Anderson (dir.), *Sociological Theories in Progress*, vol. 2, Boston, Houghton Mifflin, p. 119-146.

BERGSON Henri, 1932, Les deux sources de la morale et de la religion, Paris, PUF, 2000.

BETTON Emmanuelle, 2005, « Le statut de l'enquête qualitative dans le cadre d'une sociologie de l'action : l'exemple des sentiments de justice », *L'Année sociologique*, vol. 55, n° 1, p. 65-80.

BIHR Alain et Roland Pfefferkorn, 1999, Déchiffrer les inégalités, Paris, Syros-La Découverte.

BILLIG M., 1985, « Prejudice, categorization and particularization: From a perceptual to a rhetorical approach », *European Journal of Social Psychology*, vol. 15, p. 79-103.

BILLIG M., 1987, Arguing and thinking: A rhetorical approach to social psychology, Cambridge, Cambridge University Press.

Blumer Herbert, « Race prejudice as a sense of group position », *Pacific Sociological Review*, vol. 1, 1958, p. 3-7.

BLUMSTEIN W. et E.D. WEINSTEIN, 1969, « The Redress of Distributive Justice », *American Journal of Sociology*, vol. 74, p. 408-418.

BOBO Lawrence et Vincent L. HUTCHINGS, 1996, «Perceptions of racial group competition: extending Blumer's theory of group position to a multiracial social context », *American Sociological Review*, vol. 61, p. 951-972.

BOBO Lawrence, 2000, « Race and beliefs about affirmative action: Assessing the effects of interests, group threat, ideology and racism », dans D. O. Sears, J. Sidanius et L. Bobo (dir.), Racialized Politics: The debate about racism in America, Chicago, University of Chicago, p. 137-164.

BOLTANSKI L., 1990, L'amour et la justice comme compétences, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2011.

BOLTANSKI L. et E. CHIAPELLO, 1999, Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard.

BOLTANSKI L. et L. THEVENOT, 1991, De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard.

BONARDI Christine, 2003, « Représentations sociales et mémoire : de la dynamique aux structures premières », *Connexions*, vol. 2, n° 80, p. 43-57.

BOUDON R., 1995, Le juste et le vrai, Paris, Fayard.

BOUDON Raymond et BOURRICAUD François, 1982, Dictionnaire critique de la sociologie, Paris, Presses Universitaires de France.

BOUDON Raymond, Pierre DEMEULENAERE et Riccardo VIALE, 2001, L'explication des normes sociales, Paris, PUF.

BOURDIEU Pierre, 1979, La distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Éditions de Minuit.

BOURDIEU Pierre, 1989, La noblesse d'État, Paris, Éditions de Minuit.

BOURDIEU Pierre, 1998, La domination masculine, Paris, Seuil.

BOURDIEU Pierre, 2000, Les structures sociales de l'économie, Paris, Seuil.

BOURDIEU Pierre et Jean-Claude Passeron, 1964, Les héritiers. Les étudiants et la culture, Paris, Éditions de Minuit.

BOURDIEU Pierre et Jean-Claude PASSERON, 1970, La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement, Paris, Éditions de Minuit.

BOYD Robert et Peter J. RICHERSON, 1985, Culture and the Evolutionary Process, Chicago, The University of Chicago Press.

BRINBAUM Yael et Annick KIEFFER, 2008, « Les scolarités des enfants d'immigrés dans le secondaire : des aspirations aux orientations », *Ville École Intégration Diversité*, CNDP, n° 154, p. 141-145.

BUSCATTO Marie et Catherine MARRY, 2009, « Le 'plafond de verre' dans tous ses éclats. La féminisation des professions supérieures au XXe siècle », *Sociologie du travail*, vol. 51, n° 2.

BUTLER J., 2006, Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité, Paris, La Découverte.

CAILLE J.-P., 2007, « Perception du système éducatif et projet d'avenir des enfants d'immigrés », Éducation et formations, n° 74, avril 2007.

CANDEE D., 1976, « Structure and choice in moral reasoning », Journal of Personality and Social Psychology, vol. 34, p. 1293-1301.

CANDEE D. et L. KOHLBERG, 1987, « Moral judgment and moral action: A reanalysis of Haan, Smith and Block's (1968) Free Speech Movement data », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 52, n° 3, p. 554-564.

CARD C., 1990, « Gender and moral luck », dans O. Flanagan et A. Rorty (dir.), *Identity*, *character and morality*, Cambridge, MIT Press, p. 199-218.

CHAIKEN S., 1980, « Heuristic versus systematic information processing and the use of source versus message cue information in persuasion », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 39, n° 5, p. 752-766.

CHAIKIN A.L. et J.M. DARLEY, 1973, «Victim or perpetrator: defensive attribution of responsability and the need for order and justice», *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 25, p. 268-275.

CHALOT C., 1980, « La croyance en un monde juste comme variable intermédiaire des réactions au sort d'autrui et à son propre sort », *Psychologie Française*, vol. 25, n° 1, p. 51-71.

CHAUVEL Louis, 2001, « Le retour des classes sociales », Revue de l'OFCE, n° 79, octobre 2001, p. 315-359.

CHAUVEL L., 2006, « Les nouvelles générations devant la panne prolongée de l'ascenseur social », Revue de l'OFCE, n° 96, p. 35-50.

CHAZEL François, 2003, « Sentiment d'injustice, lutte pour le droit et rationalité axiologique : variations sur le "cas" de Michael Kohlhaas », *Droit et société*, vol. 3, n° 55, p. 769-780.

CHENU A. et N. HERPIN, 2006, « Le libéralisme économique gagne les pays nordiques, la France résiste », dans H. Lagrange (dir.), L'épreuve des inégalités, Paris, PUF, p. 41-66.

CHRISTIANSEN N.D. et H. LAVINE, 1997, « Need-efficiency trade-offs in the allocation of resources: Ideological and attributional differences in public aid decision making », *Social Justice Research*, vol. 10, p. 289-310.

COHEN A. G., 1990, « Equality of What? On Welfare, Resources and Capabilities », Alternative to Welfarism (M. De Vroey éd.), *Recherches économiques de Louvain*, vol. 56, numéro spécial, p. 357-382.

COENEN-HUTHER Jacques, 2001, « Sens moral ou raisons fortes? », L'Année sociologique, PUF, vol. 51, n° 1, p. 235-254.

COHN Ellen S., Susan O. WHITE, Joseph SANDERS, 2000, « Distributive and Procedural Justice in Seven Nations Distributive and Procedural Justice in Seven Nations », *Law and Human Behavior*, vol. 24, n° 5, Oct. 2000, p. 553-579.

COOK Karen S., 1975, «Expectations, Evaluations and Equity», *American Sociological Review*, vol. 40, n° 3, p. 372-388.

COOK Karen S., Karen A. HEGTVEDT et Toshio YAMAGISHI, 1988, « Structural inequality, legitimation and reactions to inequity in exchange networks », dans M. Webster et M. Foschi (dir.), *Status Generalization: New Theory and Research*, Stanford, CA., Stanford University Press, p. 291-308.

CORNEILLE O. et J.P. LEYENS, 1994, « Catégories, catégorisation sociale, essentialisme psychologique », dans R.Y. Bourhis et J.P. Leyens (dir.), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes*, Liège, Mardaga.

CORTESERO Régis, 2010, « Entre l'émeute et le ghetto. Quels cadres de socialisation politique pour les jeunes des banlieues populaires ? », Éducation et sociétés, vol. 1, n° 25, p. 65-81.

CUSSET Pierre-Yves, 2009, « Crise de la cohésion sociale : éléments de diagnostic », *Droit social*, mai 2009, p. 518-527.

D'ANJOU L., A. STEIJN et D. VAN AARSEN, 1995, « Social Position, Ideology, and Distributive Justice », *Social Justice Research*, vol. 8, p. 351-384.

DARGENT C. et F. GONTHIER, 2010, « Attitudes économiques : la double déroute du libéralisme ? », dans P. Bréchon et O. Galland (dir.), *L'individualisation des valeurs*, Paris, Armand Colin, p. 82-101.

DAVIDSON Pamela, Susan STEINMANN et Bernd WEGENER, 1995, «The Caring But Unjust Women? A Comparative Study of Gender Differences in Perceptions of Social Justice in four countries », dans J.R. Kluegel, D.S. Mason et B. Wegener, *Social Justice and Political Change*, New York, Aldin, p. 285-319.

De CARUFEL A. et M. SCHOPLER, 1979, « Evaluation of Outcome Improvement Resulting from Threats and Appels », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 37, p. 662-673.

DEGEORGES Adrien et Frédéric GONTHIER, 2012, « "Plus ça change, plus c'est la même chose". The Evolution and the Structure of Attitudes toward Economic Liberalism in France between 1990 and 2008 », présentation proposée dans le séminaire « Les représentations de la justice sociale et des inégalités », CNRS/EHESS, 20 mars 2012.

DEJOURS Christophe, 2002, « Les rapports domestiques entre amour et domination », *Travailler*, vol. 2, n° 8, p. 27-43.

DEJOURS C., 2009, Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale, Paris, Points Essais.

DELLA FAVE L.R., 1974, « On the Structure of Egalitarianism », *Social Problems*, vol. 22, p. 199-213.

DELLA FAVE L.R., 1980, « The meek shall not inherit the earth: self-evaluation and the legitimacy of stratification », *American Sociological Review*, vol. 45, n° 6, p. 955-971.

DELLA FAVE L.R., 1986, «Toward an Explication of the Legitimation Process», *Social Forces*, 65(2), p. 476-500.

DELORS J., 1975, Changer, Paris, Stock.

DELPHY Christine, 2008, Classer, dominer. Qui sont les autres?, Paris, La Fabrique.

DESCARTES R., 1643-1649, Correspondance avec Élisabeth et autres lettres, Paris, Flammarion, 1993.

DEUTSCH Morton, 1975, « Equity, Equality and Need », Journal of Social Issues, vol. 31, p. 137-149.

Devreux Anne-Marie (dir.), 2004, « Les résistances des hommes au changement », Cahiers du genre, n° 36, Paris, L'Harmattan.

DE VRIES B. et L. WALKER, 1986, « Moral reasoning and attitudes towards capital punishment », *Developmental Psychology*, vol. 22, n° 4, p. 509-513.

DUBET François, 1987, La galère, Paris, Fayard.

DUBET F., 1994, Sociologie de l'expérience, Paris, Le Seuil, « La couleur des idées ».

DUBET F., 2002, Le déclin de l'institution, Paris, Le Seuil.

DUBET F., 2004, L'école des chances, Paris, Seuil.

DUBET F., 2006, Injustices. L'expérience des inégalités au travail, Paris, Seuil.

DUMONT L., 1977, Homo aequalis, Paris, Gallimard.

DURU-BELLAT Marie, 2009, Le mérite contre la justice, Paris, Les Presses de Sciences Po.

DWORKIN R., 2000, Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

ELIAS N., 1965, Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une minorité, Paris, Fayard, 1997.

ELSTER Jon, 1995, « The Empirical Study of Justice », dans D. Miller et M. Walzer (dir.), *Pluralism, Justice and Equality*, Oxford, Oxford University Press, p. 81-98.

ELSTER Jon, 1989, Cement of Society. A Study of Social Order, Cambridge, Cambridge University Press.

EMANE Augustin, 2008, « La santé au travail sous l'angle de la protection et de la réparation des risques professionnels », *Revue Française des Affaires sociales*, vol. 2, n° 2-3, p. 279-300.

ENRIGHT R.D. et D.K. LAPSLEY, 1981, «Judging others who hold opposite beliefs: The development of belief-discrepancy reasoning », *Child Development*, 52, p. 1053-1063.

ESSES Victoria M., Lynne M. JACKSON et Tamara L. ARMSTRONG, 1998, «Intergroup competition and attitudes toward immigrants and immigration: An instrumental model of group conflict », Journal of Social Issues, vol. 54, p. 699-724.

FASSIN Éric, 2002, « La nature de la maternité. Pour une anthropologie de la reproduction », *Journal des anthropologues*, numéro spécial Médecine et biologie : chimères et production du social, 88-89, p. 103-122.

FEATHER N.T., 1974, « Explanations of poverty in Australian and American samples », Australian Journal of Psychology, 26(3), p. 199-216.

FERRAND M., F. IMBERT et C. MARRY, 1999, L'excellence scolaire : une affaire de famille. Le cas des normaliennes et normaliens scientifiques, Paris, L'Harmattan.

FISCHBACH Franck, 2010, Manifeste pour une philosophie sociale, Paris, La Découverte, coll. Théorie critique.

FISHKIN J., K. KENISTON et C. MCKINNON, 1973, « Moral reasoning and political ideology », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 27, n° 1, p. 109-119.

FOLLESDAL Andreas et Thomas POGGE, 2005, Real World Justice. Grounds, Principles, Human Rights, and Social Institutions, Dordrecht (Pays-Bas), Springer.

FORM William et Joan RYTINA, 1969, « Ideological Beliefs on the Distribution of Power in the United States », *American Sociological Review*, vol. 34, p. 19-31.

FORSE M. et O. GALLAND (dir.), 2011, Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin.

FORSE Michel et Maxime PARODI, « L'horizon du spectateur équitable : un modèle pour comprendre l'opinion », L'Année sociologique, vol. 1, n° 52, 2002, p. 15-81.

FORSE Michel et M. PARODI, 2004, La priorité du juste, Paris, PUF.

FORSE M. et M. PARODI, 2006, « Justice distributive. La hiérarchie des principes selon les Européens », *Revue de l'OFCE*, 98, Juillet 2006, p. 213-244.

FORSE M. et M. PARODI, 2009, « Une théorie de la cohésion sociale », *La revue Tocqueville*, vol. XXX, n° 2, p. 9-35.

FORSE M. et M. PARODI, 2010, Une théorie empirique de la justice sociale, Paris, Hermann.

FRASER Nancy et Axel HONNETH, 2003, Redistribution or Recognition? A political-philosophical exchange, Londres et New York, Verso.

FURNHAM A., 1993, «Just world beliefs in twelve societies», Journal of Social Psychology, vol. 133, n° 3, p. 317-329.

FURNHAM A. et J. BRIGGS, 1993, « Ethical ideology and moral choice: A study concerning the allocation of medical ressources », *Journal of Social Behavior and Personality*, vol. 81, p. 87-98.

FURNHAM A. et B. GUNTER, 1984, «Just World belief and attitudes toward the poor», British Journal of Social Psychology, 23, p. 265-269.

FURNHAM A. et E. PROCTER, 1989, « Belief in a just world: Review and critique of the individual difference literature », *British Journal of Social Psychology*, vol. 28, p. 365-384.

GADAMER H.-J., 1976, Vérité et méthode, Paris, Seuil.

GALLAND O. et Y. LEMEL, 2011a, «Jusqu'à quel point la société française est-elle jugée inégalitaire?», dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 15-26.

GALLAND O. et Y. LEMEL, 2011b, « Inégalités acceptables et inacceptables », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 108-117.

GARNER Hélène, Dominique MEDA et Claudia SENIK, 2006, « La place du travail dans les identités », Économie et statistique, n° 393-394.

GARRETT J. et W.L. Jr LIBBY, 1973, « Role of Intentionaly in Mediating responses to Inequity in the Dyad », Journal of Personality and Social Psychology, vol. 28, p. 21-27.

GAUTIE J., 2003, « Marché du travail et protection sociale : quelles voies pour l'aprèsfordisme ? », *Esprit*, novembre 2003, p. 78-115.

GAZIER B., 2004, Les Stratégies des ressources humaines, Paris, La Découverte.

GILLIGAN C., 1978, In a different voice: Women's conceptions of self and morality. Stage theories of cognitive and moral development: Criticism and application, Cambridge, Harvard University Press, p. 52-88.

GIRARD Alain, 1961, La réussite sociale en France. Ses caractères, ses lois, ses effets, Paris, PUF.

GOFFMAN E., 1959, The Presentation of Self in Everyday Life, New York, Anchor Books.

GRAMSCI Antonio, 1929-1935, Cahiers de prison, Paris, Gallimard, 5 vol., 1978-1996.

GRAMSCI Antonio, 1990, Cahiers de prison (Cahiers 14-18), Paris, Gallimard.

Grice M.P., 1968, Logic and Conversation, polycopié.

Griffin J., 1986, Well-being. Its Meaning, Measurement and Moral Importance, Oxford, Clarendon Press.

GUIBET LAFAYE Caroline, 2006, Justice sociale et éthique individuelle, Saint Nicolas (Québec), Presses Universitaires de Laval.

GUIBET LAFAYE Caroline, 2011a, « Le mérite et ses dimensions », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 128-138.

GUIBET LAFAYE Caroline, 2011b, « Quelle politique fiscale? », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 216-225.

GUIBET LAFAYE Caroline, 2011c, « Normes, principes de justice, équité », Habilitation à Diriger des Recherches, Paris, Université de Paris IV Sorbonne, 18 novembre 2011.

GUIBET LAFAYE Caroline et Emmanuel PICAVET, 2010, « Acceptabilité des inégalités et exigence de justification », *Filosofia Unisinos*, Universidade do Vale do Rio dos Sinos (Brésil), vol. 11, n° 1, janv.-avril 2010, p. 2-16.

GUTKIN D.C. et J. SULS, 1979, « The relation between the ethics of personal conscience-social responsibility and principled moral reasoning », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 8, n° 4, 1979, p. 433-441.

HAMILTON V. Lee, 1978, «Who is responsible? Toward a social psychology of responsibility attribution», *Social Psychology*, 41(4), p. 316-328.

HARDIN Russell, 1982, Collective Action, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

HARSANYI J.C., 1955, « Cardinal welfare, individualistic ethics, and interpersonal comparisons of utility », *The Journal of Political Economy*, vol. 63, n° 4, Août, p. 309-321.

HAYEK F., 1944, *The Road to Serfdom*, The Collected Works of F.A. Hayek, Chicago, University of Chicago Press, 2007; trad. fr. *La route de la servitude*, Paris, PUF, 2010.

HEGTVEDT K.A. et E.A. THOMPSON, 1988, « Attributions for fair exchange outcomes: The effects of power and status », *Social Justice Research*, 2, p. 113-135.

HEGTVEDT Karen A. et Cathy JOHNSON, 2000, «Justice beyond the individual: A future with legitimation », *Social Psychology Quarterly*, 63, p. 298-311.

HEIDER Fritz, 1958, The psychology of interpersonal relations, New York, Wiley.

HENRY Claude, 1974, « Investment Decisions Under Uncertainty: The "Irreversibility Effect" », *American Economic Review*, American Economic Association, vol. 64(6), p. 1006-1012, Décembre 1974.

HERRMANN R., P.E. TETLOCK et M. DIASCRO, 2001, «How Americans think about trade: Resolving conflicts among money, power, and principles », *International Studies Quarterly*, 45, p. 191-218.

HERVIEU Bertrand et al. (dir.), Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

HOBBES T., 1651, Leviathan, Paris, Sirey, 1971.

HOCHSCHILD J., 1981, What's Fair? American Beliefs about Distributive Justice, Cambridge Mass., Harvard University Press.

HOGAN R., 1970, «A dimension of moral judgment», Journal of Consulting and Clinical Psychology, 35, n° 2, p. 205-212.

HOGAN R., 1973, « Moral conduct and moral character: A psychological perspective », *Psychological Bulletin*, 79, n° 4, p. 217-232.

HOGAN R. et E. DICKSTEIN, 1972, « Moral judgment and perception of injustice », *Journal of Personality and Social Psychology*, 23, p. 409-413.

HOMANS G.C., 1961, Social Behaviour, its Elementary Forms, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1973.

HOMANS G.C., 1976, « Commentary », dans Leonard Berkowitz et Elaine Walster (dir.), *Equity Theory: Toward a General Theory of Social Interaction*, New York, Academic, p. 231-247.

HONNETH A., 2000, La société du mépris, Paris, La Découverte, 2006.

HONNETH A., 2000, «Moralbewusstein und soziale Klassenherrschaft. Einige Schwierigkeiten in der Analyse möglicher normativer Handlungspotentiale », Das Andere der Gerechtigkeit, Suhrkamp, Frankfurt am Main, p. 110-129; trad. fr. in A. Honneth, La société du mépris, Paris, La Découverte, 2006.

HONNETH A., 2000, La Lutte pour la reconnaissance, Paris, Le Cerf.

HUME David, 1739-1740, Traité de la nature humaine, Paris, Garnier-Flammarion, 1993.

HUNT Matthew O., 2000, « Status, Religion, and the "Belief in a Just World": Comparing African Americans, Latinos, and Whites », Social Science Quarterly, vol. 81, n° 1, Mars 2000.

JASSO Guillermina et Peter H. ROSSI, 1977, « Distributive Justice and Earned Income », *American Sociological Review*, 42, p. 639-651.

JASSO G., 1980, « A new theory of distributive justice », American Sociological Review, 45, p. 3-32.

JORDAN B., 1996, A Theory of Poverty and Social Exclusion, Cambridge, Polity Press.

JOST John T. et Mazarin BANAJI, 1994, « The role of stereotyping in system-justification and production of false consciousness », *British Journal of Social Psychology*, 33, p. 1-27.

JOST John T., Brett W. PELHAM, Oliver SHELDON et Bilian Ni SULLIVAN, 2003, « Social inequality and the reduction of ideological dissonance on behalf of the system: evidence of

enhanced system justification among the disadvantaged », European Journal of Social Psychology, 33, p. 13-36.

JOST John T., Mazarin R. BANAJI et Brian A. NOSEK, 2004, «A decade of system justification theory: Accumulated evidence of conscious and unconscious bolstering of the status quo », *Political Psychology*, 25, p. 881-919.

KANT E., 1781, Kritik der reinen Vernunft, dans Gesammelte Schriften, Königlich Preußischen Akademie der Wissenschaften, Berlin, 1902-1983, 29 tomes; trad. fr. Critique de la raison pure, trad. A. Renaut, Paris, Aubier, 1997.

KANT E., 1790, Kritik der Urteilskraft, Felix Meiner Verlag, Hambourg, 1990; Critique de la faculté de juger, trad. fr. A. Renaut, Paris, Aubier, 1995.

KATZ Lesley-Anne, 2005, «Perceptions of Justice: Demographic Variables and Social Position», PhD of Philosophy, Faculty of Humanities, University of the Witwatersrand, Johannesburg.

KAUFMANN J.-Cl., 2001, Ego, Paris, Nathan.

KELLERHALS Jean, 1974, Les associations dans l'enjeu démocratique, Lausanne, Payot.

KELLERHALS Jean, 2003, « Relativisme et sociologie : le cas du sentiment de justice », Revue européenne des sciences sociales, n° XLI-126 : Sociologie et relativisme, p. 137-150.

KELLERHALS J. et Noëlle Languin, 2006, « Travail : le juste gain », Juste? Injuste? Sentiments et critèress de justice dans la vie quotidienne, Paris, Payot, p. 19-66.

KELEY Harold, 1973, «The Processes of Causal Attribution», American Psychologist, 28, p. 107-28.

KEMPER Theodore D. (dir.), 1990, Research Agendas in the Sociology of Emotions, Albany, SUNY Press.

KLUEGEL J. et E. SMITH, 1981, « Beliefs about stratification », Annual Review of Sociology, 7, p. 29-56.

KLUEGEL J. et E. SMITH, 1986, Beliefs about inequality. Americans' view of what is and what ought to be, New York, Aldine De Gruyter.

KLUEGEL J.R. et M. MIYANO, 1995, «Justice beliefs and support for the welfare state in advanced capitalism», dans J.R. Kluegel, D.S. Mason et B. Wegener, *Social Justice and Political Change*, New York, Aldin, p. 81-105.

KNIBIEHLER Yvonne et Gérard NEYRAND, 2004, *Maternité et parentalité*, Rennes, École des Hautes Études en Santé Publique.

KOHLBERG L., 1981, Essays on moral development, vol. 1: The philosophy of moral development, New York, Harper & Row.

KOHLBERG L. et D. CANDEE, 1984, «The relationship of moral judgment to moral action», dans W.M. Kurtines et J.L. Gewirtz (dir.), *Morality, moral behavior, and moral development*, New York, Wiley, p. 52-73.

KOLM Serge-Christophe, 1972, *Justice et Équité*, Paris, CNRS.

KOLM S.-C., 1995, «The Economics of Social Sentiments: The Case of Envy», *The Japanese Economic Review*, vol. 46, n° 1, mars 1995, p. 63-87.

KONOW James, 2000, « Fair Shares and Cognitive Dissonance in Allocation Decisions », *American Economic Review*, 90, Septembre 2000, p. 1072-91.

KONOW James, 2001, « Fair and Square: the four sides of distributive justice », *Journal of Economic Behavior and Organization* 46(2), p. 137-64.

KONOW James, 2003, «Which is the fairest one of all? A positive analysis of justice theories », *Journal of Economic Literature*, vol. 41, n° 4, p. 1188-1239.

KREBS D.L., S.C. VERMEULEN, J.I. CARPENDALE et K. DENTON, 1991, « Structural and situational influences on moral judgment: The interaction between stage and dilemmas », dans W. M. Kurtines et J. L. Gewirtz (dir.), *Handbook of moral behavior and development*, t. 1, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, p. 139-169.

KREIDL Martin, 2000, «What makes inequalities legitimate? An international comparison», research paper n° 403/99/1128, ISBN 80-85950-80-4.

KUHN Deanna, 1989, « Children and adults as intuitive scientists », *Psychological Review*, vol. 96, n° 4, p. 674-689.

LALLEMENT Michel et al., 2001, « Maux du travail : dégradation, recomposition ou illusion ? », Sociologie du travail, vol. 53, n° 1, p. 3-36.

LANDAIS C., 2007, « Les hauts revenus en France (1998-2006) : une explosion des inégalités ? », document de travail, École d'économie de Paris, juin 2007.

LANE Robert E., 1959, *Political Life: Why People Get Involved in Politics*, Glencoe, ILL, The Free Press.

LASCOUMES Pierre et Philippe BEZES, 2009, « Les formes de jugement du politique », L'Année sociologique, vol. 59, n° 1, p. 109-147.

LAWER E.J. et M.E. THOMPSON, 1978, « Impact of Leader Responsibility for Inequity on Subsequent Revolt », *Social Psychology Quarterly*, vol. 41, p. 264-268.

LE FLANCHEC Alice, 2006, « Médiation, autonomie et justice procédurale », *Négociations*, vol. 2, n° 6, p. 113-126.

LEIBNIZ G.W., 1686, Discours de métaphysique, Paris, Vrin, 1984.

LEIBNIZ G.W., 1710, Essais de théodicée, Paris, GF-Flammarion, 1969.

LEMEL Y., J.-C. MARCEL et É. VERLEY, 2011, « Comment juge-t-on sa position en matière d'inégalités? », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 50-59.

LENNON M.C. et S. Rosenfeld, 1994, « Relative Fairness and the Division of Housework: The Importance of Options », *American Journal of Sociology*, vol. 100, n° 2, sept. 1994, p. 506-531.

LENTILLON-KAESTNER Vanessa, 2008, « Les élèves de second degré face à l'évaluation en éducation physique et sportive », *Staps*, vol. 1, n° 79, p. 49-66.

LERNER Melvin J., 1970, «The desire for justice and reactions to victims», dans J. Macaulay et L. Berkowitz (dir.), *Altruism and helping behavior*, p. 205-229.

LERNER Melvin, 1975, « The Justice Motive in Social Behavior: An Introduction », *Journal of Social Issues*, 31, p. 1-20.

LERNER M.J., 1980, The belief in a just world: A fundamental delusion, New-York, Plenum Press.

LERNER M.J., 1986, « Le thème de la justice ou le besoin de justifier », *Bulletin de psychologie*, 374, p. 205-211.

LERNER M.J., D.T. MILLER et J.G. HOLMES, « Deserving and the emergence of forms of justice », dans Leonard Berkowitz et Elaine Walster (dir.), *Advances in Experimental Social Psychology*, vol. 9, New York, Academic, p. 133-162.

LERNER Melvin et Sally LERNER, 1981, The Justice Motive in Social Behavior, New York, Plenum.

LERNER M.J. et C.H. SIMMONS, 1966, «Observer's reaction to the "innocent victim": Compassion or rejection? », Journal of Personality and Social Psychology, vol. 4, n° 2, août 1966, p. 203-210.

LEVENTHAL G.S. et J.T. BERGMAN, 1969, «Self-Depriving Behavior as a Response to Unprofitable Inequity », Journal of Experimental Social Psychology, vol. 5, p. 153-171.

LOCKE John, 1689, Le Second traité du gouvernement, Paris, PUF, 1994.

LORENZI-CIOLDI Fabio, 2002, Les représentations des groupes dominants et dominés. Collections et agrégats. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

LORR M. et R.L. ZEA, 1977, «Moral judgment and liberal-conservative attitude», *Psychological Reports*, vol. 40, p. 627-629.

LYKES M.B., 1989, « The caring self: Social experiences of power and powerlessness », dans M. M. Brabeck (dir.), Who cares? Theory, research, and educationnal implications of the ethic of care, New York, Praeger, p. 164-179.

MABILON-BONFILS Béatrice, 2007, « La République et la "question scolaire" : quelle légitimité pour une école en crise ? », *Adolescence*, vol. 1, n° 59, p. 177-187.

MAHLER I., L. GREENBERG et H. HAYASHI, 1981, «A comparative Study of Rules of Justice: Japanese versus American», *Psychologia*, vol. 24, p. 1-8.

MANN Michael, 1970, « The Social Cohesion of Liberal Democracy », American Sociological Review, vol. 35, n° 3, p. 423-439.

MARKOVSKY Barry, 1985, « Toward a Multilevel Distributive Justice Theory », American Sociological Review, 50, p. 822-839.

MARTUCCELLI Danilo, 2001, Dominations ordinaires, Paris, Balland.

MARTUCCELLI Danilo, 2004, «Figures de la domination», Revue française de sociologie, vol. 45, n° 3, p. 469-497.

MARUANI Margaret (dir.), 2005, Femmes, genre et sociétés, Paris, La Découverte, coll. L'État des savoirs.

MARX Karl, 1847, Misère de la philosophie, dans Œuvres, tome I, Économie, Paris, Gallimard, Pléiade, 1963.

MARX Karl, 1867, Le capital, dans Œuvres, tome I, Économie, Paris, Gallimard, Pléiade, 1963.

MARX Karl et Friedrich ENGELS, 1845, L'idéologie allemande, Paris, Éditions sociales, 1982.

MASLOW A., 1943, «A theory of human motivation», *The Psychological Review*, 50(4), p. 370-396.

MAYER Nonna, 2003, « Que reste-t-il du vote de classe? », Lien social et Politiques, n° 49, p. 101-111.

MEAD George Herbert, 1934, Mind, self and society, Chicago, University of Chicago Press.

MENGER Pierre-Michel, 2005, Les intermittents du spectacle. Sociologie du travail flexible, Paris, EHESS, coll. « Cas de figure », 2011.

MERTON R.K. et A.S. ROSSI, 1957, « Contributions to the theory of reference group behavior », dans R.K. Merton, *Social Theory and Social Structure*, Free Press, New York.

MESSICK D. et K. Sentis, 1983, « Fairness, Preference and Fairness Biases », dans Messick et Cook (dir.), *Equity Theory*, New York, Praeger, p. 61-94.

MESSICK D.M. et K.S. COOK, 1983, Equity Theory: Psychological and Sociological Perspectives, New York, Praeger.

MICHELAT G. et M. SIMON, 2004, Les ouvriers et la politique. Permanence, ruptures, réalignements, Paris, Presses de Sciences Po.

MICHELBACH Philip A., John T. SCOTT, Richard E. MATLAND et Brian H. BORNSTEIN, 2003, « Doing Rawls Justice: An Experimental Study of Income Distribution Norms », *American Journal of Political Science*, vol. 47, n° 3, juillet 2003, p. 523-539.

MILLER David, 1976, Social Justice, Londres, Clarendon Press/Oxford University Press.

MILLER D., 1999, *Principles of Social Justice*, Cambridge (Mass.)/Londres, Harvard University Press.

MITCHELL P.G., P.E. TETLOCK, B.A. MELLERS et L. ORDOÑEZ, 1993, «Judgments of social justice: Compromises between equality and efficiency», *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 65, n° 4, p. 629-639.

MOLM L.D., G. PETERSON, N. TAKAHASHI, 2003, «In the Eye of the Beholder: Procedural Justice in Social Exchange », *American Sociological Review*, vol. 68, n° 1, février 2003, p. 128-152.

MONIN Philippe et al., 2005, « Conflits de normes de justice distributive dans les fusions entre égaux », Revue française de gestion, vol. 5, n° 158, p. 145-162.

MOORE Barrington, 1978, Injustice. The Social Basis of Obedience and Revolt, New York, White Plains.

NADISIC Thierry et Dirk D. STEINER, 2010, « Le management juste des ressources humaines à l'international : Universalité ou spécificités culturelles ? », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 5, n° 2, p. 59-75.

NISAN M. et A. KORIAT, 1989, « Moral justification of acts judged to be morally right and acts judged to be morally wrong », *British Journal of Social Psychology*, 28, p. 213-225.

OGIEN Albert et Sandra LAUGIER, 2010, Pourquoi désobéir en démocratie?, Paris, La Découverte.

OGIEN Ruwen, 2007, L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais.

OLSON Mancur, 1965, Logique de l'action collective, tr. fr., Paris, PUF, coll. Sociologies, 1987.

ORDONEZ Lisa D. et Barbara A. MELLERS, 1993, « Trade-Offs in Fairness and Preference Judgments », *Psychological Perspectives on Justice*, dans Barbara A. Mellers et Jonathan Baron (dir.), Cambridge (UK), Cambridge University Press, p. 138-154.

PARETO Vilfredo, 1917, Traité de sociologie générale, Paris/Genève, Droz.

PARKIN Frank, 1971, Class Inequality and Political Order, New York, Praeger.

PARODI Maxime, 2010, « Les discriminations entre les hommes et les femmes au prisme de l'opinion », *Revue de l'OFCE*, vol. 3, n° 114, p. 135-166.

PARODI Maxime, 2011, « Les principes de justice distributive », dans M. Forsé et O. Galland (dir.), Les Français face aux inégalités et à la justice sociale, Paris, Colin, p. 118-127.

PARSONS Talcott, 1963, «On the Concept of Political Power», Sociological Theory and Modern Society, New York, The Free Press, 1967, p. 297-354.

PAUGAM S., 2000, Le salarié de la précarité, Paris, PUF.

PAUGAM S. et M. SELZ, 2005, « La perception de la pauvreté en Europe depuis le milieu des années 1970 », Économie et statistique, n° 383-385, p. 283-305.

PETTIT Philip, 1997, Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement, trad. fr. P. Savidan et J.-F. Spitz, Paris, Gallimard, 2004.

PHILLIPS, Anne, 2000, Which Inequalities Matter?, Cambridge, Polity Press.

PIKETTY T., 1994, Introduction à la théorie de la redistribution des richesses, Paris, Économica.

PIKETTY T., 2003, « Attitudes vis-à-vis des inégalités de revenu en France », Comprendre, n° 4, p. 224-227.

PLATON, Gorgias, dans Œuvres complètes, tome I, trad. L. Robin, Gallimard, La Pléiade, 1950.

POLI Alexandra, 2003, « Le concept de domination à l'épreuve de la réalité des discriminations raciales », Recherches Sociologiques, vol. XXXIV, n° 2, p. 31-39.

RASINSKI K.A., 1987, «What's fair is fair – or is it? Value difference underlying public views about social justice », Journal of Personality and Social Psychology, vol. 53, n° 1, juillet 1987, p. 201-211.

RAWLS John, 1971, *Theory of Justice*, Cambridge (Massachusetts), Belknap Press of Harvard University Press; trad. franç., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987.

RAWLS J., 1974, « Reply to Alexender and Musgrave », *Quarterly Journal of Economics*, 88(4), p. 633-655.

RAWLS J., 1993, *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press; trad. franç., *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 2001.

REEDER G.D., 1993, « Trait-Behavior relations and dispositional inference », *Personality and Social Psychology Bulletin*, vol. 19, n° 5, p. 586-593.

RENAULT E., 2010, « Injustice et reconnaissance », communication réalisée le 10 mai 2010 dans le séminaire « Dilemmes moraux pratiques et justice sociale », EHESS, Paris.

REST J.R., D. COOPER, R. CODER, J. MANSANZ, D. ANDERSON, 1974, «Judging the important issues in moral dilemmas. An objective measure of development, *Developmental Psychology*, 10, p. 491-501.

REVAULT D'ALLONNES M., 2006, Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité, Paris, Seuil. RITZMAN Rosemary L. et Donald TOMASKOVIC-DEVEY, 1992, « Life Chances and Support for Equality and Equity as Normative and Counternormative Distribution Rules »,

Social Forces, 70, p. 745-763.

ROBINSON Robert V. et Wendell BELL, 1978, « Equality, Success, and Social Justice in England and the United State », *American Sociological Review*, vol. 43, n° 2, p. 125-143.

ROEMER John E., 1982, A General Theory of Exploitation and Class, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

ROEMER John E., 1998, *Equality of Opportunity*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

ROUSSEL L., 1989, La famille incertaine, Paris, Odile Jacob.

RUBIN Z. et L.A. PEPLAU, 1973, « Belief in a just world and reactions to another's lot: A study of participants in the national draft lottery », *Journal of Social Issues*, vol. 29, n° 4, p. 73-93.

RUBIN Z. et L.A. PEPLAU, 1975, « Who believes in a just world? », Journal of Social Issues, vol. 31, n° 3, p. 65-89.

RUNCIMAN W.G., 1966, Relative Deprivation and Social Justice, Londres, Routledge & Kegan Paul.

SAMPSON E.E., 1980, «Justice and Social Character», dans G. Mikula, Justice and Social Interaction: Experimental and Theoretical Contributions from Psychological Research, Berne-Stuttgart-Vienne, Huber, p. 285-314.

SCHELER M., 1954, Le formalisme en éthique et l'éthique matérielle des valeurs, Paris, Gallimard, 6ème édition, 1955.

SCHWARTZ Olivier, 2002, Le monde privé des ouvriers, Paris, PUF.

SCOTT J.T. et al., 2001, «Just Deserts: An Experimental Study of Distributive Justice Norms», American Journal of Political Science, vol. 45, n° 3, octobre 2001, p. 749-767.

SEARLE J.R., 1969, Speech Acts, Cambridge, Cambridge University Press; tr. fr. Les actes du langage, Paris, Hermann, 2009.

SELNICK P., 1969, Law, Society and Industrial Justice, New York, Russel Sage Foundation.

SEN Amartya, 1985, Commodities and Capabilities, Amsterdam, North-Holland.

SEN Amartya, 1993, « Positional Objectivity », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 22, n° 2, Printemps p. 126-145.

SENNETT Richard et Jonathan CONN, 1972, *The Hidden Injuries of Class*, New York, Vintage Books.

SHEPELAK Norma J., 1987, «The Role of Self-Explanations and Self-Evaluations in Legitimating Inequality », *American Sociological Review*, vol. 54, n° 4, Août 1987, p. 495-503.

SHEPELAK N.J. et D.F. Alwin, 1986, « Belief about inequality and perception of distributive justice », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 1, p. 30-46.

SHERIF M., 1967, Group conflict and cooperation: Their Social Psychology, Londres, Routledge/Kegan Paul.

SHERIF M. et C.I. HOVLAND, 1961, Social Judgment, New Haven, Yale University Press.

SIDANIUS J. et F. PRATTO, 1999, Social Dominance: An Intergroup Theory of Social Hierarchy and Oppression, New York, Cambridge University Press.

SIDGWICK Henri, 1874, *The Methods of Ethics*, Indianapolis/Cambridge, Hackett Publishing Company.

SIERACKI S. et J. MELLINGER, 1980, « Religious correlates of Hogan's survey of ethical attitudes », *Psychological Reports*, vol. 46, n° 1, p. 267-276.

SILBERMAN Roxane et Irène FOURNIER, 2006, « Les secondes générations sur le marché du travail en France : une pénalité ethnique ancrée dans le temps. Contribution à la théorie de l'assimilation segmentée », *Revue française de sociologie*, vol. 47, n° 2, p. 243-292.

SKITKA L.J., 1999, « Ideological and attributional boundaries on public compassion: Reactions to individuals and communities affected by a natural disaster », *Personality and Social Psychology Bulletin*, 25, p. 793-792.

SMITH Adam, 1790, Théorie des sentiments moraux, Paris, PUF, 1999.

SOLTAN Karol E., « Empirical studies of distributive justice », Ethics, 92, 1982, p. 673-691.

Sperber Dan, 1974, Le symbolisme en général, Paris, Hermann.

SPERBER Dan, 1985, «Anthropology and Psychology: Towards an epidemiology of representations», Man (N.S.), vol. 20, p. 73-89.

SPERBER Dan, 1996, La contagion des idées, Paris, Odile Jacob.

SPINOZA B., 1670, *Traité de la réforme de l'entendement*, trad. fr. par Charles Appuhn, dans *Œuvres de Spinoza*, tome I, Paris, Garnier, 1929.

SPINOZA B., 1677, Traité politique, dans Œuvres de Spinoza, tome III (Traité politique-Lettres), trad. Charles Appuhn, Paris, Garnier, 1929.

SPIRO E., 1987, Culture and Human Nature. Theoretical Papers of Melford E. Spiro, Chicago, University of Chicago Press.

STACK C.B., 1986, «The gender of gender: Women and men of color», Signs. Journal of Women in Culture and Society, 11, p. 321-324.

STAERKLÉ C., C. DELAY, L. GIONETTONI et P. ROUX, 2007, Qui a droit à quoi? Représentations et légitimation de l'ordre social, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

STOLTE J., 1983, « The legitimation of structural inequality: Reformulation and test of the self-evaluation argument », *American Sociological Review*, 48, p. 331-342.

STONE W.F., 1986, « Personality and ideology: Empirical support for Tomkin's polarity theory », *Political Psychology*, vol. 7, n° 4, p. 689-706.

STOUFFER S.A., E.A. SUCHMAN, L.C. DEVINNEY, S.A. STAR et R.M. WILLIAMS, 1949, *The American Soldier. Adjustment during Army Life*, vol. 1, Princeton University Press, Princeton, NJ.

STRYKER Sheldon, 1980, Symbolic interactionism: a social structural version, Menlo Park, Californie, Benjamin/Cummings Pub. Co.

STRYKER S. et A. GOTTLIEB, 1981, « Attribution theory and symbolic interactionism: A comparison », dans J.H. Harvey, W. Ickes et R.E. Kidd (dir.), *New directions in attribution research*, vol. 3, Hillsdale (NJ), Erlbaum, p. 425-458.

STUART LAMBERT Paul et Emmanuel POIGNARD, 2002, « Ambitions et réussites scolaires et professionnelles comparées des enfants d'immigrés », Revue française de pédagogie, vol. 140, n° 1, p. 75-88.

SZIRMAI Adam, 1986, Inequality Observed. A Study of Attitudes towards Income Inequality, Averbury, Aldershot.

THIREAU Isabelle et Linshan Hua, 2001, « Le sens du juste en chine », Annales. Histoire, Sciences Sociales, 6, (56ème année), p. 1283-1312.

THUROW Lester, 1981, «The Illusion of Economic Necessity», dans Robert Solo et Charles Anderson (dir.), *Value Judgement and Income Distribution*, Westport (Conn.), Greenwood Press, p. 250-275.

TOFFLER Alvin, 1990, Les nouveaux pouvoirs, Paris, Fayard.

TOOBY John et Leda COSMIDES, 1989, « Evolutionary Psychology and the evolution of culture, part I and II », *Ethology and sociobiology*, 10, p. 29-97.

TOURAINE Alain, La société post-industrielle, Paris, Denoël, 1969.

TROTZIER Christian, 2006, « Le choc du licenciement : femmes et hommes dans la tourmente », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, n° 16, p. 19-37.

TSUJIMOTO R.N., 1979, « Kohlberg's moral judgment stages: Perceptions of injustice », *Journal of Psychology*, 101, p. 79-82.

TURIEL E., 1993, « Nature et fondements du raisonnement social dans l'enfance », dans J.-P. Changeux (dir.), Fondements naturels de l'éthique, Paris, Odile Jacob, p. 301-317.

TYLER T.R. et al., 1997, Social justice in a diverse society, Boulder, Westview.

UMBERSON D., 1993, «Sociodemographic position, worldviews, and psychological distress», *Social Sciences Quarterly*, vol. 74, p. 575-589.

UTNE M.K. et R. KIDD, 1980, « Equity and Attribution », dans G. Mikula, *Justice and Social Interaction: Experimental and Theoretical Contributions from Psychological Research*, Berne-Stuttgart-Vienne, Huber, p. 63-94.

VALLET L.-A. et J.-P. CAILLE, 2000, « La scolarité des enfants d'immigrés », dans A. Van Zanten (dir.), *L'école. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.

VAN IJZENDOORN M.H., 1988, « Moral judgment, authoritarianism, and ethnocentrism », *The Journal of Social Psychology*, vol. 129, n° 1, p. 37-45.

VAN OORSCHOT W. et L. HALMAN, 2000, «Blame or Fate, Individual or Social? An International Comparison of Popular Explanations of Poverty», *European Societies*, vol. 2, n° 1, p. 1-28.

VAN PARIJS, Ph., 1995, Real Freedom for All. What (if anything) Can Justify Capitalism?, Oxford, Oxford University Press.

VERRET Michel, 1996, La culture ouvrière, Paris, L'Harmattan.

VILLEY Michel, 1983, Le droit et les droits de l'homme, Paris, PUF.

WACQUANT L., 1999, Les prisons de la misère, Montréal, éd. Liber.

WAGSTAFF G.F. et M.A. QUIRK, 1983, « Attitudes to sex roles, political conservatism and belief in the just world », *Psychological Reports*, 2, p. 151-176.

WALSTER E., 1966, « Assignment of responsibility for an accident », Journal of Personality and Social Psychology, 3(1), p. 73-79.

WALSTER Elaine, Ellen BERSCHEID et G. William WALSTER, 1976, « New Directions in Equity Research », dans Leonard Berkowitz et Elaine Walster (dir.), *Advances in Experimental Social Psychology*, vol. 9, New York, Academic, p. 1-42.

WALSTER E., G.W. WALSTER et E. BERSCHEID, 1978, *Equity. Theory and Research*, Boston, Allyn and Bacon.

WALZER M., 1983, Spheres of Justice, New York, Basic Books/Oxford; trad. fr. Sphères de la justice, Paris, Seuil, 1997.

WEBER M., 1922, Économie et société, Paris, Plon, 1995.

WEBSTER M. et L.R.F. SMITH, 1975, «Justice and Revolutionary Coalitions: A Test of Two Theories», *American Journal Sociology*, 84(2), p. 267-292.

WEGENER Bernd, 1987, « The illusion of distributive justice », European Sociological Review, vol. 3, n° 1, p. 1-13.

WEGENER Bernd, 1988, Kritik des Prestiges, Opladen, Westdeutscher Verlag.

WEGENER Bernd, 1990, « Equity, relative deprivation, and the value consensus paradox », *Social Justice Research*, vol. 4, n° 1, p. 65-86.

WEGENER Bernd, 1991, « Relative deprivation and social mobility: structural constraints on distributive justice judgments », European Sociological Review, vol. 7, n° 1, p. 3-18.

WESTMAN A.S. et L.M. LEWANDOWSKI, 1991, « How empathy, egocentrism, Kohlberg's moral development, and Erikson's psychosocial development are related to attitudes toward war », *Psychological Reports*, vol. 69, p. 1123-1127.

WRIGHT Erik Olin, 1985, Classes, Londres, Verso.

YZERBYT V. et G. SCHADRON, 1996, Connaître et juger autrui. Une introduction à la cognition sociale, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

ZELDITCH Morris, 2001, «Theories of legitimacy», dans J.T. Jost et B. Major (dir.), *The psychology of legitimacy. Emerging perspectives on ideology, justice and intergroup relations*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 33-53.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	<u>2</u>
CHAPITRE 1	14
THEORIE DU JUGEMENT MORAL DE JUSTICE	14
1.1 LE JUGEMENT DE JUSTICE : JUGEMENT REFLECHISSANT OU JUGEMENT DETERMINANT ?	16
« Normes utopiques » et « normes existentielles »	
Formes a priori de la justice	20
1.2 « EQUITY IS IN EYE OF THE BEHOLDER »	
1.3 DES CONCEPTIONS DE LA JUSTICE DETERMINEES PAR DES POSITIONS SOCIALES INDIVIDUELLES ?	29
Principes et caractéristiques sociales	30
Principe d'égalité	31
Principe d'utilité sociale	38
CHAPITRE 2	42
EXPERIENCE PERSONNELLE ET JUGEMENTS DE JUSTICE	42
2.1 Principes de justice, jugements de justice et experiences individuelles d'injustice	42
Construction empirique des conceptions de la justice ou adhésion <i>a priori</i> aux principes	
justice sociale ?	
Micro- et macrojustice	
2.2 DES PRINCIPES DE JUSTICE DERIVES D'EXPERIENCES MALHEUREUSES ?	47
2.2.1 Expériences malheureuses et conceptions de la justice des individus socialement	40
privilégiés	
2.2.2 Positions sociales désavantagées, trajectoires personnelles et conceptions de la jus	
a. Expériences synchroniques de l'injustice et conceptions du juste	
Typologie de la prégnance de l'injustice synchronique sur les positions normatives.	
Positions sociales désavantagées et revendications de justice	
Réussite professionnelle et convictions normatives	
b. Expériences synchroniques de l'injustice (et/ou de l'inégalité) et conceptions de la j	
	61
b.1 Détermination ou indépendance des conceptions de la justice et des expériences	
d'injustice subies ?	
b.2 Un lieu privilégié d'expérimentation de l'injustice : la sphère du travail salarié	
b.3 Être témoin de la misère du monde (N + ∞)	
2.2.3 Expérience personnelle et interprétation du juste : quelques conclusions	71

CHAPITRE 3	<u>79</u>
QU'EST-CE QUI EST INJUSTE ? POURQUOI ?	79
3.1 Conceptions intuitives du juste	81
3.1.1 Aspects substantialistes de cette conception du juste	82
3.1.2 Aspects formalistes d'une conception partagée du juste : impartialité et absence	
d'arbitraire	
a. L'exigence d'impartialité	
b. L'arbitraire, source d'injustices	
3.2 Subir le pouvoir et l'autorite	
α. Exploitation et domination	
β. Injustice et pouvoir	
3.3 Injustice et absurdite	
a. Le sentiment d'une anomalie	
b. La coexistence de conditions extrêmes	
3.4 SENTIMENTS D'INJUSTICE, POSITIONS D'AVANTAGE RELATIF ET PREFERENCES POLITIQUES	
3.4.1 Perceptions d'un désavantage objectif	
3.4.2 Sentiments d'injustice du côté long des inégalités	
3.4.3 Aversion et tolérance aux inégalités selon les positions sociales	
3.4.4 Sensibilité aux inégalités et orientations politiques	118
CHAPITRE 4	123
LOGIQUES INTERPRETATIVES DU JUSTE ET DE L'INACCEPTABLE	123
4.1 CONSTRUCTION ET MECANISMES DE L'ACCEPTABILITE DES INEGALITES	124
4.1.1 Juger des inegalites	124
4.1.2 RENDRE RAISON DES INEGALITES	128
a. Mécanismes cognitifs de la légitimation des inégalités	128
b. Rationaliser les inégalités et leur inévitabilité	
4.1.3 RENDRE ACCEPTABLE L'INACCEPTABLE : REAGIR COGNITIVEMENT A L'INJUSTICE	
Différent, est-ce inégal ?	
Arguments substantialistes	
Modifier la perspective prise sur la situation considérée et ses critères d'évaluation	
L'impuissance face aux inégalités	
4.1.4 LA CONSTRUCTION DE LA FATALITE	
4.1.5 REJET ET AVERSION DE L'EGALITE	
4.2 L'ACCEPTABILITE DES INEGALITES	
4.2.1 L'ACCEPTABILITE DE INEGALITES : PERCEPTIONS, REPRESENTATIONS ET RAISONS	
4.2.2 L'INACCEPTABLE	
4.2.3 ACTUALITE DE LA THEORIE DE LA JUSTIFICATION DU SYSTEME	162
CHAPITRE 5	166
SENTIMENTS D'INJUSTICE ET ATTENTES NORMATIVES CONTEMPORAINES	166
5.1 FRUSTRATION RELATIVE OU MEPRIS SOCIAL ?	
5.1.1 LA FRUSTRATION RELATIVE : UNE IMPASSE	
5.1.2 « Une reconnaissance consideree comme meritee n'intervient pas »	
Perceptions de l'injustice et mépris social	
5.2 SENTIMENTS D'INJUSTICE ET DEMOCRATIE LIBERALE	176
5.2.1 Sentiments d'injustice et attentes liees aux principes structurants des democraties	
LIBERALES CONTEMPORAINES	
a. L'injustice de la « structure de base » de la société	
h La runture du contrat social	181

lpha) Les raisons justifiant l'existence d'une société	181
β) L'inversion des priorités	184
γ) Des principes choisis sous voile d'ignorance	186
δ) L'exigence de cohérence	190
c. Les conditions normatives de l'interaction sociale communément admises dans le	
libérales et démocratiques	191
c.1 Le non respect institutionnalisé des conditions normatives de l'interaction soc	iale191
c.2 Le non respect individuel des conditions normatives de l'interaction sociale	
5.2.2 LE NON RESPECT DES « CONDITIONS NORMATIVES DE L'INTERACTION SOCIALE » DANS LE DOM	
PROFESSIONNEL	199
a. Des attentes normatives spécifiques à la sphère professionnelle	200
b. L'injustice au travail dévoilée par des attentes normatives « importées » de l'int	
sociale générale	201
c. Sentiments d'injustice suscités par le non respect de dimensions procédurales	206
d. Travail et reconnaissance	207
5.3 JUSTICE SOCIALE ET ATTENTES NORMATIVES CONTEMPORAINES	210
5.3.1 LA REDUCTION DES OPPORTUNITES DE CHOIX ET DE LA LIBERTE REELLE	
5.3.2 Subir des conditions desavantageuses ne dependant de soi	
a. Hériter de dotations initiales moralement arbitraires et désavantageuses	215
b. Subir des conditions sociales sur lesquelles on n'a pas de prise	216
c. Subir des valorisations axiologiques dont on ne reconnaît pas la validité	
d. Subir l'injustice sans avoir les moyens d'y répondre	
5.3.3 LA CONTAMINATION DES « SPHERES DE LA JUSTICE »	
CONCLUSION	221
JUGEMENTS DE JUSTICE : L'EXISTENTIEL ET LE NORMATIF	221
SENSIBILITE VS. TOLERANCE AUX INEGALITES	
SENTIMENTS DE JUSTICE ET D'INJUSTICE, POSITIONS SOCIALES ET « SPHERES » DE LA JUSTICE	
SENTIMENTS DE JOSTIGE ET D'INJOSTIGE, FOSITIONS SOCIALES ET « SETIERES » DE LA JOSTIGE	220
ANNEXES	237
ANNEXE 1	_
ANNEXE 2	
CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON RAISONNE	
LISTE DES ENQUETES	
ANNEXE 3	
ANNEXE 4	
TABLEAUX DU CHAPITRE 1	
1.1 Principes de justice	
1.2 Société juste et mérite	
1.3 Société juste et réduction des écarts de revenu	
1.4 Choix de sociétés	
3.1 : Le sentiment d'être défavorisé	
3.2 Sentiments d'être défavorisé et plutôt défavorisé face aux inégalités selon l'origi	
parents	
3.3 Moyenne des notes de perception et d'acceptabilité des inégalités	
3.3.1 Moyennes de la perception et de l'acceptabilité des inégalités selon les quart	
3.3.2 Moyenne des réponses concernant la perception et l'acceptabilité des inégali	
les catégories socioprofessionnelles	
3.3.3 Perception des inégalités de revenu et de soins de santé selon les niveaux de	
individuel	
3.4 : Inégalités de genre	
3.4.1 Moyenne de la perception des inégalités (sexe et total)	255

3.4.2 Moyenne de l'évaluation des inégalités de genre des femmes se sentant défav	orisées
dans le domaine	256
3.5 : Inégalités et opinions politiques	257
3.5.1 Perception et acceptabilité des inégalités selon les opinions politiques	257
3.5.2 V de Cramer	258
3.6 : Explication de la pauvreté	259
3.6.1 Explication de la pauvreté par la paresse ou la mauvaise volonté	259
3.6.2 Explication de la pauvreté selon les opinions politiques	259
TABLEAUX DU CHAPITRE 4	260
4.1 : Moyennes générales des critères d'estimation de l'équité de sa rémunération	260
BIBLIOGRAPHIE	261
TABLE DES MATIERES	275